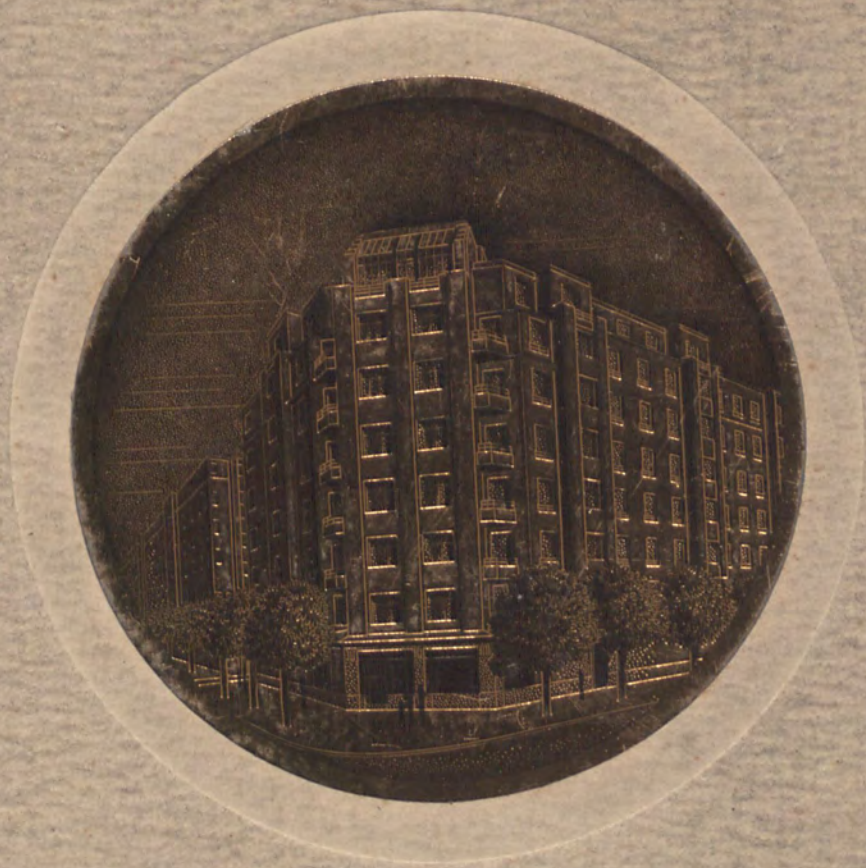


L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS



DE LA VILLE DE PARIS

1937

L'OFFICE PUBLIC
D'HABITATIONS
DE LA
VILLE DE PARIS

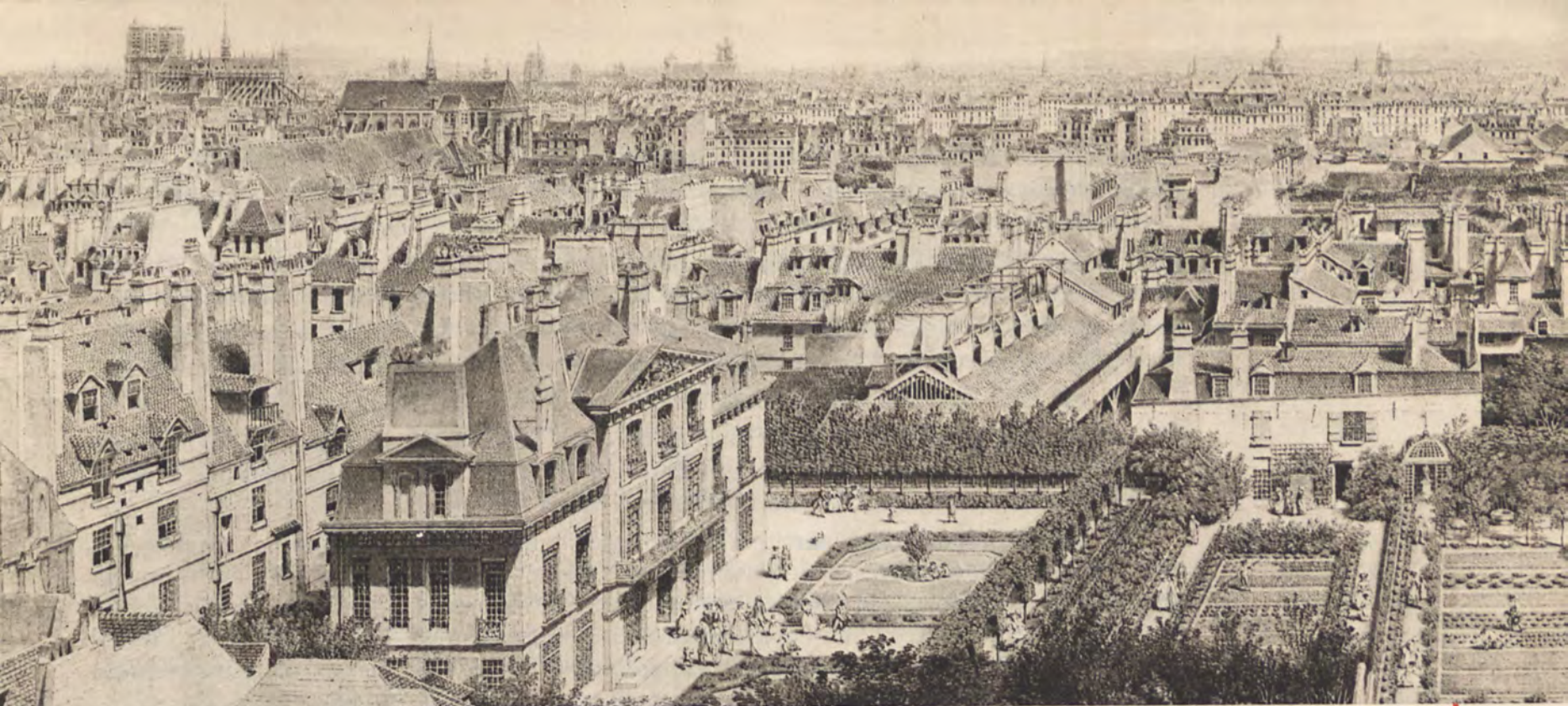
1937

L'OFFICE PUBLIC
D'HABITATIONS
DE LA
VILLE DE PARIS



III 16720

Akc. Nr. 4156 50



*Vue de Paris, dessinée d'après nature en 1787, par le Chevalier de Lespinasse
(au premier plan l'Hôtel Le Brun).*

LES OFFICES PUBLICS D'HABITATIONS A BON MARCHÉ

C'est la loi du 23 décembre 1912, due à l'initiative de M. Léon BOURGEOIS, Ministre du Travail, et adoptée sur le rapport de M. BONNEVAY à la Chambre des Députés et de M. Paul STRAUSS au Sénat, qui a institué les Offices publics d'habitations à bon marché. Inspirés des organismes autonomes fonctionnant en Autriche, en Suisse et en Italie, les Offices d'habitations à bon marché étaient destinés à combattre la crise du logement populaire, dont les premières manifestations apparaissaient dans les grandes villes, et qui devait, par la suite, prendre un développement si redoutable au point de vue de l'hygiène publique.

La loi de 1912 assignait aux Offices la mission de construire, d'aménager et de gérer des habitations présentant toutes garanties au point de vue de la salubrité et accessibles, par la modération de leur taux de loyer, aux ménages peu fortunés, notamment « aux travailleurs vivant principalement de leurs salaires », et plus spécialement aux familles nombreuses.

On verra plus loin comment cette mission fut étendue par la loi du 13 juillet 1928, dite « Loi Loucheur » et par la loi du 28 juin 1930, qui ont habilité les Offices publics d'habitations à bon marché à édifier, d'une part, des immeubles à loyers moyens destinés à une clientèle plus aisée et, d'autre part, des logements d'un type nouveau, généralement désignés sous le nom « d'habitations à bon marché améliorées » ou « d'habitations du type intermédiaire ».

*
*
*

Autonomes et indépendants, perpétuels et désintéressés, les Offices publics d'habitations à bon marché ont « pour but de permettre aux communes et aux départements de participer, d'une manière active et durable, au développement de l'habitation populaire, tout en maintenant l'œuvre à l'écart des fluctuations d'administration locale (1) ».

(1) Rapport de M. BONNEVAY à la Chambre des Députés (1912). — Notice publiée par le Ministère du Travail sur le « fonctionnement de la législation relative aux habitations à bon marché » (1919).

Ils constituent juridiquement des établissements publics, créés pour la gestion d'un service public, rattachés à l'organisation administrative générale et pourvus de la personnalité civile.

Les Offices d'habitations à bon marché sont administrés par un Conseil d'administration composé de 18 membres, dont les fonctions sont entièrement bénévoles :

Six de ces membres sont nommés par le Préfet parmi les personnes particulièrement compétentes en matière d'hygiène ou de construction et de gestion d'habitations populaires ;

Six sont désignés par le Conseil municipal ou par le Conseil général,

Et six représentent des institutions diverses : Comité de patronage des habitations à bon marché, Sociétés d'habitations à bon marché, Sociétés de secours mutuels, Conseil départemental d'hygiène, Caisses d'épargne, Unions de syndicats.

Cette composition tripartite a été adoptée dans le but, affirmé par les rapporteurs de la loi du 23 décembre 1912, d'assurer aux Offices, par un sage équilibre des éléments constitutifs du Conseil, et tout en maintenant aux nouveaux organismes leur caractère d'établissement municipal ou départemental, le bénéfice d'une gestion prudente et « d'une certaine permanence dans l'Administration » ; on a voulu, « en dehors de toute considération politique », faire « prévaloir le point de vue de l'intérêt public ».

Ainsi constitués, les Conseils d'administration règlent par leurs délibérations les affaires des Offices, sous réserve de certains actes particulièrement importants (acquisitions et échanges, projets de construction et devis, budgets, comptes et emprunts), pour lesquels leurs délibérations sont soumises, après avis du Conseil municipal ou général et du Comité de patronage des habitations à bon marché, à l'approbation du Préfet. Pour ce qui concerne les emprunts, un décret est obligatoire si la somme à emprunter est supérieure à 3 millions ou si, réunie au montant d'autres emprunts non encore remboursés, elle excède ce chiffre.

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 1928

LA LOI LOUCHEUR

La loi du 13 juillet 1928, dite « loi Loucheur », a établi, pour l'ensemble du territoire français, un programme comportant la construction de 200.000 logements ou maisons individuelles à bon marché et de 60.000 appartements à loyers moyens, et qui devait être exécuté de 1929 à 1933.

En ce qui concerne les habitations à bon marché, la nouvelle loi a maintenu presque intégralement la législation antérieure, codifiée dans la loi du 5 décembre 1922.

Mais elle a accru l'efficacité de cette législation en augmentant dans une proportion très considérable les crédits ouverts annuellement au budget de l'État pour les prêts, et en abaissant le loyer de l'argent investi dans les opérations de construction.

Les prêts de l'État furent désormais consentis au taux de 2 %, au lieu de 3 %, leur montant pouvant atteindre 80 % du prix de revient des immeubles ou 90 % lorsque le remboursement est garanti par un département ou une commune.

Si les Offices empruntent à taux normal les sommes qu'ils pourraient demander à l'État, celui-ci prend à sa charge la portion d'intérêt excédant 2 %.

Enfin, les départements et communes ont été autorisés, par la loi de 1928, à contribuer, à concurrence de 1,50 %, au paiement des intérêts et de l'amortissement, tant des avances de l'État que des emprunts dont il vient d'être parlé.

Un nouveau champ d'action a été ouvert aux Offices, sous réserve d'autorisation du Ministre de la Santé publique, comme d'ailleurs aux Sociétés d'habitations à bon marché et aux communes, c'est la construction d'immeubles à loyers moyens.

Les appartements à loyers moyens, plus spacieux que les logements à bon marché et pourvus de plus de confort, ne doivent pas dépasser, par rapport aux maxima applicables à ceux-ci, les coefficients 1,75 pour le prix de revient et 3,6 pour les loyers.

Le constructeur est tenu de faire un apport correspondant à 20 % du montant de la dépense ; l'État lui avance 40 %, au taux de 4 %, cette avance étant remboursable en quarante ans ; si le constructeur emprunte le surplus à taux normal, il peut bénéficier d'une contribution au service de l'intérêt, contribution susceptible d'atteindre 3 % pour ce qui concerne la commune et le département et 1,25 % pour l'État.

La loi Loucheur a été modifiée et complétée par la loi du 28 juin 1930, dont l'innovation la plus caractéristique est la création d'un type de logement intermédiaire entre les habitations à bon marché et les appartements à loyers moyens, dû à l'initiative de M. BONNEVAY, ancien ministre.

Ainsi que l'indique le rapport de M. THOUMYRE à la Chambre des Députés, « ce type de logement est destiné aux familles de la classe moyenne, un peu négligées jusqu'alors et qui ne pouvaient être admises dans les habitations à bon marché, parce qu'elles étaient considérées comme trop aisées, ni songer aux logements à loyers moyens en raison de leur coût trop élevé. »

Les nouveaux logements, dits logements à bon marché améliorés ou habitations du type intermédiaire, doivent avoir une surface supérieure de 12 mètres carrés à celle des habitations à bon marché ordinaires. Ils comportent obligatoirement une salle de douches.

Le prix de revient est limité à une fois et demie celui des habitations à bon marché et le loyer ne peut dépasser le coefficient 2.

Au point de vue financier, les avances de l'État peuvent atteindre 90 % du prix de revient dans les mêmes conditions que pour les habitations à bon marché ; mais l'intérêt de ces avances est porté à 3 %, au lieu de 2 %.

Le législateur a confié la construction des habitations du type intermédiaire aux Offices, concurremment avec les sociétés et fondations d'habitations à bon marché, à l'exclusion des communes.

La loi du 28 juin 1930 a apporté, en outre, une importante modification à la législation sur les immeubles à loyers moyens.

Le montant du prêt consenti par l'État peut être porté à 50, 60 ou 70 % du montant de la dépense, sous condition que la valeur locative maxima soit ramenée, par rapport aux habitations à bon marché, respectivement au coefficient 3,4 ; 3,2 ou 3.

*
*
*

Sous l'énergique impulsion de M. Louis LOUCHEUR, la loi du 13 juillet 1928 a été rapidement mise en œuvre et a donné, dès les premières années de la période fixée pour son exécution, des résultats très importants.

Alors que les avances de la Caisse des Dépôts et Consignations aux organismes constructeurs d'habitations à bon marché n'avaient jamais dépassé annuellement 174 millions jusqu'en 1928, elles atteignent 837.064.200 francs en 1929, 1.199.913.400 francs en 1930, 1.276.655.000 francs en 1931 et 1.031.251.800 francs en 1932.

Si l'on ajoute à ces chiffres les avances accordées aux organismes de crédit immobilier, qui sont presque égales, on arrive à un total de plus de 8 milliards et demi en quatre années.

Les crédits ainsi alloués ont permis, d'après les indications données par M. THOUMYRE dans son rapport du 15 mars 1934 au Sénat, d'édifier environ 180.000 logements d'habitations à bon marché et 28.000 appartements à loyers moyens.

Pour achever l'exécution du programme adopté par le Parlement, il restait donc à construire 20.000 logements d'habitations à bon marché et 32.000 appartements du type intermédiaire, les locaux de ce dernier type devant se substituer aux immeubles à loyers moyens, soit au total 52.000 locaux.

LES DIFFICULTÉS DE TRÉSORERIE ET L'ARRET DES TRAVAUX

Mais, dès le début de 1933, cinquième année du plan quinquennal élaboré par M. LOUCHEUR, l'application de la loi de 1928, dont il eût été nécessaire, au contraire, de prolonger l'effet au delà du terme primitivement fixé, était, en raison des difficultés de trésorerie, suspendue par le Ministère des Finances, sans que le Parlement eût été appelé à se prononcer sur une mesure aussi grave à tous égards.

En fait, pendant l'année 1933, les avances accordées par l'Etat n'ont pas dépassé sensiblement 47 millions tant pour les habitations à bon marché que pour le Crédit Immobilier.

Toutes les tentatives faites pour assurer l'application de la loi restèrent vaines.

Le Gouvernement présenta successivement au Parlement, le 26 janvier et le 17 octobre 1933, deux projets de loi tendant à ouvrir un crédit global d'un milliard pour l'exécution de la dernière tranche du programme Loucheur, le second projet prévoyant, conjointement avec le mode de financement traditionnel par la Caisse des Dépôts et Consignations, la réalisation, par les organismes d'habitations à bon marché, d'emprunts, dont l'Etat assurerait le service ou gagés par des annuités de l'Etat. Ces projets furent votés par la Chambre des Députés, mais échouèrent devant l'opposition de la Commission des Finances du Sénat.

Les crédits proposés étaient cependant fort modestes, en comparaison de ceux qui avaient été accordés pour les exercices précédents : en 1932, ils avaient atteint 1.250 millions pour les habitations à bon marché proprement dites, 750 millions pour les immeubles du type intermédiaire et à loyers moyens et 1 milliard pour le Crédit Immobilier, soit au total 3 milliards, alors qu'il n'était prévu en 1933, que 350 millions pour les habitations à bon marché, 550 millions pour le Crédit Immobilier et 100 millions pour le type intermédiaire.

* * *

Cependant sur les crédits alloués précédemment, il restait un reliquat non attribué de 1.056.927.750 francs, s'appliquant pour 458.734.600 francs aux habitations à bon marché, 461.551.200 francs aux habitations du type intermédiaire et aux immeubles à loyers moyens, et 136.641.950 francs au Crédit Immobilier.

M. THOUMYRE, au nom de la Commission sénatoriale de l'hygiène, proposa, à défaut de nouveaux crédits, d'utiliser ce reliquat pour financer la dernière tranche du plan quinquennal.

Ce financement sur des reliquats, qui, si la loi de 1928 avait été régulièrement appliquée, eussent dus, dès 1931 et 1932, être mis à la disposition des organismes de construction et de crédit, a fait l'objet de la loi du 27 juillet 1934, laquelle a reporté au 31 décembre 1935 le terme du programme Loucheur, et a décidé que l'exécution de ce programme serait limitée aux disponibilités restant sur les sommes prévues par les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 25 mars 1932, et qui s'élevaient au total à 12.444.751.550 francs.

Aux termes de l'article 3 de la loi de 1934, 350 millions de francs devaient être prélevés sur le crédit des Immeubles à loyers moyens et des habitations du type intermédiaire, et reportés sur le Crédit Immobilier, en sorte que les reliquats étaient répartis comme suit :

Habitations à bon marché	458.734.600 francs
Crédit Immobilier	486.641.950 —
Habitations du type intermédiaire et Immeubles à loyers moyens.. .. .	111.551.200 —

la part des Immeubles à loyers moyens sur ce dernier crédit étant, d'ailleurs, limitée à 15 millions au maximum.

Pour les habitations à bon marché, le reliquat devait être mis à la disposition des Offices et Sociétés à concurrence de 250 millions sur l'exercice 1934, et le surplus sur 1935.

Trois modes de financement ont été prévus par la loi du 27 juillet 1934 :

Avances de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément au système prévu par la loi de 1928, ces avances devant, d'ailleurs, être affectées par priorité à la petite propriété urbaine et rurale ;

Émission, par les organismes bénéficiaires d'avances, d'emprunts, dont le service sera assuré par l'État ;

Émission d'emprunts gagés par des annuités de l'État.

Le décret du 30 septembre 1934, rendu pour l'application de la loi du 27 juillet précédent, a fixé à 6 % le taux maximum d'intérêt des emprunts, dont le service sera assuré par l'État.

Les dispositions de la loi du 27 juillet et du décret du 30 septembre 1934, destinées à assurer l'achèvement du programme Loucheur, si prudentes dans leur formule et dans l'octroi des crédits, ont été mises en œuvre dans l'esprit le plus restrictif et on peut dire, après deux ans d'expérience, qu'elles sont, sauf de rares exceptions, restées sans application pratique, en raison de l'insuffisance des avances accordées par la Caisse des Dépôts et Consignations, et de l'impossibilité où ont été mis les organismes d'habitations à bon marché de trouver d'autres prêteurs.

* * *

La législation sur les habitations à bon marché n'a, d'ailleurs, pas tardé à subir une nouvelle mutilation et l'article 68 de la loi de finances du 31 décembre 1935, remaniant profondément, avant même qu'elle ait été appliquée, la loi du 27 juillet 1934, a prélevé au bénéfice du Crédit Immobilier, 100 millions sur l'allocation de 111.551.200 francs réservée aux habitations du type intermédiaire et qui se trouve ramenée presque à néant. Le terme de l'application de la loi du 13 juillet 1928 est reporté au 31 décembre 1936, une somme de 200 millions pouvant être attribuée durant cet exercice aux opérations d'habitations à bon marché.

* * *

Ce ne sont pas seulement les prêts de l'État, prévus par la législation organique sur l'habitation qui, dès 1933, ont fait défaut aux Offices publics et Sociétés d'habitations à bon marché. Ce sont également les subventions instituées par l'article 14 de la loi du 31 mars 1919, en faveur des constructions destinées à la location aux familles nombreuses. Ces subventions, qui pouvaient atteindre le tiers du prix de revient de la construction et constituaient l'encouragement le plus efficace pour le logement des familles nombreuses, avaient varié annuellement pendant la période 1924-1929, de 44 millions à 91.200.000 francs. Au 31 décembre 1932, elles formaient un total de 550.337.410 francs. Réduites à 25 millions par an par la loi du 13 juillet 1928, elles ne figuraient plus au budget de 1934 que pour 3.500.000 francs.

Un décret-loi du 6 mars 1934, en vue d'assurer l'équilibre du budget, a purement et simplement annulé ce crédit ; aucune allocation nouvelle n'a été inscrite aux budgets de 1935 et 1936, en sorte que l'article 59 de la loi du 5 décembre 1922 sur les habitations à bon marché, sans avoir été abrogé, reste néanmoins inappliqué.

* * *

L'application de la législation générale sur les habitations à bon marché, l'exécution du programme Loucheur et l'activité des organismes chargés de la construction de logements populaires, tout au moins pour ceux qui sont destinés à la location, peuvent donc être considérées comme suspendues depuis le 1^{er} janvier 1933.

Dans notre pays, la lutte contre le taudis, pour la destruction des locaux insalubres et la création d'habitations spacieuses et saines, est loin d'avoir atteint ses objectifs.

Des dizaines de milliers de familles ouvrières, chargées d'enfants, s'entassaient encore dans les taudis de nos grandes agglomérations. Le mot que prononçait, en 1920, à la tribune du Sénat, M. Alexandre RIBOT, lorsqu'il dénonçait le péril qu'il y a pour la Société à laisser vivre « dans des conditions qui ne sont pas celles d'un peuple civilisé, des travailleurs qui, par leur bulletin de vote, peuvent devenir les maîtres des destinées du pays », est toujours d'une vérité saisissante et cruelle.

Quelque désirable que soit le retour à un régime d'équilibre économique, l'initiative privée est encore, par suite de la disproportion entre les prix de revient et la capacité de paiement de certaines catégories de locataires, dans l'impossibilité d'intervenir efficacement pour la création de logements populaires.

Or, au moment où il apparaît de façon évidente que plus qu'à aucune époque, le devoir essentiel des pouvoirs publics, s'ils veulent sauvegarder l'existence même du pays, consiste à donner à chacune des cellules de la collectivité plus d'hygiène et de santé, à permettre aux enfants de naître et de grandir dans un milieu salubre, au moment où aucune dépense ne s'avère plus productive, au point de vue social et même au point de vue économique, que la création de logements, par un singulier paradoxe, on a pu voir le Gouvernement et le Parlement interrompre brusquement l'exécution du premier grand programme de construction qui ait été élaboré en France, et qui n'était certes pas supérieur aux besoins, et refuser les subsides nécessaires à la création d'habitations populaires ou les subordonner à des conditions qui, dans les circonstances présentes, rendent inopérants les concours promis.

Il est permis d'espérer que l'attitude adoptée par le pouvoir central dans le domaine du logement populaire, commandée sans doute par les nécessités inéluctables du moment, n'aura qu'un caractère strictement provisoire et qu'à l'exemple des grandes puissances étrangères, notre pays ne tardera pas à revenir à une politique plus soucieuse de la santé et de l'avenir de la nation.





L'Hôtel LE BRUN. — Façade sur jardin.

*L'Hôtel LE BRUN a été construit vers 1700 par l'Architecte Germain BOFFRAND,
pour Charles LE BRUN auditeur des comptes,
neveu du peintre Charles LE BRUN.*

Il est actuellement le Siège de l'Office Public d'Habitations de la Ville de Paris.

L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS DE LA VILLE DE PARIS

Créé par décret du 28 janvier 1914, pris sur la demande du Conseil Municipal de Paris, l'Office public d'habitations de la Ville de Paris a, dès le lendemain de la guerre, exercé son activité à la fois dans le domaine de la construction et de la gestion. Il a élaboré et réalisé, pour une part importante, un vaste programme de construction d'habitations à bon marché, d'habitations du type intermédiaire et, accessoirement, d'immeubles à loyers moyens et édifié, pour le compte de la Ville de Paris, plusieurs groupes d'habitations à bon marché.

Il assume, d'autre part, la gestion des immeubles construits par ses soins, ainsi que celle des habitations à bon marché édifiées antérieurement par le Service municipal d'Architecture, et cette partie de sa tâche a pris aujourd'hui, en raison des circonstances, une place prépondérante dans l'ensemble de son activité.



HOTEL LE BRUN
Fronton sur rue.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Constitué par arrêté préfectoral du 6 juin 1914, le Conseil d'Administration de l'Office a été présidé successivement par M. Paul STRAUSS, sénateur de la Seine, qui renonça à ses fonctions lorsqu'il fut appelé au Ministère de l'Hygiène, par M. Frédéric BRUNET, député, décédé en avril 1932, et par M. DE FONTENAY, conseiller municipal de Paris, qui assume aujourd'hui encore les fonctions de président.

Le Conseil d'Administration comprend actuellement les membres suivants :

Membres nommés par le Préfet de la Seine :

- M. Raoul BRANDON, député de la Seine et conseiller municipal ;
- M. BRIAT, secrétaire général de la Chambre consultative des associations ouvrières de production ;
- M. Lucien FERRAND, secrétaire général de la Société française des habitations à bon marché ;
- M. LABUSSIÈRE, architecte-rapporteur du Conseil supérieur des habitations à bon marché ;
- M. Georges RISLER, membre du Comité permanent du Conseil supérieur des habitations à bon marché, président du Musée social ;
- Madame WEILL-RAYNAL, secrétaire de la Société des logements économiques de la Seine.

Membres nommés par le Conseil Municipal :

- M. Georges CONTENOT, membre et ancien président du Conseil Municipal de Paris ;
- MM. Victor CONSTANT, GILLOUIN, Alphonse LOYAU, et Louis SELLIER, conseillers municipaux de Paris.

Membres nommés par divers organismes :

- M. DE FONTENAY, membre et ancien président du Conseil Municipal de Paris, délégué du Comité de patronage des habitations à bon marché ;
- M. HELLER, président de la Fédération mutualiste de la Seine, délégué de l'Union des sociétés de secours mutuels ;
- M. PICART, délégué des Unions de syndicats ;
- M. Philippe GALLARD, membre du Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris ;
- M. PHILIPPE, secrétaire de la fondation Lebaudy, délégué des sociétés approuvées d'habitations à bon marché ;
- M. Albert BESSON, Inspecteur Général des Services techniques d'Hygiène de la Ville de Paris, délégué du Conseil départemental d'hygiène.





HOTEL LE BRUN
Fronton sur jardin.

Le bureau du Conseil d'Administration est, depuis juillet 1932, constitué comme suit :

Président M. DE FONTENAY.
Vice-présidents MM. HELLER et Alphonse LOYAU.
Secrétaire général M. Georges CONTENOT.
Administrateur-délégué M. PICART.
Assesseurs MM. BRIAT et Philippe GALLARD.

Le Bureau du Conseil d'Administration examine et règle, dans ses séances hebdomadaires, avec le concours du Directeur de l'Office et des architectes, les multiples questions que soulève l'action quotidienne dans le domaine de la construction et de la gestion et dont la solution ne pourrait être différée sans inconvénient. Il constitue ainsi, sous le contrôle du Conseil, un organe essentiel d'administration.

Conjointement avec le Bureau fonctionnent trois Commissions d'études :

Commission de construction des immeubles ;

Commission de gestion des immeubles ;

Commission des Finances et du Contentieux.

La Direction des services de l'Office est assurée, depuis 1919, par M. Gérard DUCREUX, Secrétaire-chef au Secrétariat du Conseil Municipal, détaché par arrêté préfectoral.

LE SIÈGE DE L'OFFICE

Après avoir eu son siège 24, rue Taitbout, dans un immeuble dont l'achèvement du boulevard Haussmann devait entraîner la démolition, l'Office public d'habitations de la Ville de Paris a installé ses services en 1923, de façon définitive, 49, rue du Cardinal-Lemoine, dans l'ancien Hôtel Le Brun, construit vers 1700, et qu'il a sauvé d'une ruine imminente, restauré et aménagé.

Le développement des opérations de construction et de gestion immobilière n'a pas tardé à rendre nécessaire la construction d'annexes édifiées tant sur les terrains dépendant de l'Hôtel que sur la propriété voisine, sise au n° 51 de la rue du Cardinal-Lemoine. Ces annexes, exécutées partie en 1927, partie en 1934-1936, ont été conçues de façon à s'harmoniser avec la sobre et élégante architecture de l'Hôtel Le Brun, dont les façades ont été inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 27 février 1925.



LES SERVICES D'ARCHITECTURE

En 1919, dès qu'il fut possible d'envisager la réalisation d'un programme de construction, le Conseil d'Administration, sur l'initiative de M. Frédéric SCHNEIDER, alors secrétaire général, constitua une agence d'architecture et lui donna une organisation très souple, tenant compte à la fois de la mission particulière impartie à l'Office et de l'intérêt que présentaient, pour le progrès même de l'habitation populaire, la confrontation de conceptions différentes et le renouvellement continu de ces conceptions.

L'activité des Offices dans le domaine de la construction était, jusqu'au vote de la loi du 13 juillet 1928, limitée à la construction de logements d'habitations à bon marché, dont la surface et les dispositions sont strictement définies par la loi et les règlements édictés pour son application.

Le type de construction, arrêté en fonction des besoins d'une clientèle déterminée, se reproduit donc, en principe, sans modification essentielle, sous réserve seulement de l'adaptation du plan à la configuration des terrains et à l'évolution qui se produit nécessairement dans la conception de l'habitation.

D'autre part, l'édification de constructions sur des terrains, dont la superficie atteint fréquemment ou même dépasse 10.000 ou 15.000 mètres carrés, comporte le plus souvent la répétition à exemplaires multiples de bâtiments identiques dans leur volume, leur aspect et leur distribution, et dont l'étude, une fois le parti général et les dispositions du bâtiment-type arrêtés, se réduit, dans la plupart des cas, à un travail purement matériel.

Il ne pouvait être question d'appliquer à des opérations de cette nature, qui devaient se dérouler de façon ininterrompue pendant une période prolongée, les barèmes d'honoraires proportionnels aux devis, institués en vue de travaux, où chaque détail d'aménagement exige un effort personnel d'étude et de recherche.

« Au point de vue de la composition de l'Agence, déclarait M. SCHNEIDER, en présentant le 23 octobre 1919, le projet de règlement de ce service, il faut considérer que si le plan-type doit être renouvelé plus ou moins dans ses détails, remanié, adapté, il est bon que l'Office ne soit pas inspiré par une conception unique, émanant d'un seul cerveau dont il risquerait de devenir le prisonnier. D'où nécessité de grouper plusieurs architectes, afin que diverses conceptions, entre lesquelles le choix sera possible, se manifestent, se combinent, se complètent et se corrigent. »

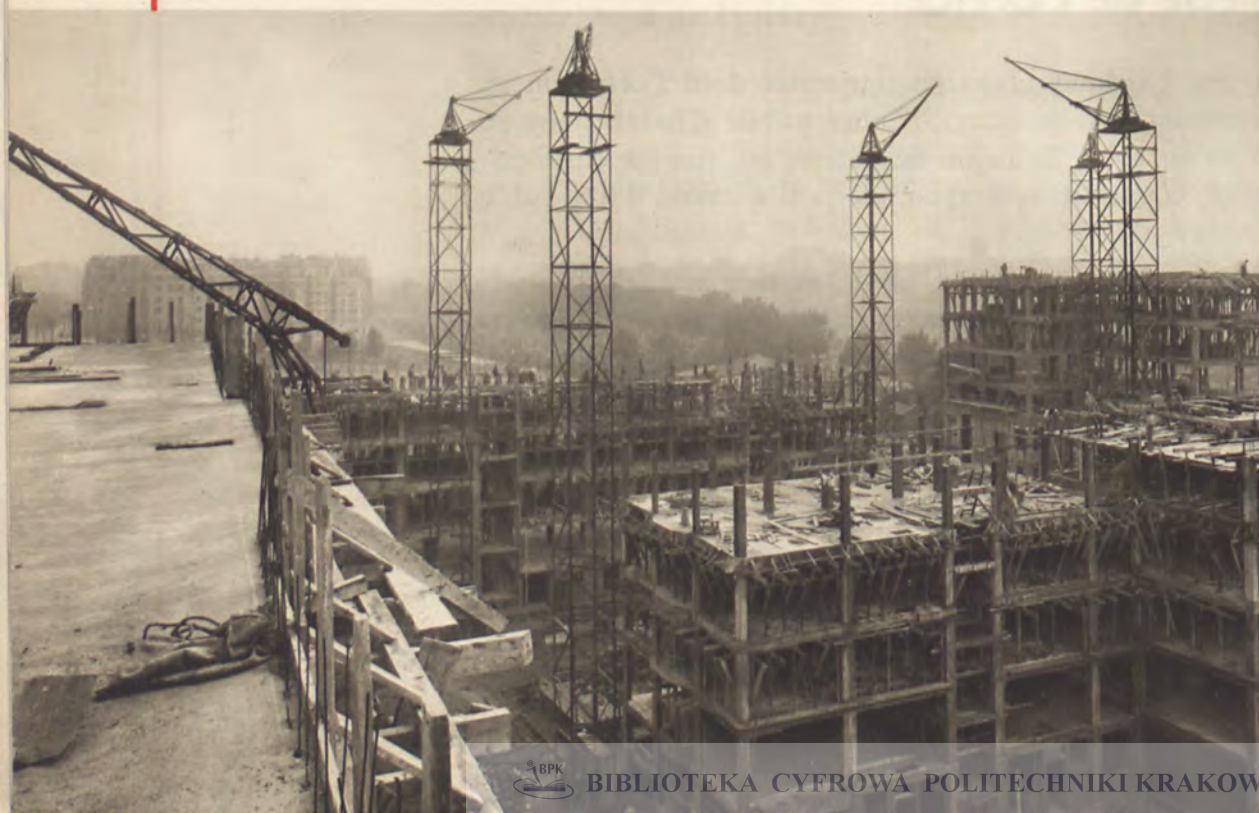
Telles sont les idées directrices, dont le Conseil d'Administration s'est inspiré lorsque, le 23 décembre 1919, il a créé l'Agence d'architecture de l'Office, décidant que les architectes recevraient un traitement fixe, à l'exclusion de tout pourcentage sur les travaux et divisant cette agence en deux services nettement distincts, mais travaillant en liaison : l'un chargé des études et de la préparation des plans, dirigé au cours des dernières années par trois architectes et un chef d'agence ; le second chargé de la conduite des travaux et fonctionnant sous l'autorité d'un architecte-inspecteur des chantiers et d'un chef des travaux.

* * *

Le programme élaboré en application de la loi du 13 juillet 1928 ayant étendu considérablement la tâche de l'Office, le Conseil d'Administration se trouva, par la suite, dans l'obligation de donner à son Agence d'architecture une organisation permettant d'accroître son rendement dans toute la mesure nécessaire.

Il décida, tout d'abord, en juillet 1930, de supprimer,

Groupe d'immeubles en construction sur l'emplacement du bastion 78 de l'enceinte fortifiée de Paris, BOULEVARD BRUNE (XIV^e arrondissement).



sous réserve des droits acquis, les cadres permanents des chefs d'agence, dessinateurs, inspecteurs, vérificateurs et surveillants de travaux, le personnel devant être à l'avenir engagé suivant les besoins et soumis aux usages de la profession.

Ce système assurait à l'Agence de l'Office la souplesse dont bénéficient les agences privées d'architecture, avec lesquelles, en plein essor de l'industrie parisienne du bâtiment, il se trouvait en concurrence pour le recrutement du personnel.

La situation des architectes chargés des études générales, MM. BESNARD, MAISTRASSE et PROVENSAL, ne fut pas modifiée. Ils continuèrent à préparer

les esquisses et à exercer un contrôle général sur l'établissement des avant-projets et projets, avec le concours du chef d'agence et des dessinateurs-architectes.

En vue d'assurer une mise au point plus parfaite des projets, le personnel de l'Agence d'études fut groupé en quatre équipes, dont chacune, composée d'un dessinateur-architecte, responsable du travail, de deux metteurs au point et d'un calqueur, fut chargée, sous la direction des architectes et du chef d'agence, de préparer annuellement un ensemble de projets correspondant à environ 30 millions de travaux.

Afin d'établir une coordination et un contrôle de chacune de ces équipes, des conférences périodiques, réunissant les architectes, le chef d'agence et les dessinateurs-architectes, furent instituées en vue d'assurer en commun l'examen des avant-projets et projets et l'élaboration des directives pour la continuation des études.

Quant à l'Agence des travaux, dirigée par M. MALINE, architecte, elle a conservé dans les grandes lignes son organisation primitive, celle-ci étant toutefois mise au point et renforcée pour permettre un contrôle plus efficace.

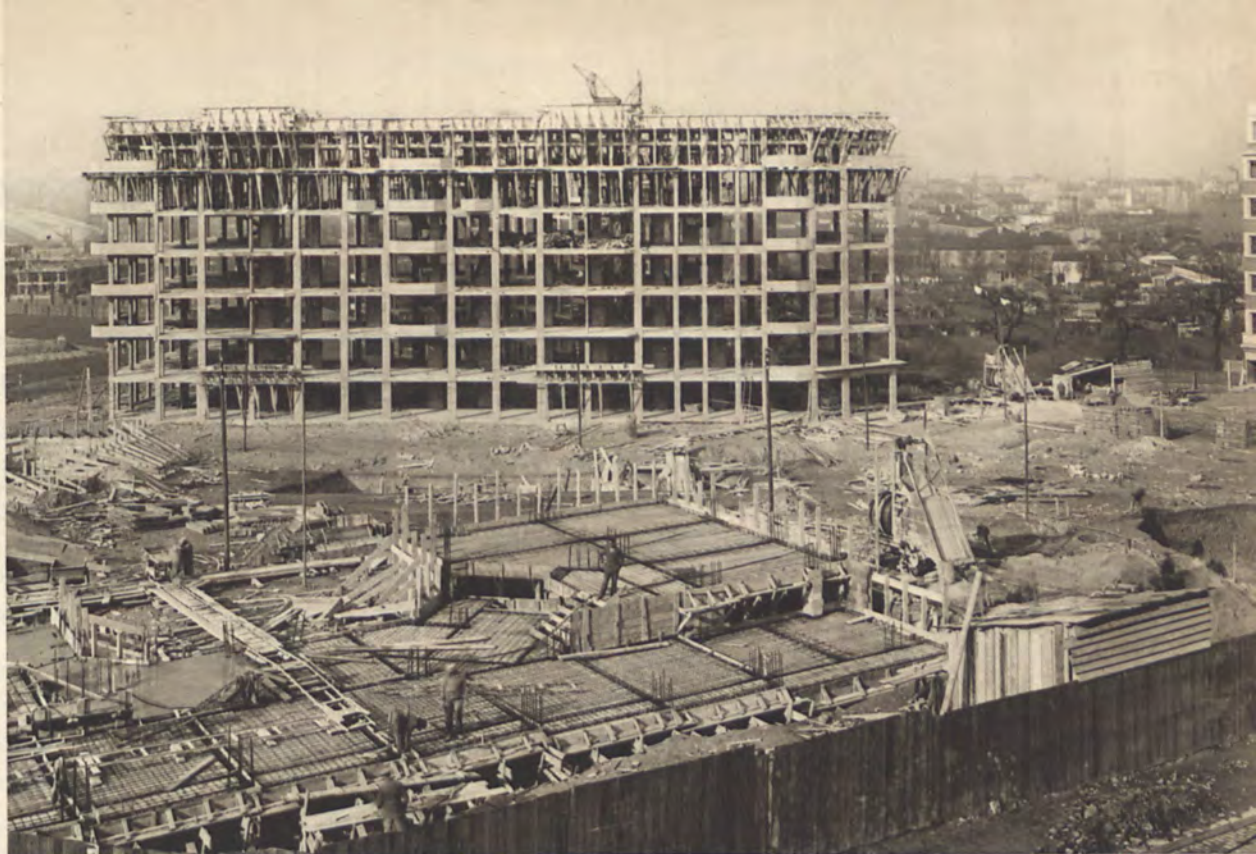
* *

L'exécution des travaux a fait, depuis 1919, l'objet d'appels à la concurrence par corps d'état, à l'exclusion de tout recours à l'entreprise générale. Par application du décret-loi du 30 octobre 1935, il est actuellement procédé par voie d'adjudications publiques.


* *

Le Ministère de la Santé publique ayant suspendu, en 1933, l'attribution des prêts de l'État et l'exécution du programme Loucheur s'étant ainsi trouvée interrompue, le Conseil d'Administration de l'Office s'est vu, dès 1934, dans l'obligation de diminuer l'effectif de son Agence d'architecture et de réduire la durée du travail des dessinateurs restés en fonctions. Le personnel du Service d'études a été définitivement licencié le 15 juillet 1935, et le Service des travaux ramené à l'effectif nécessaire pour assurer l'achèvement des opérations en cours et la liquidation des comptes.

Par la suite, l'Office ayant pu obtenir des crédits pour la réalisation de certains projets inscrits à son programme, quelques dessinateurs ont été engagés à titre temporaire en vue de la mise au point de ce projet.



Groupe d'immeubles en construction sur l'emplacement des bastions 23 et 24 de l'enceinte fortifiée, BOULEVARD SÉRURIER, Portes du Général Brunet et Chaumont (XIX^e arrondissement).



L'AMÉNAGEMENT DES IMMEUBLES

Au cours des études et réalisations qu'elle poursuit depuis 1920, l'Agence d'architecture de l'Office s'est toujours efforcée de perfectionner et de renouveler sa technique.

Dans ces dernières années, une impulsion nouvelle lui a été donnée par le Conseil d'administration pour la recherche d'améliorations tant des plans d'ensemble que des aménagements de détail. Des modifications, inspirées de l'évolution des idées en matière architecturale et des observations faites à l'étranger, ont abouti à la simplification de la construction, au renouvellement de l'aspect des façades, en même temps qu'à une meilleure distribution intérieure assurant aux locataires un plus grand confort.

Aussi les derniers projets élaborés marquent-ils un progrès certain dans la voie de l'aménagement rationnel de l'habitation populaire.

L'action de l'Agence de l'Office s'est inspirée des directives générales suivantes.

LE PARTI D'ENSEMBLE

La salubrité d'un groupe d'habitations est fonction, non point seulement du perfectionnement de ses installations sanitaires, mais surtout de l'orientation et de l'aération de chacun de ses bâtiments : les rayons du soleil doivent pénétrer directement dans toutes les parties affectées à l'habitation.

Plus que tous les autres, les plans des groupes destinés au logement des familles nombreuses doivent s'inspirer de cette règle primordiale. Les bâtiments sont disposés au milieu d'espaces libres aussi vastes que le permettent la cherté des terrains et les moyens financiers. Alors que dans les immeubles privés la densité de construction atteint le plus souvent 75 à 80 % de la surface du terrain, elle varie, en général, dans les projets actuellement établis par l'Office, de 33 à 40 %.

Dans presque tous les projets élaborés par l'Agence d'architecture se retrouve le double principe de la cour ouverte et des constructions doubles en profondeur avec logements éclairés et ventilés sur les deux faces des bâtiments.

Les constructions ont, autant que possible, leur axe en direction nord-sud ; leurs façades, se développant à l'est et à l'ouest, bénéficient du maximum d'ensoleillement. Dans les parties où l'orientation nord n'a pu être évitée, on s'attache à disposer les services : escaliers, cuisines, water-closets. Aucun logement ne doit avoir plus d'une pièce d'habitation ouvrant au nord.

Les pièces situées aux articulations non rectangulaires des bâtiments font l'objet d'arrangements qui tendent à leur donner une forme régulière et à faciliter ainsi leur utilisation.

Dans plusieurs projets récents, pour augmenter la longueur des façades, accroître l'ensoleillement et assurer au plus grand nombre possible de locataires des vues directes sur l'extérieur, on a eu recours au dispositif à redans.

On donne, en général, aux façades sur rue un grand développement, tout en réservant les percées nécessaires pour la ventilation et l'ensoleillement des cours : le terrain est ainsi utilisé au maximum et l'importance des boutiques, dans les voies à circulation active, augmente sensiblement le revenu.

Des jardins ont été créés partout où l'on a pu disposer de surfaces se prêtant à cette destination : huit hectares et demi de terrains sont, à l'intérieur des groupes d'habitations, aménagés en pelouses ou plantés d'arbustes.

Ajoutons enfin qu'on s'efforce de diviser les agglomérations en immeubles distincts, d'importance moyenne, ayant accès direct à la voie publique, afin de réduire les inconvénients que peut présenter, au point de vue de la gestion et de l'hygiène, une densité exagérée de population ; dans la plupart des cas, les concierges n'ont à surveiller que deux, trois ou quatre escaliers. Dans les constructions à loyers moyens, nombre d'immeubles ne comportent qu'un seul escalier.

L'ASPECT EXTÉRIEUR DES IMMEUBLES

La nécessité de réduire le prix de revient au strict minimum dans une période de hausse continue a obligé à simplifier les façades des groupes d'habitations. On ne peut guère, au surplus, s'écarter des éléments standardisés, dont la généralisation est seule susceptible de procurer des économies.

Et cependant, il faut se garder de donner une impression de sécheresse ou de monotonie en créant des agglomérations d'un type uniforme. Le problème est, lorsqu'il s'agit de vastes bâtiments de six ou sept étages à édifier sur des terrains de prix élevé, singulièrement plus complexe et plus difficile que celui qui se pose pour l'aménagement des cités-jardins des banlieues.

A défaut du cadre de verdure que l'on ne peut trouver qu'en s'éloignant de Paris, à défaut de matériaux de luxe, auxquels le souci de l'économie ne permet pas de recourir, l'architecte doit chercher l'harmonie des lignes, des volumes et des couleurs, la synthèse judicieuse des éléments de la construction et des matériaux. La composition des plans tendra à éviter des perspectives trop longues qui créent une impression d'ennui ; elle combinera le jeu des pleins et des vides de façon à donner un caractère aux masses d'architecture ; elle ménagera des échappées sur les cours parsemées d'arbres, de massifs d'arbustes, ou décorées de pergolas.

Les façades, simples et sobres, se borneront à exprimer la destination de l'édifice et son aménagement intérieur ; elles devront surtout leur variété aux larges brèches pratiquées dans la ligne des constructions, à la juxtaposition de bâtiments de hauteurs différentes, au mouvement des toitures, aux décrochements horizontaux ou verticaux, aux encorbellements d'escaliers, au groupement des loggias, des windows, des balcons en saillie ou des baies, à la diversité de celles-ci, à l'opposition de tonalité des briquetages et des enduits, à l'incrustation de carreaux de grès cérame. La division des agglomérations importantes en immeubles distincts facilite cet effort de diversification.

Pour animer les lignes trop rigides de certaines façades et les rehausser par une note d'art, l'Office a fait apposer dans certains groupes, de concert avec la Direction des Beaux-Arts à la Préfecture de la Seine, des motifs de sculpture disposés sur quelques points convenablement choisis et complétés parfois par des sgraffites. Ces décorations, sans nuire à la sobriété et à la simplicité de l'ensemble, apportent dans les façades un élément nouveau, plus vivant et qui sera certainement apprécié. Ainsi a été, d'autre part, reprise la collaboration traditionnelle des architectes et sculpteurs français.

L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES HABITATIONS A BON MARCHÉ

Dans les immeubles à usage d'habitations à bon marché, la hauteur des étages est de 2 mètres 80 au rez-de-chaussée et au premier étage, de 2 mètres 65 du deuxième au cinquième étage, et de 2 mètres 60 au-dessus.

Chaque logement comprend, suivant le cas, une, deux, trois ou quatre pièces d'habitation et, en outre, un vestibule, une cuisine ou salle à manger-cuisine, un water-closet, un débarras ou une armoire, suivant les possibilités du plan. Les projets établis depuis 1929 comportent, en outre, dans les habitations à bon marché du type courant, une salle de douches ouvrant sur la cuisine.

La pièce principale du logement a, au minimum, 12 mètres carrés, souvent 13 mètres et quelquefois plus, les autres de 10 à 12 mètres. Les chambres sont disposées de façon à permettre de placer deux lits dans la plupart des cas.

Des poêles chauffent non seulement la pièce où ils sont installés, mais aussi, par des bouches de chaleur, le vestibule et les pièces contiguës. Des gaines prises au plafond, passant dans l'épaisseur du plancher et débouchant sur le mur de face, assurent la ventilation des pièces dépourvues de conduit de fumée.

Les cuisines sont dotées de fourneaux à charbon et à gaz, d'un garde-manger, d'un évier et d'une armoire sous évier.



La salle-à-manger.

L'AMÉNAGEMENT
DES
HABITATIONS POPULAIRES



La cuisine.



Une chambre.



L'eau, le gaz et l'électricité sont installés dans tous les logements.

Dans les immeubles récemment construits, toutes dispositions sont prises par avance, de concert avec la Société du gaz de Paris, pour que les locataires puissent installer, sans autre dépense que le prix de location, un chauffe-eau à gaz de 8 ou 25 litres distribuant l'eau chaude sur l'évier et dans la salle de douches.

L'agencement des logements a fait, dans ces derniers temps, l'objet d'études minutieuses qui ont abouti à la mise au point d'un plan standard comportant une adaptation aussi exacte que possible aux goûts et aux possibilités des locataires.

* * *

Certains bâtiments sont destinés à abriter spécialement les familles qui habitaient précédemment des taudis et dont la tenue ne donne pas toutes les garanties désirables de bonne utilisation des locaux. Les logements édifiés pour ces locataires constituent, en quelque sorte, une étape entre le taudis et le logement normal, et sont généralement désignés sous l'appellation de « type Henri Becque », du nom du premier groupe d'immeubles construit sur ces données particulières.

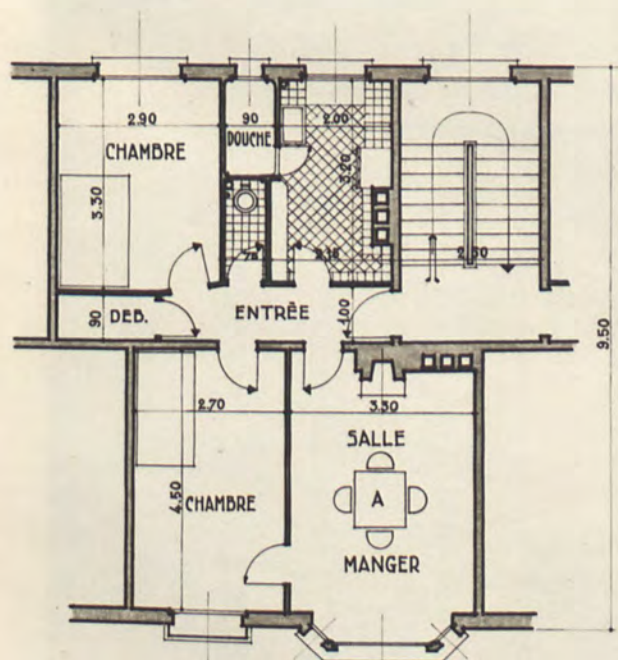
On s'est efforcé, dans la disposition des lieux et leur aménagement, de prendre les précautions nécessaires pour assurer, autant que possible, le maintien de la salubrité et restreindre les dégradations.

Les dégagements sont réduits au strict minimum ; les chambres, sauf une, ouvrent directement sur la salle à manger-cuisine ; les débarras, qui pourraient devenir des réceptacles d'objets malpropres et de poussières, sont supprimés.

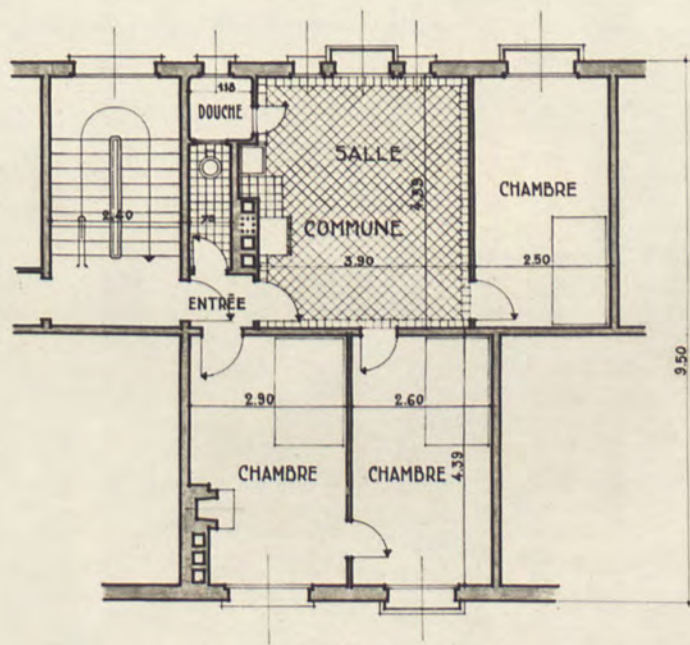
Pour la construction, on choisit de préférence des matériaux et appareils à la fois économiques, résistants, exigeant peu d'entretien et faciles à nettoyer. Les escaliers sont en mosaïque de grès cassé avec nez de marches en fer mouluré ; leurs plafonds et murs sont enduits en ciment avec badigeonnage à la chaux, à l'exception de la partie basse qui reçoit un revêtement en gravillon lavé ; les rampes sont renforcées ou remplacées par une murette en ciment armé.

A l'intérieur des logements, les sols sont en mosaïque de grès, les murs enduits en ciment sur 1 mètre de hauteur, au plâtre au-dessus, avec badigeon à la colle dans les chambres et à l'huile dans les cuisines, entrées, water-closets, etc.

Il n'est pas prévu de cheminées dans les chambres, mais seulement une niche pour recevoir le poêle fourni par le locataire ; l'électricité est posée sous tubes étanches, avec interrupteurs en matière moulée.



Logement du type normal.



Logement du type Henri Becque.



La salle-à-manger.



Une chambre.



Chambre d'enfants.





La salle-à-manger.



Le salon.



La salle de bains.

Vue d'ensemble.



LES SERVICES COMMUNS

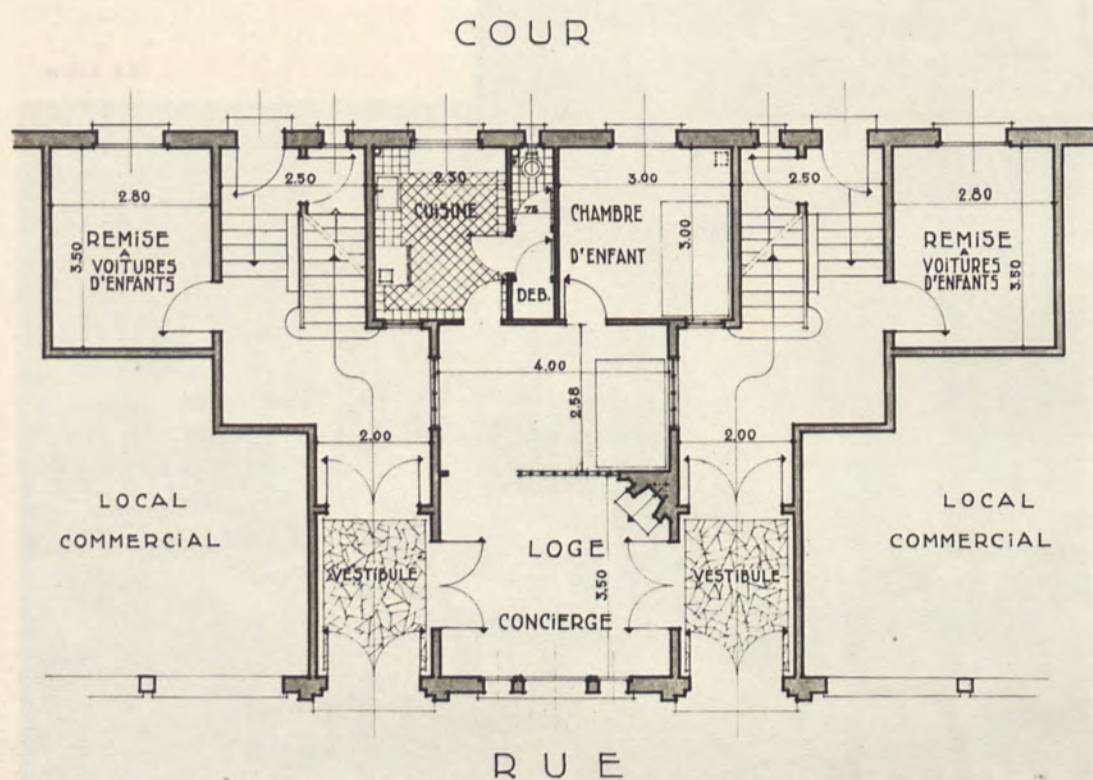
Une loge de concierge est placée à chaque entrée d'immeuble. Comme les logements des locataires, elle répond à toutes les exigences de l'hygiène.

Dans les immeubles comportant au moins 100 logements, le service de nuit est confié à des veilleurs dont les postes sont contigus aux loges des concierges.

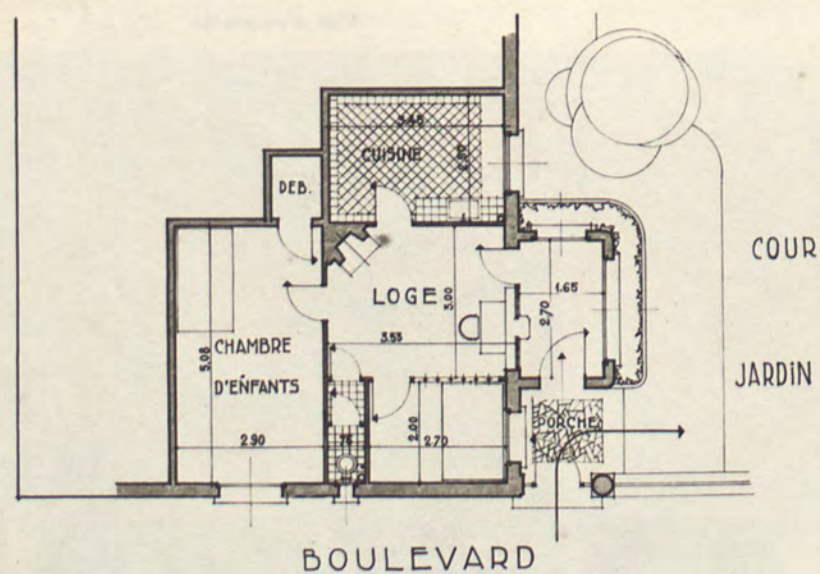
Les couloirs de caves sont éclairés directement par des soupiraux. Chaque groupe de caves, desservi par un escalier, est isolé par des grilles. Au bas des descentes est installé un bac de rinçage.

Des resserres individuelles sont aménagées à rez-de-chaussée ou en sous-sol avec accès en pente douce.

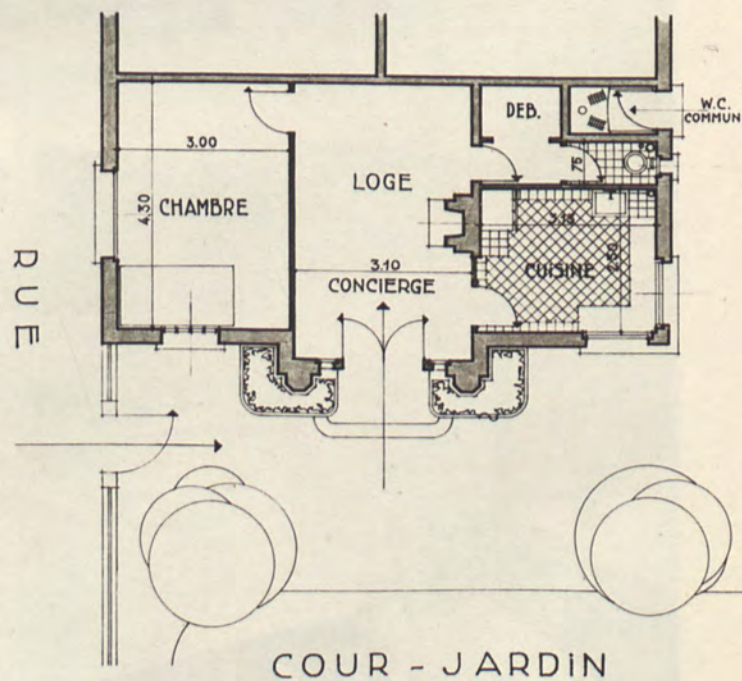
Les groupes importants d'habitations à bon marché sont pourvus d'une garderie d'enfants largement aménagée et accueillante, à laquelle est annexée une cour de jeux. Quelques-uns d'entre eux sont dotés de terrains de jeux, de lavoirs et de bains-douches.



Loge desservant deux escaliers.



Entrée sous porche.



Loge sur pignon.




Façade d'une loge.



Loge de concierge à la Porte de Clignancourt.

Le bureau-loge.





LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS DE LA VILLE DE PARIS

LES RÉALISATIONS

En demandant aux pouvoirs publics, le 4 juillet 1913, la création de l'Office, le Conseil Municipal de Paris avait alloué au nouvel établissement une dotation de 500.000 francs, payable en dix annuités et avait décidé de lui confier, conformément aux dispositions de la loi du 23 décembre 1912, la gestion des groupes d'habitations à bon marché dont la Ville de Paris poursuivait l'édification.

La guerre, survenant au lendemain même de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'Office, interrompit l'exécution du programme municipal et paralysa les premiers efforts du nouvel organisme.

Mais, aussitôt après l'armistice, le Conseil d'administration entreprenait une étude d'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour combattre la crise du logement qui s'était singulièrement aggravée et précisait la nature des concours financiers à demander à l'État et à la Ville de Paris.

Cet appel fut entendu : le Conseil Municipal accorda à l'Office, par délibération du 16 avril 1919 et à titre de dotation complémentaire, une somme de 10 millions, payable en trois annuités, puis, par délibérations des 31 décembre 1919 et 31 mars 1920, deux terrains mesurant plus de 2 hectares.

D'autre part, le Parlement, par les lois des 31 mars et 24 octobre 1919, institua des subventions pour la construction de logements destinés aux familles nombreuses, augmenta le montant des prêts aux organismes d'habitations à bon marché et en abaissa le taux à 2,50 %.

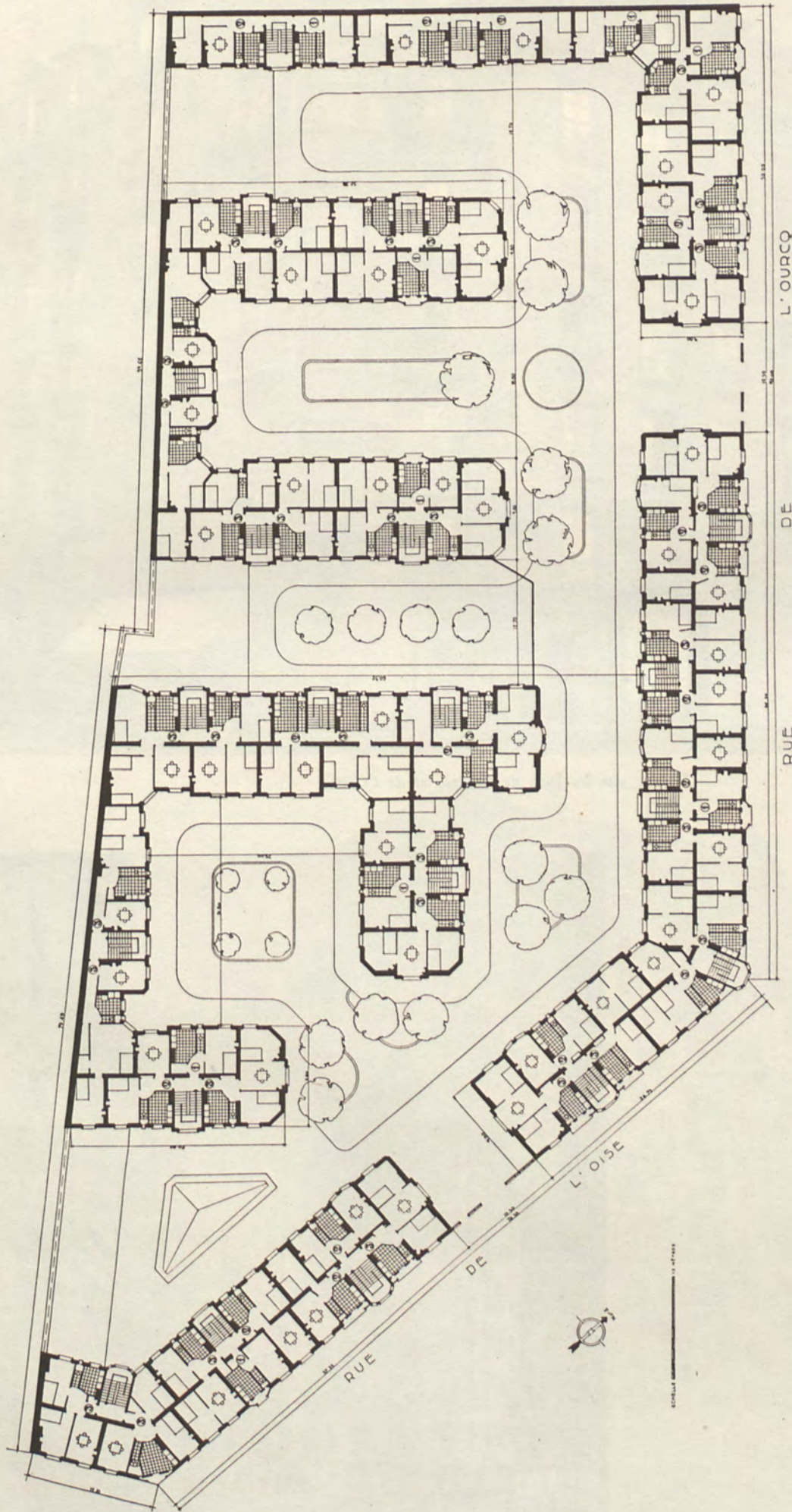
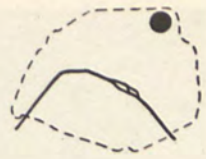
LES PREMIÈRES RÉALISATIONS

L'Office, ainsi pourvu de moyens d'action, allait pouvoir entreprendre, parallèlement avec les Services techniques de la Ville de Paris chargés de l'exécution du programme municipal arrêté dès 1912, la tâche de constructeur qui constitue l'un de ses buts essentiels.

Le Conseil d'administration se préoccupe, tout d'abord, d'acquérir des bâtiments commencés par des particuliers ou des sociétés et que la guerre n'a pas permis d'achever. Il achète ainsi deux groupes d'immeubles sis rue Damesme, dans le XIII^e arrondissement, et rue Ernest Roche, dans le XVII^e arrondissement, en achève la construction et se trouve, dès octobre 1920 et avril 1921, en mesure de mettre en location les premières maisons populaires ouvertes à Paris après la guerre et d'offrir un abri à 144 ménages chargés d'enfants.

En même temps, l'Agence d'architecture que l'Office vient de constituer prépare et fait approuver les projets de construction concernant les deux terrains des rues de l'Ourcq et de Fécamp, concédés par la Ville de Paris à l'Office à titre de dotation immobilière. En octobre 1923, avril 1924, avril et juillet 1925, près de 1.000 logements peuvent être ainsi mis à la disposition de la population parisienne.

GRUPE D'HABITATIONS A BON MARCHÉ RUE DE L'OURCQ



PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION. — 345 logements.



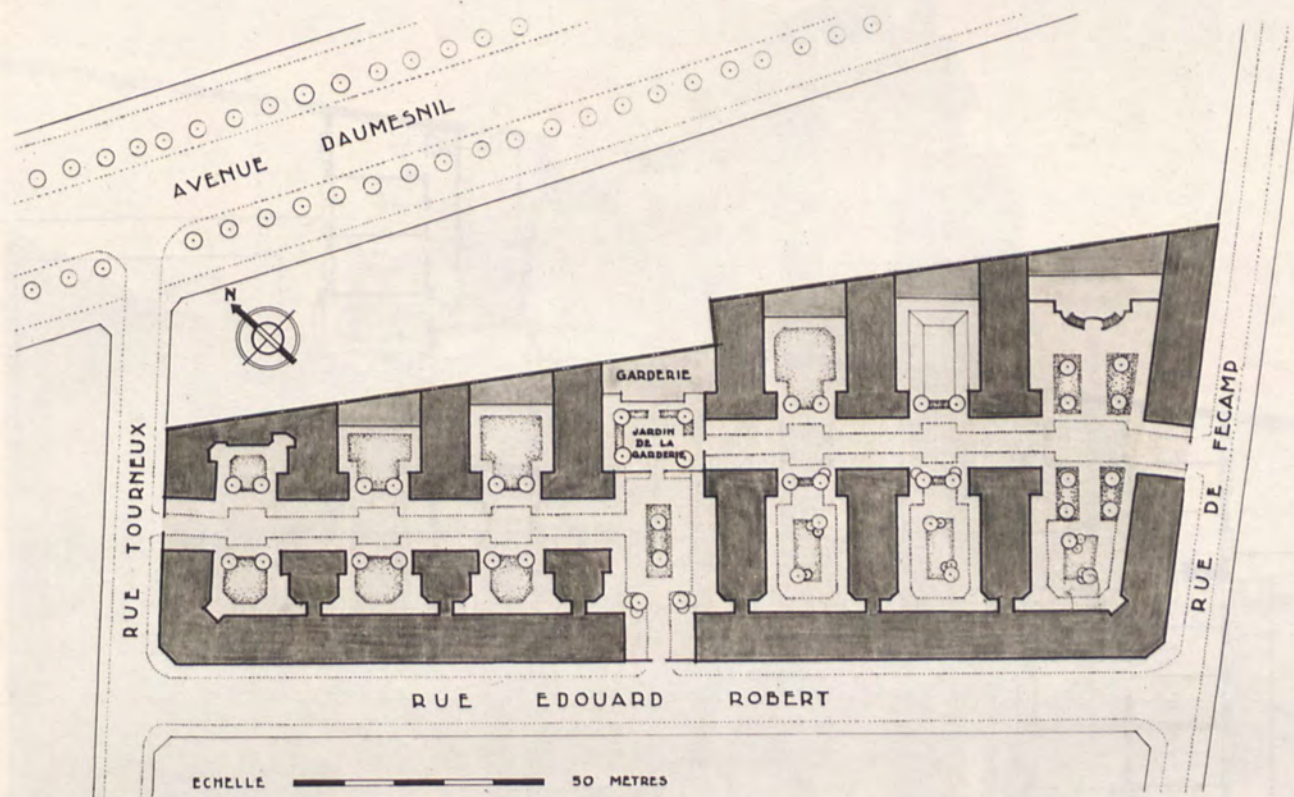
Façade sur les rues de l'Ourcq et de l'Oise.



Vue intérieure.



GROUPE D'HABITATIONS A BON MARCHÉ RUES DE FÉCAMP ET ÉDOUARD ROBERT

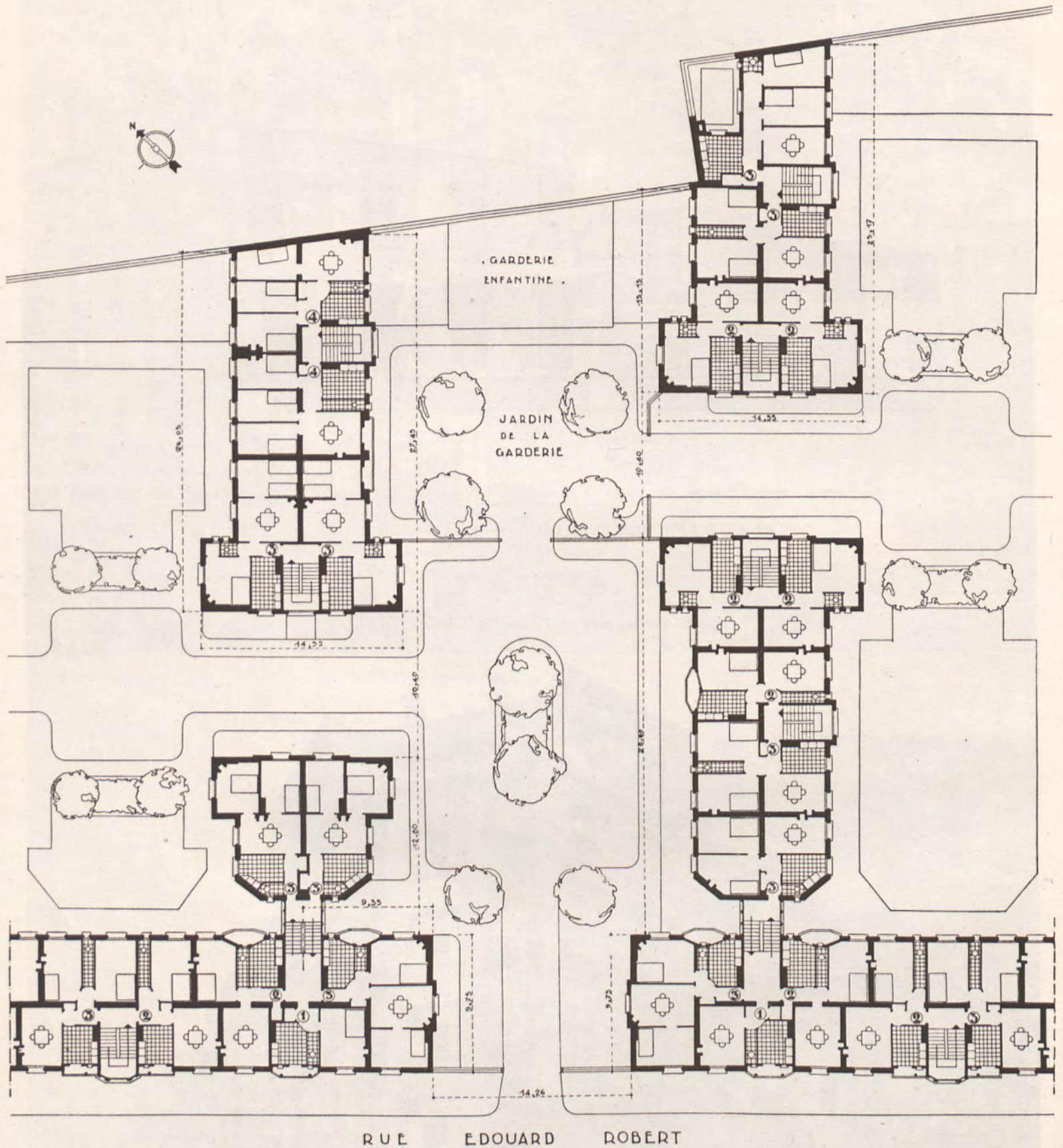


PLAN D'ENSEMBLE. — 605 logements.

Façade sur les rues de Fécamp et Édouard Robert.



GROUPE D'HABITATIONS A BON MARCHÉ RUES DE FÉCAMP ET ÉDOUARD ROBERT



PLAN PARTIEL DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION

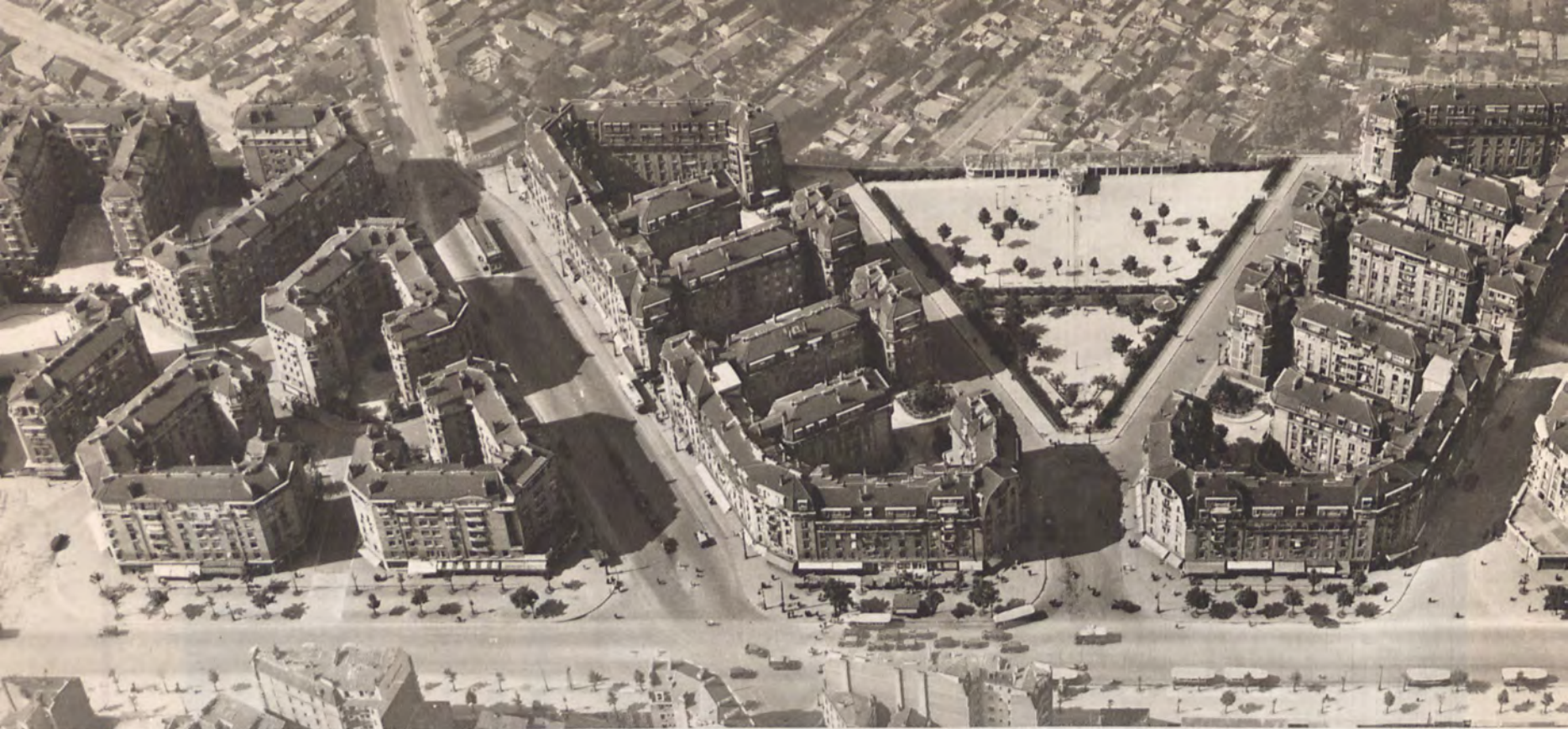


Vue intérieure.



Le jardin d'enfants.



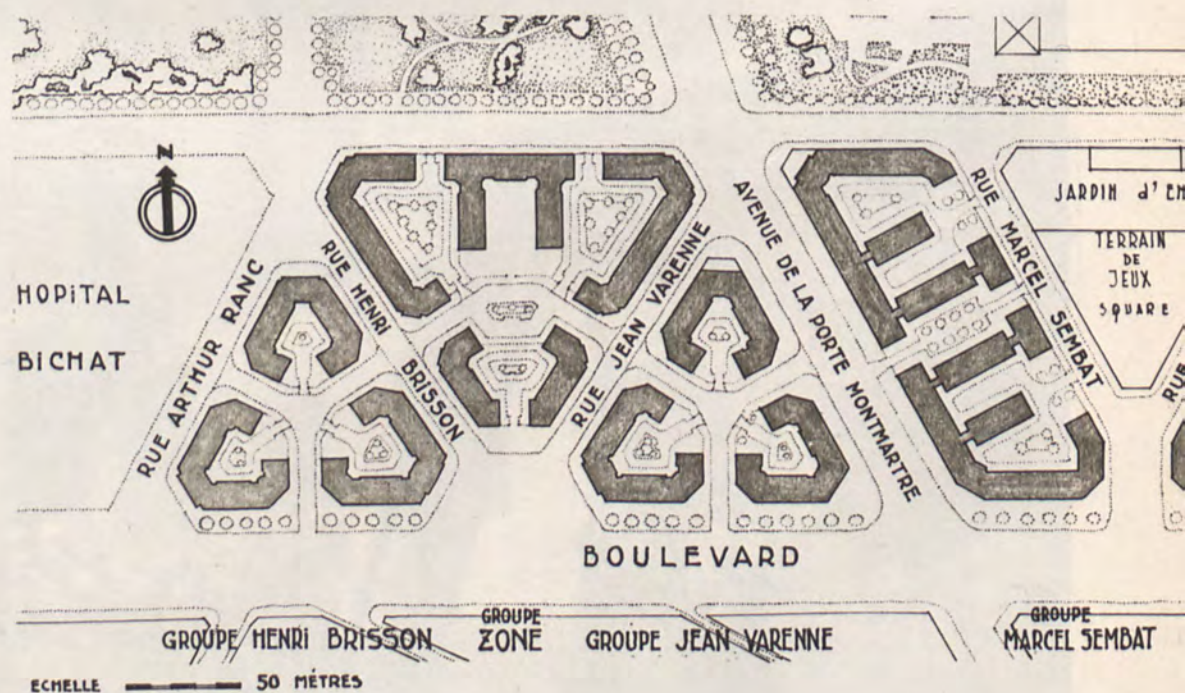


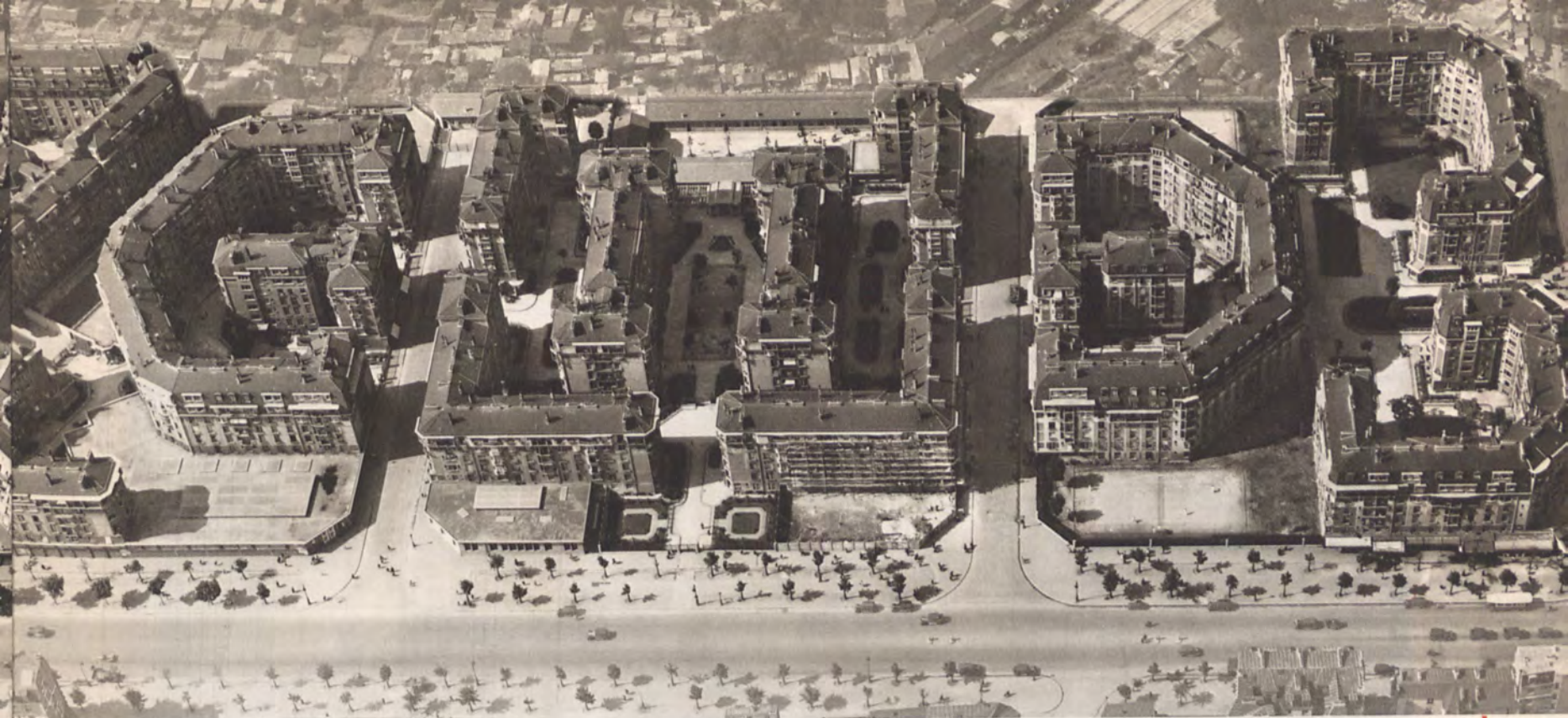
LA NOUVELLE CITÉ DE MONTMARTRE (Boulevard

En 1920 et 1924, l'Office obtient de la Ville de Paris la cession, moyennant le prix de 100 francs le mètre carré, frais de viabilité non compris, du vaste emplacement de 6 hectares et demi provenant du dérasement des bastions 37, 38 et 39 de l'enceinte fortifiée (XVIII^e arrondissement), entre le boulevard Ney et la zone militaire, d'une part, la porte de Clignancourt et l'hôpital Bichat, de l'autre.

Il y édifie, de 1923 à 1930, une cité nouvelle, percée de rues dont la surface atteint 14.839 mètres carrés, dotée d'un centre médico-social, d'une bibliothèque, de dispensaires de jardins d'enfants et de terrains de jeux, etc. Les 25.600 mètres carrés de bâtiments à cinq et six étages, que comporte la cité, abritent aujourd'hui 2.734 ménages et 13.349 personnes.

La réalisation de ces vastes opérations fut facilitée par l'attribution à l'Office, suivant délibération du Conseil Municipal du 31 mars 1920, d'une dotation complémentaire de 40 millions, payable par fractions de 5 millions, à partir du 1^{er} octobre 1920.





VUE D'ENSEMBLE, PRISE EN AVION

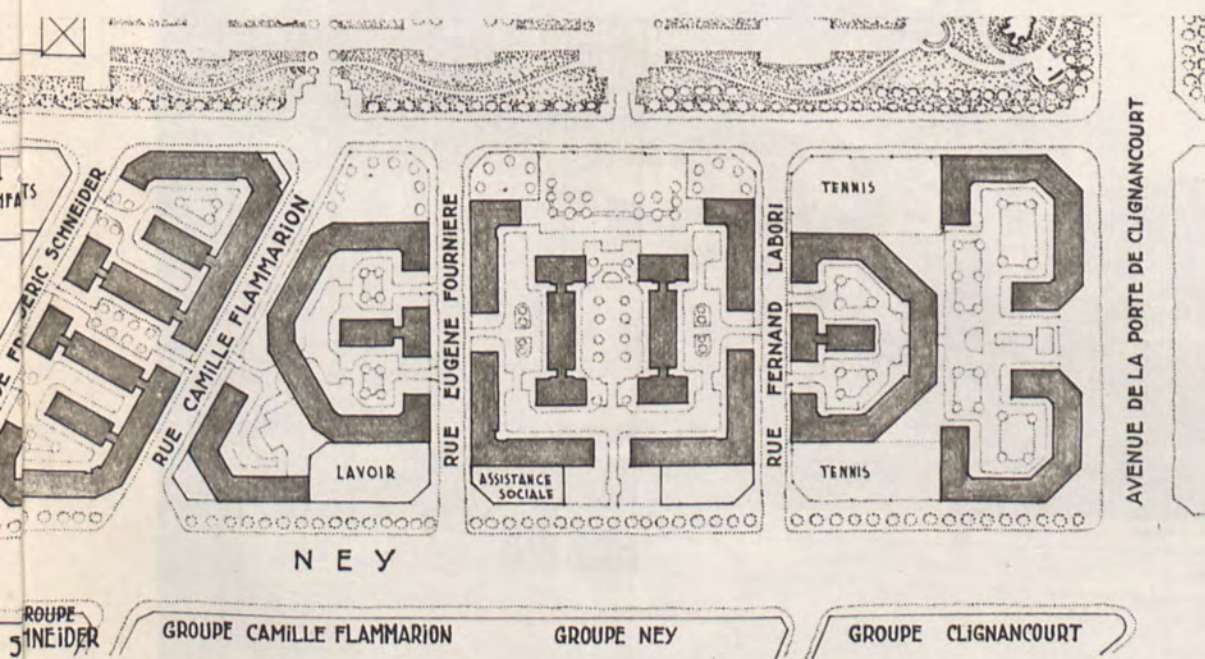
Ney, Portes de Clignancourt et de Montmartre).

LE PROGRAMME ANTÉRIEUR A LA LOI LOUCHEUR

Les opérations de la rue de l'Ourcq, de la rue de Fécamp et des bastions 37, 38 et 39 de l'enceinte fortifiée, entreprises après l'acquisition des immeubles de la rue Damesme et de la rue Ernest Roche, constituent le premier programme de construction élaboré par l'Agence d'architecture de l'Office.

Dès la fin de 1922, les travaux ou les études étaient suffisamment avancés pour que l'Office dût se préoccuper de s'assurer la possession d'emplacements lui permettant de poursuivre ses constructions.

Les services de la Ville de Paris étudiaient alors l'aménagement des terrains provenant de l'enceinte fortifiée et que la loi du 19 avril 1919 prescrivait d'affecter, à concurrence du quart, à la création d'habitations à bon marché ou « d'immeubles à loyers modérés pour familles nombreuses ».



PLAN D'ENSEMBLE. — 2.734 logements.

LES HABITATIONS A BON MARCHÉ
DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT



L'entrée des Immeubles.



Façade sur le boulevard Ney.



Vue intérieure.



L'un des squares intérieurs.





LE JARDIN DE JEUX DU BOULEVARD NEY



Vue générale.



Les jeux.



**GROUPE D'HABITATIONS A BON MARCHÉ
118, BOULEVARD NEY**



Vue intérieure.

**LES HABITATIONS A BON MARCHÉ
DE LA PORTE MONTMARTRE**



Façade sur le boulevard Ney.



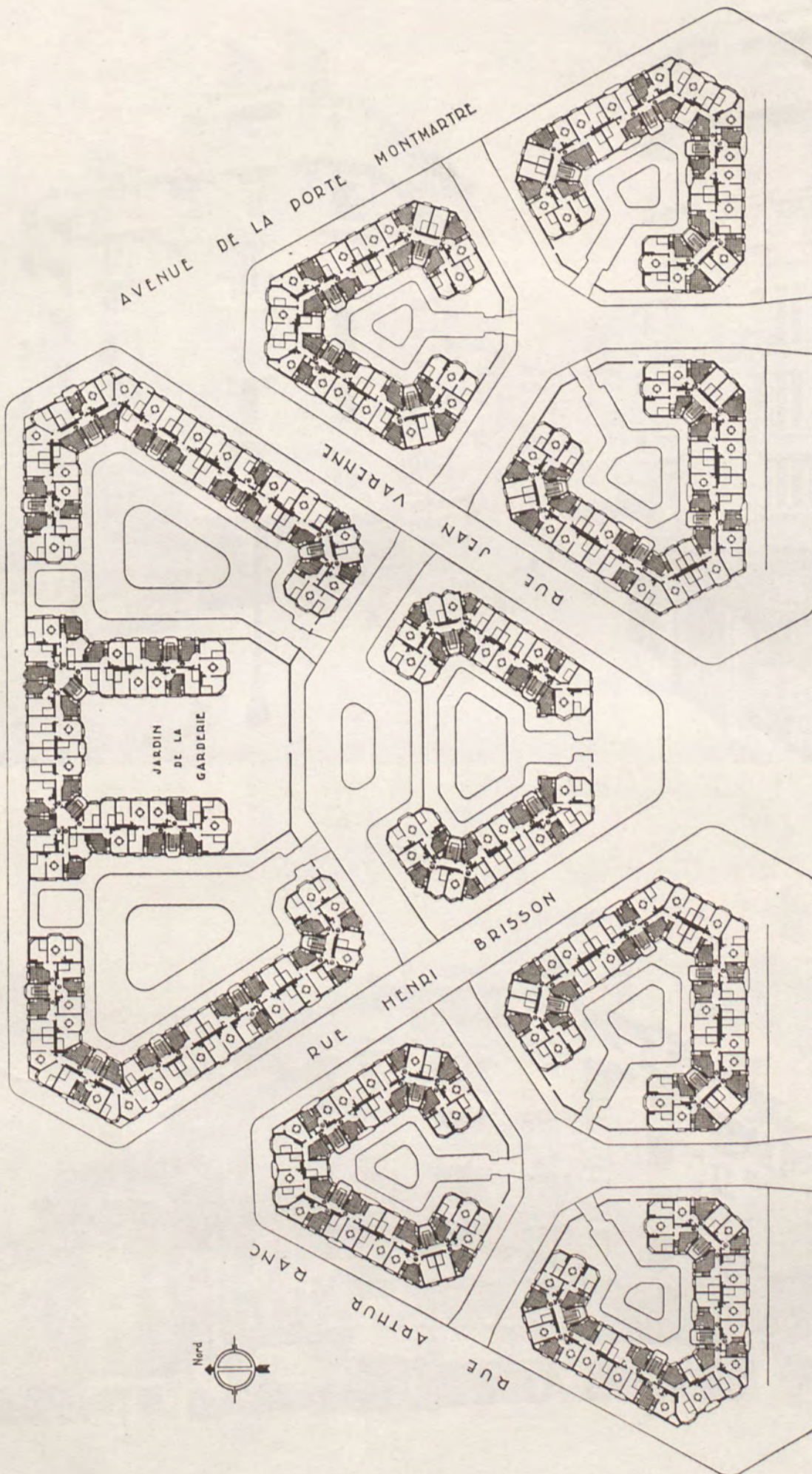
Les immeubles et le square d'enfants (créé par l'Œuvre des Squares d'Enfants).



Le jardin public.



LES HABITATIONS A BON MARCHÉ DES BASTIONS 38 et 39



NEY
BOULEVARD
PLAN PARTIEL DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION

Echelle 1 : 30 Mètres



Le groupe Jean Varenne.



Angle de l'avenue de la Porte Montmartre et du boulevard Ney.





Carrefour du boulevard Ney et des rues Jean Varenne et Henri Brisson.



Vue sur l'ancienne zone militaire et la banlieue.





Vue intérieure du groupe de la zone militaire.

Vue sur le jardin d'enfants du groupe de la zone militaire.





LE DISPENSAIRE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS BOULEVARD NEY ET RUE EUGÈNE FOURNIÈRE



La salle d'attente.



La salle des pansements.



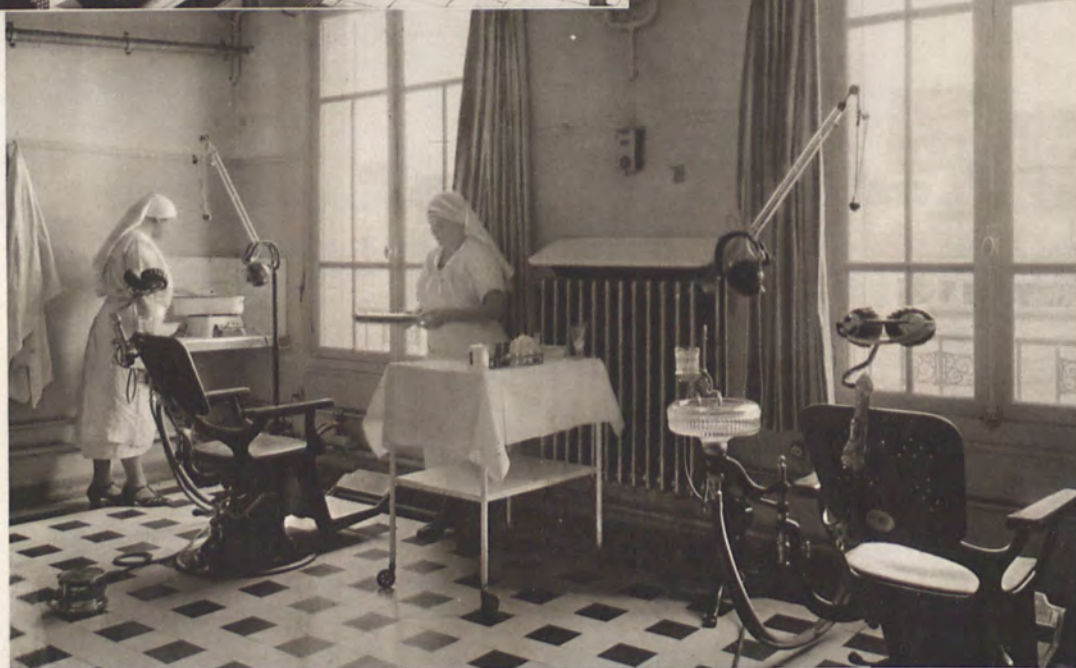
La pharmacie.



La salle dentaire.

La salle des rayons ultra-violets.

**LE DISPENSAIRE
DE L'ASSISTANCE
PUBLIQUE DE PARIS
BOULEVARD NEY ET
RUE EUGÈNE FOURNIÈRE**



Après de longs pourparlers, l'Office obtint, en 1924 et 1925, la cession d'un certain nombre de lots, les uns susceptibles d'une utilisation immédiate, les autres grevés d'occupations dont ils ne pouvaient être libérés qu'à des dates parfois éloignées. La surface totale de ces terrains s'élevait à 211.680 mètres carrés.

D'autre part, l'Office acquit, en 1924, de l'Administration de l'Assistance publique, une propriété sise rues de la Roquette, de la Folie-Regnault, Gerbier et Félix Voisin (XI^e arrondissement), d'une surface de 5.520 mètres carrés environ, située dans un quartier particulièrement peuplé.

La préparation de projets de construction sur cet emplacement, ainsi que sur ceux de l'enceinte fortifiée qui se trouvaient disponibles, fut entreprise aussitôt.

Pour faciliter l'exécution de ce nouveau programme, le Conseil municipal consentit à l'Office, par délibération du 29 décembre 1927, une nouvelle dotation complémentaire de 20 millions, payable par tranches annuelles de 5 millions, de 1928 à 1931.

Avant qu'intervienne le vote de la loi du 13 juillet 1928, dite « Loi Loucheur », l'Office avait construit et mis en location, sur l'emplacement du bastion 76 de l'enceinte fortifiée (XIV^e arrondissement), le groupe de la Porte de Vanves, comprenant 420 logements.

Le tableau ci-après fait connaître l'importance des opérations réalisées, entreprises ou décidées par l'Office avant la mise en œuvre de la loi Loucheur :





LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION ANTERIEUR A LA LOI LOUCHEUR

ARRONDISSEMENTS	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	DATE D'ACHÈVEMENT	SURFACE		NOMBRE DE LOGEMENTS	DÉPENSES EFFECTUÉES OU PRÉVUES
			DU TERRAIN	DES BATIMENTS A TOUTE HAUTEUR		
			mètres carrés	mètres carrés		
	<i>Immeubles acquis en cours de construction et achevés.</i>					
13 ^e	34, rue Damesme	Octobre 1920	330 »	291 56	43	638.187 40
17 ^e	7, rue Ernest Roche	Avril 1921	1.487 »	647 28	101	2.173.908 64
	Totaux		1.817 »	938 84	144	2.812.096 04
	<i>Constructions nouvelles achevées.</i>					
12 ^e	43, rue de Fécamp et rue Edouard Robert.	Avril 1924 et Avril à Juillet 1925	13.842 »	6.025 »	605	23.169.583 18
14 ^e	Bastion 76. — Avenue de la Porte de Vanves.	Mai 1928	9.905 »	3.810 50	420	17.150.000 »
18 ^e	Bastions 37 et 38 : Rue Marcel Sembat Rue Frédéric Schneider Avenue de la Porte de Clignancourt. Rue Camille Flammarion 118, boulevard Ney	Fév.-Mars 1926 Juillet 1927 Octobre 1927 Janvier 1928	7.356 » 7.349 » 12.630 » 7.577 » 11.057 »	3.566 » 3.566 » 3.980 » 2.570 » 3.563 »	367 362 420 272 389	25.150.000 » 16.680.468 » 11.746.058 » 15.564.416 »
19 ^e	51, rue de l'Ourcq	Février 1923	7.223 »	3.270 »	345	12.136.565 61
	Totaux		76.939 »	30.350 50	3.180	121.597.090 79
	<i>Constructions en cours d'exécution en 1928.</i>					
14 ^e	Bastion 76. — Rue du Général Humbert	Décembre 1929	8.210 »	3.325 »	372	18.030.000 »
18 ^e	Groupe du Mont-Viso. — 1 ^{er} lot (1) . Bastions 38 et 39 : Rue Jean Varenne Rue Henri-Brisson Zone militaire	Février 1929 Février 1929 Janvier 1930 Octobre 1930	4.110 » 5.119 » 5.032 » 8.461 »	2.200 » 2.450 » 2.450 » 3.460 »	234 258 274 392	10.947.557 22 10.468.400 » 12.474.400 » 19.100.000 »
	Totaux		30.932 »	13.885 »	1.530	71.020.357 22
	<i>Projets approuvés et non entrepris en 1928.</i>					
5 ^e	Rue Clovis	26 janvier 1932	993 »	506 50	78	4.562.000 »
11 ^e	Rue de la Roquette	26 mars 1931	5.520 »	2.915 49	317	18.173.211 60
13 ^e	Bastion 90. — Porte d'Ivry. Bastion 94. — Porte de la Gare	21 juin 1932 »	12.740 » 4.200 »	5.234 » 1.219 50	539 108	34.859.710 » 4.785.000 »
14 ^e	Bastion 76. — Porte Didot. Bastions 80 et 81. — Boulevard Jourdan	21 juillet 1931 »	12.570 » 7.415 25	4.866 » 3.358 05	531 433	30.080.000 » 14.024.019 »
20 ^e	Bastion 13. — Boulevard Davout	Novembre 1931 à Août 1932	18.500 »	6.698 68	728	40.460.000 »
	Totaux		61.938 25	24.798 22	2.734	146.943.940 60

(1) Projet établi pour le compte de la Ville de Paris et doté sur fonds municipaux.





UNE NOUVELLE CITÉ AU SUD DE PARIS, BOULEVARD

VUE D'ENSEMBLE, PRISE EN AVION. En façade

Parmi les projets approuvés, mais qui n'avaient pu encore être entrepris à la fin de 1928, trois, ceux de la rue de la Roquette, de la Porte Didot et du Boulevard Davout, avaient déjà bénéficié de prêts de l'État, accordés avant le vote de la loi Loucheur, à concurrence de 921.000 francs, 11.100.000 francs et 6.308.000 francs pour chacune des opérations.

Sur les crédits ouverts par la loi du 13 juillet 1928, il a été alloué, par la suite, pour l'exécution de ces projets, des avances complémentaires s'élevant respectivement à 10.748.800 francs, 12.362.000 francs et 27.436.000 francs.

Les travaux ont été commencés en janvier, mars et mai 1929.

Les groupes d'habitations à bon marché de la rue de la Roquette, de la Porte Didot et du boulevard Davout, qui comprennent 1.560 logements, ne se rattachent donc au programme Loucheur que pour une partie de leur financement.

L'immeuble de la rue Clovis, destiné au relogement des locataires expropriés en vue de l'agrandissement de l'École Polytechnique et mis en location le 26 janvier 1932,

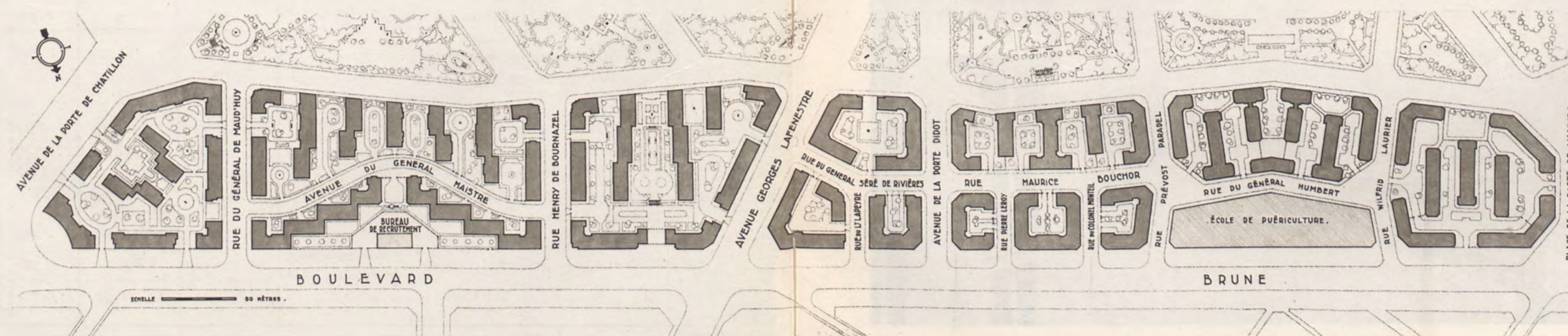
BRUNE (entre les Portes de Vanves et de Châtillon, XIV^e arrond.)

sur le boulevard Brune, à droite, l'École de Puériculture.

a été édifié sur un terrain cédé par la Ville de Paris et les frais de construction ont été couverts par la première annuité de la dotation complémentaire accordée par délibération du Conseil Municipal du 29 décembre 1927, étant entendu que cette dotation serait complétée par une cinquième annuité d'un montant égal à la dépense du groupe, déduction faite d'une somme de 300.000 francs, que l'Office devait prendre à sa charge et qui correspond à la valeur du terrain.

Quant au projet du boulevard Jourdan, destiné au relogement du personnel des Transports en commun de la région parisienne et au projet du quai de la Gare, leur exécution a dû être abandonnée, la Société des Transports en commun ayant refusé son concours financier au premier et l'administration préfectorale, qui avait concédé le terrain, ayant demandé à l'Office de renoncer au second, en raison de l'absence de collecteur et des risques d'inondation.

En définitive, à la veille du vote de la loi Loucheur, l'Office avait construit et loué 3.324 logements ; 1.530 étaient en cours de construction et 1.654 déjà dotés en totalité ou pour une forte part, étaient sur le point d'être entrepris.



PLAN D'ENSEMBLE des immeubles construits entre les PORTES DE VANVES et de CHATILLON

A gauche : à l'angle du boulevard Brune et de la Porte de Châtillon, 28 appartements à loyers moyens et 9 chambres isolées, projet non encore réalisé.
Entre l'avenue de la Porte de Châtillon et la rue Henry de Bournazel, 804 appartements du type intermédiaire (la partie comprise entre l'avenue de la Porte

de Châtillon et la rue du Général Maud'Huy, comprenant 288 appartements, n'est pas encore réalisée).
Au centre et à droite, entre la rue Henry de Bournazel et l'avenue de la Porte de Vanves, 2.140 logements d'habitations à bon marché du type normal.



HABITATIONS A BON MARCHÉ DE LA PORTE DE VANVES



Façade sur l'avenue de la Porte de Vanves.



Vue sur l'ancienne zone militaire.





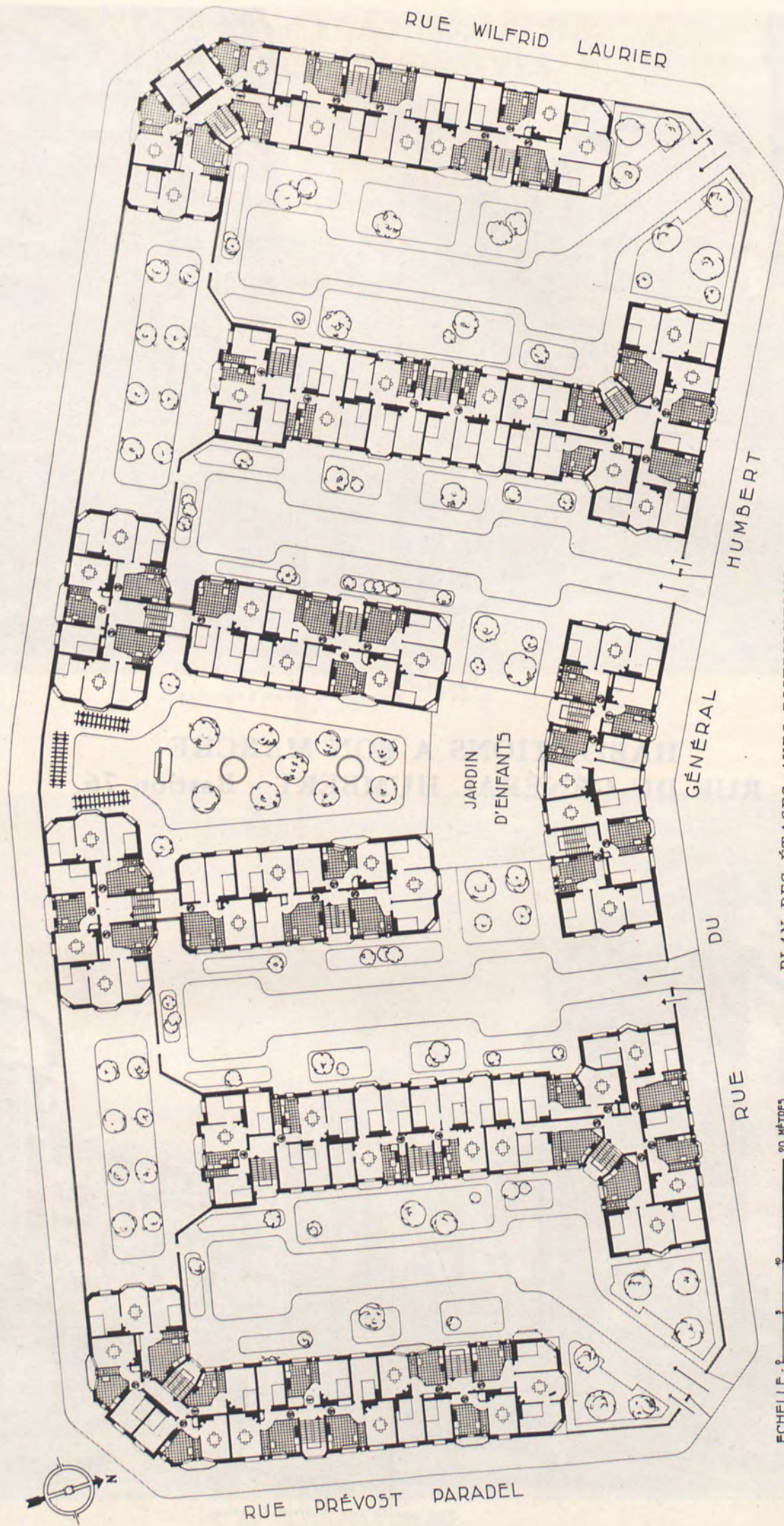
Vue intérieure.

**HABITATIONS A BON MARCHE
RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT - Bastion 76**



Vue sur la rue Wilfrid Laurier.





PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION
Groupe d'immeubles rue du Général Humbert.

ECHELLE : 1 : 20 MÈTRES.



LE JARDIN D'ENFANTS DU BASTION 76 (RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT)



La lecture.

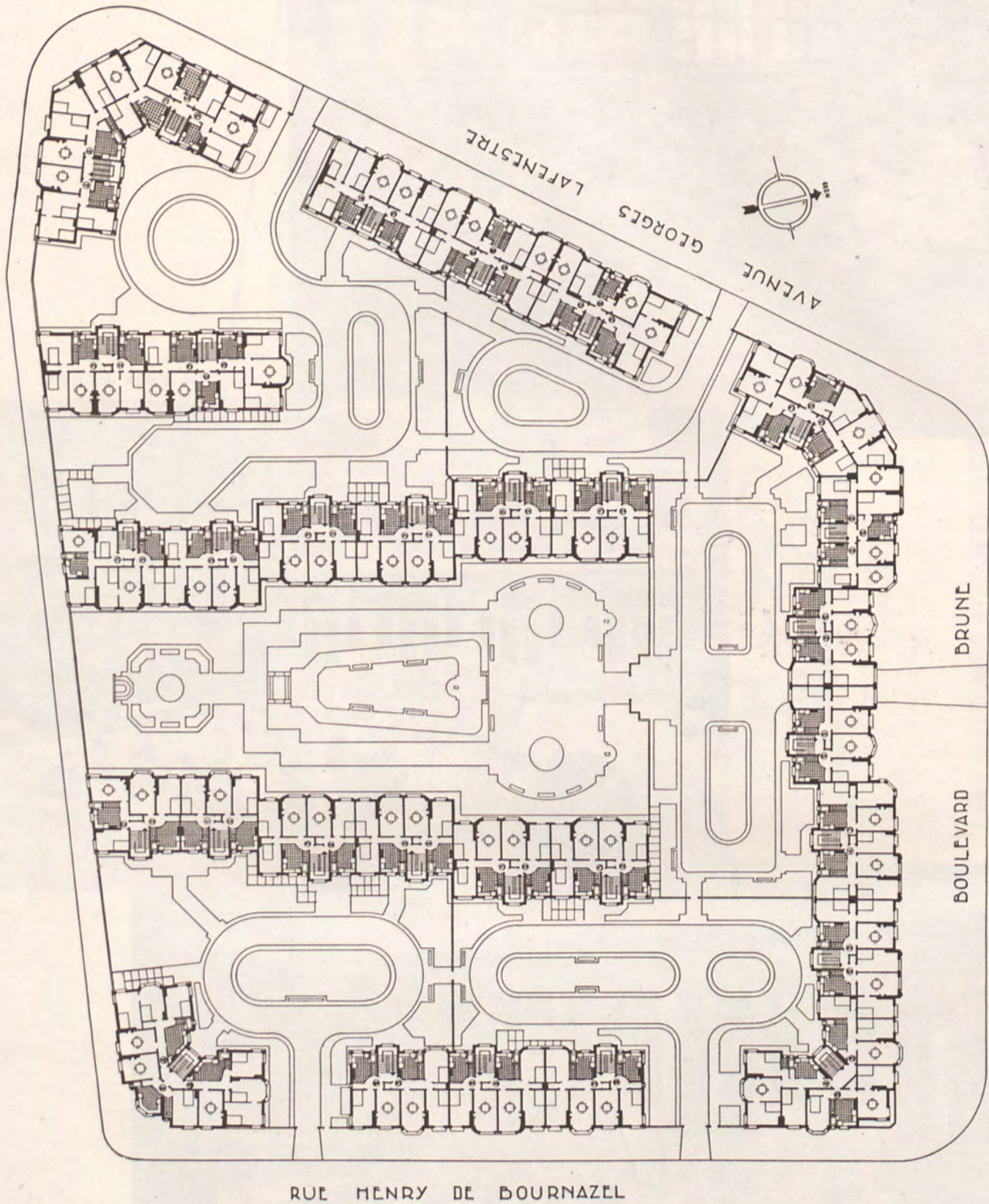
La section des petits.



La leçon de gymnastique.



HABITATIONS A BON MARCHÉ DU BASTION 77
BOULEVARD BRUNE



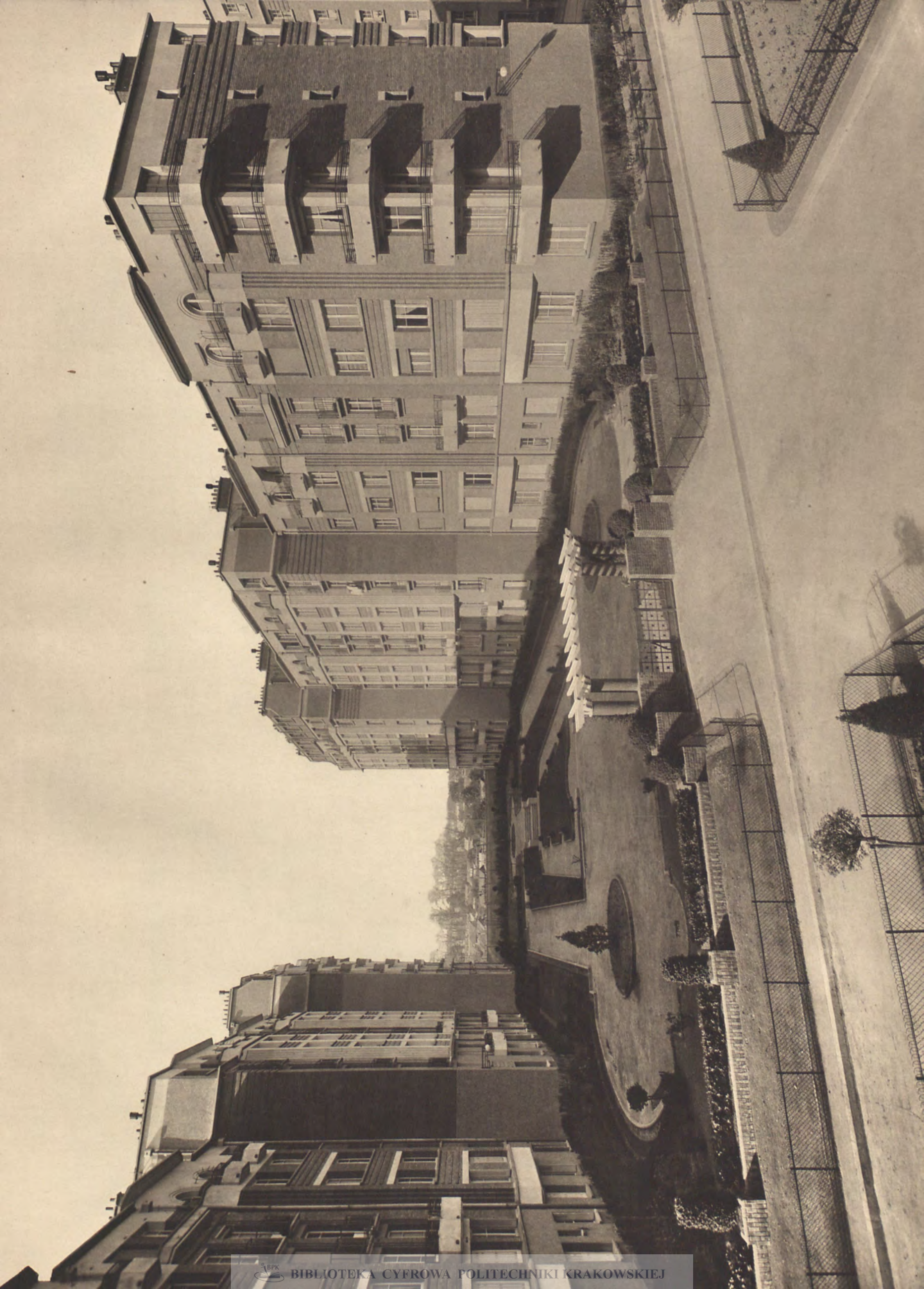
PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION

ECHELLE : 0 5 10 20 30 40 METRES

HABITATIONS A BON MARCHÉ DU BASTION 77
(BOULEVARD BRUNE)

Le square central







Angle du boulevard Brune et de la rue Henry de Bournazel.



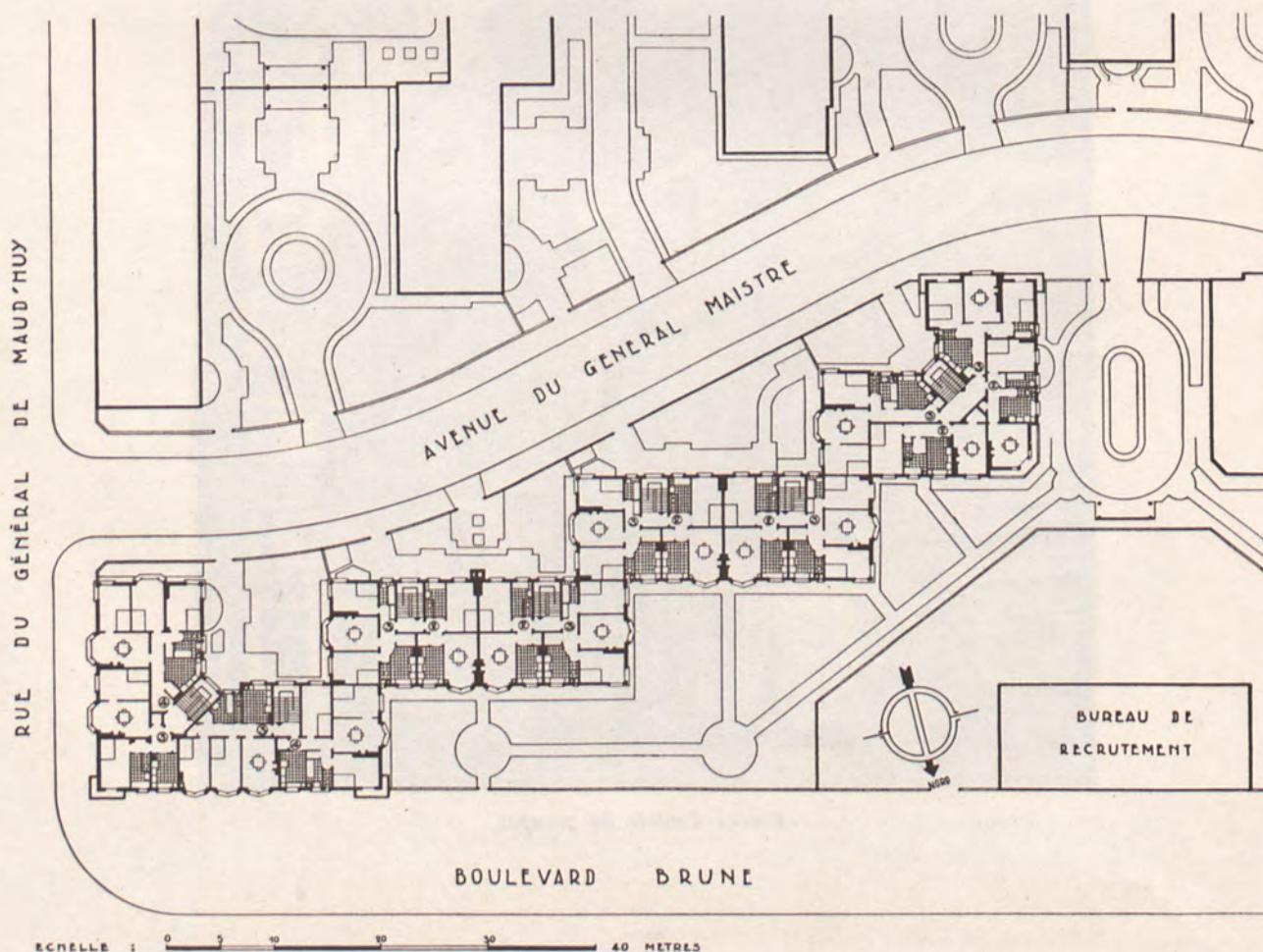
Porche d'entrée du groupe.





L'entrée du square central.

**IMMEUBLES DU TYPE INTERMÉDIAIRE
BOULEVARD BRUNE
(entre les rues HENRY DE BOURNAZEL
et du GÉNÉRAL DE MAUD'HUY)**



PLAN PARTIEL DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION





Vue intérieure avenue du Général Maistre.



Entrée sur l'avenue du Général Maistre.





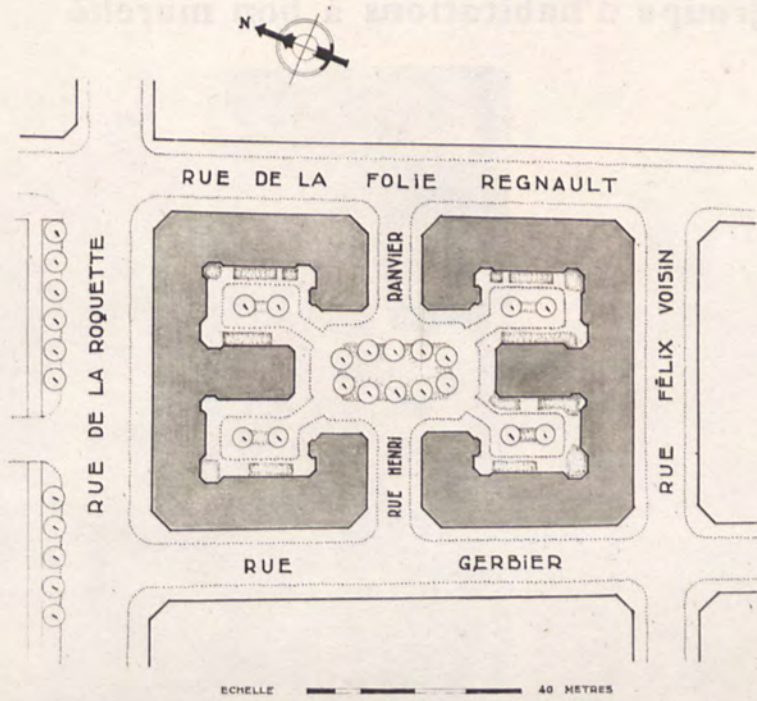
Vue sur l'avenue du Général Maistre.



Détail de façade.



HABITATIONS A BON MARCHÉ RUES DE LA ROQUETTE ET HENRI RANVIER



PLAN D'ENSEMBLE. — 317 logements.



Façade sur les rues
de la Roquette et Gerbier.



Vue intérieure.



L'ILOT INSALUBRE N° 9 dans le XVIII^e arrond.
Actuellement détruit et remplacé
par un groupe d'habitations à bon marché



L'ancienne impasse des Deux Frères.



L'ancienne impasse du Mont-Viso.

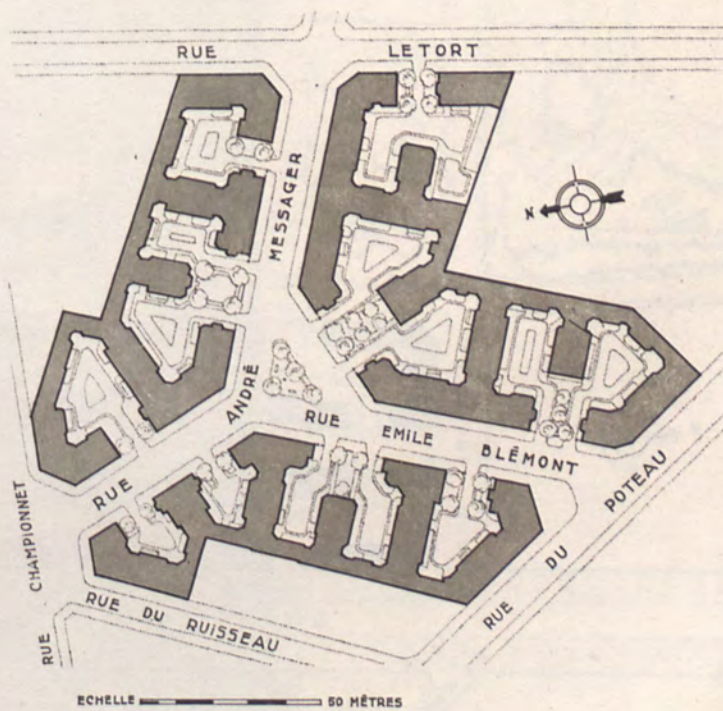




Carrefour des rues André Messager et Émile Blémont.

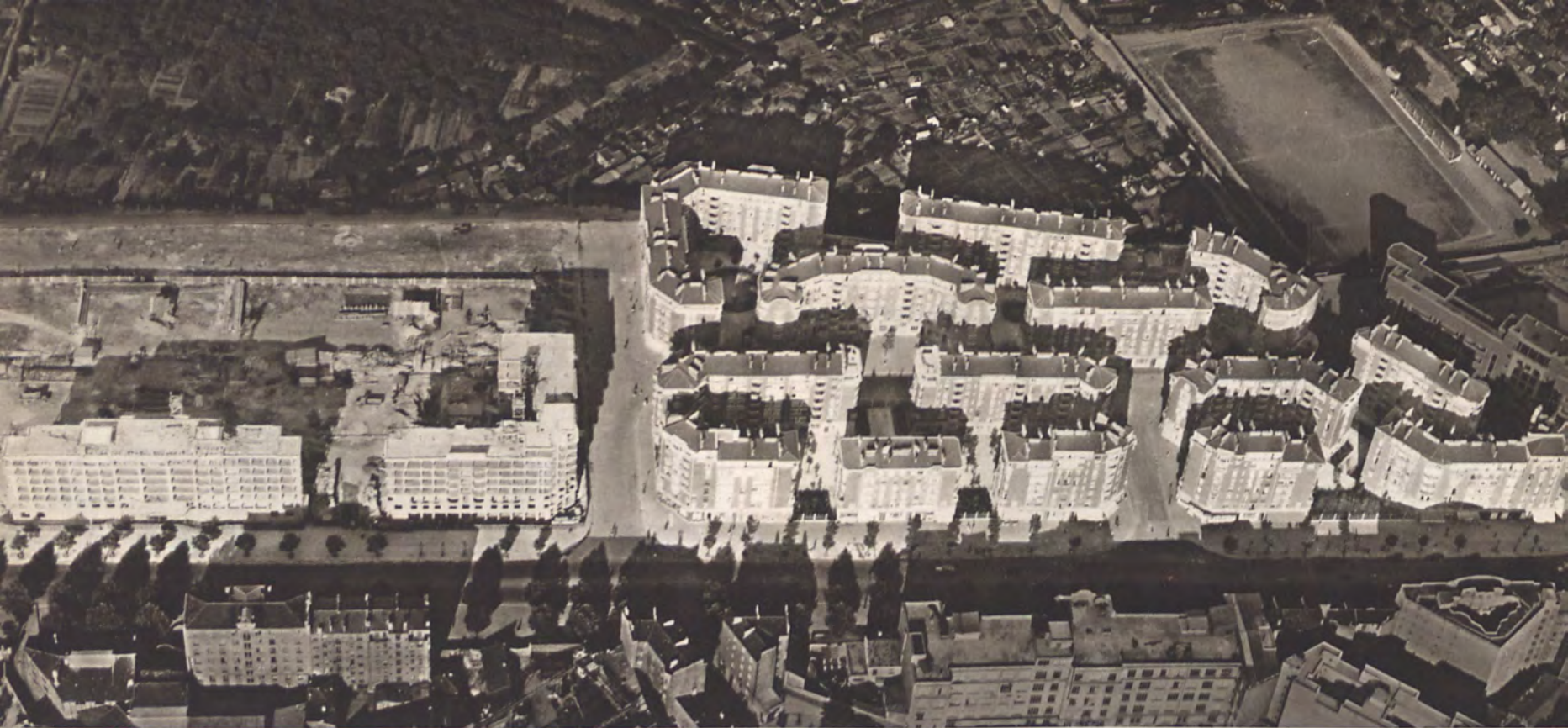


*Entrée de l'immeuble,
2 et 4, rue André Messager.*



PLAN D'ENSEMBLE. — 810 logements.



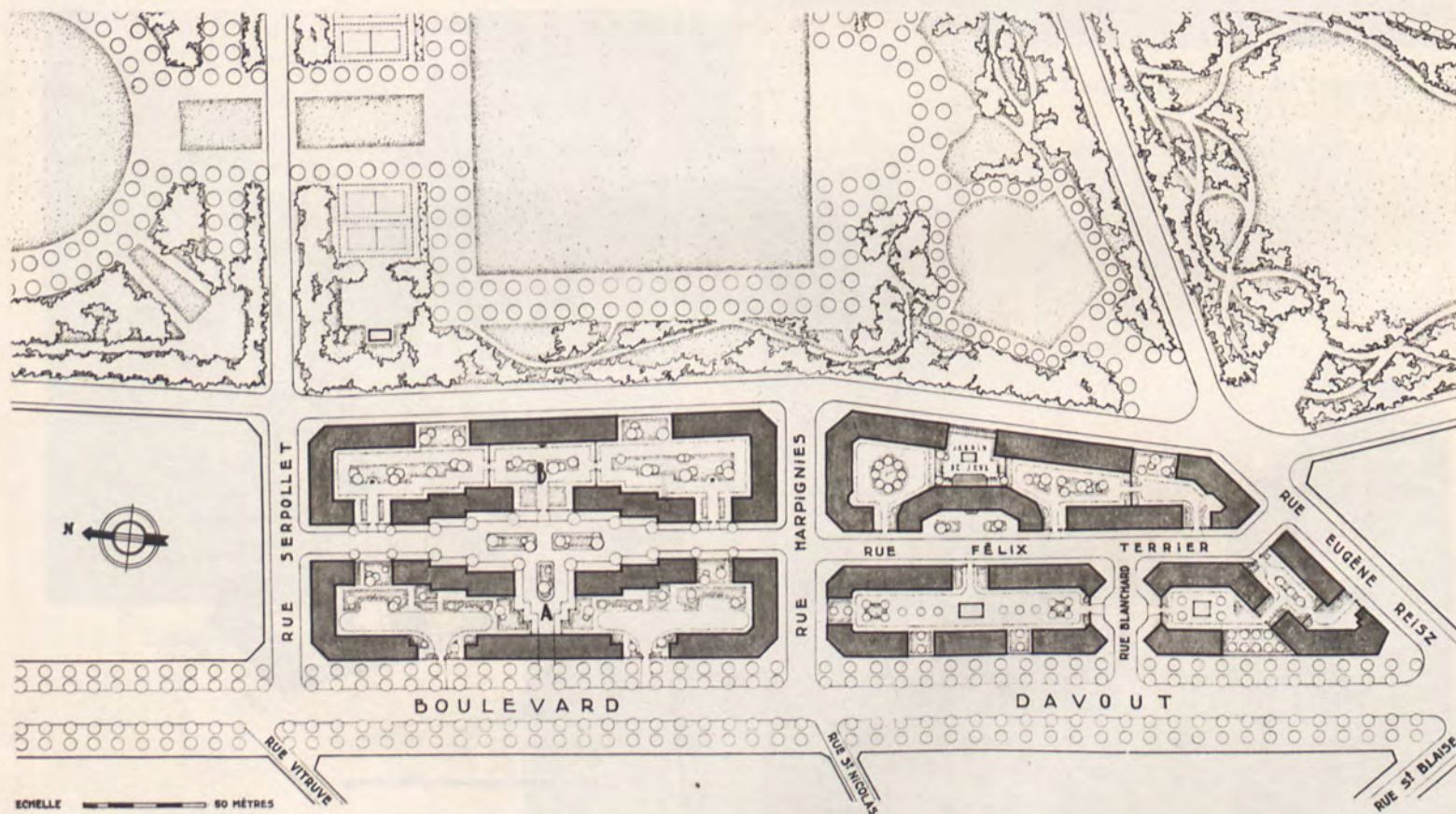


VUE D'ENSEMBLE, PRISE EN AVION

A droite : Habitations à bon marché ; à gauche : Habitations du type intermédiaire.



GRUPE D'IMMEUBLES ÉDIFIÉ SUR L'EMPLACEMENT DU BASTION 13 BOULEVARD DAVOUT (XX^e arrond.)



PLAN D'ENSEMBLE

719 logements d'habitations à bon marché ; à droite, entre les rues Harpignies et Eugène Reisz ;

620 appartements du type intermédiaire ; à gauche, entre les rues Harpignies et Serpollet (l'îlot B du projet d'habitations intermédiaires, comprenant 334 appartements, n'est pas exécuté).





Détail de façade. (Habitations à bon marché)



Vue sur la rue Blanchard.





Vue sur la rue Félix Terrier.

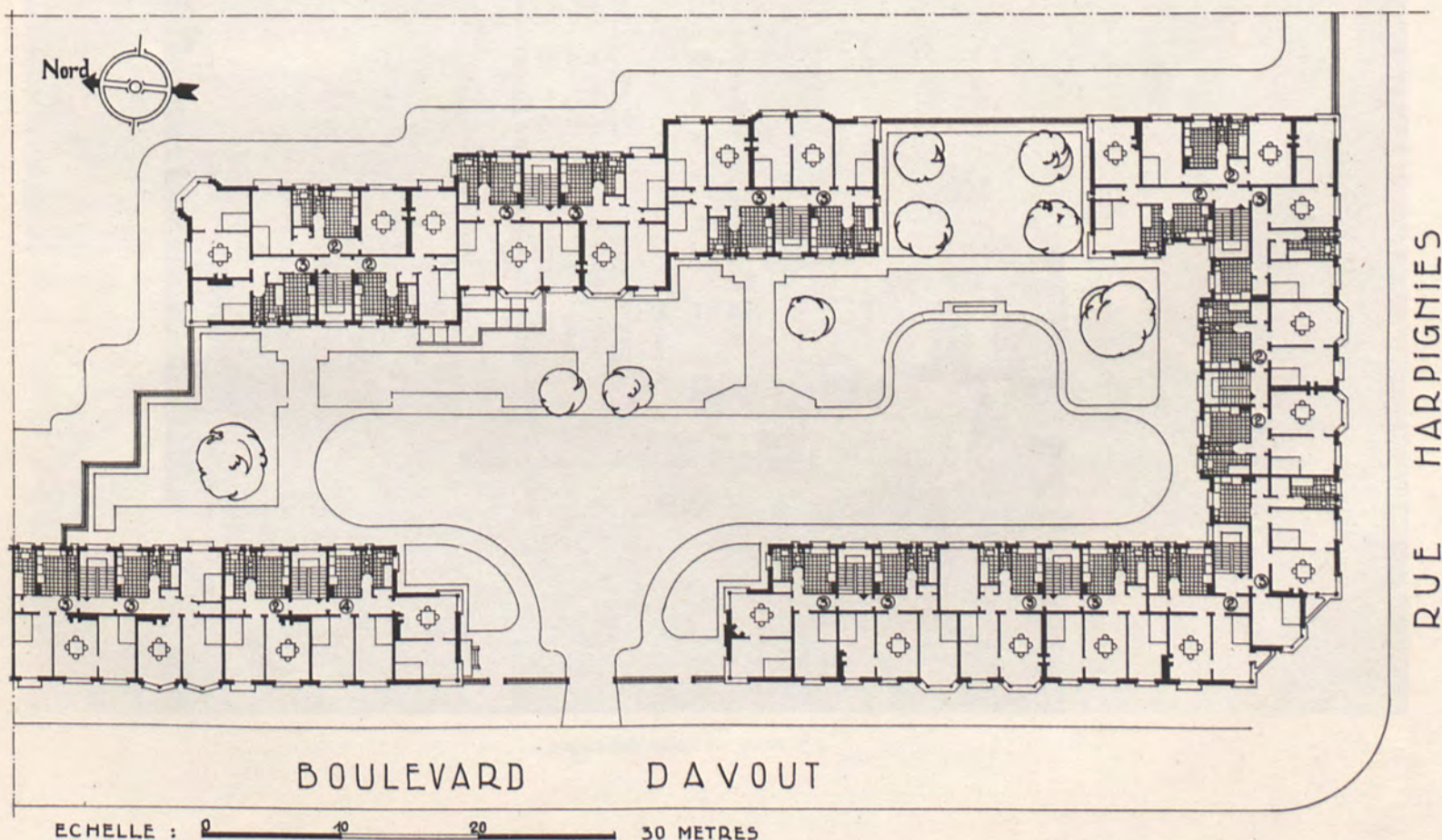


Angle du boulevard Davout et de la rue Eugène Reisz.





Vue sur la rue Félix Terrier.



PLAN PARTIEL DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION.
Habitations du type intermédiaire.





Façade sur le boulevard Davout.



Vue intérieure.





LE JARDIN D'ENFANTS DU BASTION 13
RUE FÉLIX TERRIER



La cour de jeux.



Le repos en plein air.





HABITATIONS A BON MARCHÉ DANS LE QUARTIER DE LA MONTAGNE S^{te} GENEVIÈVE

HABITATIONS
A BON MARCHÉ
5, RUE CLOVIS



A gauche : vestiges de l'enceinte de Philippe-Auguste.



HABITATIONS
A BON MARCHÉ
RUE DES CARMES

Vue sur la Chapelle des Irlandais.





HABITATIONS
A BON MARCHÉ
RUE DES CARMES



Façade sur la rue des Carmes.



*Angle de la rue des Carmes
et de la rue de l'École Polytechnique
(Entrée de l'impasse des Bœufs).*





L'APPLICATION DE LA LOI LOUCHEUR

Conformément aux directives données par le Ministre du Travail au lendemain du vote de la loi du 13 juillet 1928, une Commission spéciale, chargée de coordonner les diverses collectivités appelées à collaborer à l'exécution de la loi dans l'agglomération parisienne, a décidé qu'il serait construit à Paris, de 1929 à 1933, pour l'application de la loi Loucheur :

18.000 logements à bon marché ;

20.000 appartements à loyers moyens,

la cadence annuelle des travaux étant, en principe, de 3.600 logements à bon marché et 4.000 appartements à loyers moyens.

Par délibération du 31 décembre 1928, le Conseil Municipal a confié à l'Office l'exécution de la totalité du programme d'habitations à bon marché, les immeubles à loyers moyens devant être édifiés par parts égales par les soins de l'Office et de la Ville de Paris.

L'Office a reçu ainsi mission d'entreprendre chaque année, de 1929 à 1933, 3.600 logements à bon marché et 2.000 appartements à loyers moyens.

Le vote de la loi du 28 juin 1930, créant les habitations du type intermédiaire a permis d'apporter à cette répartition les modifications rendues nécessaires par la multiplication des immeubles à loyers moyens, due soit à l'initiative des particuliers et sociétés immobilières, soit à celle de la Ville de Paris.

D'accord avec le Conseil Municipal, l'Office a réduit son programme d'immeubles à loyers moyens, en substituant à ces immeubles des habitations du type intermédiaire.

Ces nouveaux logements répondent, en effet, de façon parfaite aux besoins, négligés depuis de longues années, d'une clientèle nombreuse et intéressante, à qui ses ressources, tout en dépassant celles des familles admises dans les habitations à bon marché, ne permettent pas d'avoir accès dans les immeubles à loyers moyens.

*
* *

Pour l'application de la loi Loucheur, l'Office a dû s'assurer, en sus de ses disponibilités antérieures, la possession de 60 hectares 53 de terrains.

La Ville de Paris lui a attribué 18 hectares 82 sur l'emplacement des anciennes fortifications et 4 hectares 06 d'immeubles situés à l'intérieur de l'enceinte fortifiée. Ces acquisitions ont été respectivement faites aux prix moyens de 339 francs et 230 francs le mètre carré (non compris les frais de viabilité).

Le Département de la Guerre a cédé, d'autre part, sur l'emplacement de l'enceinte fortifiée, 5 hectares 66 au prix moyen de 126 francs le mètre carré.

Enfin, 31 hectares 99 de terrains appartenant à des propriétaires particuliers ont été acquis au prix moyen de 570 francs le mètre carré (1).

*
* *

Tous les efforts de l'Office ont tendu, depuis 1928, à réaliser le programme résultant de la loi Loucheur.

Il a présenté, à cet effet, en même temps que divers projets d'immeubles à loyers moyens, de nombreux plans d'habitations à bon marché du type ordinaire ou inter-

(1) La partie de l'îlot des rues Claude Decaen, de Gravelle et de la Brèche aux Loups, qui a fait l'objet d'une expropriation, n'est pas comprise dans les chiffres ci-dessus : après achèvement des opérations, une surface de 26.200 mètres carrés environ sera affectée à la construction de nouveaux immeubles.



médiaire comportant la création de 26.587 logements ; en outre, des projets s'appliquant à 1.658 logements ont dû être soit abandonnés, soit complètement refaits, à la suite de modifications survenues dans la consistance ou l'affectation des terrains.

Mais les réalisations ont été limitées par le resserrement des crédits et les retards apportés à leur attribution.

Alors qu'à fin septembre 1930, l'Office avait présenté des projets et demandé des dotations pour 10.057 logements d'habitations à bon marché correspondant à trois années d'application de la loi Loucheur, il n'avait encore obtenu, en juillet 1931, d'allocations que pour 4.711 logements. Il lui a été ultérieurement alloué, au titre de 1931, 232 millions destinés à la construction de 3.628 logements ; mais la répartition définitive de ce crédit n'a été notifiée qu'en mars 1932.

Au titre de 1932, l'Office n'a obtenu, pour les habitations à bon marché des deux types que 163.372.000 francs, correspondant à la création de 2.347 logements, tandis que ses demandes s'élevaient à 236.298.920 francs pour 3.250 logements. La plupart des contrats de prêts n'ont été signés qu'en mars 1933, et c'est seulement dans le courant de cette dernière année qu'ont pu être entreprises les opérations du plan de campagne 1932.

Pour l'exercice 1933, dernière année de la loi Loucheur, l'Office a présenté des projets tendant à la construction de :

1.279 logements à bon marché moyennant une dépense globale de..	82.511.840 fr.
2.831 logements du type intermédiaire comportant une dépense de..	250.940.679 fr.
565 locaux à loyers moyens pour une dépense de	62.333.220 fr.

L'Office n'ayant pu, de 1929 à 1932, réaliser entièrement les prévisions de la loi Loucheur, a complété ses propositions en présentant en 1933, 1934 et 1935 de nouveaux projets comportant la construction de 5.633 locaux se répartissant comme suit :

2.863 logements à bon marché moyennant une dépense globale de..	163.759.775 fr.
2.770 logements du type intermédiaire comportant une dépense de..	216.595.456 fr.

* * *

Aucun des projets présentés depuis 1932, sauf celui concernant le groupe 10-12, rue Claude Decaen, dont il sera question plus loin, n'a pu être mis à exécution jusqu'à maintenant, l'application de la loi Loucheur ayant été suspendue dans les premiers mois de 1933, et la loi du 27 juillet 1934 n'ayant été mise en œuvre qu'après des délais prolongés et avec le souci constant de limiter les engagements de l'État.

Encore convient-il de signaler que pour trois des projets compris aux plans de campagne 1931-1932 (Habitations à bon marché de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du Docteur Laurent et Habitations du type intermédiaire du boulevard de Ménilmontant) l'ouverture des chantiers, déjà reculée par la nécessité de procéder à l'éviction des occupants installés sur les terrains, a été arbitrairement ajournée par une circulaire du Ministère de la Santé publique du 30 juin 1933, interdisant d'entreprendre de nouvelles constructions avant d'y avoir été spécialement autorisé par ce Ministère. C'est seulement en 1936 que l'on a pu obtenir la mainlevée de l'interdiction pour deux des projets mentionnés ci-dessus, celui du boulevard de Ménilmontant restant définitivement ajourné, bien que, comme les deux autres, il ait fait l'objet d'un contrat de prêt par l'État, souscrit en mars 1933.

* * *

Malgré les difficultés rencontrées en cours de route, l'Office public d'habitations de la Ville de Paris avait, au 31 décembre 1936, exécuté, entrepris ou préparé, dans le cadre de la loi Loucheur, les opérations suivantes :

LES OPÉRATIONS COMPRISES DANS LE PROGRAMME LOUCHEUR

ARRONDISSEMENTS	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	DATE D'ACHÈVEMENT	SURFACE		NOMBRE DE LOGEMENTS	DÉPENSES EFFECTUÉES OU PRÉVUES francs
			DU TERRAIN	DES BATIMENTS A TOUTE HAUTEUR		
			mètres carrés	mètres carrés		
I. — HABITATIONS A BON MARCHÉ						
<i>Constructions achevées.</i>						
5 ^e	15, rue des Carmes	6 octobre 1934	1.105 »	636 »	64	3.363.000 »
11 ^e	170 à 178, rue de la Roquette (1) ..	26 mars 1931	5.520 »	2.915 49	317	18.173.211 60
	16, rue Crespin (2)	16 juin 1932 et 1 ^{er} avril 1935	1.533 70	786 70	88	5.602.000 »
13 ^e	Bastion 90. — Porte d'Ivry et boul. Masséna (3)	21 juin 1932	9.710 »	3.911 23	422	28.760.000 »
	Rues des Peupliers, du Docteur Lan- douzy et de l'Interne Loëb.. ..	1 ^{er} mai 1933	7.128 20	2.775 10	318	20.825.000 »
	Bastion 86. — Boul. Kellermann ..	6 nov. 1935	6.243 »	2.511 »	295	13.000.000 »
14 ^e	Bastion 76. — 3 ^e Lot : Porte Didot (4)	21 juillet 1931	12.570 »	4.866 »	531	30.080.000 »
	Bastion 77. — 1 ^{er} Lot : Porte Didot .	1 ^{er} janv. 1933	8.806 50	3.611 »	367	23.603.250 »
	Bastion 77. — 2 ^e Lot : Boul. Brune .	1 ^{er} sept. 1934	12.840 »	4.302 »	450	23.662.800 »
17 ^e	Bastion 40. — Boulevard Bessières, rue Louis Loucheur, rue Frédéric Brunet et rue F. Pelloutier	10 avril 1933	16.041 »	5.854 »	626	34.425.000 »
18 ^e	Groupe du Mont Viso : 2 ^e Lot (2) ..	11 mars 1931	4.899 50	2.603 »	277	16.141.742 26
	Groupe du Mont Viso : 3 ^e Lot	11 nov. 1933	4.982 »	2.660 »	304	16.612.000 »
	Bastion 32. — 16 à 48, boul. Ney ..	11 déc. 1933 à janvier 1936	31.540 »	11.232 42	1.212	64.500.000 »
19 ^e	9 à 37 et 22 à 36, rue Alphonse Karr. Bastion 23. — 108-110, boulevard Sérurier, rues de Cahors, Toulouse, Périgueux et de la Corrèze	21 août 1932	10.996 »	4.475 63	490	29.985.000 »
		11 avril 1935 au 1 ^{er} jan. 1936	15.240 »	4.585 10	471	25.000.000 »
20 ^e	Bastion 13. — 96 à 110, boul. Davout, rues Eugène Reisz, Félix Terrier et Harpignies. — 1 ^{er} Lot (5)	16 nov. 1931	18.500 »	5.698 68	728	40.460.000 »
	2 ^e Lot	16 février 1932				
	3 ^e Lot	16 août 1932				
	Bastion 18. — Avenue de la Porte des Lilas et rue Charles Cros	8 avril 1933	2.720 »	1.213 »	128	7.956.850 »
	Bastion 11. — Rues Schubert, Paga- nini et Charles et Robert	26 juillet 1934	9.800 »	4.200 »	457	18.600.000 »
Totaux			180.174 90	69.836 35	7.545	420.749.853 86

- (1) Projet doté antérieurement à la loi Loucheur, à concurrence de 1.421.000 francs (Prêt accordé : 921.000 francs. Subvention de l'État : 500.000 francs).
- (2) Projet établi pour le compte de la Ville de Paris et doté sur fonds municipaux.
- (3) Le projet établi par l'Office comprenait 539 logements, une partie des terrains, mesurant 3.030 mètres carrés est encore occupée par l'autorité militaire.
- (4) Projet doté antérieurement à la loi Loucheur, à concurrence de 11.600.000 francs (Prêt accordé : 11.100.000 francs. Subvention de l'État : 500.000 francs).
- (5) Le 1^{er} lot du Bastion 13 a été doté antérieurement à la Loi Loucheur à concurrence de 6.308.000 francs.



ARRONDISSEMENTS	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	DATE DE L'APPROBATION	SURFACE		NOMBRE DE LOGEMENTS	DÉPENSES PRÉVUES
			DU TERRAIN	DES BATIMENTS A TOUTE HAUTEUR		
			mètres carrés	mètres carrés		francs
	<i>Constructions en cours.</i>					
12 ^e	10-12, rue Claude Decaen.. .. .	28 juin 1932	3.375 43	1.314 70	145	7.431.000 »
19 ^e	44-46, avenue Jean Jaurès. . . .	24 déc. 1929 et 30 sept. 1930	3.662 »	1.647 »	152	10.000.000 »
	Totaux		7.037 43	2.961 70	297	17.431.000 »
	<i>Projets approuvés et non mis à exécution.</i>					
12 ^e	23, rue de Reuilly	4 juillet 1933	4.564 70	1.575 20	173	9.522.060 »
	Rues de Wattignies et de la Brèche aux Loups	4 juillet 1933	17.103 60	7.467 »	839	50.697.500 »
	Bastion 3. — Porte de Charenton ..	28 juin 1932	2.085 30	983 80	109	7.251.800 »
	Rues de la Véga et de Rottembourg.	10 juillet 1934	5.682 »	1.918 »	211	11.360.000 »
13 ^e	1-21, rue du Chevaleret et rue Watt prolongée	12 juillet 1932	14.929 70	4.377 »	470	32.137.440 »
	53, rue du Chevaleret.	4 juillet 1933	6.560 »	2.013 20	217	12.690.460 »
	47 à 73, rue Nationale	4 juillet 1933	6.234 »	2.150 20	253	14.506.535 »
	Rue du Docteur Tuffier	27 juin 1933	534 70	351 10	37	1.826.000 »
	71 à 83, rue Barrault.	27 juin 1933	3.307 50	1.138 80	128	7.216.600 »
	Rues Nationale et du Château des Rentiers	10 juillet 1934	7.423 »	2.933 »	323	15.796.000 »
	10-12, rue du Docteur Laurent. . .	8 avril 1930 et 10 mars 1931	3.670 »	1.355 »	150	9.515.225 »
	Rues Brillat Savarin et de la Fontaine à Mulard (extension).	12 juillet 1932	2.980 »	1.595 »	164	9.451.750 »
	Bastion 89. — Boulevard Masséna ..	28 juin 1932	3.064 80	1.556 50	167	10.581.100 »
	Bastion 90. — Porte d'Ivry (2 ^e partie)	8 déc. 1925	3.030 »	1.156 16	117	6.099.710 »
	Bastion 91. — Boulevard Masséna ..	27 juin 1933	10.620 80	3.495 50	401	22.984.320 »
17 ^e	62-64, rue Pouchet	10 juillet 1934	2.764 20	1.010 »	113	7.390.300 »
	Passage Châtelet et rue Lantiez (extension).	12 juillet 1932	5.422 »	2.175 65	224	13.818.000 »
20 ^e	34-38, rue du Retrait.	10 juillet 1934	1.008.62	441 29	45	2.770.000 »
	26-28, rue des Maraîchers et passage de Lagny	10 juillet 1934	2.792 20	1.155 15	123	7.000.000 »
	Totaux		103.777 12	38.847 55	4.264	252.614.800 »
	Totaux généraux pour les Habitations à Bon Marché ..		290.989 45	111.645 60	12.106	690.795.653 86



ARRONDISSEMENTS	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	DATE D'ACHÈVEMENT	SURFACE		NOMBRE DE LOGEMENTS	DÉPENSES EFFECTUÉES OU PRÉVUES
			DU TERRAIN	DES BATIMENTS A TOUTE HAUTEUR		
			mètres carrés	mètres carrés		

II. — HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE

<i>Constructions achevées.</i>						
10 ^e	3-5, rue Legouvé	15 janvier 1935	794 30	496 50	35	3.024.075 »
13 ^e	31-35, rue des Peupliers ; 21-25, rue du Docteur Leray et 2-4, rue du Docteur Landouzy	15 avril 1933	3.499 50	1.608 »	150	12.668.650 »
	29 à 35, rue Cantagrel et 44 à 48, rue du Dessous des Berges	15 avril 1934	4.772 »	2.199 25	218	12.854.000 »
	35 à 41, rue de la Colonie	15 avril 1935	984 80	584 10	56	3.512.000 »
14 ^e	Bastion 78. — 1 ^{er} lot : boulev. Brune, rue du Général de Maud'huy et avenue de Général Maistre	15 janvier au 15 juillet 1935	19.500 »	5.605 »	519	33.320 000 »
15 ^e	Bastion 70. — 1-3, avenue de la Porte de Sèvres et 18-20, boulevard Victor	15 avril 1935	6.400 »	1.986 »	237	14.100.000 »
17 ^e	Bastion 40. — 24 à 36, boul. Bessières et 3 à 13, rue F. Garnier	15 avril 1933	3.959 »	1.694 80	161	10.737.000 »
18 ^e	Bastion 32. — 3 à 7, avenue de la Porte d'Aubervilliers et 1-3, rue Gaston Darboux	15 juil. 1934 au 15 janvier 1936	2.545 »	1.112 68	99	6.754.500 »
	20-23, rue Firmin Gémier	15 juillet au 15 octob. 1934	3.896 60	1.400 90	142	10.605.000 »
19 ^e	9 à 15, rue Henri Turot	15 avril 1934	3.239 80	1.383 90	145	9.800.000 »
	3, rue de Cahors ; 2 à 20, avenue Ambroise-Rendu ; 13 à 17, rue de Toulouse ; 5 à 19, boul. de l'Indo- Chine ; 14 à 18, rue de Périgueux ; 2, rue de la Corrèze et 3, avenue de la Porte Brunet	15 juillet 1934 au 15 janvier 1936	23.639 »	8.519 60	734	47.040.000 »
20 ^e	Bastion 15. — 3 ^e lot : 5, rue Dulaure et 6, rue Victor Dejeante.	15 juillet 1934	2.687 20	1.189 40	109	6.921.800 »
	Bastion 18. — 2, avenue de la Porte des Lilas et 1, rue Ch. Cros	15 avril 1933	2.893 55	1.225 »	103	8.174.400 »
	Bastion 13. — 1 ^{er} lot : 116 à 128, boulevard Davout	15 avril au 15 octob. 1935	9.380 30	3.216 10	286	14.687.600 »
Totaux			88.191 05	32.221 23	2.994	194.199.025 »

ARRONDISSEMENTS	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	DATE DE L'APPROBATION	SURFACE		NOMBRE DE LOGEMENTS	DÉPENSES PRÉVUES
			DU TERRAIN	DES BATIMENTS A TOUTE HAUTEUR		
			mètres carrés	mètres carrés		
	<i>Projets approuvés et non mis à exécution.</i>					francs
11 ^e	34 à 40, avenue Philippe-Auguste ..	16 avril 1935	4.534 »	1.538 »	144	12.084.000 »
12 ^e	15-17, rue de Picpus et rue Jaucourt.	3 mai 1932	1.169 28	699 50	61	4.707.000 »
	8 à 12, rue Dorian et rue Nouvelle ..	28 juin 1932	10.959 60	3.792 60	343	30.300.000 »
	Bastion 7. — Boulevard Soult. ..	12 juillet 1932	13.682 »	5.074 »	440	41.873.550 »
	30 à 40, quai de la Rapée, rues Villiot et de Bercy.	27 juin 1933	22.134 25	7.132 80	658	48.945.000 »
	Avenue Michel Bizot, passage de la Station et rue Sibuet.	27 juin 1933	10.739 60	4.445 70	419	32.181.000 »
	Rues Claude Decaen, de Gravelle et de Wattignies	4 juillet 1933	9.115.90	3.492 65	308	30.364.000 »
	Rues des Marguettes et Sahel	10 juillet 1934	6.832 50	2.617 30	232	17.680.000 »
13 ^e	40, boulevard de Picpus, rue Leroy Dupré et 23-25, rue Sibuet	10 juillet 1934	1.017 70	591 »	54	4.027.000 »
	152-154, boulevard Diderot.	16 avril 1935	1.185 »	740 »	63	5.520.000 »
	Bastion 86. — Lot A : Boulevard Kellermann	29 sept. et 22 déc. 1931	7.956 25	3.242 20	308	24.420.500 »
	Bastion 88. — Boulevard Masséna .	27 mai et 22 déc. 1931	5.162 »	2.333 25	216	17.918.000 »
	Bastion 89. — Boulevard Masséna .	28 juin 1932	14.387 85	4.818 50	459	36.385.700 »
	16 à 28, rue Regnault.	28 juin 1932	1.240 30	555.40	54	4.772.429 »
14 ^e	172 à 178, avenue d'Italie	16 avril 1935	4.173 »	1.445 68	133	11.122.000 »
	14 à 20, rue de Ridder	27 mai et 22 déc. 1931	1.024 »	540 80	45	4.301.000 »
	147, rue Vercingétorix	12 juillet 1932	2.890 40	962 10	93	8.330.000 »
	Bastion 78. — 2 ^e lot : avenue de la Porte de Châtillon-Boul. Brune ..	4 avril 1933	9.318 40	3.034 40	288	18.421.000 »
	Avenue de Châtillon, rues Auguste Cain et des Plantes.	26 déc. 1934	5.435 65	1.664 25	159	12.968.000 »
15 ^e	166 à 172, rue de Lourmel.	3 mai 1932	6.686 20	2.426. »	194	18.469.100 »
	62 à 68, rue Desnouettes	3 mai 1932	6.201 50	2.109 50	197	16.556.500 »
17 ^e	Bastion 40. — Porte de Saint-Ouen.	12 juillet 1932	8.250 »	3.125 »	315	30.505.900 »
	Rue J.-Lecaire, passage Châtelet ..	12 juillet 1932	2.600 »	1.095 »	95	8.625.000 »
	25 à 31, rue des Épinettes.	10 juillet 1934	888 »	495 50	45	3.818.000 »
18 ^e	Place des Abbesses	5 mars 1932	1.580 »	660 50	75	6.164.000 »
	166 à 172, rue Championnet	12 juillet 1932	13.390 20	4.390 98	396	36.639.000 »
	Rue Firmin Gémier (2 ^e partie) . . .	30 sept. 1930	1.675 »	1.084 »	98	8.028.500 »
	Rues de la Goutte d'Or et Polonceau.	27 juin 1933	938 70	636 05	49	3.649.000 »
19 ^e	120 bis à 124, rue Haxo	27 juin 1933	1.739 70	815 »	78	4.724.870 »
20 ^e	Bastion 15. — 2 ^e partie du 2 ^e lot : rue Dulaure.	3 mai 1932	1.550 »	1.081 »	109	7.612.500 »
	49 à 53, boul. de Ménilmontant . . .	29 sept. 1931 et 15 mars 1932	4.478 56	1.956 »	169	13.053.000 »
	Bastion 13. — 2 ^e lot : rues Harpignies et Serpollet.	16 juin et 22 déc. 1931	9.979 70	3.262 »	334	34.390.400 »
	Bastion 15. — 2 ^e partie du 3 ^e lot. . .	30 sept. 1930	963 65	703 60	71	5.298.900 »
	4 à 16, cité Pelleport	27 juin 1933	1.462 90	603 »	54	4.133.586 »
	Avenue Gambetta, angle de la rue des Tourelles	10 juillet 1934	2.448 »	947 »	86	6.958.000 »
	Totaux		197.789 79	74.109 26	6.842	574.946.435 »
	Totaux généraux pour les habitations du type intermédiaire		285.980 84	106.330 49	9.836	769.145.460 »

ARRONDISSEMENTS	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	DATE D'ACHÈVEMENT	SURFACE		NOMBRE		DÉPENSES EFFECTUÉES OU PRÉVUES
			DU TERRAIN	DES BATIMENTS A TOUTE HAUTEUR	D'APPARTEMENTS	DE CHAMBRES ISOLÉES	
			mètres carrés	mètres carrés			

III. — IMMEUBLES A LOYERS MOYENS

<i>Constructions achevées.</i>							
11 ^e	16-18, rue de la Croix-Faubin ..	15 janvier 1933	471 60	339 70	28	4	2.818.000 »
12 ^e	Bastion 8. — Rues Albert Malet et Jules Lemaître (1)	15 avril 1933 au 15 avr. 1935	13.870 »	3.913 35	332	54	32.000.000 »
13 ^e	164, avenue de Choisy et 13-15, rue Nicolas Fortin	15 nov. 1932	2.173 »	1.009 61	79	10	10.017.250 »
	73 à 87, boulevard Aug. Blanqui et rue Le Dantec	15 avril 1934 au 15 avr. 1935	11.930 70	4.442 »	409	53	44.851.700 »
14 ^e	Bastion 79. — Portes de Montrouge et de Châtillon, et 106 à 120, boulevard Brune	15 janvier 1933 au 15 avr. 1935	23.077 »	10.035 97	576	128	61.300.000 »
15 ^e	34 à 40, rue de Dantzig et rue des Morillons	15 avril au 15 juillet 1933	5.050 60	1.985 »	156	12	17.789.700 »
17 ^e	Bastion 46. — Porte d'Asnières, 100 à 108, boulevard Berthier et rue de Saint-Marceaux (2) ..	15 avril au 15 juillet 1932	19.160 56	8.639 77	584	180	72.257.000 »
18 ^e	49 à 55, rue Vauvenargues et 171 à 175, rue Belliard	15 juillet au 15 octob. 1934	1.800 »	810 »	75	13	8.098.240 »
19 ^e	Bastion 24. — Porte Chaumont, 126 à 144, boulevard Sérurier et square d'Aquitaine	15 juillet 1934 au 15 janvier 1935	12.988 30	5.186 80	390	22	36.840.000 »
20 ^e	8-10, rue Saint-Fargeau, 7 à 13, rue Henri Poincaré et 7-9, rue Jules Dumien	15 octob. 1934 au 15 janvier 1935	9.318 »	3.940 »	328	12	32.893.200 »
	Totaux		99.839 76	38.302 20	2.957	488	318.865.090 »
<i>Projets approuvés et non mis à exécution.</i>							
		DATE DE L'APPROBATION					DÉPENSES PRÉVUES
5 ^e	19 à 25, rue Geoffroy St-Hilaire ..	8 juillet 1930	6.031 23	2.417 »	181	37	23.278.100 »
12 ^e	8, rue de Picpus	28 juin 1932	1.396 40	712 70	51	»	6.473.930 »
	40, boulevard de Picpus, rue Leroy-Dupré et 23-25, rue Sibuet.	29 septembre et 22 déc. 1931	1.017 70	574 55	41	»	4.554.900 »
14 ^e	Bastion 78. — Porte de Châtillon et boulevard Brune	27 déc. 1932	587 80	487 50	28	9	3.343.600 »
	233 à 237, rue d'Alésia.	27 mai et 22 déc. 1931	1.004 »	554 10	43	9	5.253.500 »
	Rues Sarrette et Prisse d'Avennes.	12 juillet 1932	4.239 77	2.071 40	145	4	19.488.220 »
15 ^e	Bastion 74. — Porte de Plaisance.	12 juillet 1932	9.900 »	4.852 »	352	64	42.845.000 »
17 ^e	Bastion 44. — Porte de Clichy. .	27 mai 1931	4.159 40	1.680 50	132	16	19.215.000 »
20 ^e	Avenue Gambetta (angle de la rue des Tourelles).	29 septembre et 22 déc. 1931	2.448 »	1.057 »	88	»	9.783.900 »
	Totaux		30.784 39	14.406 75	1.061	139	134.236.150 »
	Totaux généraux pour les immeubles à loyers moyens.		130.624 15	52.708 95	4.018	627	453.101.240 »

(1) Deux groupes de bâtiments situés, l'un à l'intersection du boulevard Soult et de la rue Jules Lemaître et l'autre, à l'angle du même boulevard et de la Porte de Montempoivre, restés pendant longtemps occupés par l'autorité militaire, n'ont pas été édifiés. La surface de ces deux lots, qui seront aménagés en jardins est de 5.480 mètres carrés ; 197 appartements et 71 chambres devraient y être construits.

(2) L'ilot E du projet initial, situé à l'intersection du boulevard Berthier et de la rue de Saint-Marceaux, longtemps occupé par un casernement, n'a pas été exécuté; il mesurait 2.269 mètres carrés 17 et devait recevoir 81 appartements et 23 chambres. L'emplacement sera utilisé pour la construction d'une école ou l'aménagement d'un square.

Parmi les groupes d'immeubles mentionnés dans les tableaux ci-dessus, cinq ont été édifiés sur des terrains cédés par le ministère de la Guerre avec affectation spéciale. Ce sont les trois groupes d'habitations à bon marché du bastion 77 (1^{er} et 2^e lots), à la Porte Didot et boulevard Brune, et du bastion 18, à la Porte des Lilas, réservés aux sous-officiers et aux fonctionnaires civils des administrations de la Guerre, de la Marine militaire et de l'Air, assimilés aux sous-officiers et les immeubles du type intermédiaire des bastions 18 (Porte des Lilas) et 78 (boulevard Brune), dont les locaux sont affectés par priorité aux Officiers et fonctionnaires assimilés. En raison de l'insuffisance des candidatures militaires, une partie des logements du type intermédiaire du bastion 18 et la presque totalité de ceux du bastion 78 ont été loués à des candidats civils.

* * *

Quant aux projets d'immeubles à loyers moyens dont l'exécution n'est pas encore entreprise, l'un d'eux n'est pas susceptible de réalisation prochaine, celui de la rue d'Alésia, dont l'emplacement est loué à bail et ne pourra être libéré qu'à une date éloignée ; une partie des immeubles de la rue Geoffroy-Saint-Hilaire se trouve dans la même situation.

Le projet de la Porte de Clichy (bastion 44) a été abandonné, l'Administration préfectorale ayant fait connaître, le 6 juin 1932, qu'elle se trouvait dans l'obligation d'affecter le terrain à la création d'une gare laitière, en liaison avec le réseau de l'État.

Enfin, comme suite aux délibérations adoptées par le Conseil Municipal les 22 mars, 23 et 30 décembre 1932 et tendant à suspendre l'exécution du programme d'immeubles à loyers moyens, l'Office a renoncé à entreprendre les constructions de ce type projetées à la Porte de Plaisance, sur l'emplacement du bastion 74 dont une partie a, d'ailleurs, reçu par les soins de la Ville de Paris, une autre destination. Une décision analogue a été prise pour les projets d'immeubles à loyers moyens du boulevard de Picpus et de l'avenue Gambetta, qui avaient été adoptés en septembre 1931 et qui ont été ultérieurement transformés en projets du type intermédiaire.

En définitive, les opérations à loyers moyens, dont l'exécution peut être envisagée, sont uniquement celles de la rue Geoffroy Saint-Hilaire pour partie, de la rue de Picpus, du bastion 78 (boulevard Brune) et de la rue Sarrette, avec 361 appartements.

Le plan de campagne des constructions à loyers moyens qui, suivant délibération du Conseil Municipal du 31 décembre 1928, devait comprendre 10.000 appartements, s'est, en fait, trouvé ainsi ramené à 3.318 appartements et 532 chambre isolées, et il n'a été réalisé que 2.957 appartements et 488 chambres. Signalons au surplus, que les avances de 1.261.600 francs et 2.028.600 francs qui avaient été accordées par la Commission d'Attribution des Prêts en mars 1934 et janvier 1935, en vue de l'exécution des projets du bastion 78 (porte de Châtillon) et de la rue Picpus, ont été annulées suivant décisions du Ministre des Finances, après avis de la Préfecture de la Seine.

* * *

Les projets de construction de l'Office ont été préparés et exécutés par son Agence d'architecture, constituée comme il a été indiqué plus haut.

Toutefois, la réalisation des projets concernant les constructions à édifier sur des terrains rétrocédés par la Ville de Paris, et qui avaient déjà été étudiés par des architectes désignés par l'Administration préfectorale, a été confiée à ces architectes. Il en a été ainsi pour l'extension des groupes d'habitations à bon marché de la rue Brillat Savarin et du passage Châtelet, pour le groupe d'habitations à bon marché de l'avenue Jean Jaurès et pour le groupe d'habitations du type intermédiaire du boulevard de Ménilmontant.

D'autre part, les habitations du type intermédiaire du bastion 40 (porte de Saint-Ouen) et les immeubles à loyers moyens du bastion 74 (porte de Plaisance) ont fait l'objet de concours publics d'architecture qui ont eu lieu d'avril à septembre 1931, avec la collaboration des représentants des Services techniques de la Préfecture de la Seine, de la Société centrale des Architectes et de la Société des Architectes diplômés par le Gouvernement. Les projets primés par le jury sont l'œuvre de M. J.-J. GARNIER, pour le bastion 40, et de M. J.-G. VORBE, pour le bastion 74.



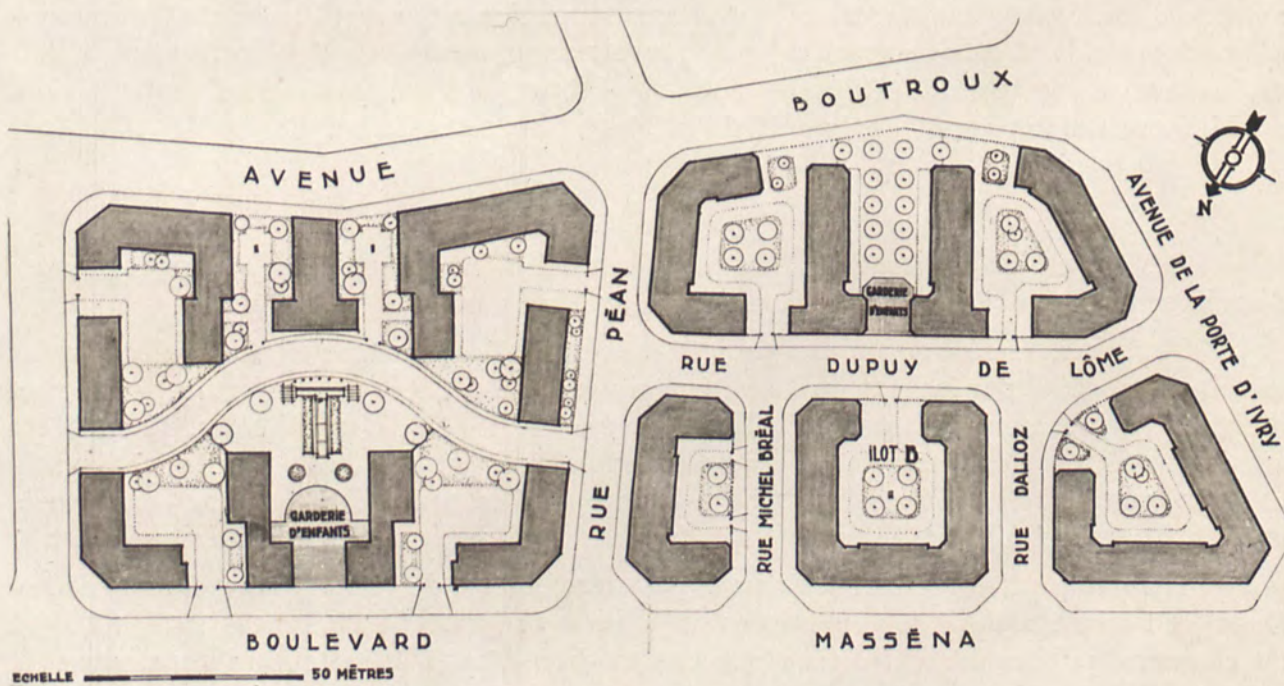
HABITATIONS A BON MARCHÉ DE LA PORTE D'IVRY (XIII^e arrond.)



VUE D'ENSEMBLE, PRISE EN AVION

A droite : groupe scolaire ; en avant : stade des Sociétés d'éducation physique et de préparation militaire.

L'îlot central du groupe d'habitations à bon marché n'a pas été exécuté. Un poste-caserne subsiste sur son emplacement.



PLAN D'ENSEMBLE. — 932 logements.

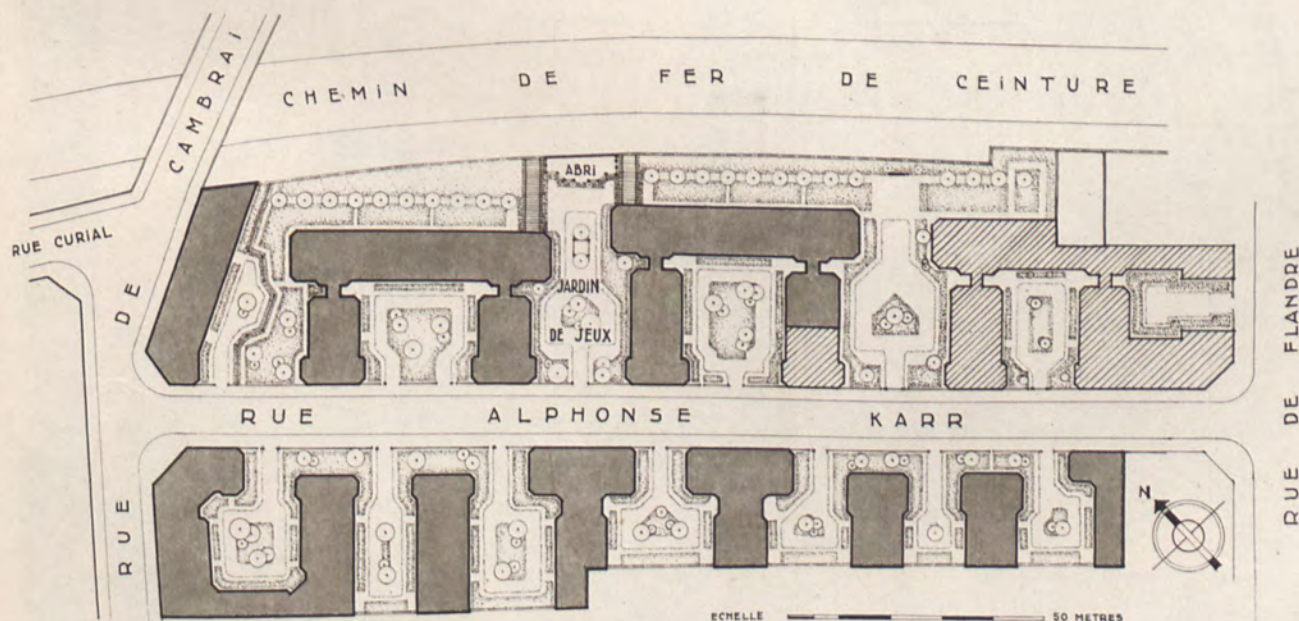
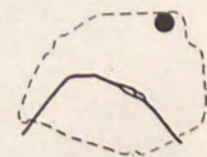
La partie du projet concernant le bastion 91 et comprenant 401 logements, à l'est de la rue Péan, ainsi que l'îlot B du bastion 90 comprenant 117 logements, n'ont pas encore été exécutés.





Vue sur l'avenue de la Porte d'Ivry.

HABITATIONS A BON MARCHÉ RUE ALPHONSE KARR (XIX^e arrond.)



*PLAN D'ENSEMBLE. — 443 logements du type normal.
36 logements du type Henri Becque.*





*L'ancien passage Awry
(actuellement rue Alphonse Karr).*

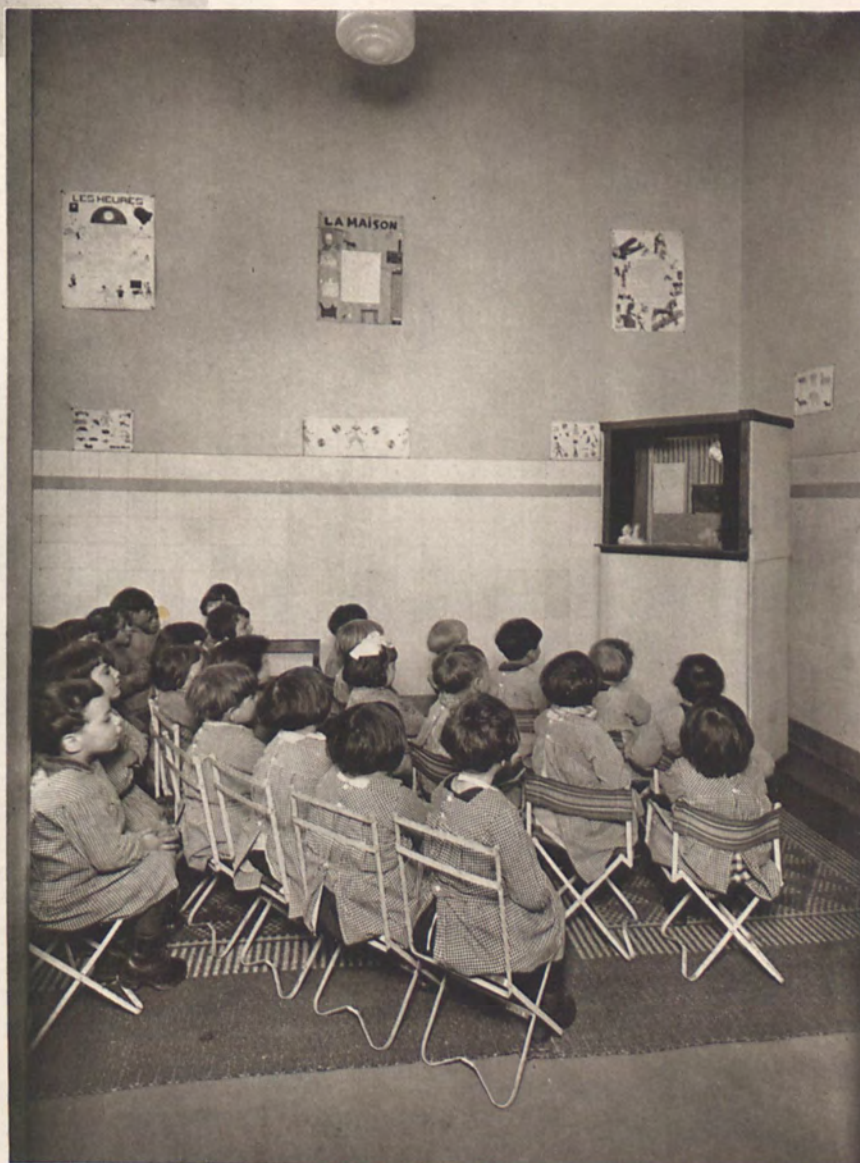


Angle des rues Alphonse Karr et de Cambrai.





*Les immeubles qui ont remplacé les taudis.
Rue Alphonse Karr.*

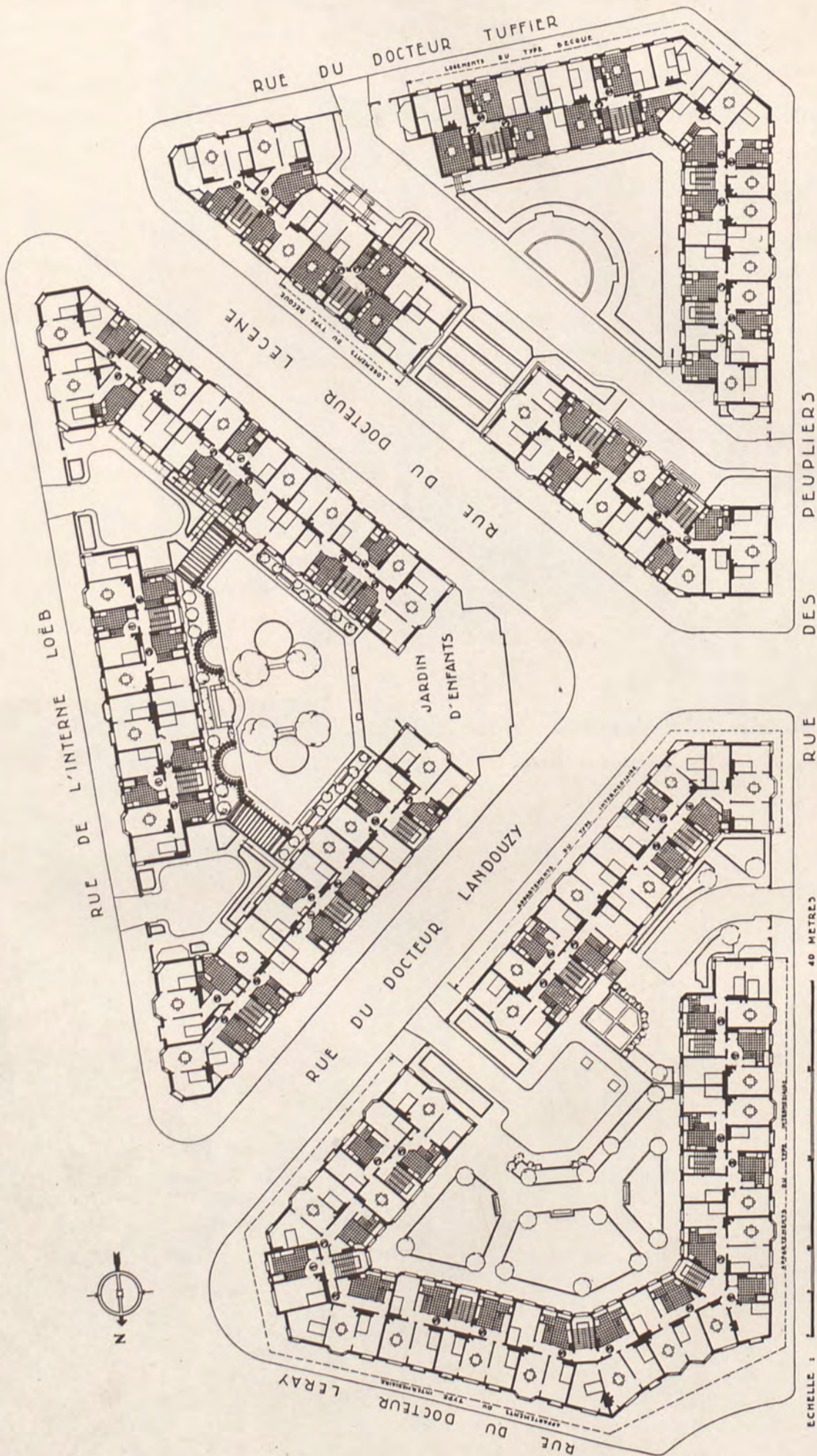


Au Jardin d'Enfants : Le Guignol.





**GROUPE D'IMMEUBLES ÉDIFIÉ PLACE DES PEUPLIERS
RUES DES PEUPLIERS,
DU DOCTEUR TUFFIER ET DE L'INTERNE LOEB**



PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION

148 appartements du type intermédiaire.

270 logements d'habitations à bon marché du type normal.

37 logements du type Henri Becque.





Entrée d'immeubles.



Façade sur la place des Peupliers.





*Habitations à bon marché : rues des Peupliers et du Docteur Tuffier.
A droite : masures actuellement démolies et sur l'emplacement desquelles a été
percée la rue du Docteur Tuffier.*



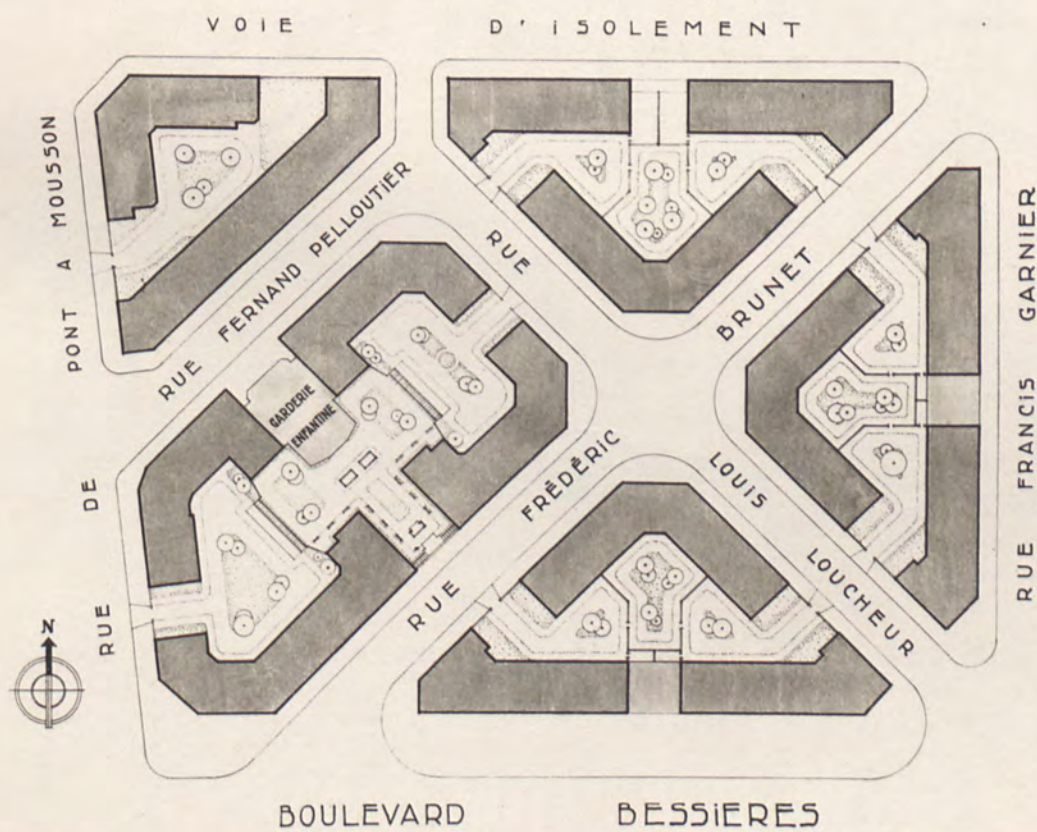
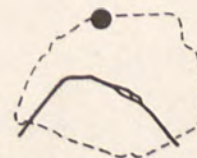
Rue du Docteur Lecène. — Entrée de la garderie d'enfants.





VUE D'ENSEMBLE, PRISE EN AVION

**GROUPE D'IMMEUBLES ÉDIFIÉ SUR L'EMPLACEMENT
DU BASTION 40 - BOULEVARD BESSIÈRES (XVII^e arrond.)**



ECHELLE 50 METRES.

PLAN D'ENSEMBLE

*154 appartements du type intermédiaire.
562 logements d'habitations à bon marché du type normal.
50 logements du type Henri Becque.*



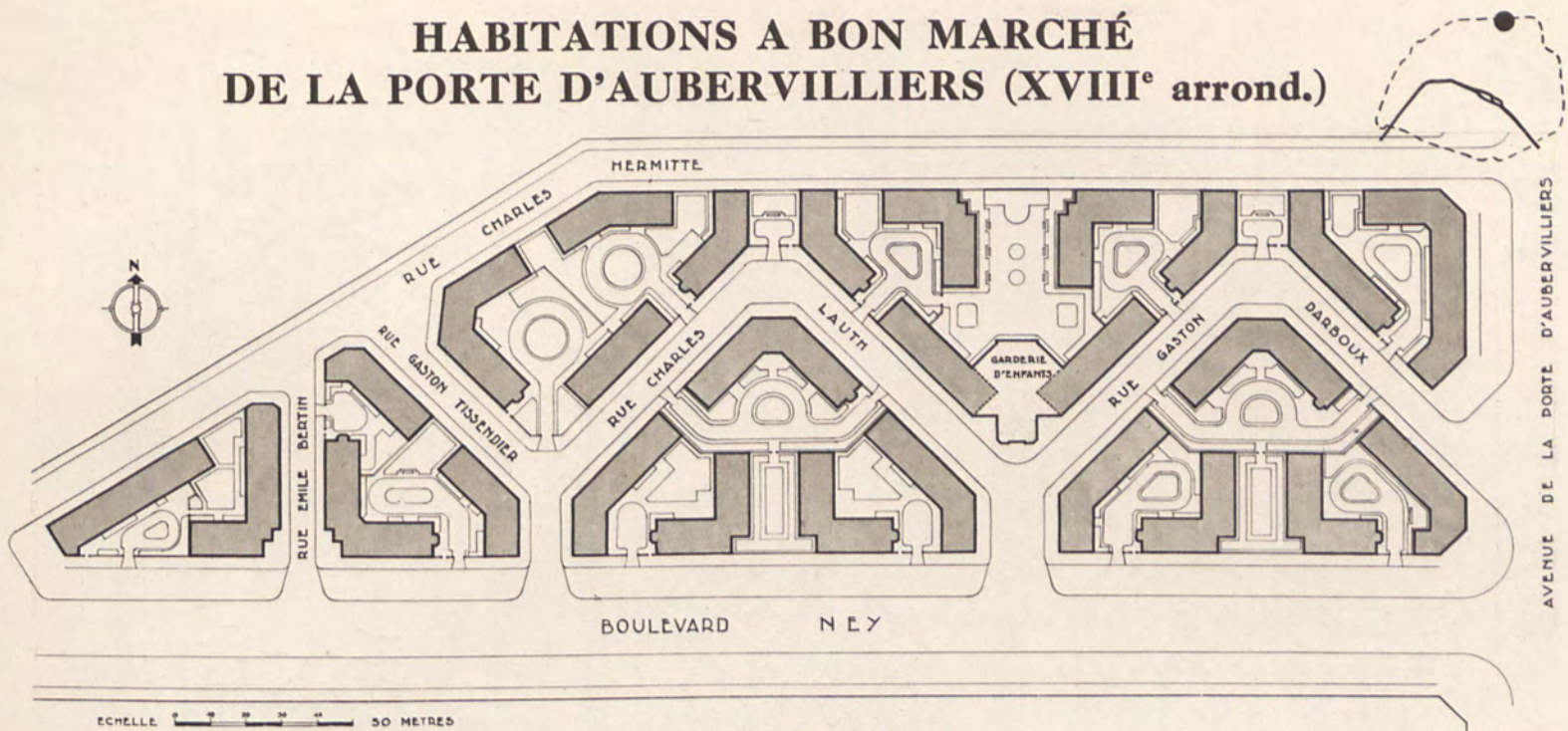
Angle du boulevard Bessières et de la rue de Pont-à-Mousson.



Carrefour des rues Louis Loucheur et Frédéric Brunet.



HABITATIONS A BON MARCHÉ DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS (XVIII^e arrond.)

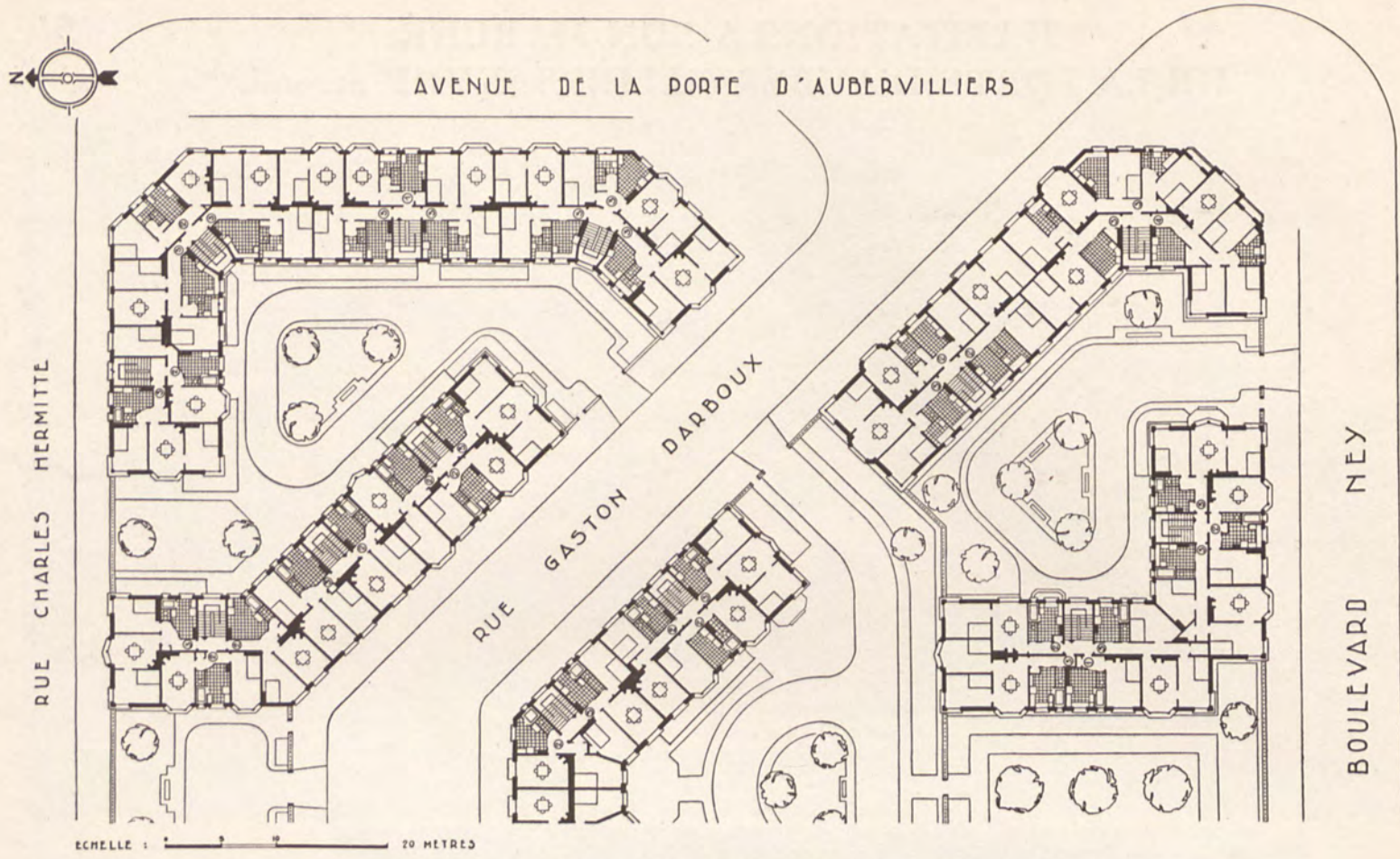


PLAN D'ENSEMBLE

99 appartements du type intermédiaire.
1156 logements d'habitations à bon marché.
56 logements du type Henri Becque.



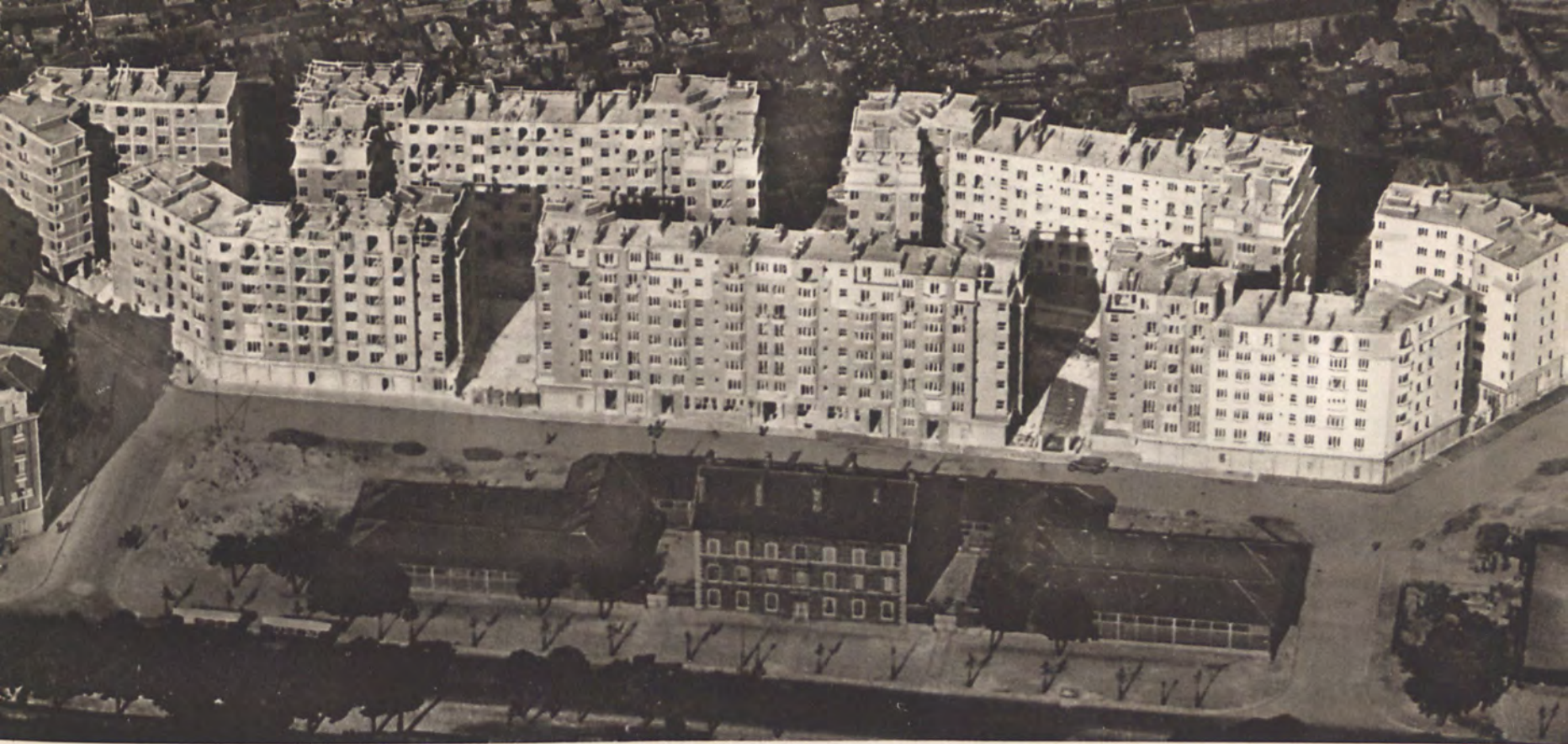
Vue sur l'ancienne zone militaire.



PLAN PARTIEL DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION

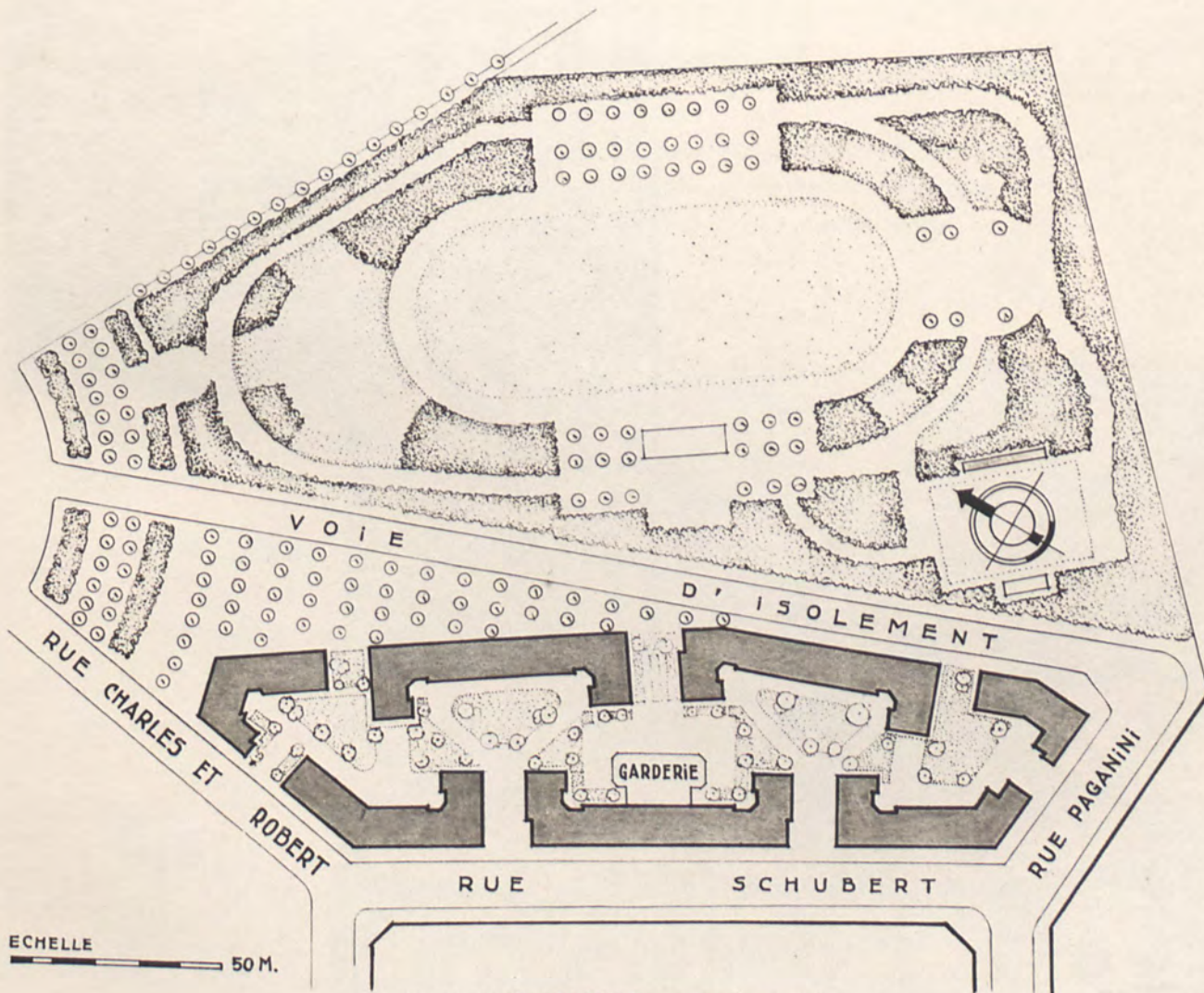


Façades sur le boulevard Ney et rue Tissandier.



VUE D'ENSEMBLE, PRISE EN AVION

HABITATIONS A BON MARCHÉ DE LA PORTE DE MONTREUIL (XX^e arrond.)



PLAN D'ENSEMBLE. — 455 logements.



Façade sur la rue Schubert.

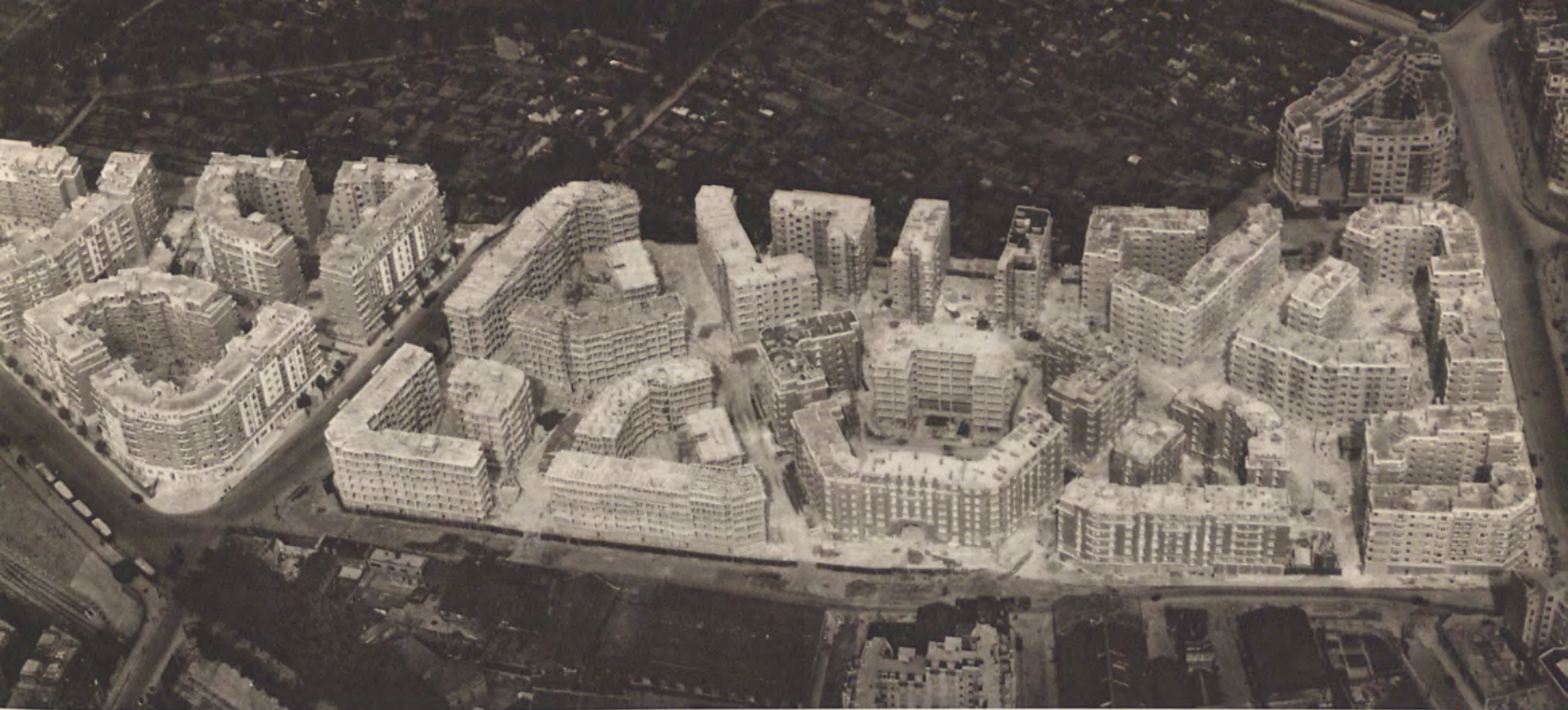


Vue sur jardin.



Vue intérieure.



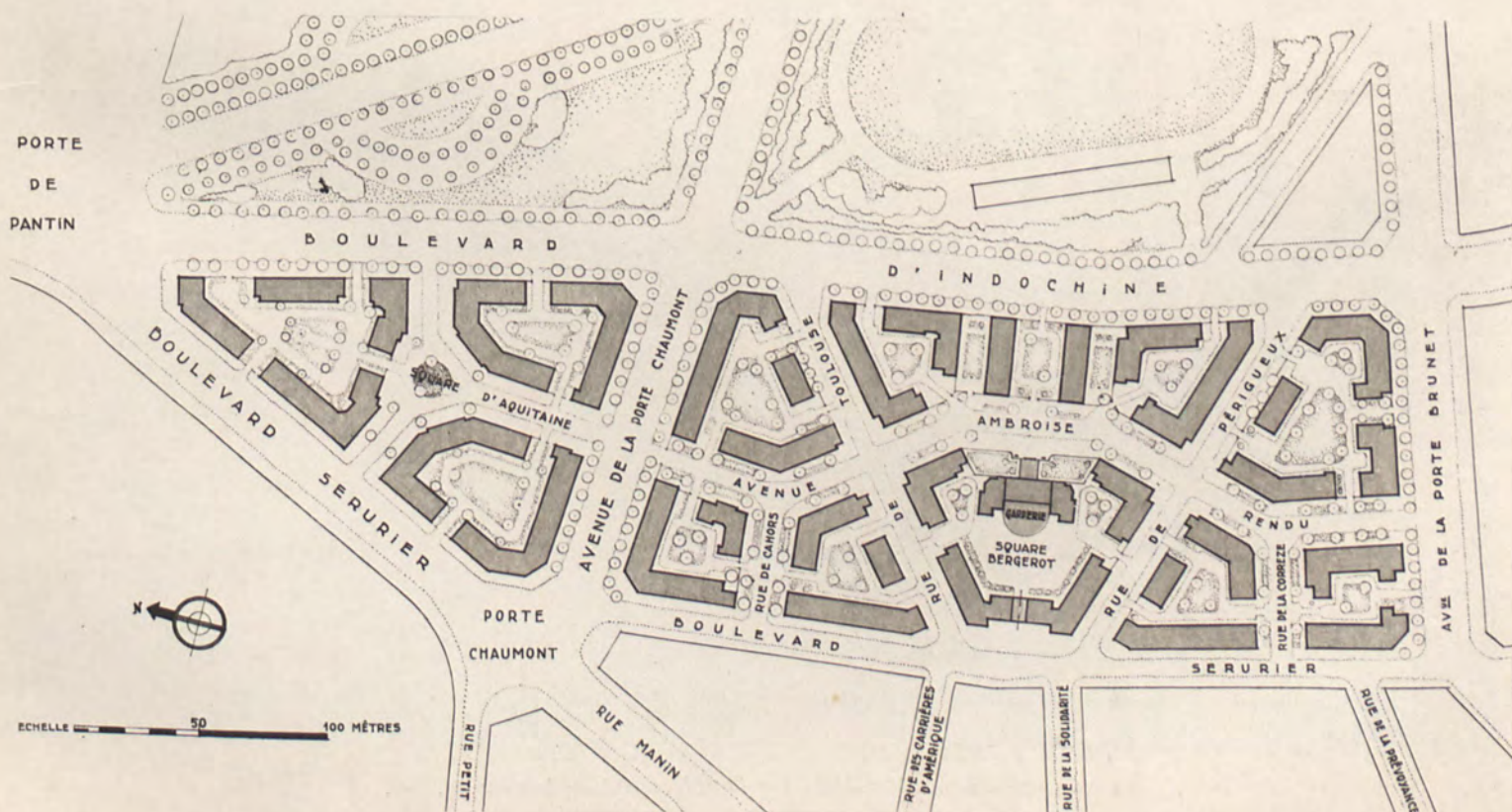


VUE D'ENSEMBLE, PRISE EN AVION
Immeubles en cours de construction.

**GROUPE D'IMMEUBLES ÉDIFIÉS
SUR L'EMPLACEMENT DES BASTIONS 23 ET 24
BOULEVARD SÉRURIER
PORTE DU GÉNÉRAL BRUNET
ET PORTE CHAUMONT (XIX^e arrond.)**



Ce groupe comprend des habitations à bon marché,
des immeubles du type intermédiaire,
des immeubles à loyers moyens.



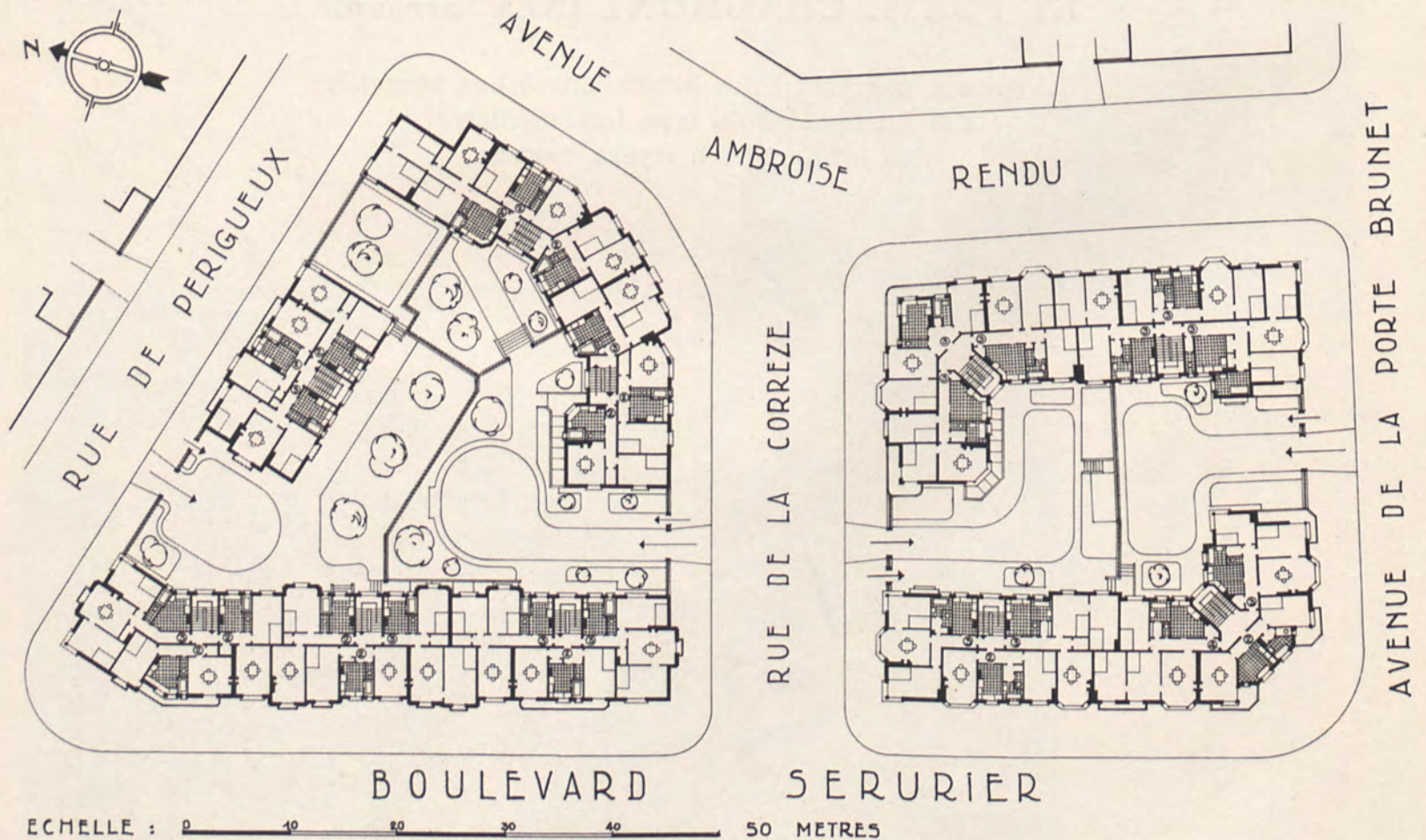
PLAN D'ENSEMBLE

385 appartements à loyers moyens. 22 chambres isolées.
721 appartements du type intermédiaire.
469 logements d'habitations à bon marché.





Façade sur le boulevard de l'Indochine.



PLAN PARTIEL DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION
 Groupe d'immeubles édifié sur l'emplacement du bastion 23.



Façade sur l'avenue de la Porte Brunet.



Vue sur l'angle du boulevard Sérurier et de la rue de Toulouse.



La rue de Périgueux.

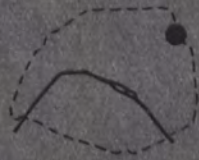


*Entrée de l'immeuble,
2, rue de la Corrèze.*



IMMEUBLES DU TYPE INTERMÉDIAIRE
BOULEVARD SERURIER (XIX^e arrond.)

Vue sur l'ancienne zône militaire







Entrée du Jardin d'enfants.



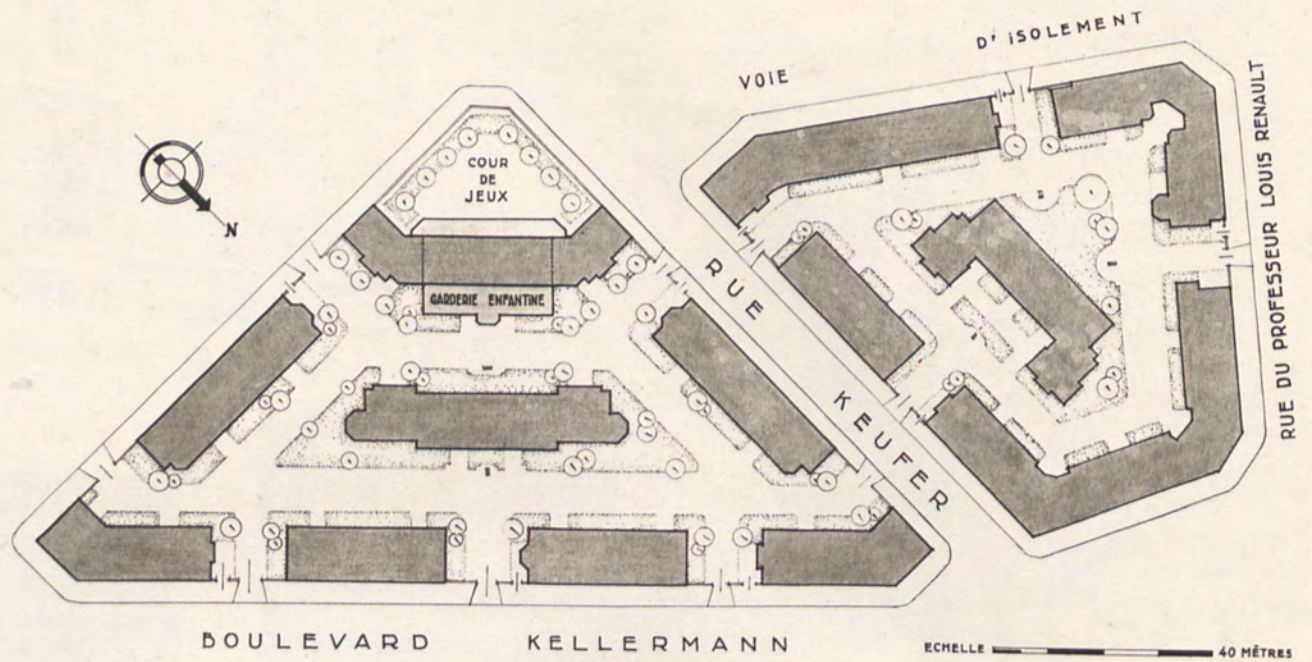
Détail de la sculpture.

(A. GUENOT sculpteur)





GROUPE D'IMMEUBLES SUR L'EMPLACEMENT DU BASTION 86 DE L'ENCEINTE FORTIFIÉE BOULEVARD KELLERMANN (XIII^e arrond.)



BOULEVARD KELLERMANN
PLAN D'ENSEMBLE

A gauche de la rue Keufer : 308 appartements du type intermédiaire dont la construction n'est pas commencée.
A droite de la rue Keufer : 238 logements d'habitations à bon marché du type normal, 57 logements du type Henri Becque.



Vue sur le boulevard Kellermann.





Vue intérieure du groupe, boulevard Kellermann.

LA LOI DU 27 JUILLET 1934 LE PROGRAMME DE GRANDS TRAVAUX

Nous avons indiqué précédemment que sur les disponibilités laissées par les quatre premiers exercices du programme Loucheur, 458.734.600 francs avaient été affectés, par la loi du 27 juillet 1934, à la construction d'habitations à bon marché et 111.551.200 francs à la construction de maisons du type intermédiaire et d'immeubles à loyers moyens, la part de ces derniers ne pouvant excéder 15 millions.

D'autre part, le programme de grands travaux élaboré en septembre 1934 par le Ministère du Travail, en exécution du décret-loi du 15 mai 1934, prévoyait, pour les habitations à bon marché, une dotation globale de 400 millions, répartie sur les exercices 1934 à 1939.

Pour la mise en œuvre du programme de grands travaux, l'Office a présenté, dès août 1934, aux Ministères du Travail et de la Santé publique, un plan de campagne de réalisations immédiates se chiffrant par une dépense globale de 120 millions.

C'est ce plan de campagne que la Commission d'attribution des prêts a pris comme base, en ce qui concerne Paris, pour la répartition des crédits ouverts par la loi du 27 juillet 1934.

La Commission a accepté, en principe, d'attribuer à l'Office, non la totalité des avances demandées au titre des grands travaux, mais seulement une somme globale de 45 millions pour les habitations à bon marché et de 20 millions pour les immeubles du type intermédiaire.

Après examen des dossiers, elle a donné, en avril 1935 et janvier 1936, un avis favorable à la dotation des projets ci-après :

DÉSIGNATION DES PROJETS	NOMBRE DE LOGEMENTS	MONTANT DES AVANCES
HABITATIONS A BON MARCHÉ ORDINAIRES		
10-12, rue Claude Decaen..	145	6.687.800 fr.
Rue du Docteur Tuffier	37	1.436.600 fr.
Lavoir et bains-douches, boulevard Ney		2.031.600 fr.
23, rue de Reuilly (1 ^{re} partie)	65	3.085.200 fr.
53 à 63, rue du Chevaleret	217	10.229.000 fr.
Rue Pouchet 62-64 (1 ^{re} partie).	113	6.185.000 fr.
	577	29.655.200 fr.
HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE		
Rue Vercingétorix.	93	5.933.400 fr.
Rue de Ridder	14	837.000 fr.
Rue des Epinettes	45	3.436.200 fr.
	142	10.206.600 fr.

Trois des projets ci-dessus énumérés, ceux de la rue Claude Decaen, de l'établissement de lavoir et bains-douches du boulevard Ney et de la rue Vercingétorix, ont été dotés sur les fonds du programme de grands travaux.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti, les 8 août 1935, 13 mai 1936 et 10 février 1937, les avances nécessaires pour le financement de ces opérations, dont les deux premières sont en cours d'exécution.

Quant aux autres projets approuvés par la Commission d'Attribution des Prêts, celle-ci a décidé que, conformément aux termes de la loi du 27 juillet 1934, l'Office aurait à se procurer les fonds par ses propres moyens en émettant des emprunts dont le service serait assuré par l'État, après autorisation du Ministre des Finances ou qui seraient gagés sur des annuités de l'État. Il n'a pas été possible, jusqu'à maintenant, d'obtenir les crédits nécessaires pour la réalisation de ces projets.

LES RÉSULTATS - LE DOMAINE IMMOBILIER DE L'OFFICE

Avant le vote de la loi du 13 juillet 1928, l'Office public d'habitations à bon marché de la Ville de Paris avait mis à la disposition de la population parisienne 15 groupes d'habitations à bon marché comprenant 4.854 logements.

De 1930 à 1932, il a, d'autre part, construit le groupe d'habitations à bon marché de la rue Clovis, comprenant 78 logements et destiné au relogement des locataires expropriés en vue de l'agrandissement de l'École Polytechnique.

Le programme, qui lui fut assigné dans le cadre de la loi Loucheur, prévoyait la création de 28.000 logements nouveaux.

Pour répondre aux intentions des auteurs de cette loi et du Conseil Municipal, l'Office de la Ville de Paris a élaboré des projets comptant, au total 26.587 logements. Mais l'insuffisance des crédits accordés n'a permis de réaliser que 14.374 de ces locaux. La cinquième tranche du programme Loucheur, en particulier, s'est trouvée réduite en fait, pour l'ensemble de Paris, à la construction de 238 logements et d'un établissement de lavoir et douches.

On ne peut que déplorer que les intentions généreuses du législateur de 1928, en faveur du logement populaire, aient été entravées de façon aussi brutale par les difficultés financières.

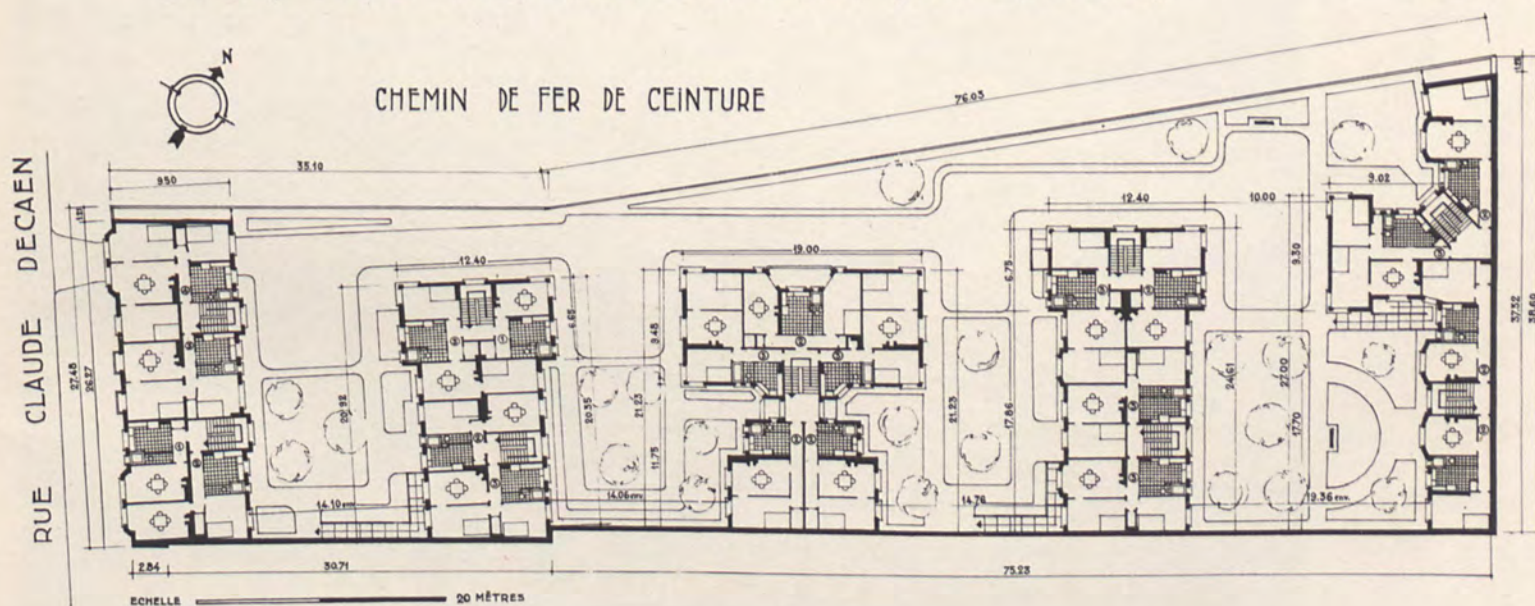
Quoi qu'il en soit, il est permis de constater que, pour ce qui le concerne, l'Office public d'habitations de la Ville de Paris a fait un effort considérable en édifiant, de 1920 à 1936, avec le concours des pouvoirs publics, 60 groupes d'immeubles comprenant 19.213 logements ou appartements. La superficie des terrains utilisés pour ces constructions atteint 485.924 mètres carrés, les bâtiments à toute hauteur couvrant 189.002 mètres, soit 38,89 % de la surface globale (1).

Les projets actuellement approuvés par le Conseil d'Administration, mais dont la réalisation n'est pas commencée, comportant l'utilisation de 312.297 mètres carrés (2) ; cette surface devant permettre la construction de 11.467 logements (3).

L'Office dispose, en outre, de plus de 7 hectares pour lesquels il n'existe pas encore de plans approuvés.

L'ensemble du domaine immobilier de l'Office dépasse 75 hectares (non compris les terrains communaux qui n'ont fait l'objet que d'une attribution de principe).

GROUPE D'HABITATIONS A BON MARCHÉ 10-12, RUE CLAUDE DECAEN (XII^e arrond.)



PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION. — 146 logements.

(1) Dans ces chiffres sont compris trois groupes d'immeubles construits pour le compte de la Ville de Paris et dont la surface globale atteint 10.543 mètres carrés.

(2) Sur les 312.297 mètres carrés, mentionnés ci-dessus, 107.232 mètres carrés appartiennent encore à la Ville de Paris et ne feront l'objet d'une cession définitive que lorsque l'Office aura obtenu les crédits nécessaires pour la construction des bâtiments (délibérations du Conseil Municipal des 12 avril et 11 juillet 1930).

(3) Les projets d'immeubles à loyers moyens, dont l'exécution a été abandonnée ou ajournée, ne sont pas compris dans ce chiffre.



PROJET DE CONSTRUCTIONS RUES CLAUDE DECAEN, DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, DE GRAVELLE ET DE WATTIGNIES

La partie centrale de l'emplacement, en forme de losange et mesurant 4.863 mètres carrés, est destinée à la création d'un "Centre social" et d'une "Cité des enfants".

Les bâtiments disposés en bordure des voies qui encadrent le terrain, recevront à l'angle nord, dans le prolongement de la rue médiane venant de la rue Claude Decaen, une garderie d'enfants comprenant salles de travail, de repos et de propreté et terrains de jeux.

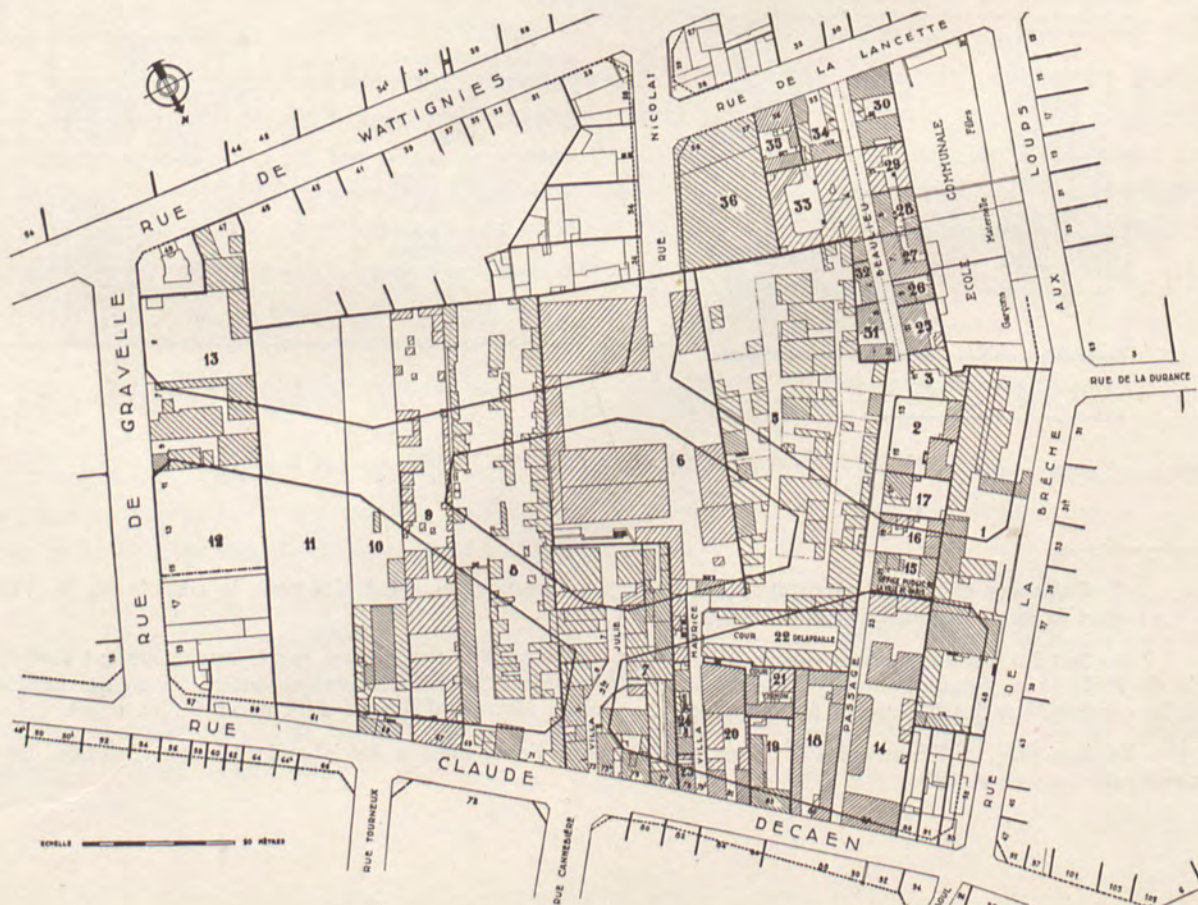
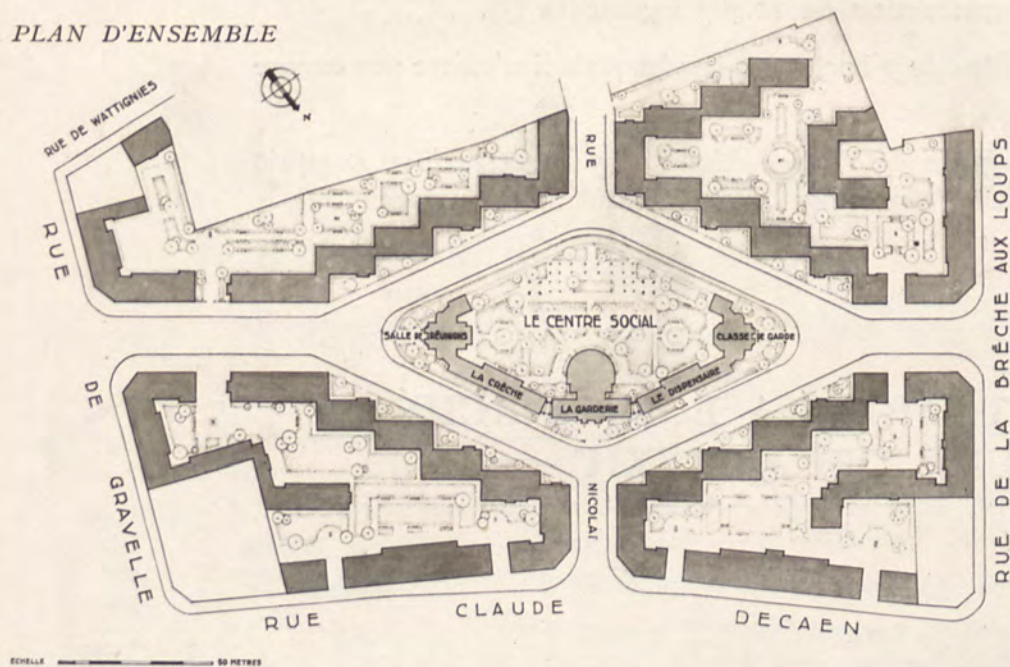
A la suite de la garderie, vers l'est, une crèche et une salle de réunion ; vers l'ouest, un dispensaire, une école ménagère et une salle de garde avec bibliothèque.

Dans la partie sud, vers la rue Nicolai, s'ouvrent les accès d'une piscine, d'un lavoir et de bains-douches installés sous la cour centrale. Le centre de l'îlot sera aménagé en jardins et terrains de jeux.

Les bâtiments d'habitation disposés en dedans autour du centre social, sont affectés à des logements du type intermédiaire en bordure des rues Claude Decaen et de Gravelle et à des habitations à bon marché sur le surplus du terrain.

Le groupe d'immeubles comprendra, au total : 308 appartements du type intermédiaire avec chauffage central et petite salle de bains, et 839 logements à bon marché.

PLAN D'ENSEMBLE



Plan cadastral.

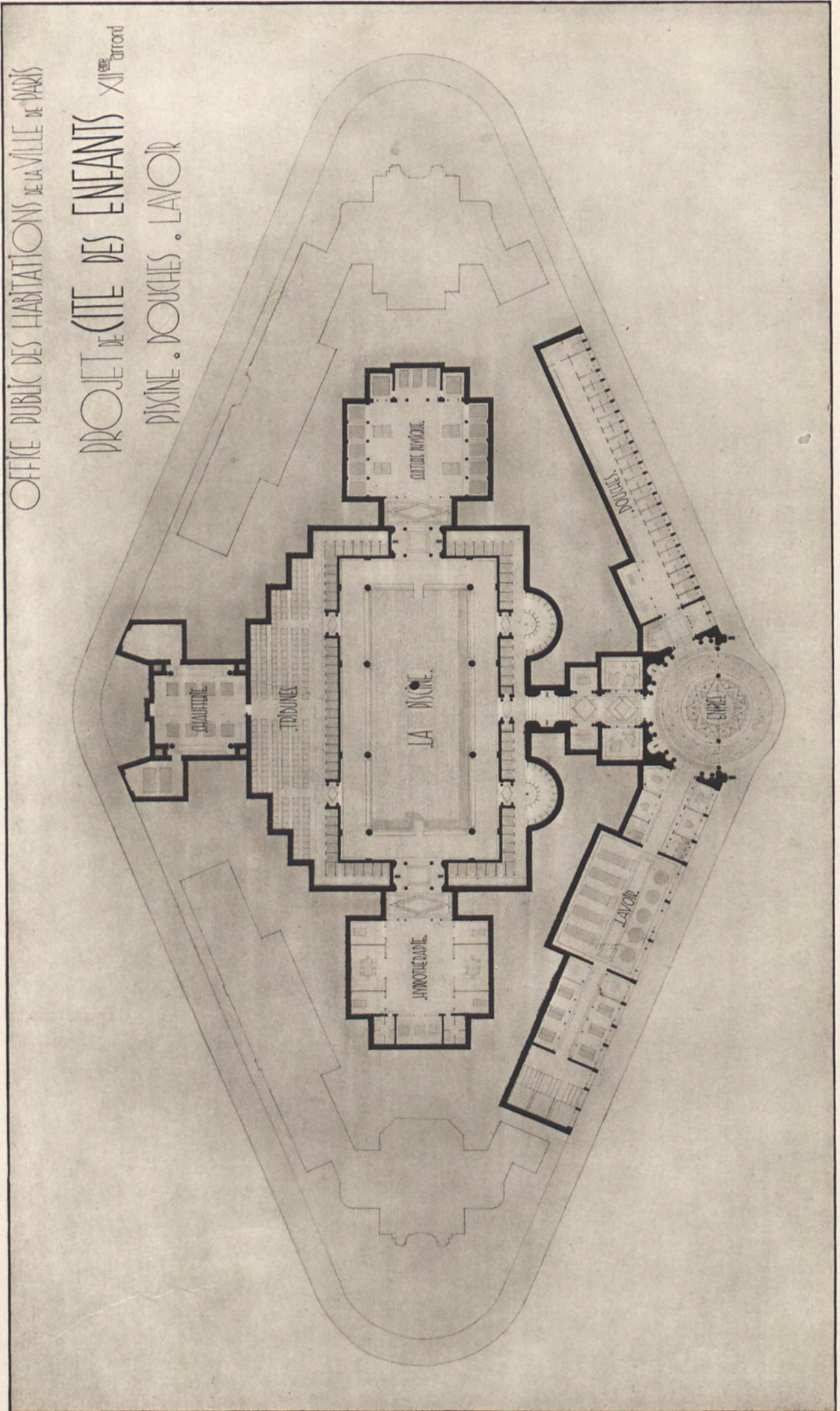




OFFICE PUBLIC DES HABITATIONS DE LA VILLE DE PARIS

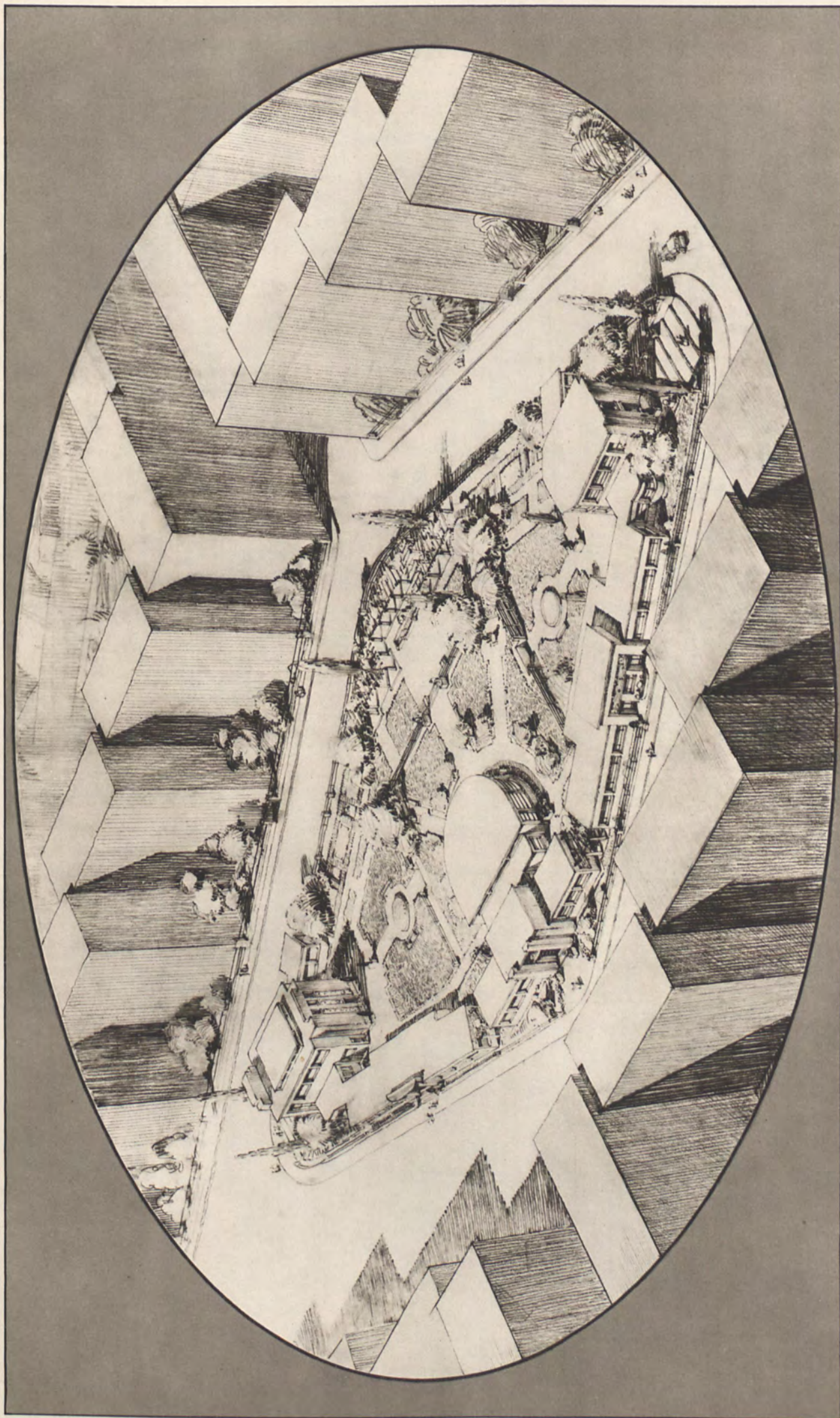
PROJET DE CITE DES ENFANTS XII^{ème} Arrond

PISCINE . DOUCHES . LAVOIR



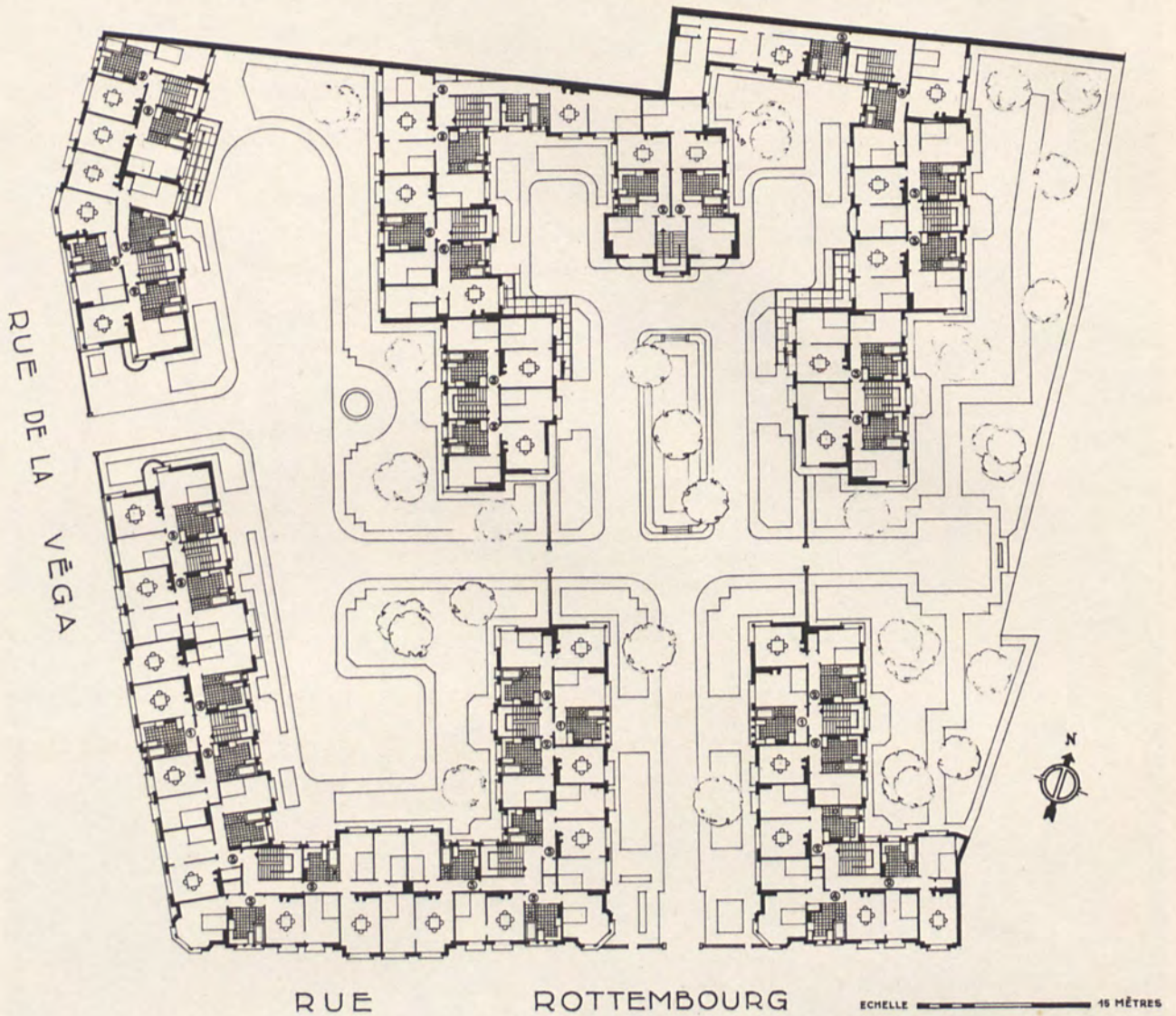
CENTRE SOCIAL. — Plan du sous-sol.





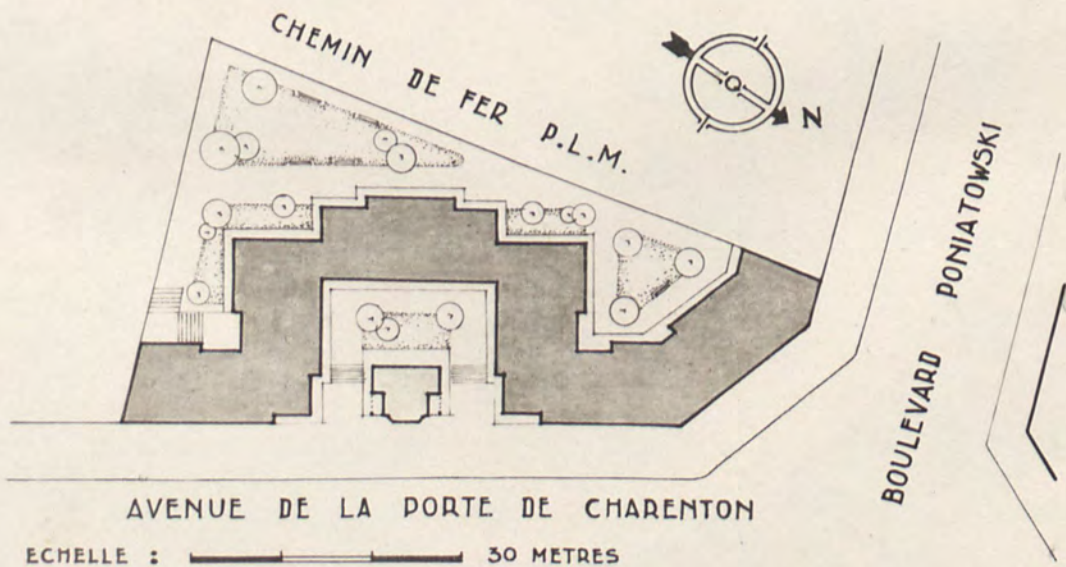
CENTRE SOCIAL. — Perspective.

**PROJET D'HABITATIONS A BON MARCHÉ
RUES DE LA VÉGA ET DE ROTTEMBOURG**



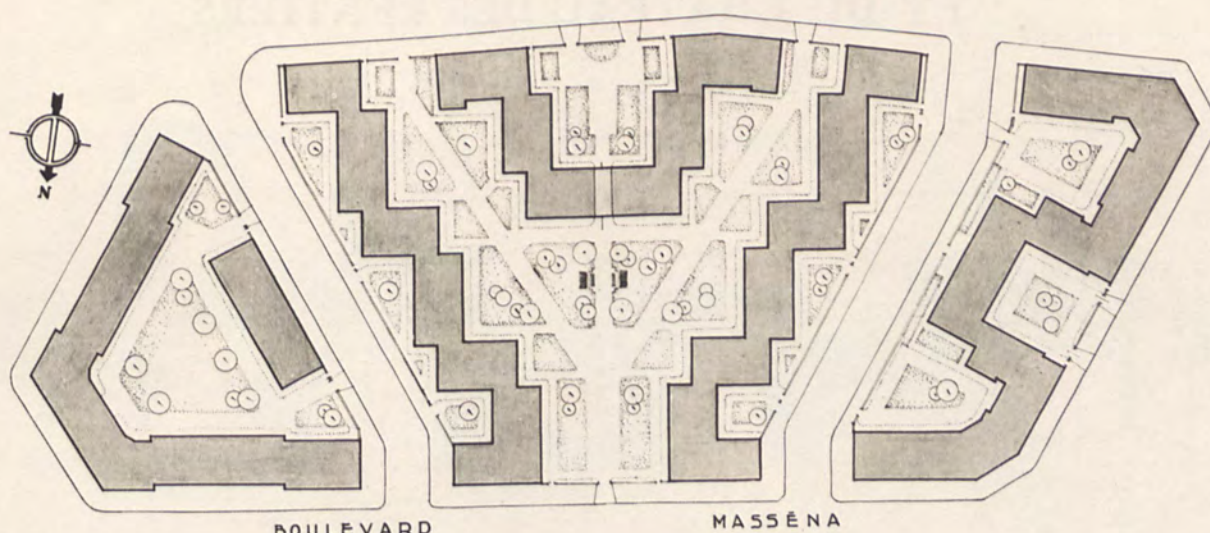
PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION. — 211 logements.

**PROJET D'HABITATIONS A BON MARCHÉ
A LA PORTE DE CHARENTON
(Bastion 3 de l'enceinte fortifiée)**



PLAN D'ENSEMBLE. — 109 logements.

PROJET DE CONSTRUCTION BOULEVARD MASSÉNA (Bastion 89 de l'enceinte fortifiée)

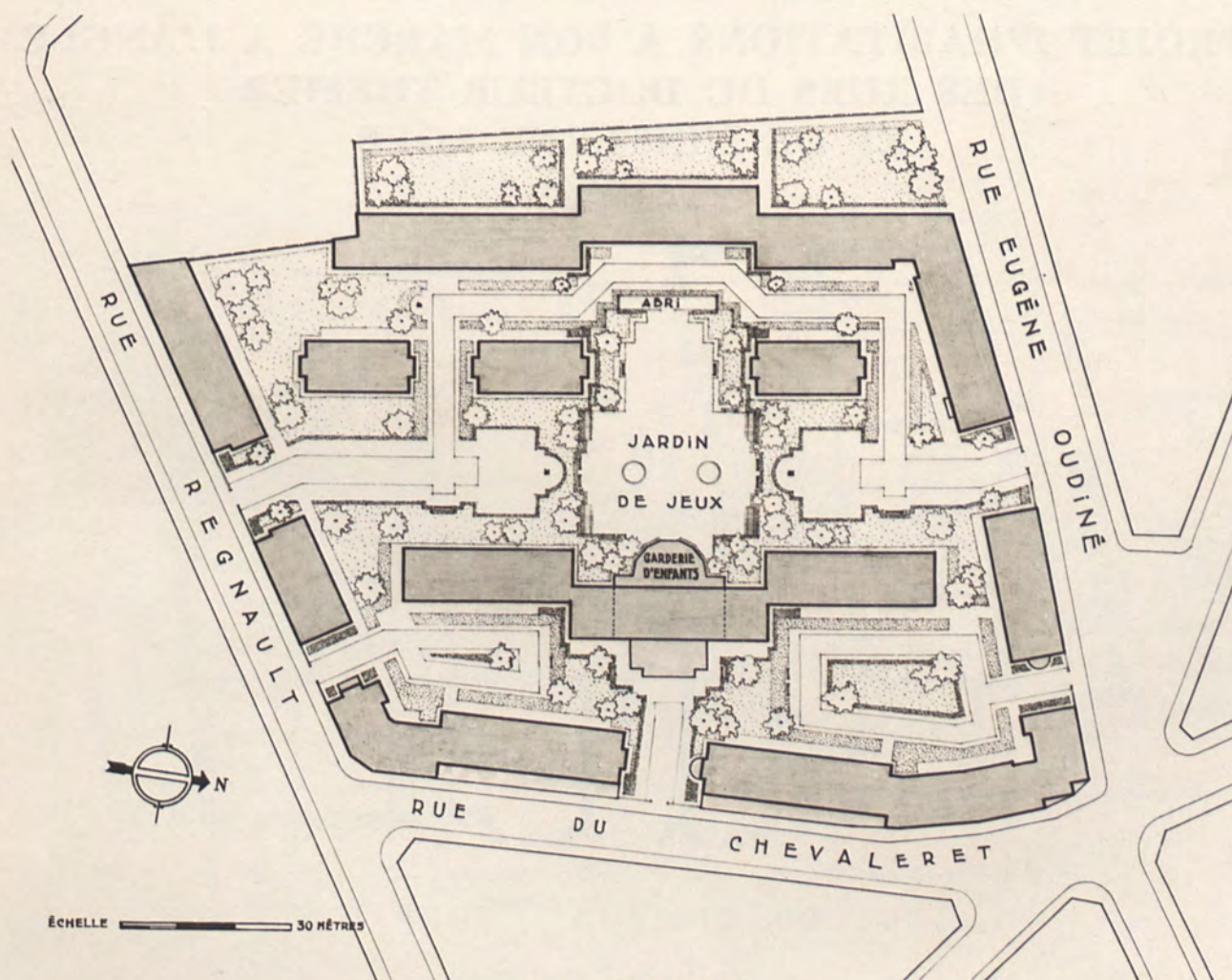


ECHELLE 50 MÈTRES.

PLAN D'ENSEMBLE

459 appartements du type intermédiaire.
167 logements d'habitations à bon marché.

PROJET DE CONSTRUCTION 1-21, RUE DU CHEVALERET, RUE WATT PROLONGÉE ET 16-28, RUE REGNAULT



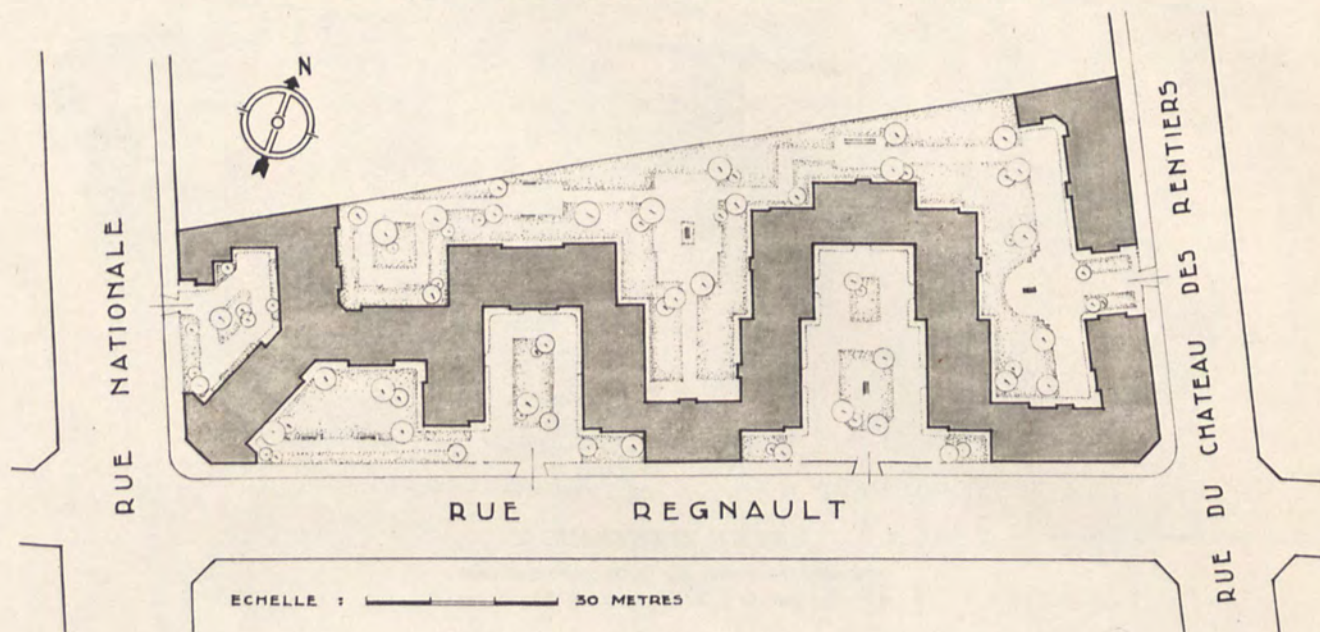
ECHELLE 30 MÈTRES.

PLAN D'ENSEMBLE

54 appartements du type intermédiaire.
426 logements d'habitations à bon marché du type normal.
44 logements du type Henri Becque.



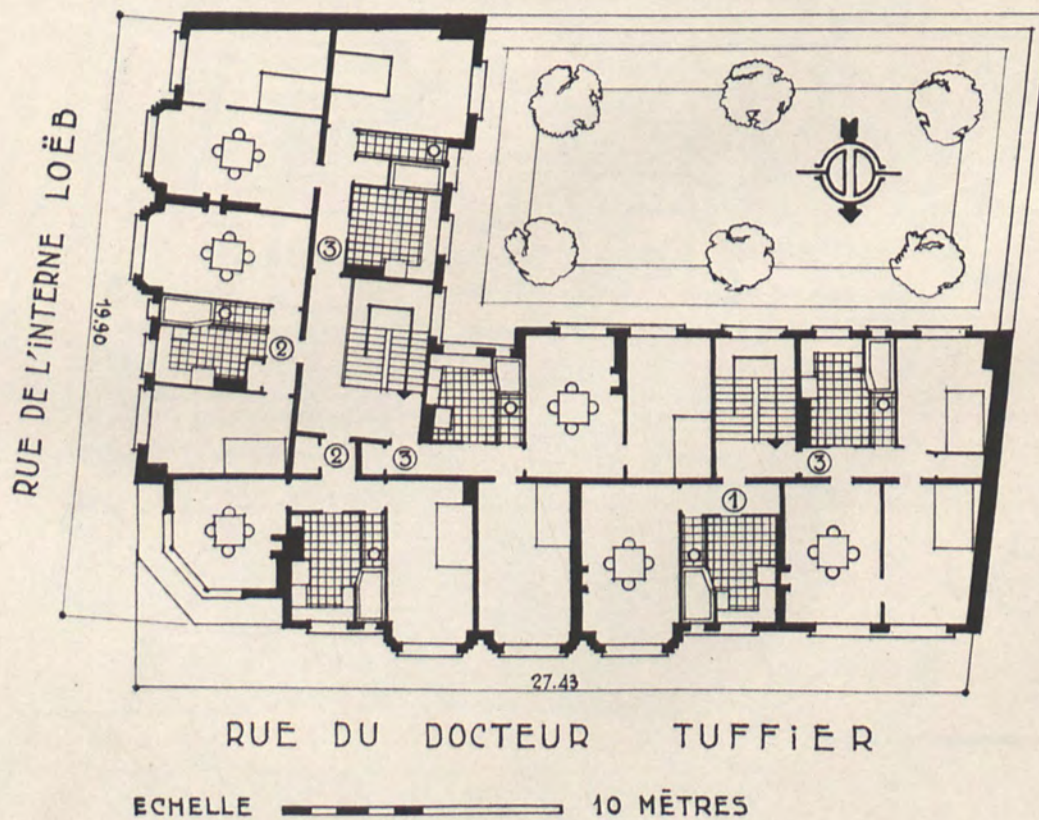
PROJET D'HABITATIONS A BON MARCHÉ RUES REGNAULT, NATIONALE ET DU CHATEAU DES RENTIERS



PLAN D'ENSEMBLE. — 323 logements.



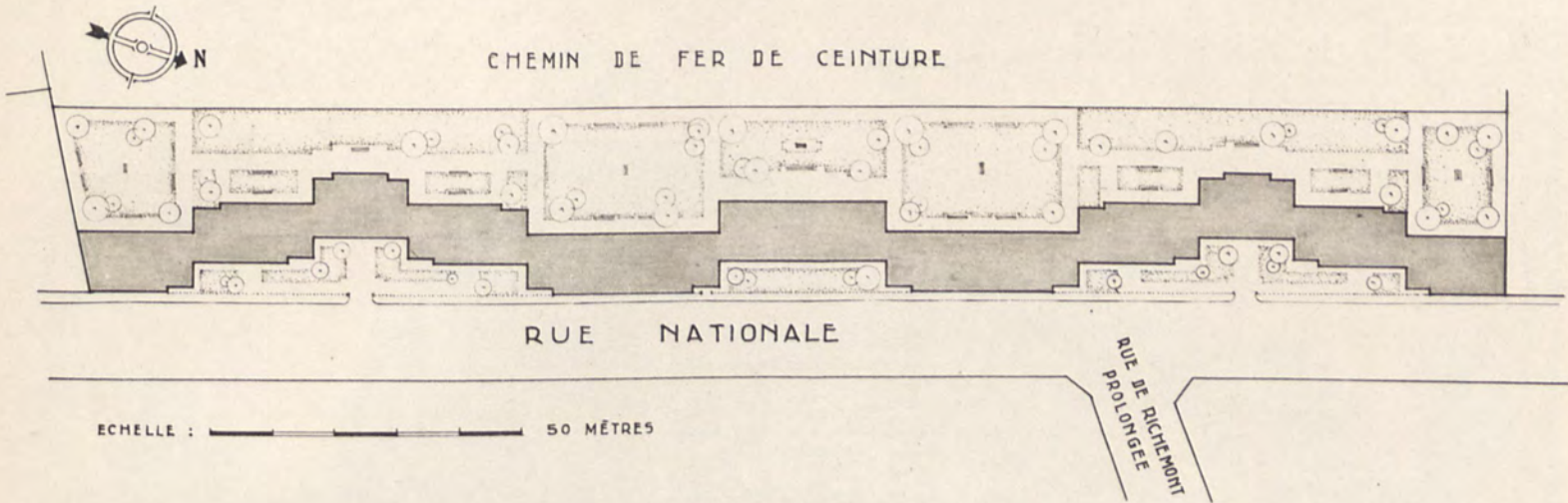
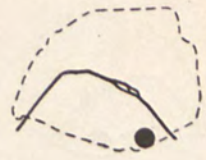
PROJET D'HABITATIONS A BON MARCHÉ A L'ANGLE DES RUES DU DOCTEUR TUFFIER ET DE L'INTERNE LOEB



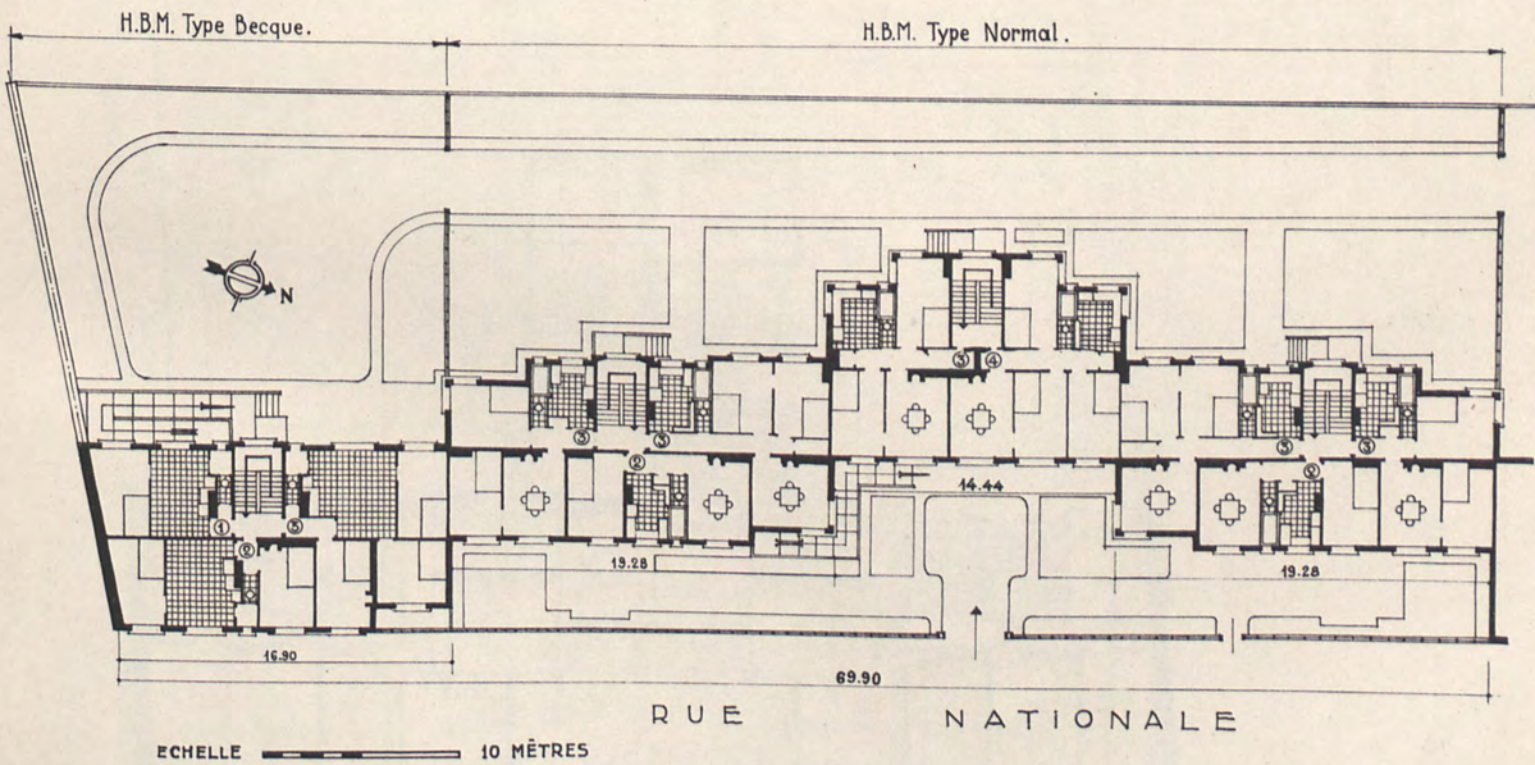
PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION. — 37 logements.



PROJET D'HABITATIONS A BON MARCHÉ 47 à 73, RUE NATIONALE



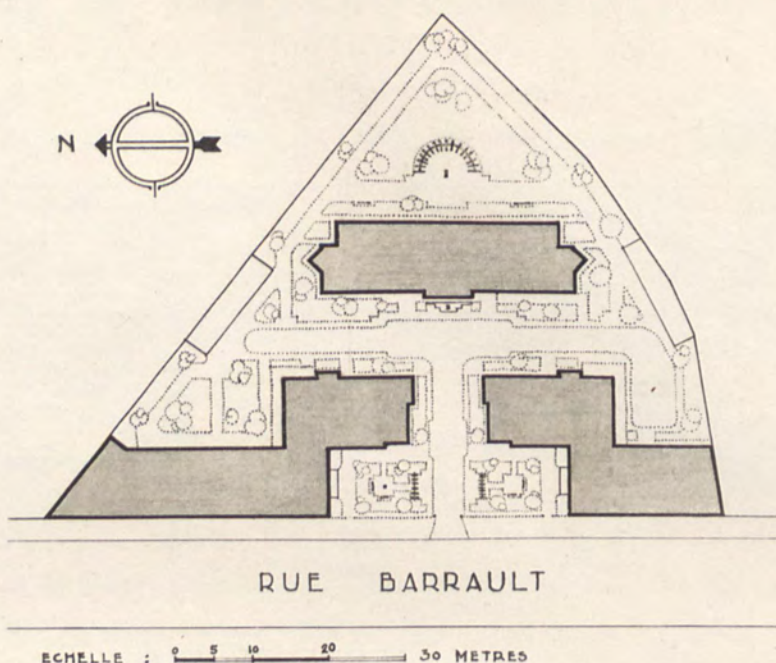
PLAN D'ENSEMBLE
232 logements du type normal.
21 logements du type Henri Becque.



PLAN PARTIEL DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION
Logements du type normal et du type Henri Becque.



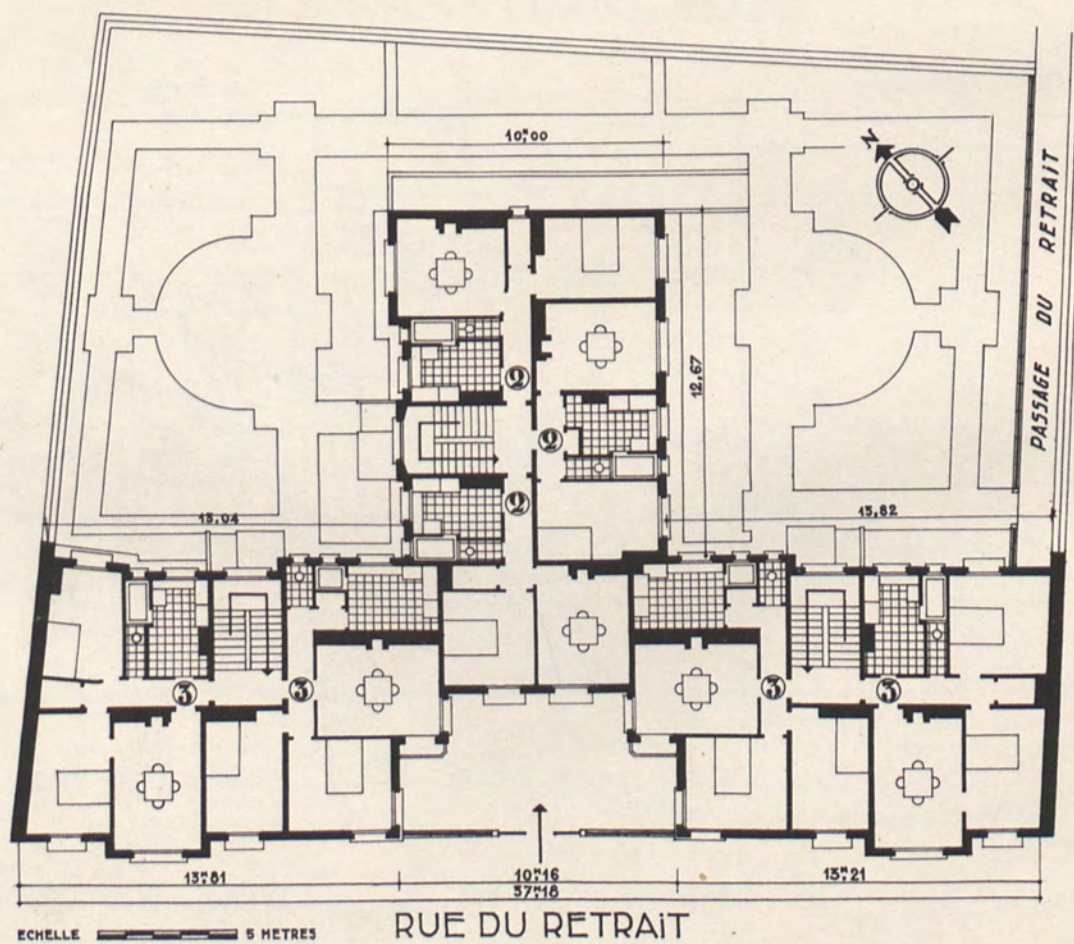
PROJET D'HABITATIONS A BON MARCHÉ 71 à 83, RUE BARRAULT



PLAN D'ENSEMBLE. — 128 logements.



PROJET D'HABITATIONS A BON MARCHÉ 34 à 38, RUE DU RETRAIT

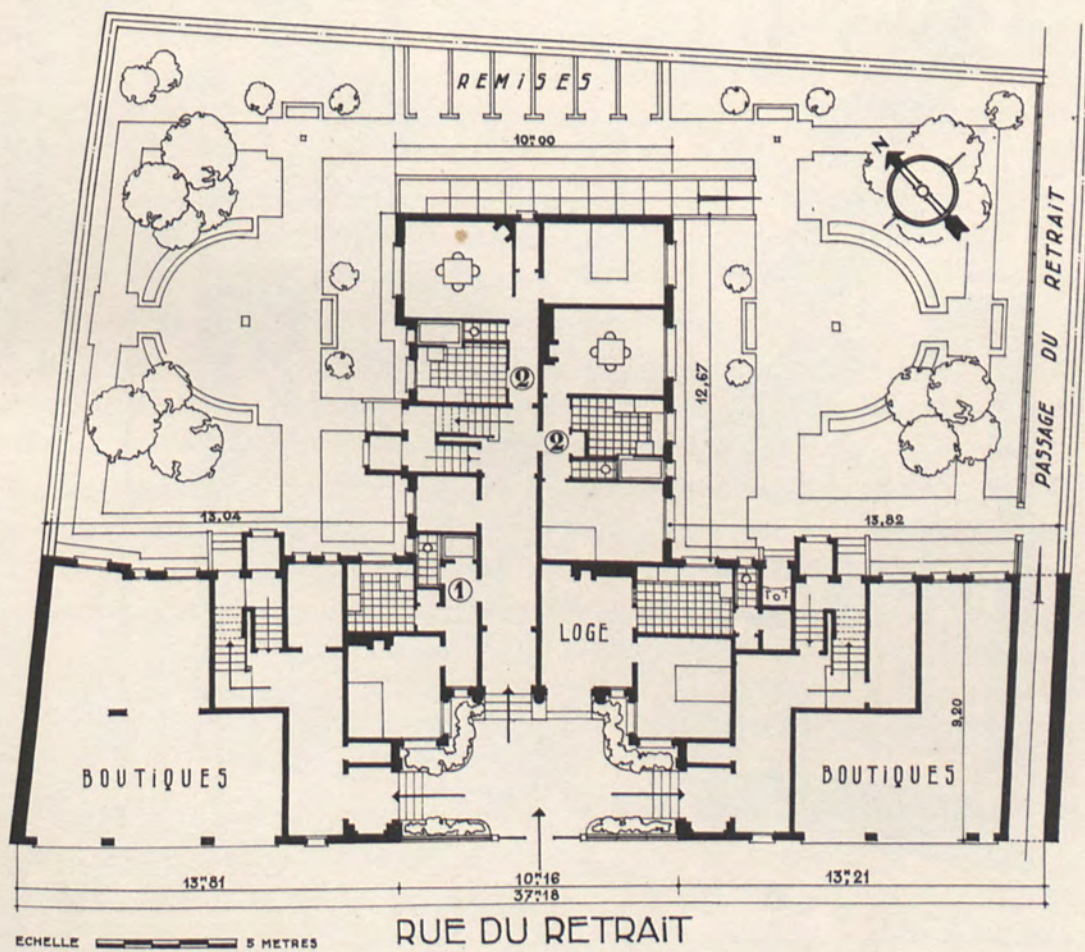


PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE





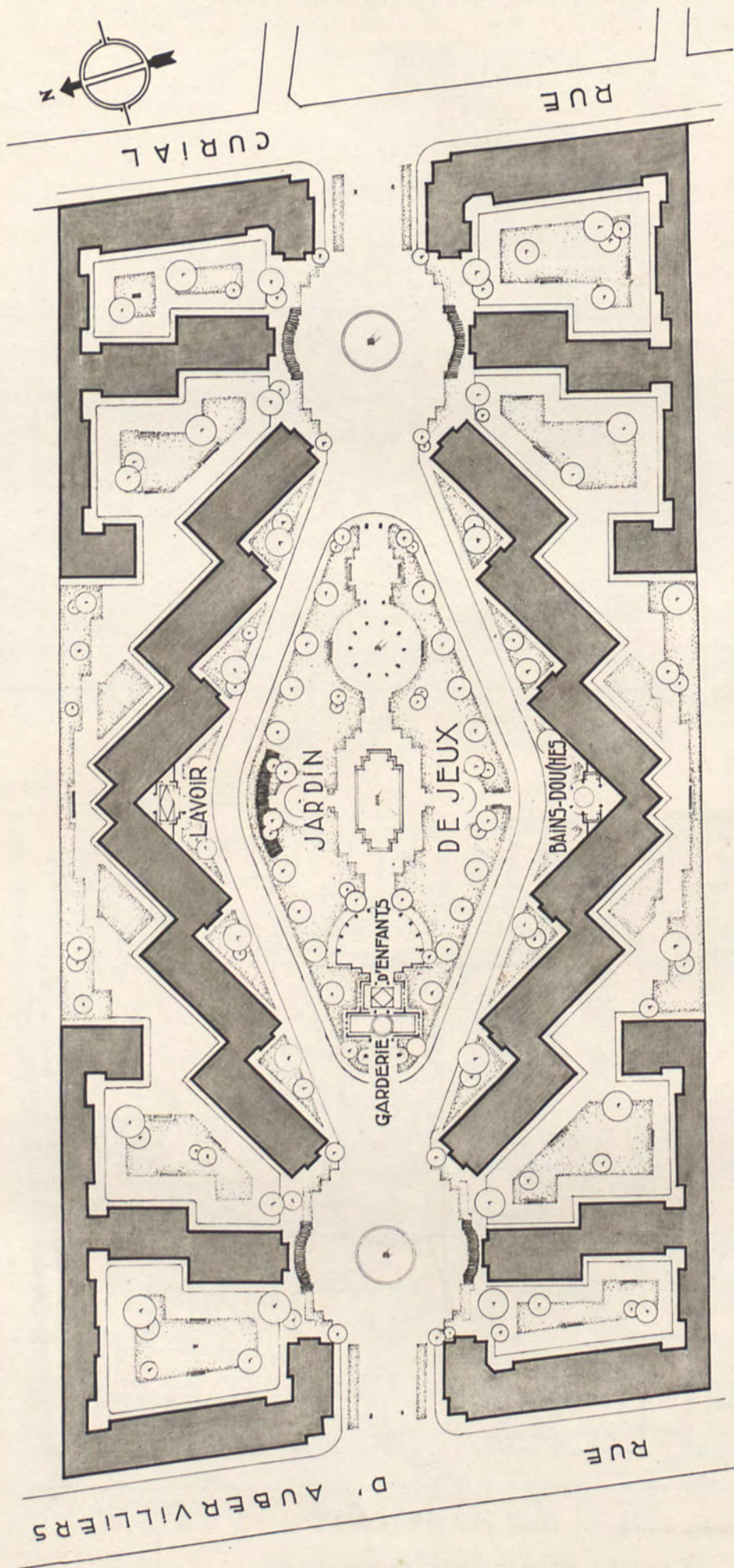
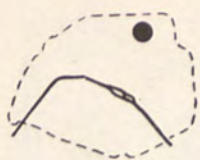
Perspective de la façade sur la rue du Retrait.



PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION. — 45 logements.



PROJET D'HABITATIONS A BON MARCHÉ
 19, RUE CURIAL ET 146, RUE D'AUBERVILLIERS
 (Projet non approuvé)



ECHELLE 40 MÈTRES

PLAN D'ENSEMBLE. — 850 logements.
 Au centre du groupe, une surface de 3.000 mètres carrés est réservée pour la création d'une garderie d'enfants avec jardin de jeux et plage de sable, et d'un square. Un lavoir et un établissement de bains-douches sont également prévus au rez-de-chaussée des bâtiments situés au nord et au sud des terrains. Les bâtiments à usage d'habitation sont disposés en redans autour du square central.

LA GESTION DES IMMEUBLES

LA LOCATION DES HABITATIONS A BON MARCHÉ

LES DEMANDES DE LOGEMENTS

Le nombre des demandes de logements enregistrées par l'Office de la Ville de Paris pour les habitations à bon marché et des dossiers constitués est passé de 3.991 au 31 décembre 1920, à 65.138 au 31 décembre 1925, à 107.977 au 31 décembre 1930, et à 152.352 au 31 décembre 1936. Déduction faite des demandes auxquelles il a été donné satisfaction, ainsi que de celles qui ont été retirées par leurs auteurs ou peuvent être considérées comme sans objet, l'Office est encore actuellement saisi de demandes, présentées pour la plupart par des ménages ayant des enfants et logés dans des conditions défectueuses, 1.510 dossiers concernant des familles ayant au moins quatre enfants, et 7.458 des familles de trois enfants.

Les candidatures qui, après un premier examen, paraissent susceptibles d'être retenues, font l'objet d'enquêtes par les enquêteurs de l'Assistance publique, rompus à ce genre de travail et qui, pour bon nombre de familles, possèdent par avance une partie des renseignements nécessaires. Ces enquêtes portent sur la vérification du domicile et de la nationalité, la profession exercée, la composition, les ressources et la moralité de la famille, la salubrité et la tenue du logement occupé.

A la fin de 1936, il avait été procédé à 215.243 enquêtes, en vue de l'attribution des logements d'habitations à bon marché.

LA DÉSIGNATION DES LOCATAIRES

Pour chacun des immeubles mis en location, la Commission de gestion établit une liste d'admission, sur la proposition de l'administrateur-délégué ou d'un rapporteur spécialement désigné.

Seules peuvent être admises les familles de nationalité française remplissant les conditions de résidence fixées par délibérations du Conseil Municipal des 13 juillet 1921 et 29 décembre 1922.

En principe, les candidats doivent justifier de cinq années consécutives de résidence dans le département de la Seine au moment de la demande et de l'admission et, en outre, de trois années de séjour à Paris au cours des dix dernières années.

A défaut de cette double condition, peuvent être admises :

Les familles nombreuses justifiant de deux années consécutives de résidence à Paris au moment de la demande et de l'admission, ainsi que celles qui ont habité Paris pendant cinq ans au moins, à quelque moment que ce soit ;

et les familles ne remplissant pas les conditions fixées par la législation sur les familles nombreuses, mais qui ont habité Paris quinze années, à quelque moment que ce soit.

Des dérogations peuvent être consenties en faveur des veuves et mutilés de guerre, des tuteurs de pupilles de la Nation et des petits fonctionnaires ou agents des administrations publiques appelés à exercer leurs fonctions à Paris ou dans le département de la Seine, ainsi que des agents ou employés de la Ville tenus par leur service d'habiter hors Paris et mis à la retraite.

Pour ce qui concerne les naturalisés, la durée de la résidence n'entre en compte qu'à partir de la date de la naturalisation.

Par dérogation au principe posé plus haut concernant la nationalité, les familles nombreuses appartenant aux nations alliées sont susceptibles d'être admises, un droit de priorité étant toutefois réservé aux familles nombreuses françaises.

Sont considérés comme familles nombreuses, conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1922, les ménages comptant au moins quatre enfants âgés de moins de 16 ans, ainsi que les veufs et veuves assistés au titre de familles nombreuses (lois des 14 juillet 1913 et 31 mars 1931 : veufs ayant trois enfants de moins de 13 ans ou âgés de 13 à 16 ans, pourvus d'un contrat écrit d'apprentissage, poursuivant leurs études, infirmes ou atteints d'une maladie incurable ; veuves ayant deux enfants remplissant les mêmes conditions).

Les familles, satisfaisant aux conditions requises de nationalité et de résidence et présentant les garanties nécessaires de tenue, de moralité et de solvabilité, sont inscrites sur les listes de location, dans la limite des logements disponibles, en tenant compte à la fois du nombre de leurs enfants, de l'état de leur logement et des motifs qui les obligent à l'abandonner.

Les familles nombreuses, définies comme il vient d'être dit, sont inscrites en tête du classement jusqu'à concurrence d'une proportion au moins égale aux deux tiers des valeurs locatives de l'ensemble des logements. En cas d'insuffisance numérique des ménages ayant quatre enfants de moins de 16 ans, les logements de trois pièces sont attribués à des familles nombreuses ne remplissant pas les conditions légales ou à des ménages ayant trois enfants.

Les logements comprenant deux pièces et une cuisine sont attribués aux ménages comptant deux ou trois enfants ou aux ménages ayant un enfant de plus de 6 ans et habitant des immeubles expropriés pour cause d'utilité publique ou en état de péril déclaré ; une dérogation peut être également accordée aux ménages ayant un enfant et dont l'un des membres est atteint de tuberculose. Les logements comprenant une pièce et une cuisine sont affectés aux ménages comptant un enfant ou, exceptionnellement, sans enfant.

Par une délibération du 12 juillet 1932, le Conseil d'administration, répondant à la suggestion formulée en 1923 par le ministère de l'Hygiène, a décidé de réserver, chaque fois que les circonstances le permettraient, le vingtième des logements aux ménages ayant moins d'un an de mariage ou à ceux ayant d'un an à deux ans de mariage, sous condition, dans ce dernier cas, d'avoir un enfant.

A égalité de charges de famille, le classement des candidatures est fait dans l'ordre suivant : ménages expropriés pour l'exécution d'opérations d'utilité publique ou habitant des immeubles en état de péril déclaré, ménages logés à l'hôtel, sans logement ou recueillis chez des parents, ménages ne disposant que d'une pièce, de deux pièces, etc.

Les mutilés et veuves de guerre, ainsi que les ménages habitant des logements reconnus insalubres, sont inscrits en tête de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

LES LOYERS

Les maxima de loyers fixés par la loi du 23 décembre 1912 ont été relevés à plusieurs reprises pour tenir compte de la hausse, ininterrompue jusqu'en 1931, des prix de construction.

La dernière majoration a été autorisée par l'art. 68 de la loi du 30 mars 1929, qui a permis d'augmenter d'un quart les barèmes de 1922-1925, à titre exceptionnel et par décret, dans certaines localités, les nouveaux maxima n'étant toutefois applicables qu'aux maisons mises en construction postérieurement à leur fixation.

Par application de cette loi, un décret du 3 juillet 1929 a relevé de 15 % les maxima de valeur locative de la région parisienne. Un second décret, en date du 28 septembre 1930, a porté cette augmentation à 25 %.

Les maxima de loyer autorisés par la loi du 13 juillet 1925 et les décrets de 1929 et 1930 sont appliqués, sous réserve de quelques corrections de détail, dans les immeubles mis en location par l'Office depuis la promulgation de chacun de ces textes. En ce qui concerne les maisons achevées antérieurement à 1925, un relèvement modéré avait été effectué en 1925-1926 ; une seconde majoration, décidée par le Conseil d'administration, le 3 novembre 1931, a porté les taux de loyer en une, deux ou trois étapes, suivant l'importance du relèvement, aux maxima prévus par la loi de 1925.

Ainsi donc, les barèmes de loyers, dans les divers immeubles gérés par l'Office, varient suivant la date de mise en construction desdits immeubles.

D'autre part, certains groupes édifiés par la Ville de Paris, en exécution d'un programme établi avant guerre ou construits plus récemment par l'Office, suivant des modalités un peu différentes, comportent des logements d'un type plus simple, dit type « Henri Becque ». Dans ces immeubles, les loyers sont inférieurs d'environ 20 % à ceux des logements du type courant.

Les familles nombreuses bénéficient de dégrèvements dont l'importance varie selon leurs charges et selon le montant des loyers, mais qui ne peuvent dépasser la moitié des valeurs locatives maxima. Ces dégrèvements sont supportés par le budget de la Ville de Paris, à qui l'État apporte une contribution de moitié pour les familles nombreuses assistées dans les termes de la loi du 14 juillet 1913.

Le tableau suivant indique les taux de loyer pratiqués dans les immeubles gérés par l'Office.

BARÈME DES LOYERS ET DÉGRÈVEMENTS DANS LES HABITATIONS A BON MARCHÉ

COMPOSITION DES LOGEMENTS	SURFACE MINIMA	IMMEUBLES CONSTRUITS AVANT 1929				IMMEUBLES MIS EN CONSTRUCTION en 1929-1930		IMMEUBLES MIS EN CONSTRUCTION DEPUIS SEPTEMBRE 1930					
		TYPE NORMAL		TYPE BECQUE		TYPE NORMAL		TYPE NORMAL		TYPE BECQUE			
		Loyer brut	Loyer des familles nombreuses	Loyer brut	Loyer des familles nombreuses	Loyer brut	Loyer des familles nombreuses	Loyer brut	Loyer des familles nombreuses	Loyer brut	Loyer des familles nombreuses		
5 pièces et cuisine.. ..	63	1.830	1.128	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4 pièces et cuisine.. ..	54	1.572	960	»	»	1.806	1.200	1.965	1.320	1.572	1.056	»	»
3 pièces et salle commune	»	»	»	»	»	1.752	1.164	1.908	1.296	»	»	»	»
3 pièces et cuisine.. ..	45	1.310	804	1.056	648	1.506	960	1.635	1.056	1.310	846	»	»
2 pièces et salle commune	»	»	»	»	»	1.464	936	1.590	1.026	»	»	»	»
2 pièces et cuisine.. ..	35	1.092	624	876	504	1.254	744	1.365	816	1.092	648	»	»
1 pièce et salle commune.	»	»	»	»	»	1.020	»	1.110	»	»	»	»	»
1 pièce et cuisine.. ..	25	764	»	612	»	876	»	954	»	764	»	»	»
1 pièce isolée.. ..	15	436	»	»	»	498	»	540	»	»	»	»	»

Les taux indiqués pour les familles nombreuses sont applicables aux ménages ayant quatre enfants de moins de 16 ans, ainsi qu'aux veufs et veuves ayant respectivement trois ou deux enfants de moins de 13 ans et assistés au titre de familles nombreuses.

Un dégrèvement supplémentaire, qui varie en général de 60 à 72 francs par enfant en sus dans les immeubles du type normal et de 48 à 60 francs dans ceux du type Becque, est accordé, dans la limite fixée par la loi, aux ménages ayant plus de quatre enfants remplissant les conditions requises.

Une réduction de 10 % est appliquée, à titre exceptionnel et temporaire et en vertu d'un décret-loi du 16 juillet 1935, aux taux de loyer figurant au barème ci-dessus.

CHARGES ET DÉPÔTS DE GARANTIE

Il est perçu, en sus des loyers, 12 à 15 % du montant de ceux-ci au titre de redevance pour charges locatives et 36 francs pour jouissance de la cave ; conformément aux dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, la réduction temporaire de 10 % mentionnée plus haut n'est pas applicable aux charges locatives.

Dans les immeubles où ont été créées des installations de distribution d'eau chaude et de douches, il est payé, pour ces installations, une somme fixée forfaitairement à 6 francs par mois.

Chaque locataire doit enfin, pour garantir le paiement du loyer et des réparations locatives, constituer un dépôt qui varie actuellement, selon l'importance des logements, de 200 à 800 francs.

Une somme de 100 à 225 francs est exigée à la signature de l'engagement de location ; le surplus est payé par acomptes mensuels.

LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES

L'importance de certains groupes qui comptent plus de 3.000 habitants, la densité de population qui, même dans les immeubles moyens, résulte de la priorité accordée aux familles nombreuses et, plus spécialement, la présence d'un grand nombre d'enfants ont rendu nécessaire l'institution d'un règlement inspiré des documents analogues en vigueur dès avant la guerre dans les principales sociétés ou fondations d'habitations à bon marché et qui rappelle aux locataires les obligations qu'impose la vie en commun, tant au point de vue du bon ordre, de l'entretien et de la tenue des immeubles que de l'hygiène.

Ce règlement est affiché à chaque entrée d'immeuble et reproduit dans les engagements de location.

Le personnel de l'Office en assure l'application et réprime les infractions qui sont généralement le fait de ménages issus des taudis ou de l'hôtel meublé et mal préparés à utiliser rationnellement les locaux salubres et confortables mis à leur disposition ou à accepter la discipline indispensable. Il faut, d'ailleurs, ajouter que la grande majorité de la population des habitations à bon marché est constituée par des familles laborieuses, honnêtes, ayant une dignité de vie qui peut être citée en exemple et qui leur vaut souvent les récompenses décernées par les institutions publiques et les œuvres privées aux familles nombreuses et méritantes.

La surveillance des immeubles est confiée à des concierges placés à chaque entrée et qui sont assistés, pour le service de nuit, par un veilleur dans les immeubles comptant plus de 100 logements.

Des inspecteurs sont spécialement chargés de seconder l'action des concierges et veilleurs au point de vue du bon ordre.

Les concierges reçoivent, outre des gages variant selon l'importance de la maison, des primes à l'encaissement des loyers et à la tenue des immeubles, qui récompensent les efforts de ceux d'entre eux qui s'acquittent de leurs fonctions de façon satisfaisante.

Plusieurs équipes d'entretien exécutent dans les immeubles les travaux qui peuvent être faits rapidement et facilement et n'exigent qu'un outillage peu important. Les travaux d'ensemble sont confiés à l'entreprise.



LE CONTRAT DE GESTION DES HABITATIONS A BON MARCHÉ APPARTENANT A LA VILLE DE PARIS

L'Office assure la gestion, non seulement des habitations à bon marché édifiées par ses soins, mais aussi de celles dont la construction a été effectuée par les services techniques de la Ville de Paris.

Les modalités de cette gestion sont déterminées par une convention intervenue entre la Ville et l'Office en 1922 et révisée en 1931.

L'Office accomplit librement, sous le contrôle de la Ville, tous actes d'administration et de gestion. Il a le libre choix des locataires, ceux-ci devant remplir les conditions de nationalité et de résidence fixées par le Conseil municipal.

Chaque année, l'Office fournit à l'Administration un compte de gestion par immeuble, ainsi qu'un compte général d'exploitation pendant l'exercice écoulé.

La balance du compte général d'exploitation fait ressortir la somme dont l'Office se reconnaît comptable envers la Ville de Paris pour la gestion de l'exercice écoulé ou, en cas de perte sur l'ensemble de cette gestion, la somme que la Ville doit rembourser à l'Office.

Le contrat prévoit l'allocation à l'Office d'une prime de gestion fixée à 7,50 % sur la première tranche de 2 millions du produit net de l'exploitation de l'ensemble des immeubles, avec majoration de 0,50 % pour chaque tranche supplémentaire de 1 million et maximum de 700.000 francs.

La Ville supporte, en outre, une part des dépenses générales d'administration de l'Office afférentes à la gestion immobilière, proportionnelle à l'importance des locations effectuées dans les immeubles municipaux.

LES LOCATIONS COMMERCIALES

Le législateur a autorisé les Offices publics d'habitations à bon marché à annexer aux immeubles qu'ils sont appelés à construire ou à gérer, « des boutiques à destination commerciale, pourvu qu'il n'y soit pas vendu de boissons alcooliques ».

L'objet essentiel de cette disposition était de permettre aux Offices de compenser, par le loyer des boutiques, l'insuffisance de revenu résultant des conditions particulières imposées pour la location des logements.

L'Office assure la location d'importants locaux commerciaux tant dans les immeubles qui lui appartiennent que dans ceux de la Ville de Paris.

Le taux de chaque location varie suivant la situation des locaux, leur surface, le commerce exercé, etc.

La durée du bail est, en principe, de douze ans.

Tout l'aménagement est à la charge du preneur.

DÉNOMBREMENT DES LOCATAIRES

Au 31 décembre 1936, 18.032 logements à bon marché étaient occupés par 95.235 personnes, parmi lesquelles 48.577 enfants de moins de 16 ans et 12.949 de plus de 16 ans.

C'est donc une population égale à celle de la Ville de Toulon, par exemple, que l'Office abrite dans les immeubles d'habitations à bon marché construits par ses soins et par la Ville de Paris, depuis 1920.

Cette population comprenait : 1 ménage ayant quinze enfants ; 2 de quatorze ; 1 de treize ; 5 de douze ; 15 de onze ; 48 de dix ; 139 de neuf ; 298 de huit ; 679 de sept ; 1.218 de six ; 2.135 de cinq ; 3.567 de quatre ; 3.460 de trois ; 3.824 de deux ; 2.098 d'un, et 539 ménages ou personnes sans enfant (1).

Au total, les 18.029 ménages (2) des habitations à bon marché gérées par l'Office de la Ville de Paris comptaient, à la date du 31 décembre 1936, 61.526 enfants, soit une moyenne de 3,41 par ménage.

(1) La plupart des ménages sans enfant sont des locataires expropriés en vue d'opérations d'utilité publique et dont l'Office a assuré le relogement pour faciliter la réalisation de ces opérations.

(2) Trois ménages occupent chacun deux appartements, en raison du nombre de leurs enfants.



LES GROUPES D'HABITATIONS

A BON MARCHÉ EN LOCATION

ARRONDISSEMENTS	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	NOMBRE TOTAL DES LOGEMENTS	PRIX DE REVIENT	DATE DE MISE EN LOCATION DES IMMEUBLES	IMMEUBLES APPARTENANT	
					francs	
13 ^e	34, rue Damesme	43	638.187 40	10 octobre 1920		
17 ^e	7, rue Ernest Roche.	101	2.173.908 64	10 avril 1921		
19 ^e	51, rue de l'Ourcq	345	12.136.565 61	11 février 1923		
12 ^e	43, rue de Fécamp et 16, rue Ed. Robert	605	23.169.583 18	26 avril 1924 et Avril-Juillet 1925		
18 ^e	Bastions 37 et 38. {	1 et 3, rue Marcel Sembat	367	25.150.000 »	Février-Mars 1926	
		2 et 4, rue Frédéric Schneider.	362			
		1 et 3, avenue de la Porte de Clignancourt	420	16.680.468 »	1 ^{er} juillet 1927	
		2 et 4, rue Camille Flammarion.	272	11.746.058 »	11 octobre 1927	
		118, boulevard Ney	389	15.564.416 »	11 janvier 1928	
14 ^e	Bastion 76. — Porte de Vanves	420	17.150.000 »	1 ^{er} mai 1928		
18 ^e	Bastion 38. — 8, rue Jean Varenne	258	10.468.400 »	1 ^{er} février 1929		
14 ^e	Bastion 76. — 2 à 14, rue du Général Humbert	372	18.030.000 »	11 décembre 1929		
18 ^e	Bastions {	5, rue H. Brisson	274	12.474.400 »	11 janvier 1930	
		38 et 39. { 2-4, rue H. Brisson (zone militaire).	392	19.100.000 »	21 octobre 1930	
14 ^e	Bastion 76. — 2-4, avenue de la Porte Didot.	531	30.080.000 »	21 janvier 1931		
11 ^e	170 à 176, rue de la Roquette	317	18.173.211 60	26 mars 1931		
20 ^e	Bastion {	96 à 98, boul. Davout : 1, rue Eugène Reisz (Ilot 1).	728	40.460.000 »	16 novembre 1931	
		100 à 110, b ^d Davout et 7 à 13, r. Félix Terrier (Ilot 2).			16 février 1932	
		2 à 12, rue Félix Terrier (Ilot 3)			16 août 1932	
5 ^e	5-7, rue Clovis.	78	4.562.000 »	26 janvier 1932		
13 ^e	Bastion 90. — 2-4, avenue de la Porte d'Ivry.	422	28.760.000 »	21 juin 1932		
19 ^e	9 à 37 et 2 à 36, rue Alphonse Karr.	490	29.985.000 »	21 août 1932		
14 ^e	Bastion 77. — 1 ^{er} Lot : Porte Didot	367	23.603.250 »	1 ^{er} janvier 1933		
20 ^e	Bastion 18. — Avenue de la Porte des Lilas et rue Charles Cros.	128	7.956.850 »	8 avril 1933		
17 ^e	Bastion 40. — Boul. Bessières, rues Louis Loucheur et Frédéric Brunet	626	34.425.000 »	10 avril 1933		
13 ^e	Rues des Peupliers et du Docteur Landouzy	318	20.825.000 »	1 ^{er} mai 1933		
18 ^e	Rue Letort : 3 ^e Lot.	304	16.612.000 »	11 novembre 1933		
	Bastion 32. — 16 à 48, boulevard Ney	1.212	64.500.000 »	11 décembre 1933 à janvier 1936		
14 ^e	Bastion 77. — 2 ^e Lot : rue Georges Lafenestre	450	28.662.800 »	1 ^{er} septembre 1934		
20 ^e	Bastion 11. — Rues Schubert et Paganini.	457	18.600.000 »	26 juillet 1934		
5 ^e	15, rue des Carmes.	64	3.363.000 »	6 octobre 1934		
19 ^e	Bastion 23. — 108-110, boulevard Sérurier	471	25.000.000 »	11 avril 1935 au 1 ^{er} janvier 1936		
13 ^e	Bastion 86. — Boulevard Kellermann.	295	13.000.000 »	6 novembre 1935		
	Totaux	11.878	588.050.098 43			

SITUATION DES LOCATIONS							PRODUIT TOTAL DES LOCATIONS	TAUX DU REVENU BRUT
LOGEMENTS LOUÉS ISOLÉMENT			LOCATIONS COMMERCIALES RÉALISÉES		LOCATIONS COMMERCIALES NON ENCORE RÉALISÉES			
Nombre	Montant des loyers (1)	Redevances accessoires	Nombre	Montant des loyers	Nombre	Prévisions	francs	%
	francs	francs		francs		francs		
39	38.084 »	5.412 »	3	19.500 »			62.996 »	9,87
100	108.236 »	16.120 »	»	»		»	124.356 »	5,72
333	402.388 »	54.834 »	13	120.250 »	3	17.142 35	594.614 35	4,89
577	704.500 »	95.598 »	25	239.600 »	4	22.970 »	1.062.668 »	4,58
334	418.630 »	56.256 »	30	237.700 »	6	29.310 »	1.434.712 »	5,70
338	423.902 »	56.238 »	23	203.689 »	2	8.987 »		
396	491.074 »	68.192 »	20	366.300 »	1	6.936 95	932.502 95	5,59
265	334.084 »	44.520 »	3	79.951 »	»	»	458.555 »	3,90
364	458.086 »	62.088 »	8	218.600 »	2	12.919 35	751.693 35	4,82
397	499.437 »	64.839 »	23	265.000 »	1	4.652 75	833.928 75	4,86
231	282.006 »	38.310 »	24	375.550 »	1	7.227 65	703.093 65	6,71
356	458.591 »	57.801 »	10	128.955 »	4	22.288 25	667.635 25	3,70
259	319.040 »	43.290 »	12	164.550 »	»	»	526.880 »	4,22
377	466.334 »	62.544 »	7	96.800 »	3	16.880 90	642.558 90	3,36
499	723.818 »	87.172 »	22	353.545 »	3	17.642 45	1.182.177 45	3,93
296	423.537 »	48.272 »	21	255.500 »	6	16.785 20	744.094 20	4,09
175	268.782 »	32.148 »						
182	281.904 »	33.774 »	20	265.150 »	2	11.628 85	1.468.555 85	3,58
334	514.707 »	60.462 »						
76	85.701 »	11.742 »	1	28.000 »	»	»	125.443 »	2,74
398	606.963 »	72.630 »	12	201.400 »	12	50.270 30	931.263 30	3,23
473	720.508 »	112.446 »	7	87.025 »	2	10.354 55	930.333 55	3,10
356	574.311 »	59.200 46	8	218.800 »	3	17.004 80	869.316 26	3,68
125	194.691 »	19.705 89	1	19.135 »	»	»	233.531 89	2,93
597	899.314 »	137.752 »	12	149.480 »	1	6.865 »	1.193.411 »	3,46
309	445.009 »	70.170 »	4	44.200 »	1	5.648 »	565.027 »	2,71
286	433.449 »	53.892 »	11	176.200 »	2	7.476 70	671.017 70	4,03
1.174	1.779.969 »	297.208 »	15	227.000 »	2	14.544 20	2.318.721 20	3,59
440	700.608 »	67.905 60	4	65.200 »	7	40.346 50	874.060 10	3,69
444	693.481 »	106.338 »	5	77.300 »	5	25.818 85	902.937 85	4,85
58	84.495 »	14.712 »	1	8.000 »	4	16.581 10	123.788 10	3,68
448	678.087 »	113.556 »	6	70.200 »	7	45.122 80	906.965 80	3,62
282	400.393 »	70.902 »	3	41.700 »	7	38.190 50	551.185 50	4,23
11.318	15.914.119 »	2.196.029 95	354	4.804.280 »	91	443.595 »	23.388.023 95	3,97

(1) Y compris location des resserres et caves.

ARRONDISSEMENTS	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	NOMBRE TOTAL DES LOGEMENTS	PRIX DE REVIENT	DATE DE MISE EN LOCATION DES IMMEUBLES
			francs	

II. — IMMEUBLES APPARTENANT

14 ^e	17, avenue Reille..	21	1.881.493 »	16 novembre 1921
13 ^e	207, rue de Tolbiac..	102	3.883.282 »	26 novembre 1921
20 ^e	28, rue du Télégraphe..	211	8.402.737 »	26 novembre 1921
13 ^e	11, rue de Villejuif..	69	2.065.037 »	6 décembre 1921
15 ^e	65, rue Vasco-de-Gama..	39	990.892 »	16 février 1922
20 ^e	3, rue Boyer..	138	3.392.856 »	6 février 1922
15 ^e	20, rue des 4 Frères Peignot..	136	7.930.895 »	6 mai 1922
13 ^e	1, rue Henri Becque..	92	2.663.474 »	6 juillet 1922
13 ^e	18, rue Ernest Rousselle..	139	4.427.759 »	6 juillet 1922
13 ^e	5, rue Sthrau..	121	4.226.748 »	6 septembre 1922
15 ^e	21, rue des 4 Frères Peignot..	190	5.664.527 »	1 ^{er} mars 1923
12 ^e	14, rue Abel..	145	6.224.100 »	6 février 1923
14 ^e	5, rue Liard..	61	2.100.000 »	26 mars 1923
19 ^e	4, rue Carolus Duran..	14	455.000 »	6 avril 1923
13 ^e	13, rue Guyson de Morveau..	25	542.735 »	26 avril 1923
19 ^e	79, boulevard Sérurier..	197	5.080.610 »	21 mai 1923
18 ^e	247 à 251, rue Marcadet..	469	17.054.912 »	Février-juillet 1924
13 ^e	18, rue Brillat Savarin..	317	11.720.064 »	Novemb.-déc. 1924
19 ^e	2 à 12, rue de la Solidarité..	390	17.588.352 »	26 janvier 1925
18 ^e	4, rue Duc..	33	1.395.990 »	11 février 1925
13 ^e	62, rue de Tolbiac..	34	849.150 »	16 juin 1925
18 ^e	13, rue des Amiraux..	80	3.901.119 »	1 ^{er} novembre 1925
13 ^e	51, rue Croulebarbe..	146	5.441.361 »	1 ^{er} novembre 1925
20 ^e	140, rue de Ménilmontant..	581	25.107.500 »	5 décembre 1925
13 ^e	137, boulevard de l'Hôpital..	411	17.309.700 »	16 juin 1926
15 ^e	13, rue des 4 Frères Peignot..	132	11.694.684 »	26 septembre 1926
15 ^e	14, rue des 4 Frères Peignot..	159		
19 ^e	27, cité Lemière..	258	10.179.000 »	6 février 1927
15 ^e	98, rue du Théâtre..	82	3.260.000 »	21 février 1927
17 ^e	26, passage Châtelet..	45	1.797.097 »	20 juin 1927
12 ^e	13, rue Abel..	36	1.615.400 »	16 mars 1928
5 ^e	6, rue Larrey..	212	9.497.710 »	26 mars 1928
19 ^e	8, rue de la Concorde (1)..	143	10.375.494 »	1 ^{er} mai 1928
20 ^e	36, rue Olivier Métra..	96	3.381.308 »	21 mai 1928
14 ^e	156, rue de Vanves..	324	15.996.505 »	26 novembre 1928
18 ^e	Groupe du Mont Viso. — 1 ^{er} lot : 2 à 8, rue André Messager (2)..	234	10.947.557 22	11 février 1929
20 ^e	45, rue Belgrand..	126	8.600.000 »	16 juin 1929
16 ^e	183, boulevard Murat..	216	10.355.000 »	11 juillet 1929
13 ^e	159, rue du Château des Rentiers..	285	14.150.000 »	1 ^{er} novembre 1929
19 ^e	20, avenue Mathurin Moreau..	475	30.200.000 »	21 décembre 1929
13 ^e	114, rue de Tolbiac..	60	3.280.799 »	4 juin 1930
20 ^e	Bastion 15. — 1 ^{er} lot : 4-6, rue Maurice Berteaux et 52, boulevard Mortier..	259	18.473.085 »	Décembre 1930
18 ^e	Groupe du Mont Viso. — 2 ^e lot : 9 à 11, rue André Messager et 21, rue Letort (2)..	277	16.141.742 26	11 mars 1931
13 ^e	52, rue de Tolbiac..	90	5.104.892 79	16 août 1931
20 ^e	Bastion 15. — 2 ^e lot : 1, rue Dulaure..	86	4.947.311 43	16 avril 1932
11 ^e	16, rue Crespin du Gast (2)..	88	5.602.000 »	16 juin 1932
19 ^e	52, boulevard Sérurier..	132		1 ^{er} juin 1932
19 ^e	50, boulevard Sérurier..	104	21.863.903 »	21 septembre 1932
	Totaux..	8.080	377.743.781 70	

(1) Y compris 39 appartements à tarif normal, le produit annuel de la location de ces appartements s'élève à 138.044 francs, dont 12.400 francs de charges.

(2) Immeubles construits par l'Office pour le compte de la Ville de Paris.

SITUATION DES LOCATIONS							PRODUIT TOTAL DES LOCATIONS	TAUX DU REVENU BRUT
LOGEMENTS LOUÉS ISOLÉMENT			LOCATIONS COMMERCIALES RÉALISÉES		LOCATIONS COMMERCIALES NON ENCORE RÉALISÉES			
Nombre	Montant des loyers (3)	Redevances accessoires	Nombre	Montant des loyers	Nombre	Prévisions	francs	%
	francs	francs		francs		francs		

A LA VILLE DE PARIS

19	27.842 »	2.706 »	1	3.500 »	»	»	34.048 »	1,81
95	112.628 »	14.244 »	6	39.150 »	1	5.015 »	171.037 »	4,40
201	231.386 »	31.136 »	10	71.600 »	1	2.140 »	336.262 »	4 »
68	77.220 »	11.178 »	»	»	»	»	88.398 »	4,28
35	35.532 »	5.184 »	2	7.700 »	1	3.081 »	51.497 »	5,19
137	110.712 »	16.152 »	2	6.400 »	»	»	133.264 »	3,92
125	153.172 »	18.930 »	15	95.150 »	2	7.093 »	274.345 »	3,45
89	92.814 »	11.972 »	5	23.700 »	1	8.500 »	136.986 »	5,14
131	126.970 »	17.862 »	8	48.300 »	2	8.368 55	201.500 55	4,55
113	106.129 »	14.880 »	3	15.300 »	7	27.761 90	164.070 90	3,88
180	199.468 »	26.256 »	9	67.700 »	1	6.320 »	299.744 »	5,29
143	151.172 »	20.562 »	5	37.200 »	2	21.645 »	230.579 »	3,70
57	66.763 »	8.280 »	3	12.200 »	»	»	87.243 »	4,15
14	19.133 »	2.670 »	»	»	»	»	21.803 »	4,79
24	26.724 »	3.774 »	1	25.000 »	»	»	55.498 »	10,22
166	151.056 »	21.588 »	9	39.100 »	2	6.306 »	218.050 »	4,29
459	481.418 »	68.466 »	10	86.000 »	»	»	635.884 »	3,72
305	389.208 »	48.726 »	12	74.200 »	3	12.384 »	524.518 »	4,47
378	458.550 »	63.174 »	9	67.550 »	8	25.512 80	614.786 80	3,49
30	36.030 »	4.980 »	3	33.200 »	»	»	74.210 »	5,31
32	40.422 »	5.610 »	2	11.750 »	1	3.440 »	61.222 »	7,21
74	89.622 »	12.558 »	4	36.800 »	»	»	138.980 »	3,56
143	175.776 »	23.730 »	3	35.000 »	»	»	234.506 »	4,31
572	691.028 »	94.427 »	7	78.400 »	»	»	863.855 »	3,44
378	457.766 »	62.106 »	35	295.160 »	1	3.231 75	818.263 75	4,72
125	144.110 »	19.404 »	2	17.000 »	3	30.855 95	211.369 95	
147	182.400 »	24.342 »	11	98.200 »	1	6.731 30	311.673 30	4,47
250	299.474 »	40.116 »	6	61.000 »	2	14.356 55	414.946 55	4,07
77	99.010 »	12.708 »	4	43.200 »	»	»	154.918 »	4,75
44	57.472 »	7.920 »	1	5.000 »	2	8.863 40	79.255 40	4,41
35	44.912 »	5.778 »	3	29.500 »	1	13.015 55	93.205 55	5,77
202	263.510 »	34.314 »	10	124.400 »	4	21.052 45	443.276 45	4,66
140	281.144 »	28.416 »	3	17.000 »	3	27.000 »	353.560 »	3,40
93	116.642 »	15.558 »	2	17.400 »	1	7.515 75	157.115 75	4,64
318	407.028 »	54.057 »	7	96.300 »	»	»	557.385 »	3,48
216	269.310 »	36.534 »	14	176.750 »	2	9.757 05	492.351 05	4,49
122	155.478 »	20.535 »	3	51.500 »	»	»	227.513 »	2,64
206	259.924 »	34.572 »	7	78.500 »	2	19.599 70	392.595 70	3,79
280	356.834 »	46.032 »	5	71.600 »	1	11.178 10	485.644 10	3,43
464	591.771 »	77.335 »	8	175.000 »	1	5.434 70	849.540 70	2,81
55	69.696 »	8.724 »	4	46.500 »	»	»	124.920 »	3,80
245	312.624 »	41.220 »	8	116.250 »	1	6.741 90	476.835 90	2,58
251	356.499 »	42.846 »	18	235.650 »	4	24.244 »	659.239 »	4,08
85	104.728 »	13.719 »	3	36.500 »	1	6.376 »	161.323 »	3,16
81	115.600 »	14.154 »	3	44.000 »	3	23.446 80	197.200 80	3,98
85	119.787 »	18.210 »	2	24.500 »	2	9.858 95	172.355 95	3,07
124	186.612 »	19.914 »	4	72.200 »	2	11.187 30	289.913 30	
98	136.404 »	16.506 »	2	29.300 »	2	9.271 10	191.481 10	2,20
7.711	9.439.510 »	1.244.065 »	294	2.877.310 »	71	407.285 55	13.968.170 55	3,69

(3) Y compris location des resserres et caves.



LA LOCATION DES HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE

La loi du 28 juin 1930, qui a créé les habitations du type intermédiaire, dites aussi habitations à bon marché améliorées, a fixé les loyers maxima à percevoir dans cette nouvelle catégorie d'immeubles au double de ceux des habitations à bon marché ordinaires.

Le barème des loyers des logements du type intermédiaire s'établit, en conséquence, comme suit, sous réserve de modifications secondaires concernant certaines séries d'appartements situés en général au rez-de-chaussée ou aux étages supérieurs :

COMPOSITION DES LOGEMENTS	SURFACE MINIMA	LOYER
	mètres carrés	francs
Chambres isolées	27	1.090 »
Logement de 1 pièce, cuisine, water-closet.	37	1.910 »
Logement de 2 pièces, cuisine, water-closet.	47	2.730 »
Logement de 3 pièces, cuisine, water-closet.	57	3.275 »
Logement de 4 pièces, cuisine, water-closet.	69	3.930 »

Les charges immobilières sont fixées à 10 % du montant du loyer.

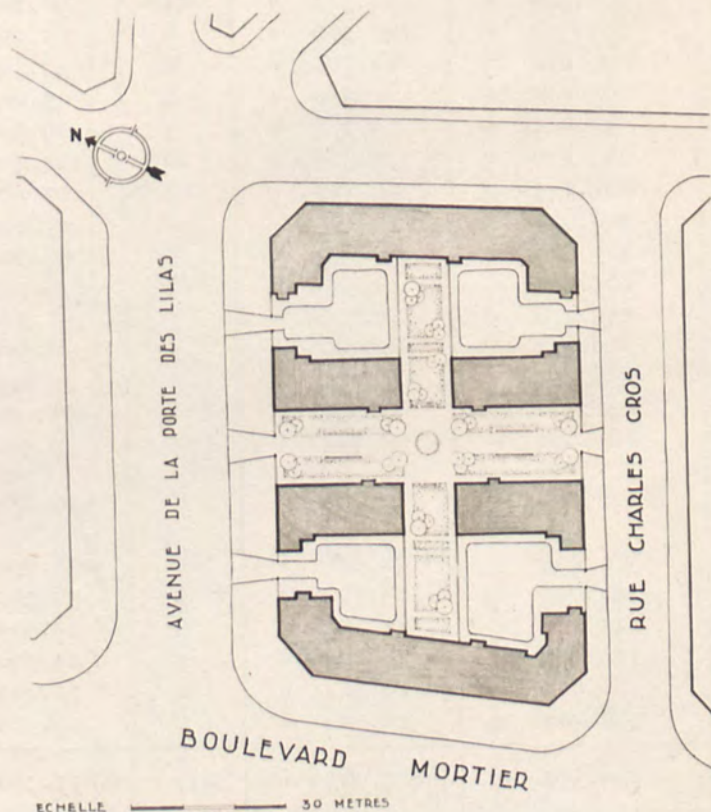
L'Office a actuellement en service 14 groupes d'immeubles du type intermédiaire, contenant 2.994 logements. Le tableau suivant donne tous renseignements utiles sur chacun de ces groupes :



GRUPE D'IMMEUBLES A LA PORTE DES LILAS



VUE D'ENSEMBLE, PRISE EN AVION
En avant : la Piscine des Tourelles.



PLAN D'ENSEMBLE
102 appartements du type intermédiaire.
127 logements d'habitations à bon marché.





*Angle du boulevard Mortier
et de l'avenue de la Porte des Lilas.*



*Le vestibule d'un immeuble
du type intermédiaire.*



Habitations à bon marché, rue Charles Cros.



IMMEUBLES DU TYPE

INTERMÉDIAIRE EN LOCATION

ARRONDISSEMENTS	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	NOMBRE TOTAL DES LOGEMENTS	PRIX DE REVIENT	DATE DE MISE EN LOCATION DES IMMEUBLES	
10 ^e	3-5, rue Legouvé	35	3.024.075 »	15 janvier	1935
13 ^e	31 à 35, rue des Peupliers ; 21 à 25, rue du Docteur Leray et 2-4, rue du Docteur Landouzy	150	12.668.650 »	15 avril	1933
	44 à 48, rue du Dessous des Berges et 29 à 35, rue Cantagrel .	218	12.854.000 »	15 avril	1934
	35 à 41, rue de la Colonie	56	3.512.000 »	15 avril	1935
14 ^e	Bastion 78. — 1 ^{er} lot : boulevard Brune, avenue du Général Maistre et rue du Général de Maudhuy	519	33.320.000 »	15 janvier au 15 juillet	1935
15 ^e	Bastion 70. — 1-3, avenue de la Porte de Sèvres et 18-20, boulevard Victor	237	14.100.000 »	15 avril	1935
17 ^e	Bastion 40. — 24 à 26, boulevard Bessières et 3 à 13, rue Francis Garnier	161	10.737.000 »	15 avril	1933
18 ^e	Bastion 32. — 3 à 7, avenue de la Porte d'Aubervilliers et 1-3, rue Gaston Darboux.. .. .	99	6.754.500 »	15 juillet au 15 janvier	1934 1936
	20 et 23, rue Firmin Gémier	142	10.605.000 »	15 juillet-15 oct.	1934
19 ^e	9 à 15, rue Henri Turot.	145	9.800.000 »	15 avril	1934
	Bastion 23. — 3, rue de Cahors ; 2 à 20, av. Ambroise Rendu ; 13 à 17, rue de Toulouse ; 5 à 19, boulev. de l'Indo-Chine ; 14 à 18, rue de Périgueux ; 2, rue de la Corrèze et 3, avenue de la Porte Brunet.	734	47.040.000 »	15 juillet au 15 janvier	1934 1936
20 ^e	Bastion 15. — 3 ^e lot : 5, rue Dulaure et 6, rue Victor Dejeante.	109	6.921.800 »	15 juillet	1934
	Bastion 18. — 2, av. de la Porte des Lilas et 1, rue Charles Cros.	103	8.174.400 »	15 avril	1933
	Bastion 13. — 1 ^{er} lot : 116 à 128, boulevard Davout. .. .	286	14.687.600 »	15 avril-15 oct.	1935
Totaux.		2.994	194.199.025 »		

SITUATION DES LOCATIONS							PRODUIT TOTAL DES LOCATIONS	TAUX DU REVENU BRUT
LOGEMENTS LOUÉS ISOLÉMENT			LOCATIONS COMMERCIALES RÉALISÉES		LOCATIONS COMMERCIALES NON ENCORE RÉALISÉES			
Nombre	Montant des loyers (1)	Redevances pour charges	Nombre	Montant des loyers	Nombre	Prévisions	francs	%
	francs	francs		francs		francs		
32	98.755 »	9.875 50	1	16.000 »	»	»	124.630 50	4,12
139	426.543 »	42.469 50	8	134.415 50	2	15.531 80	618.959 80	4,88
210	614.060 »	60.946 »	3	38.703 »	2	12.241 65	725.950 65	5,64
54	165.840 »	16.449 »	»	»	»	»	182.289 »	5,18
500	1.653.535 »	163.425 50	4	39.423 »	3	24.690 10	1.881.073 60	5,64
227	674.765 »	67.048 50	4	38.482 50	9	58.512 55	838.808 55	5,94
153	467.110 »	46.711 »	4	95.108 50	3	20.262 »	629.191 50	5,86
90	270.435 »	27.043 50	3	38.200 »	7	50.301 40	385.979 90	5,71
140	407.724 »	40.557 »	1	7.800 »	»	»	456.081 »	4,30
137	401.795 »	39.821 50	»	»	7	56.213 »	497.829 50	5,07
690	2.087.402 »	206.471 »	20	283.183 50	15	112.268 70	2.689.325 20	5,71
104	320.270 »	31.820 »	»	»	3	22.182 70	374.272 70	5,40
94	300.788 »	29.838 »	9	211.684 »	1	8.302 95	550.612 95	6,73
262	786.944 »	78.064 »	6	68.707 50	22	137.324 70	1.071.040 20	7,29
2.832	8.675.966 »	860.540 »	63	971.707 50	74	517.831 55	11.026.045 05	5,67

(1) Y compris la location des remises.

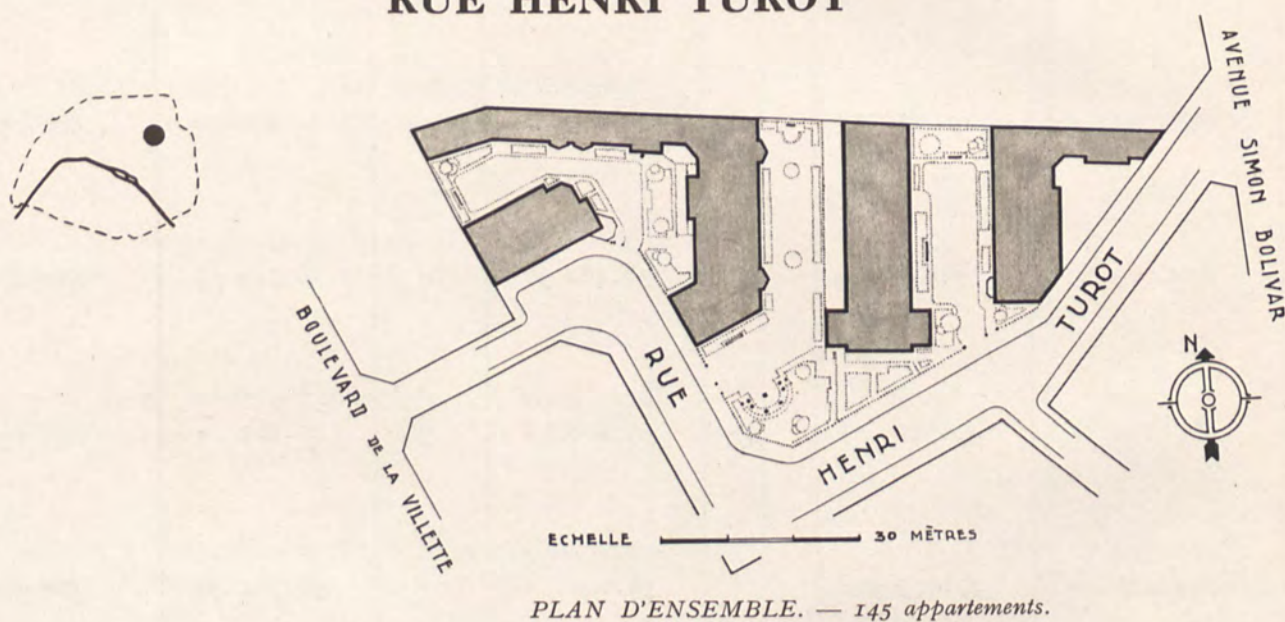


Il avait été, au 31 décembre 1936, procédé à 10.742 enquêtes concernant les demandes d'admission dans les habitations du type intermédiaire.

Les conditions d'admission dans ces immeubles ne sauraient être aussi rigoureuses que celles exigées dans les habitations à bon marché du type ordinaire. Les sacrifices financiers consentis par l'État et la Ville de Paris pour les premiers sont, en effet, moins importants que pour les secondes et, d'autre part, le taux des loyers a été doublé.

En dehors des conditions de nationalité et de résidence, les locataires doivent justifier que leurs ressources proviennent en majeure partie de leur travail et qu'elles n'excèdent pas, en principe, dix fois le montant du loyer, sous réserve de majorations pour charges de famille. Il est tenu compte de ces charges pour le classement des demandes et les ménages ayant des enfants et remplissant les conditions requises bénéficient de la priorité.

IMMEUBLES DU TYPE INTERMÉDIAIRE RUE HENRI TUROT



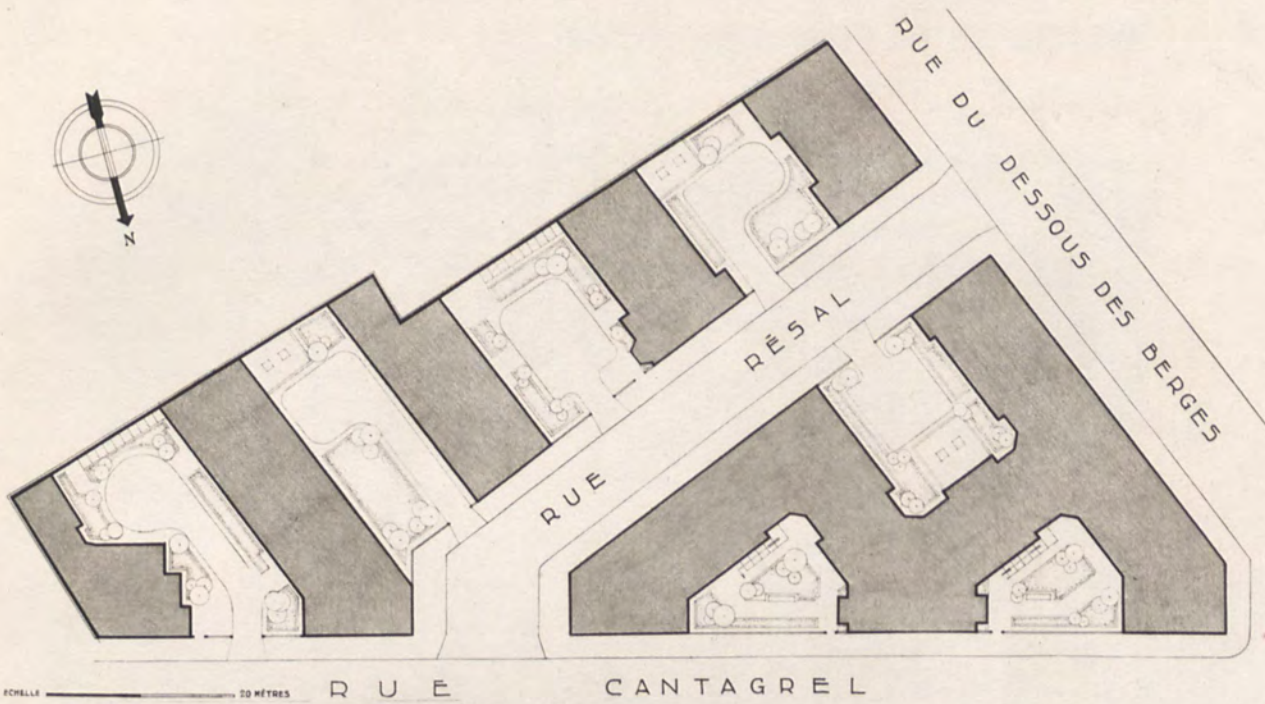
PLAN D'ENSEMBLE. — 145 appartements.

*Entrée de l'immeuble :
15-17, rue Henri Turot.*



Façade rue Henri Turot.

IMMEUBLES DU TYPE INTERMÉDIAIRE RUES CANTAGREL ET DU DESSOUS DES BERGES

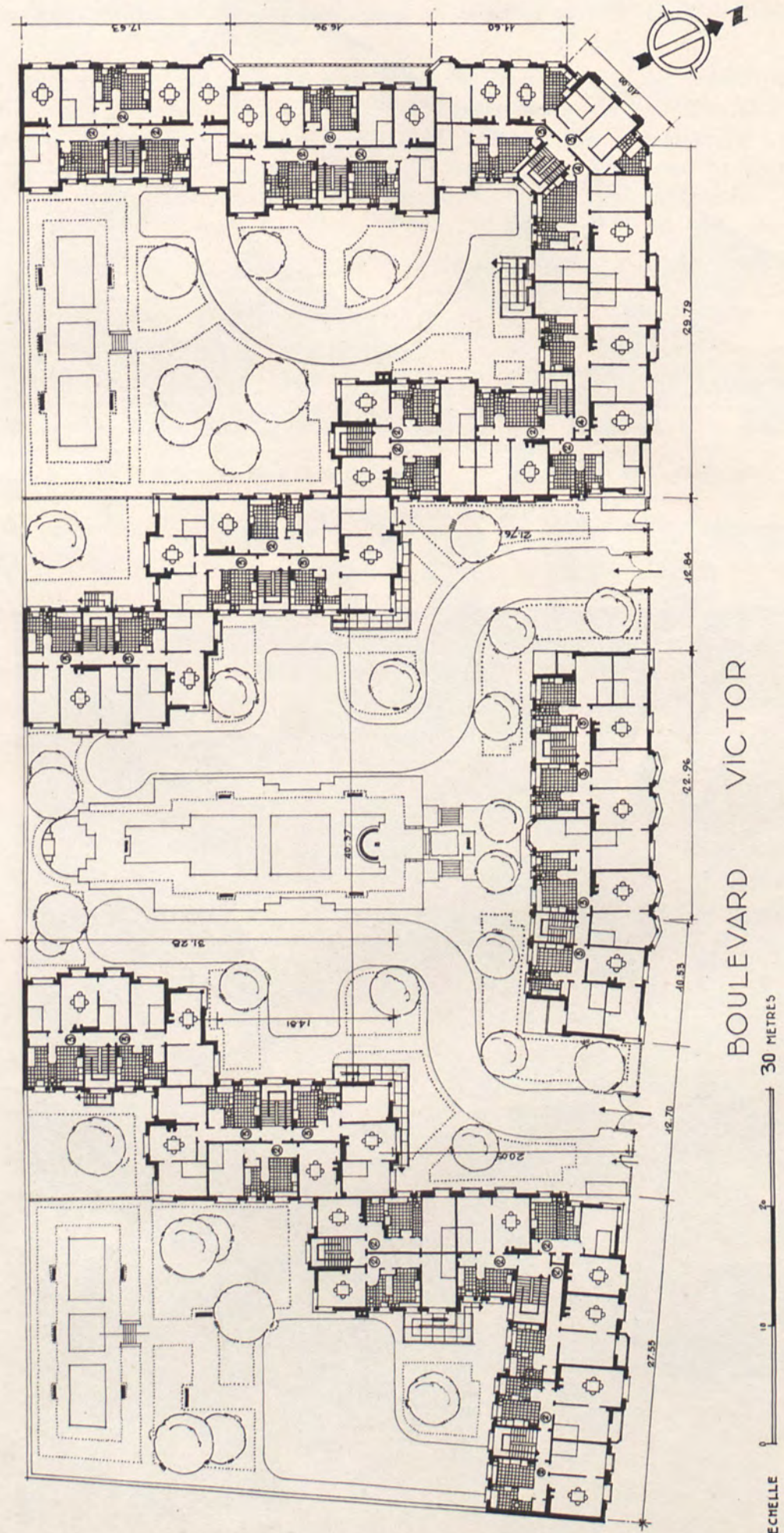


Vue sur la rue Resal.



IMMEUBLES DU TYPE INTERMÉDIAIRE A LA PORTE DE SÈVRES

AVENUE DE LA PORTE DE SEVRES



BOULEVARD VICTOR

ECHELLE 30 METRES

PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION. — 237 appartements.





Vue du jardin central.



Vue intérieure.





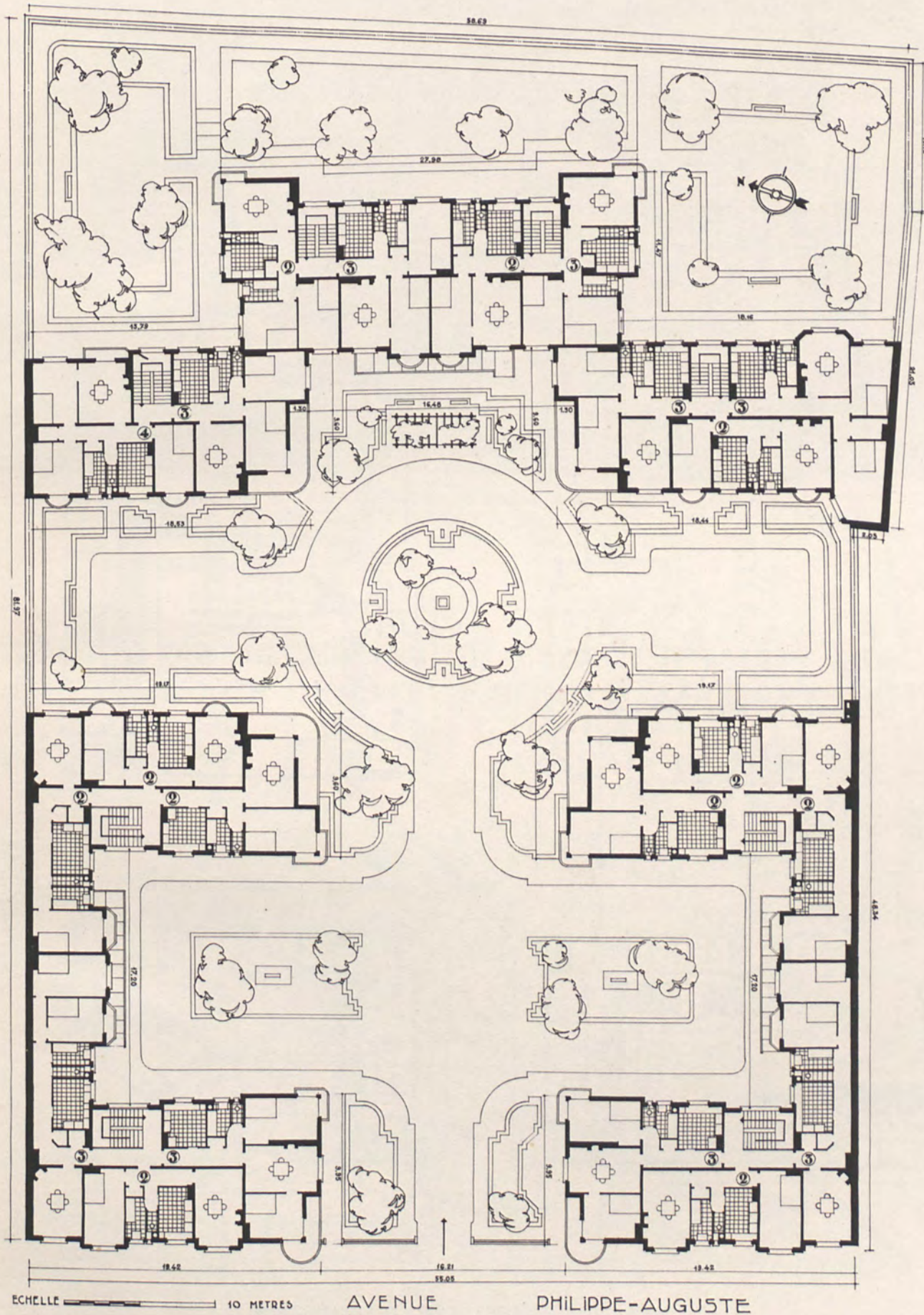
*Façade angle de la Porte de Sèvres
et du boulevard Victor.*



Entrée de l'immeuble : 12 boulevard Victor.

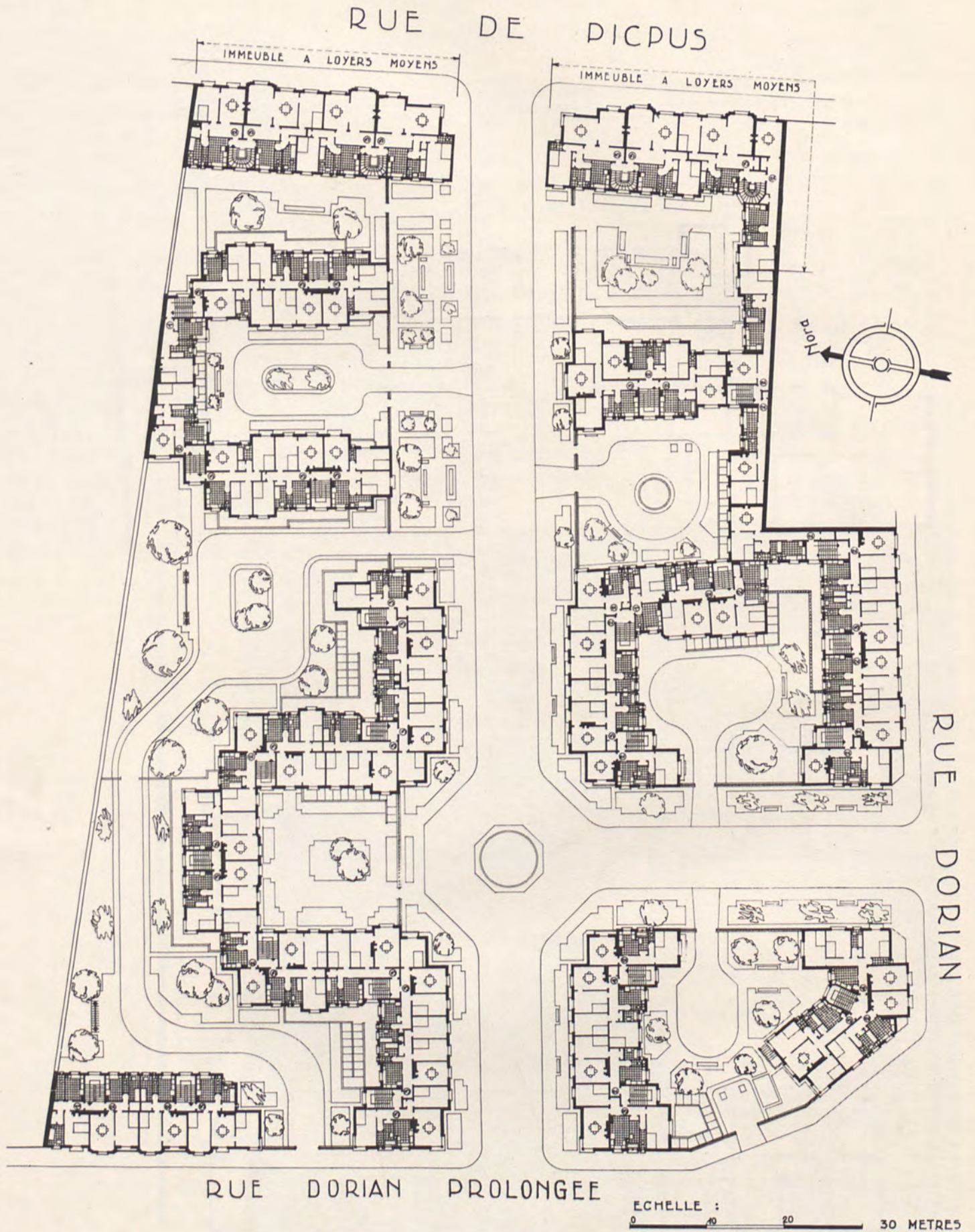
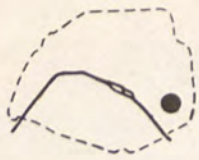


PROJET D'HABITATIONS
DU TYPE INTERMÉDIAIRE
34 à 40, AVENUE PHILIPPE AUGUSTE



PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION. — 144 appartements.

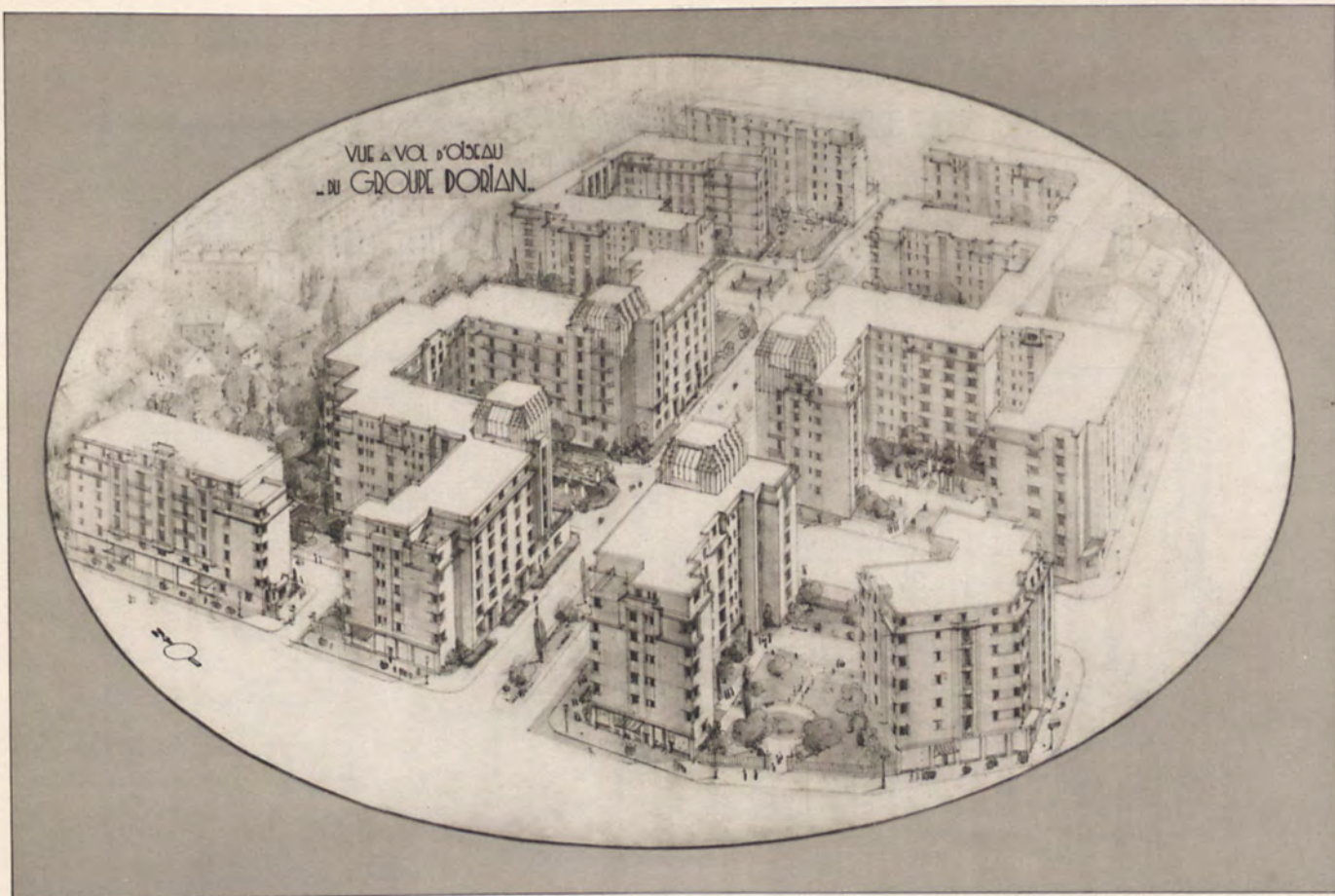
PROJET DE CONSTRUCTION, RUE DE PICPUS
RUE DORIAN ET BOULEVARD DIDEROT



PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION

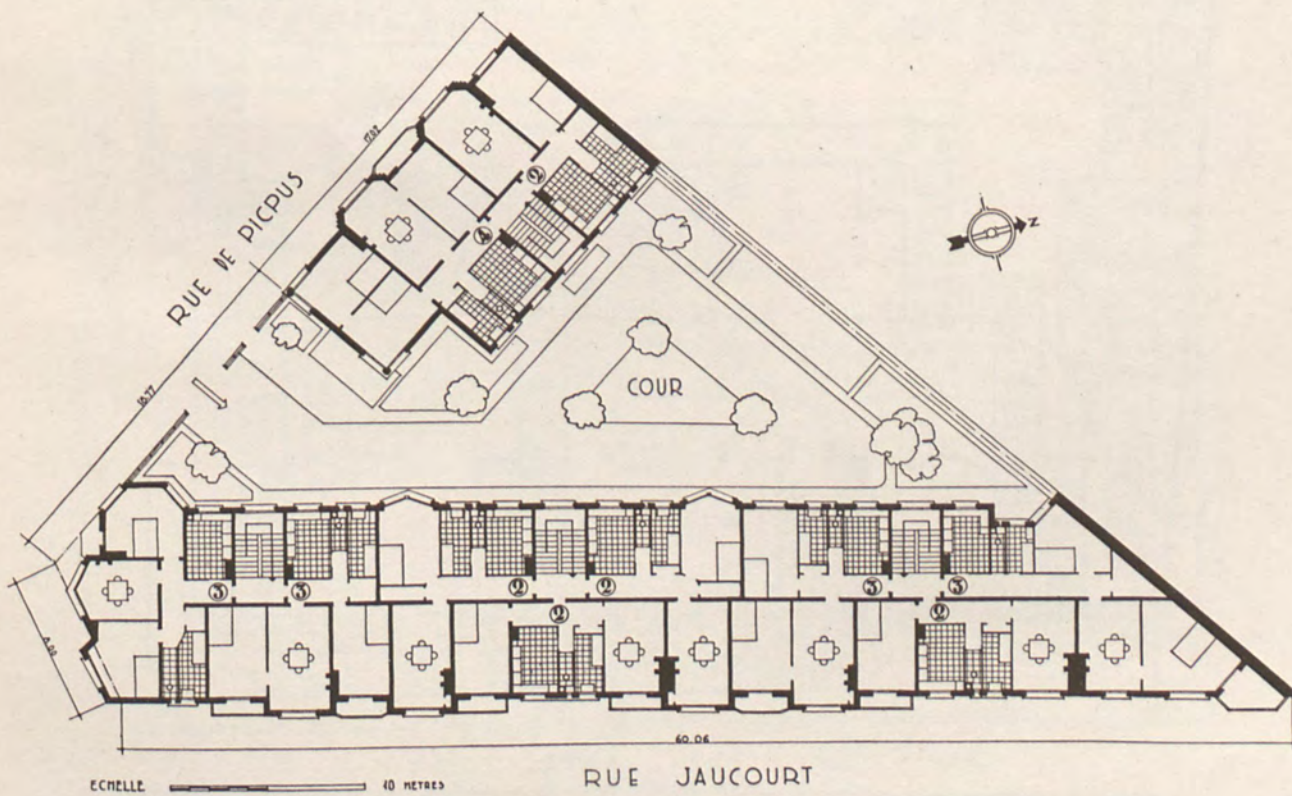
406 appartements du type intermédiaire.

51 appartements à loyers moyens.



Vue à vol d'oiseau du groupe Dorian.

PROJET D'HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE 15-17, RUE DE PICPUS ET RUE JAUCOURT



PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION. — 61 appartements.

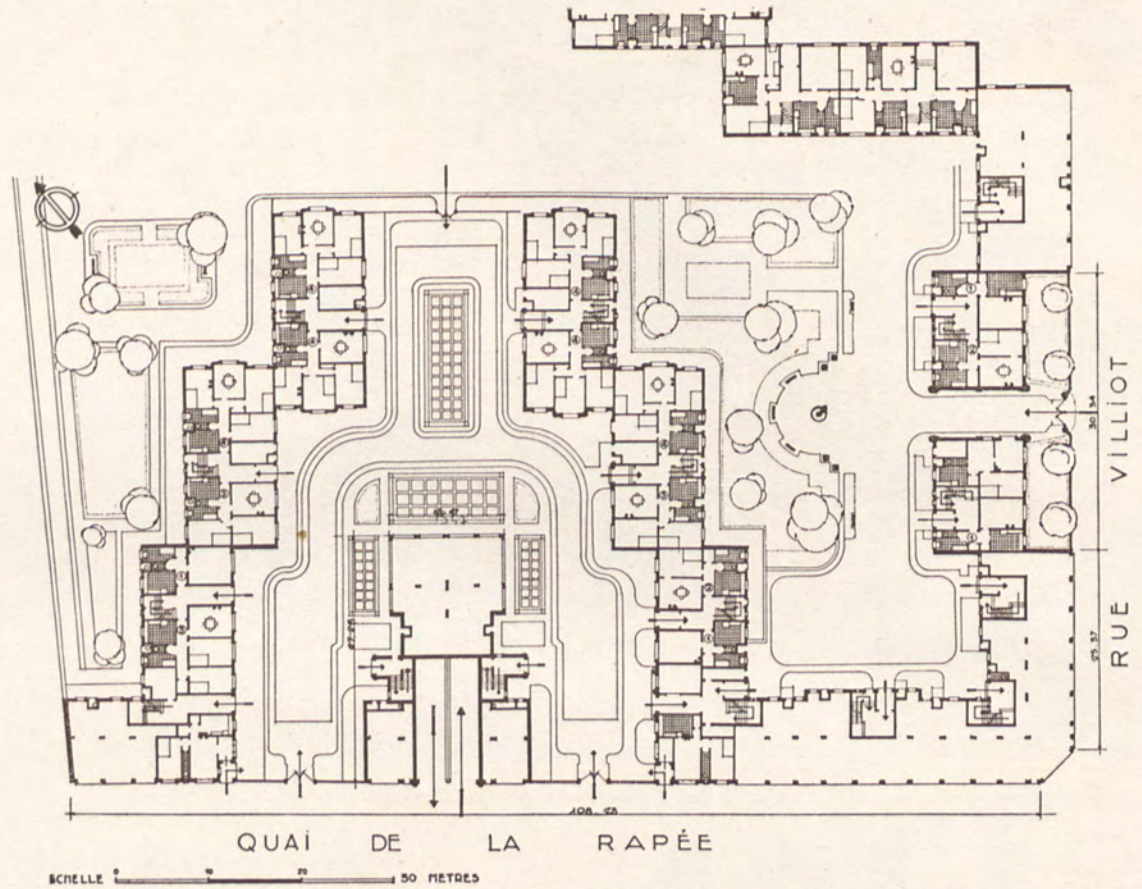




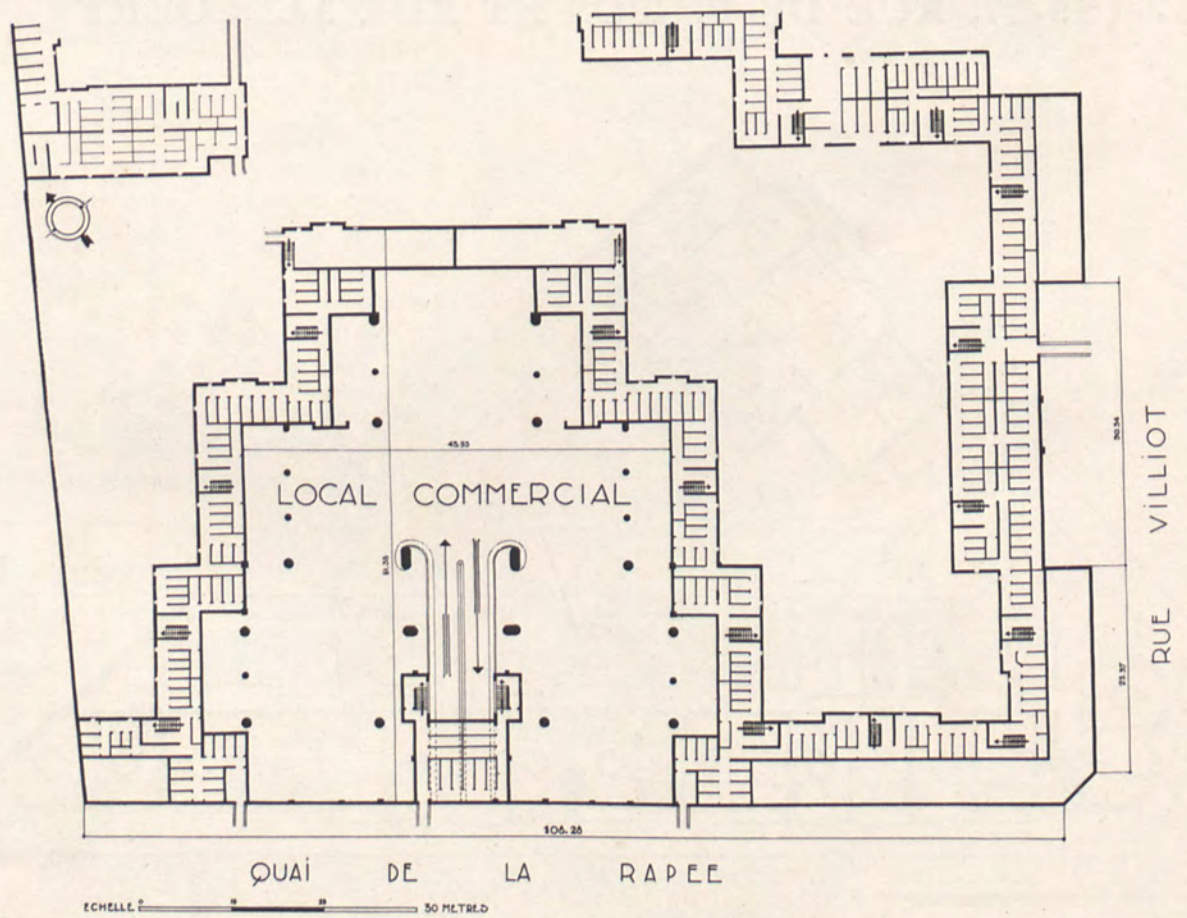
PROJET D'HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE

30 à 40, QUAI DE LA RAPÉE

1 à 19, RUE VILLIOT ET 161 à 167, RUE DE BERCY

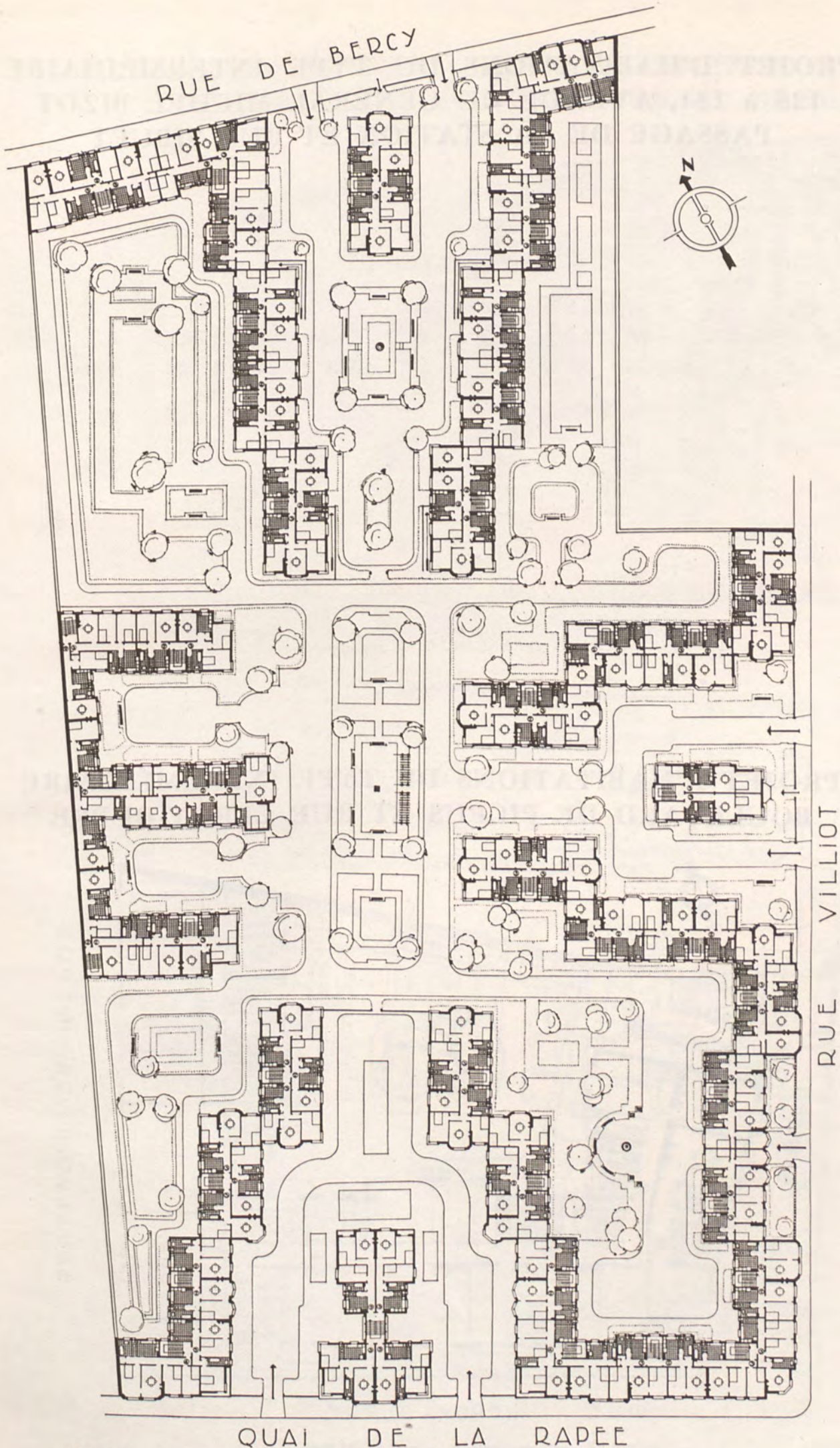


PLAN PARTIEL DU REZ-DE-CHAUSSÉE



PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL

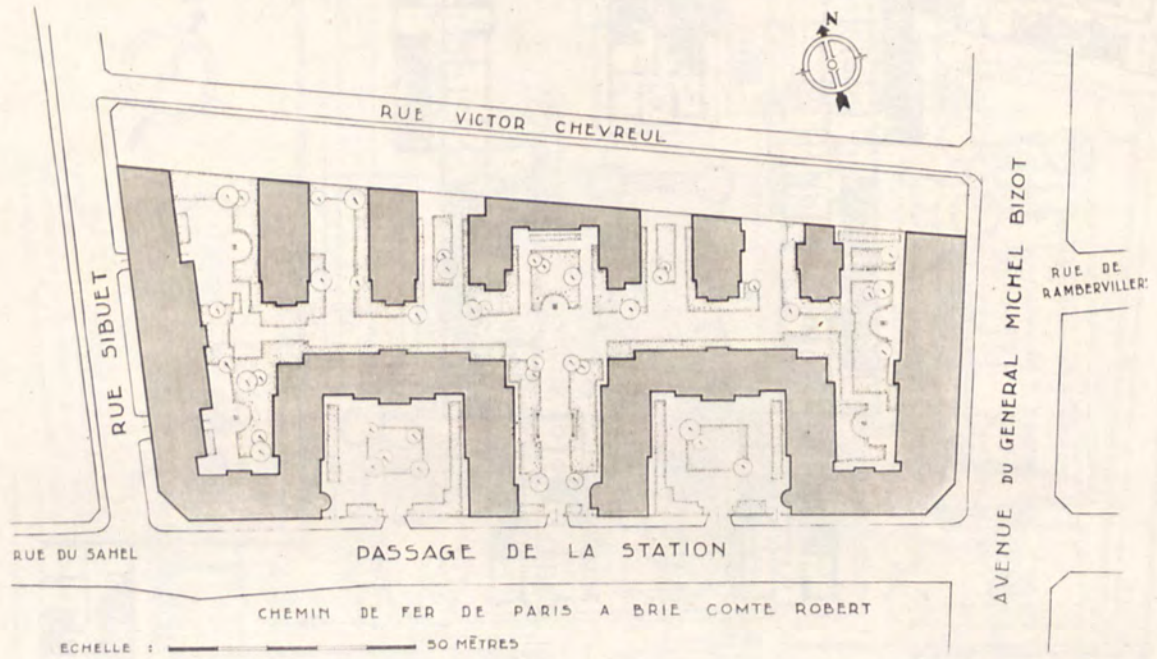




ÉCHELLE : 0 10 20 30 40 50 METRES

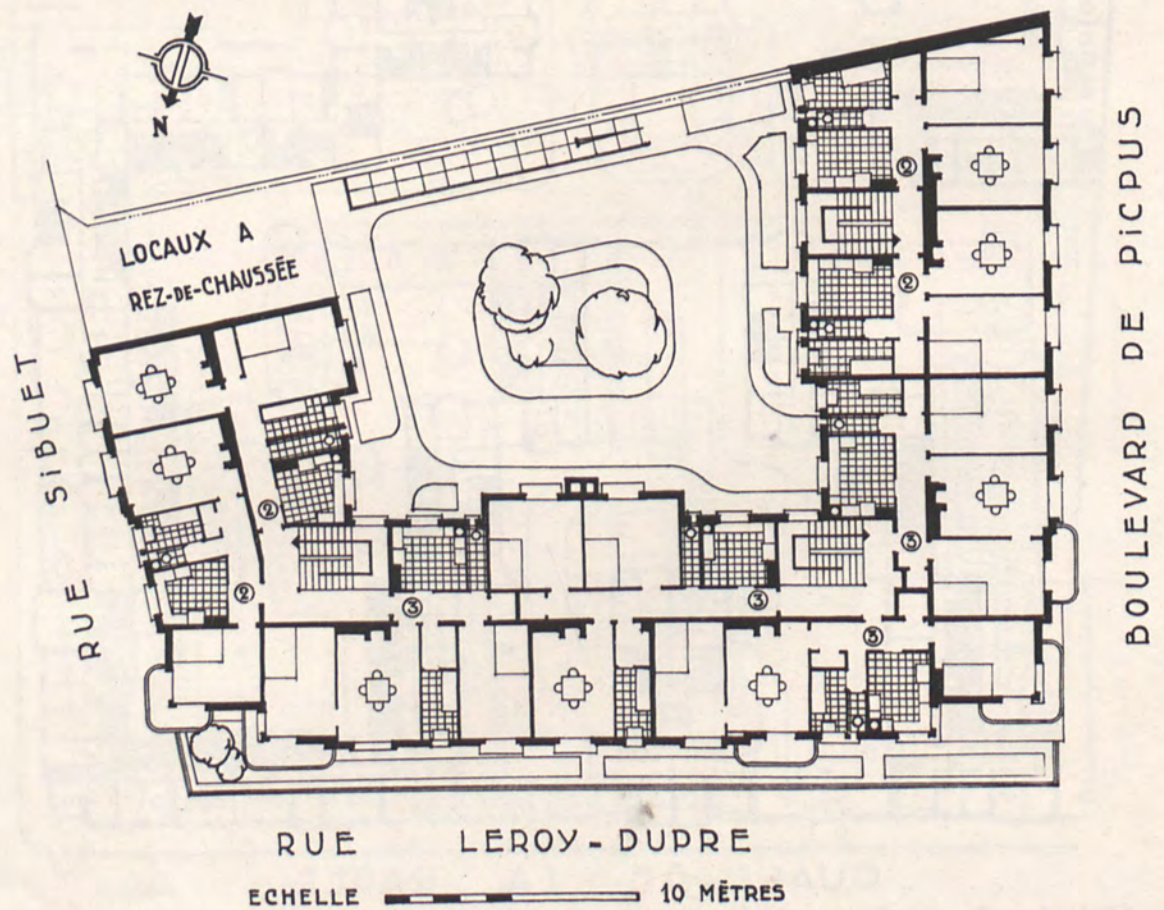
PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION. — 658 appartements.

**PROJET D'HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE
125 à 131, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT
PASSAGE DE LA STATION ET RUE SIBUET**



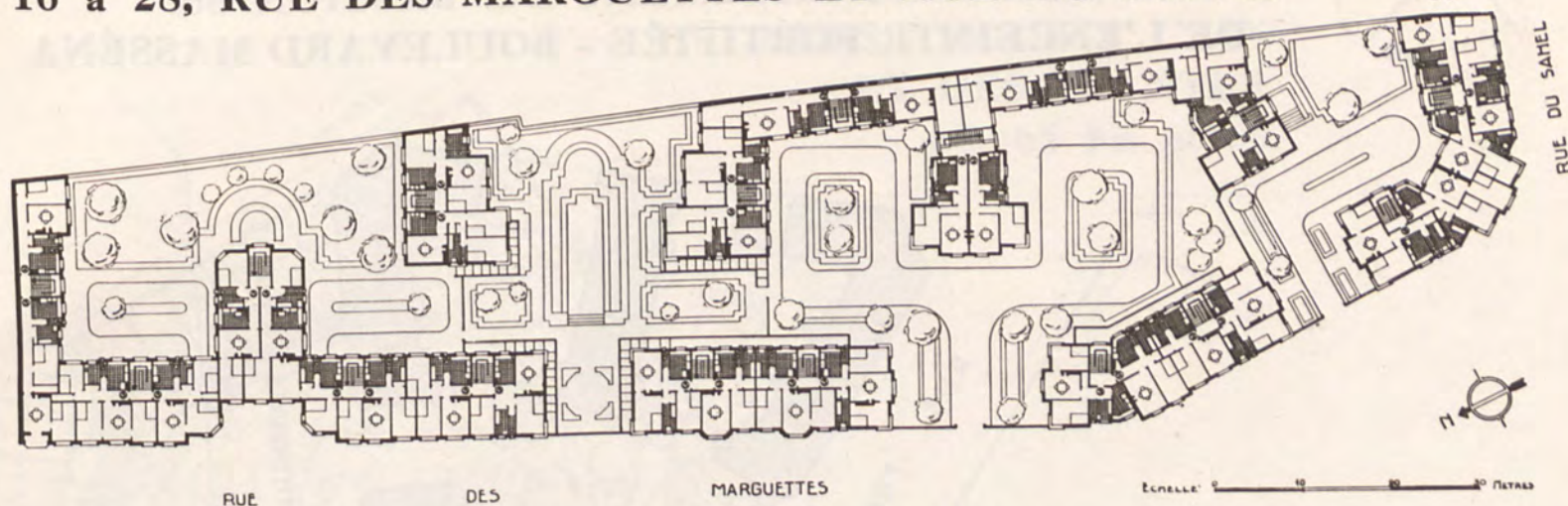
PLAN D'ENSEMBLE. — 419 appartements.

**PROJET D'HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE
BOULEVARD DE PICPUS ET RUE LEROY-DUPRÉ**



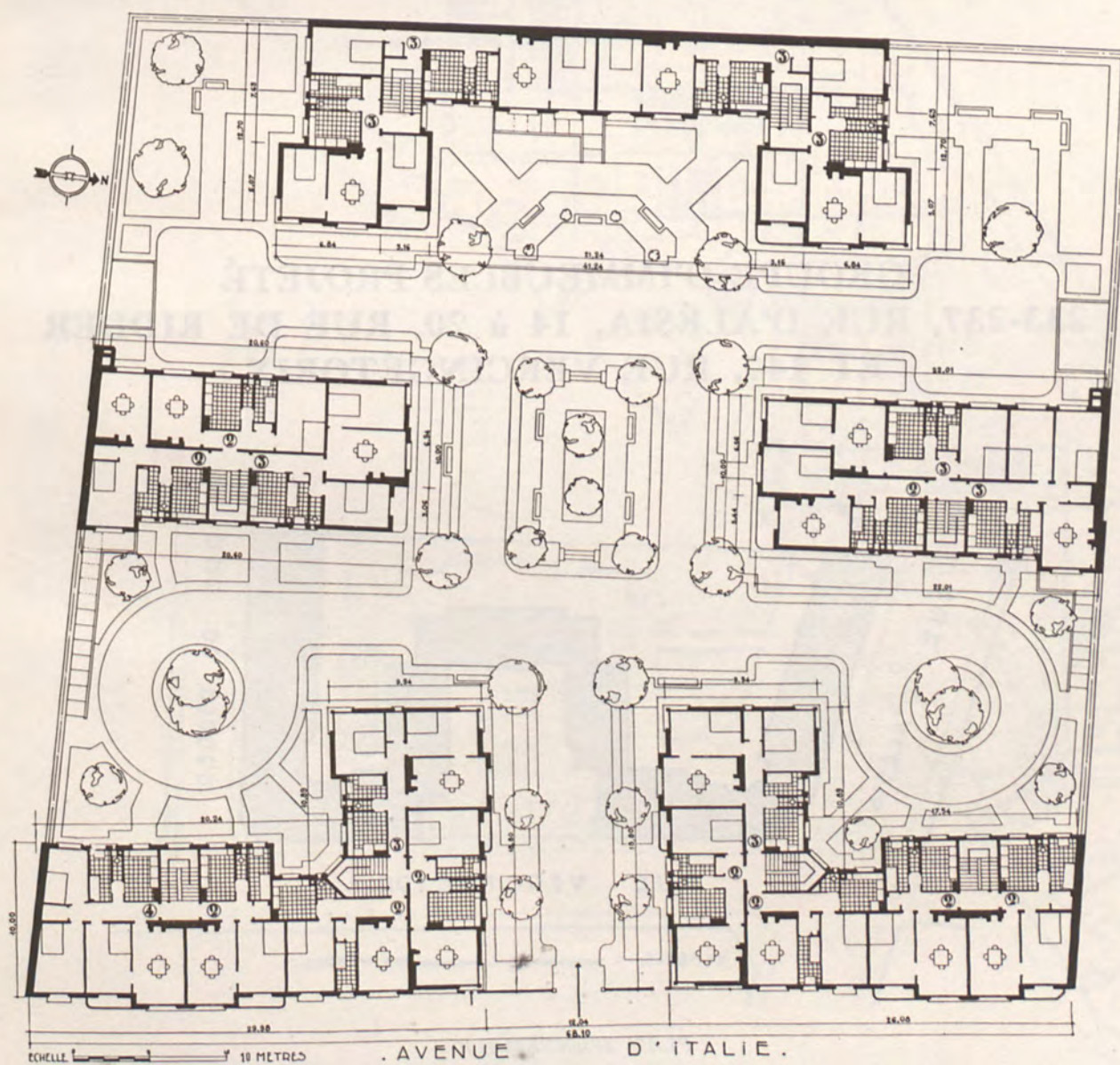
PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION. — 54 appartements.

**PROJET D'HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE
16 à 28, RUE DES MARGUETTES ET RUE DU SAHEL**



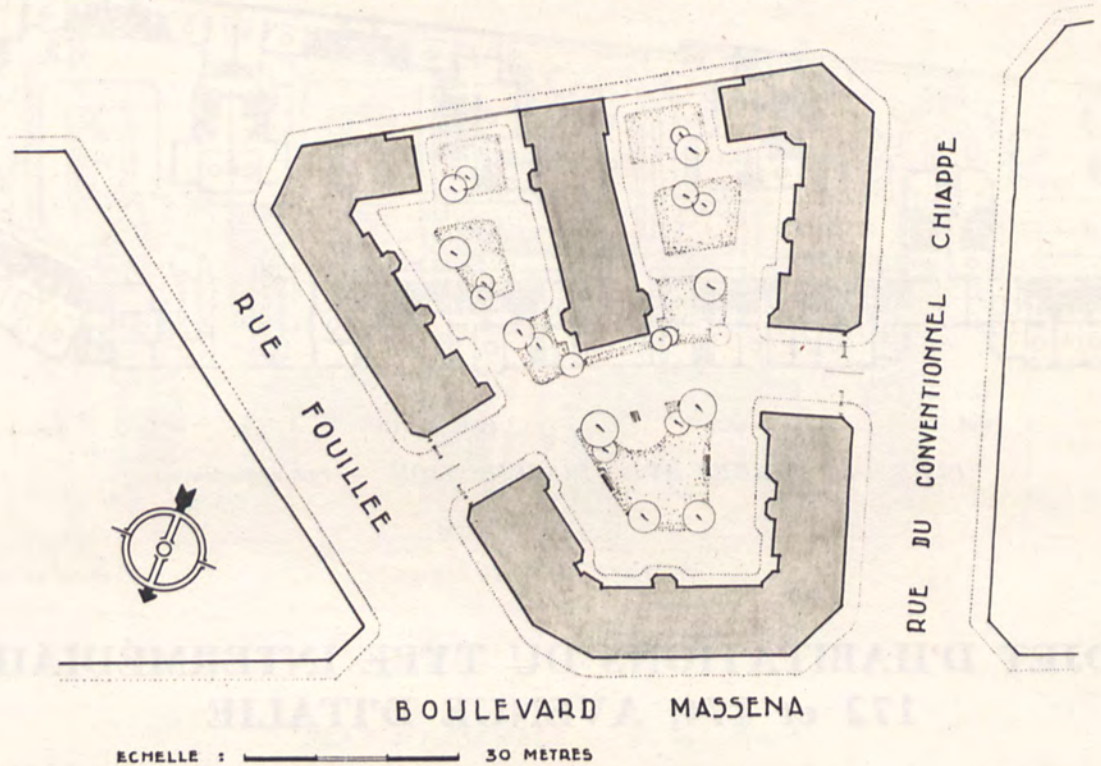
PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION. — 232 appartements.

**PROJET D'HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE
172 et 174, AVENUE D'ITALIE**



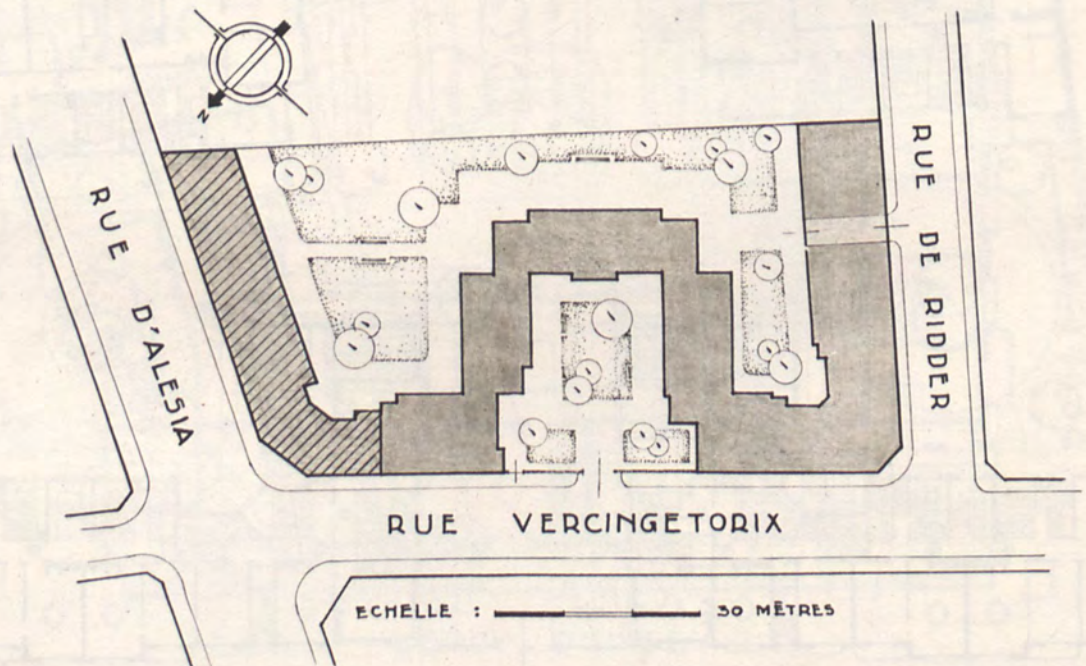
PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION. — 133 appartements.

**PROJET D'HABITATIONS DU TYPE INTERMEDIAIRE
SUR L'EMPLACEMENT DU BASTION 88
DE L'ENCEINTE FORTIFIEE - BOULEVARD MASSENA**



PLAN D'ENSEMBLE. — 216 appartements.

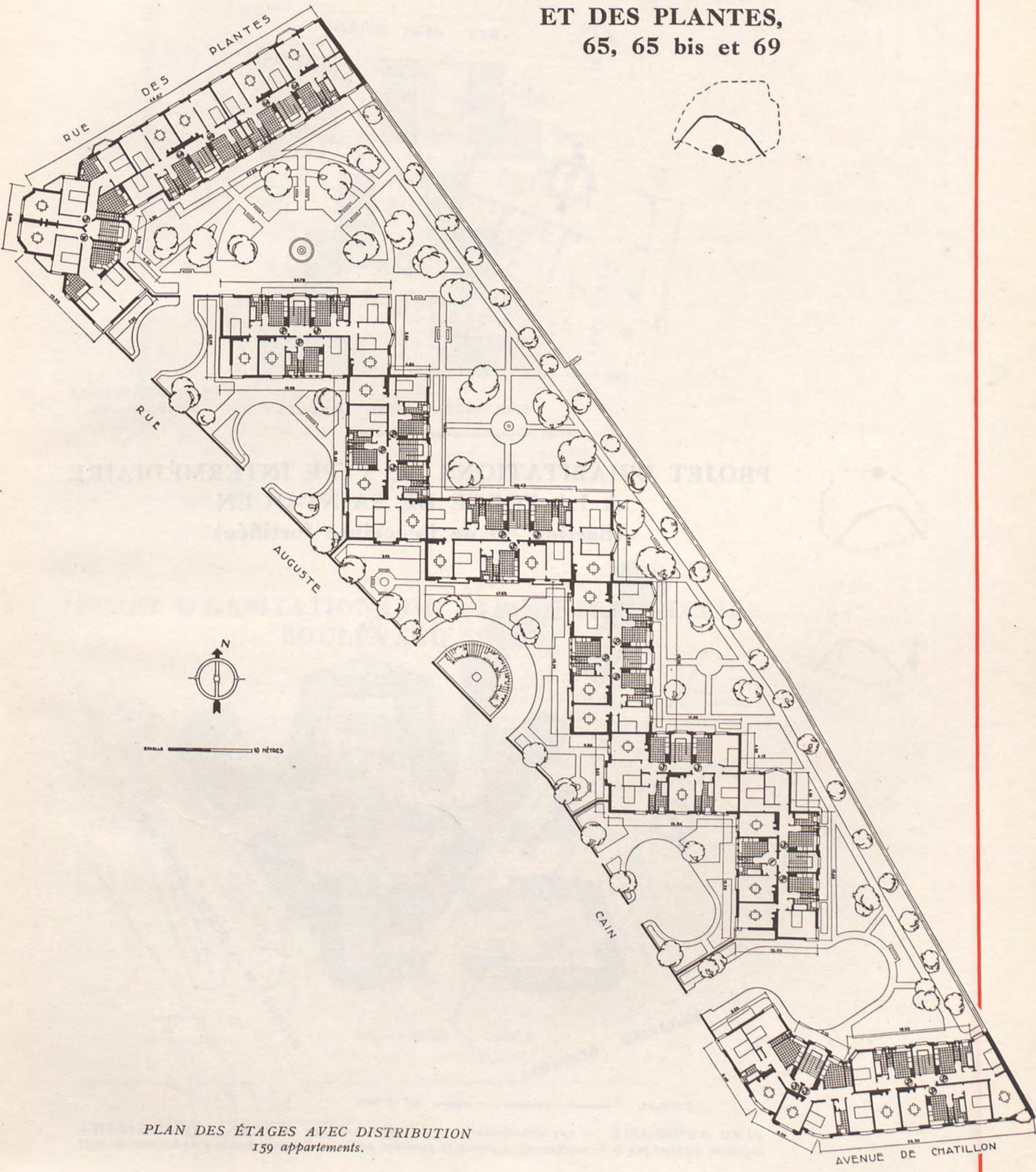
**GROUPE D'IMMEUBLES PROJETÉ
233-237, RUE D'ALÉSIA, 14 à 20, RUE DE RIDDER
ET 147, RUE VERCINGÉTORIX**



PLAN D'ENSEMBLE

43 appartements à loyers moyens ; 9 chambres isolées (partie hachurée).
138 appartements du type intermédiaire.

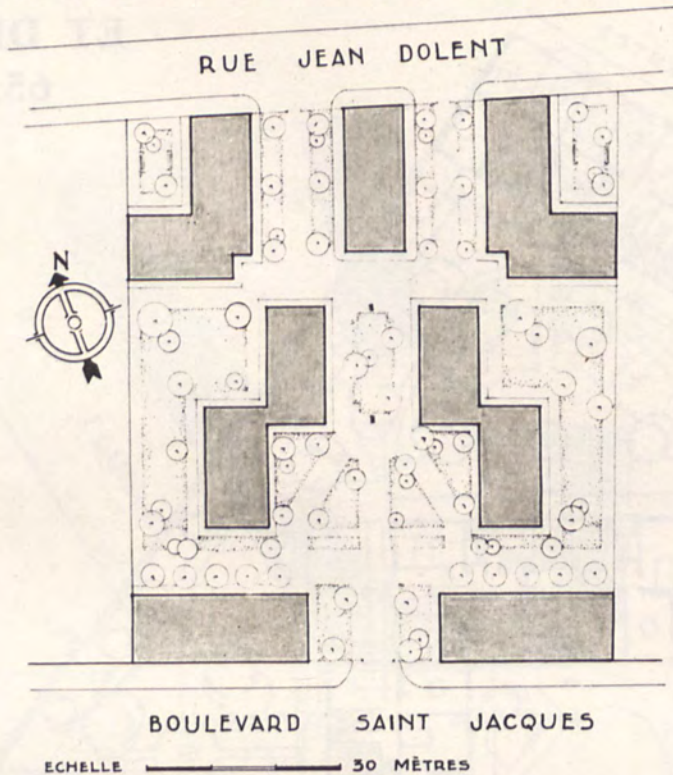
PROJET D'HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE
AVENUE DE CHATILLON,
RUES AUGUSTE CAIN
ET DES PLANTES,
65, 65 bis et 69



PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION
159 appartements.

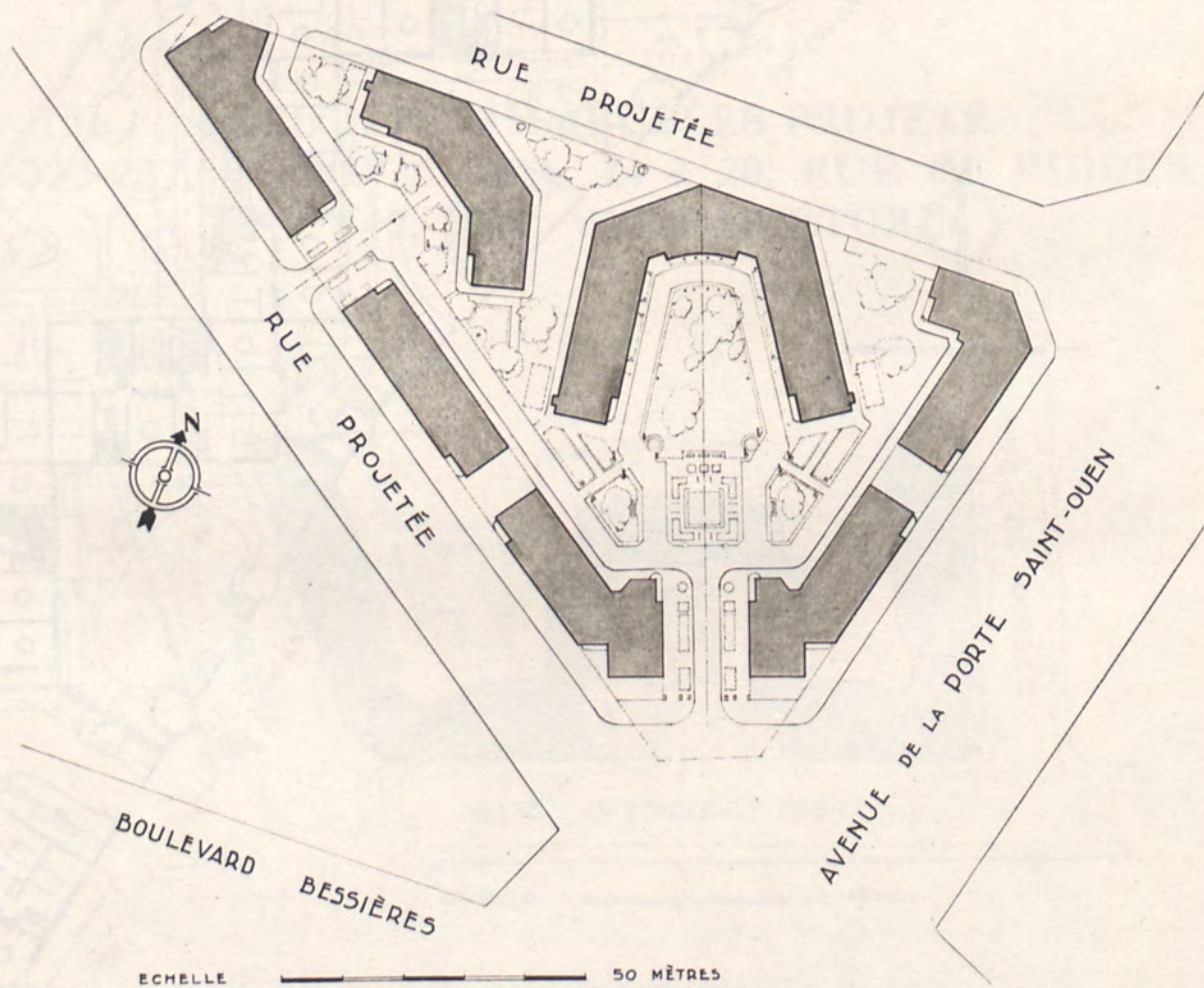


PROJET D'HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE
12 à 22, BOULEVARD SAINT-JACQUES
5 à 13, RUE JEAN DOLENT



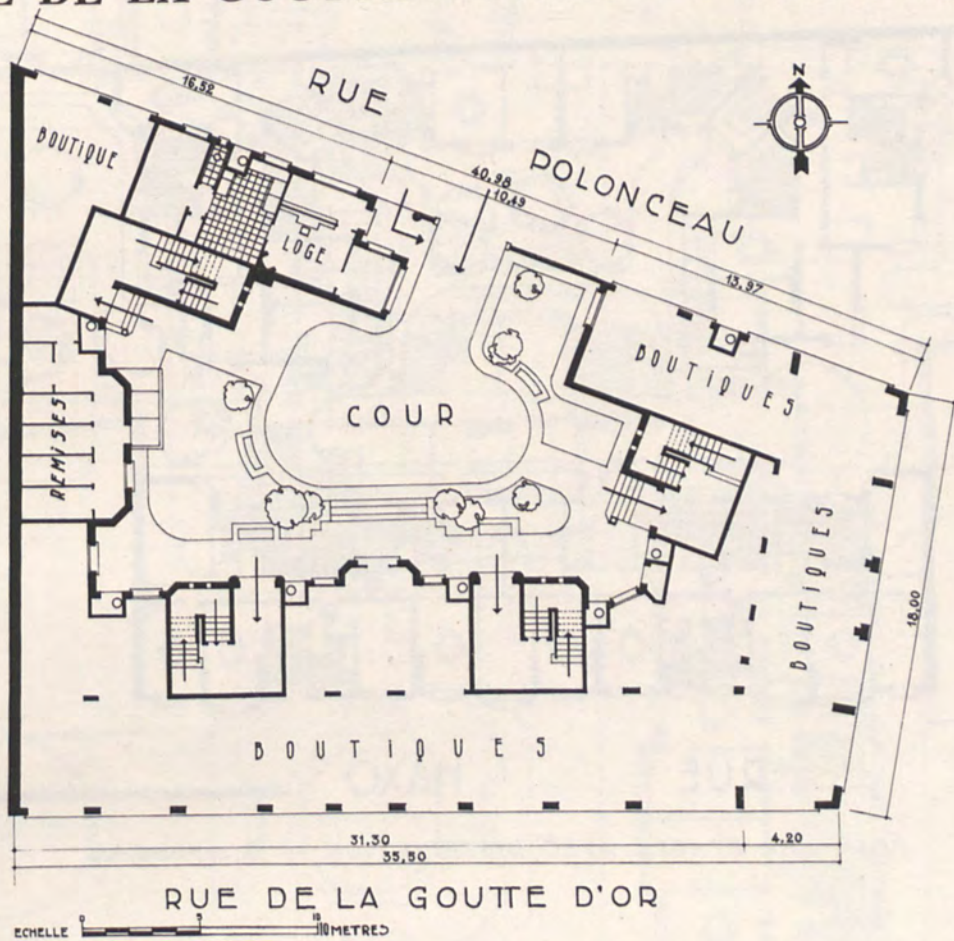
PLAN D'ENSEMBLE
210 appartements.

PROJET D'HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE
A LA PORTE DE SAINT-OUEN
(Bastion 40 de l'enceinte fortifiée)



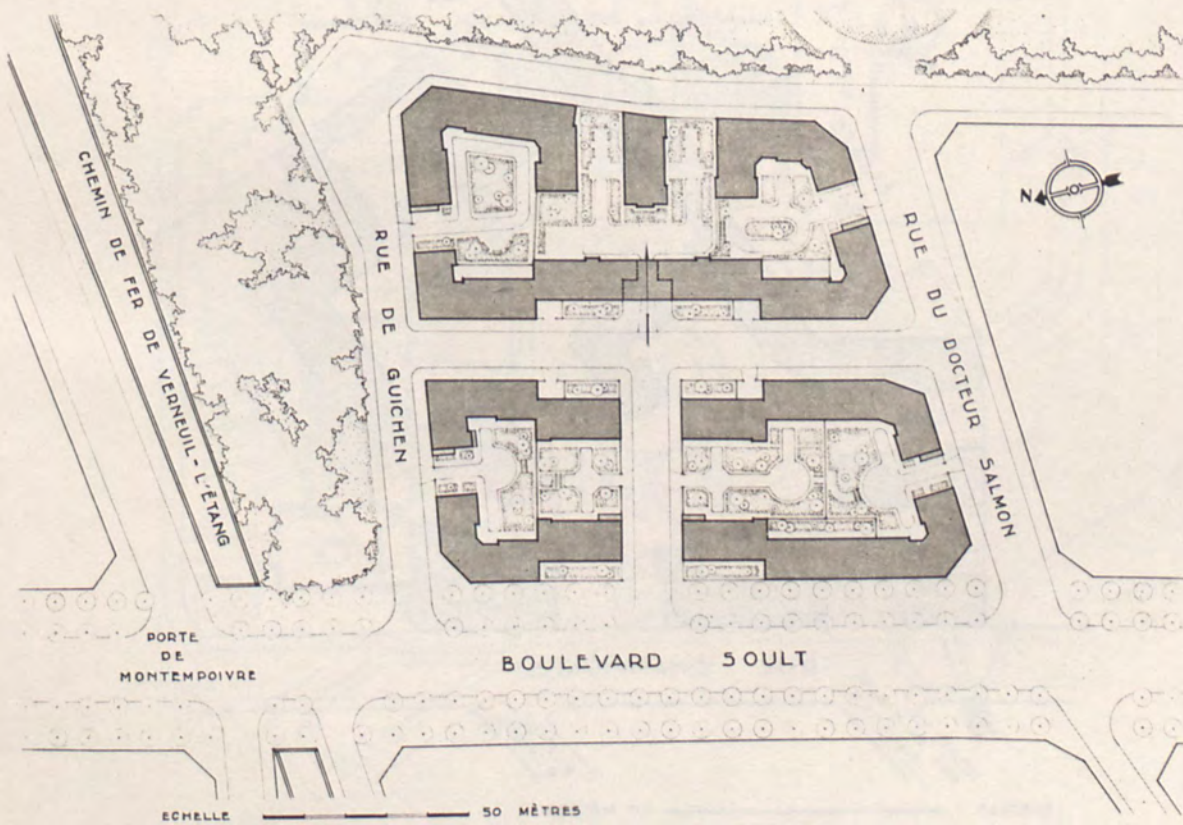
PLAN D'ENSEMBLE. — 315 appartements. — Ce projet établi par M. JEAN-JACQUES GARNIER, architecte diplômé par le Gouvernement, a obtenu la première prime au Concours public d'Architecture de 1931.

PROJET D'HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE RUE DE LA GOUTTE D'OR ET DE POLONCEAU



PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION. — 49 appartements.

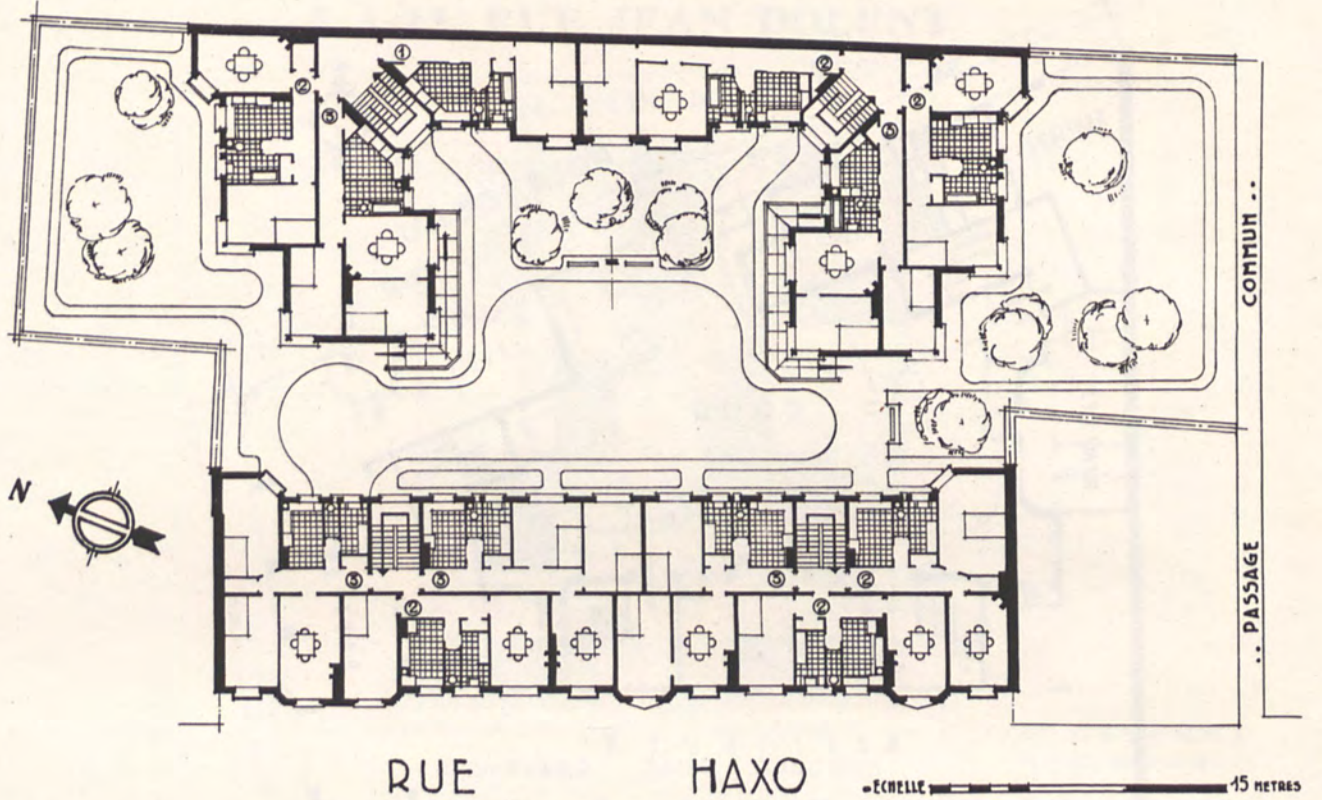
PROJET D'HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE BOULEVARD SOULT



PLAN D'ENSEMBLE. — 440 appartements.



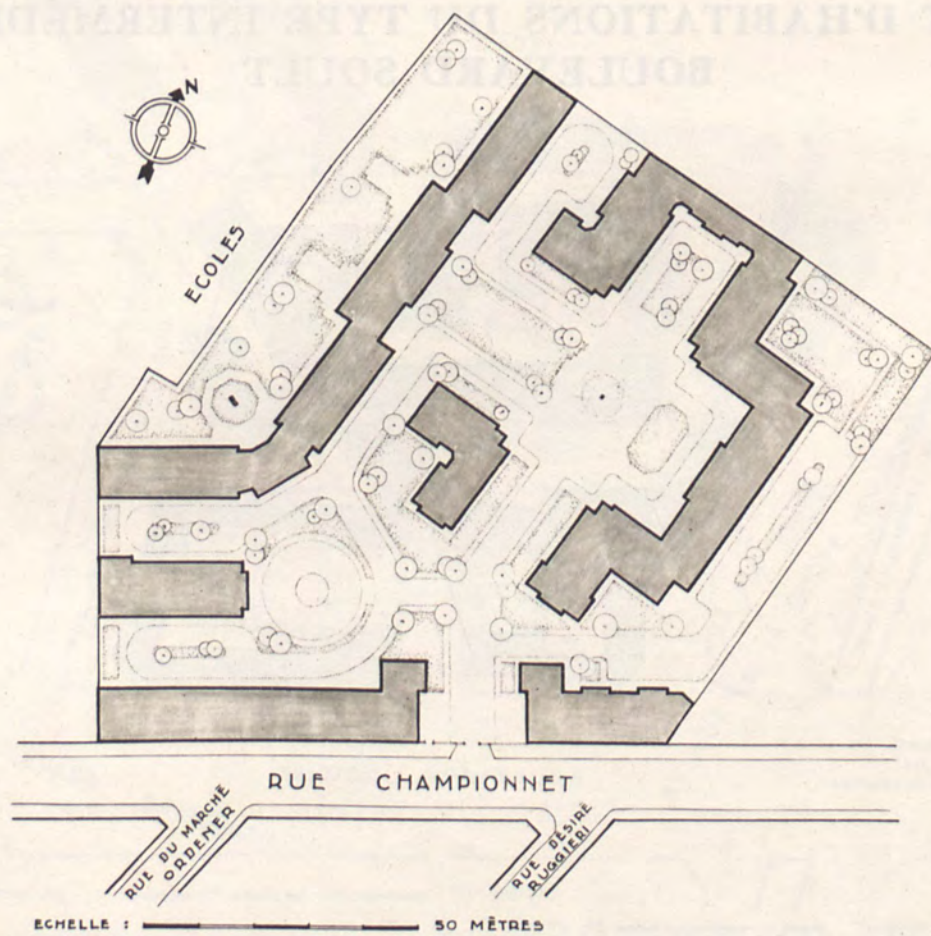
**PROJET D'HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE
120 à 124, RUE HAXO**



PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION. — 78 appartements.

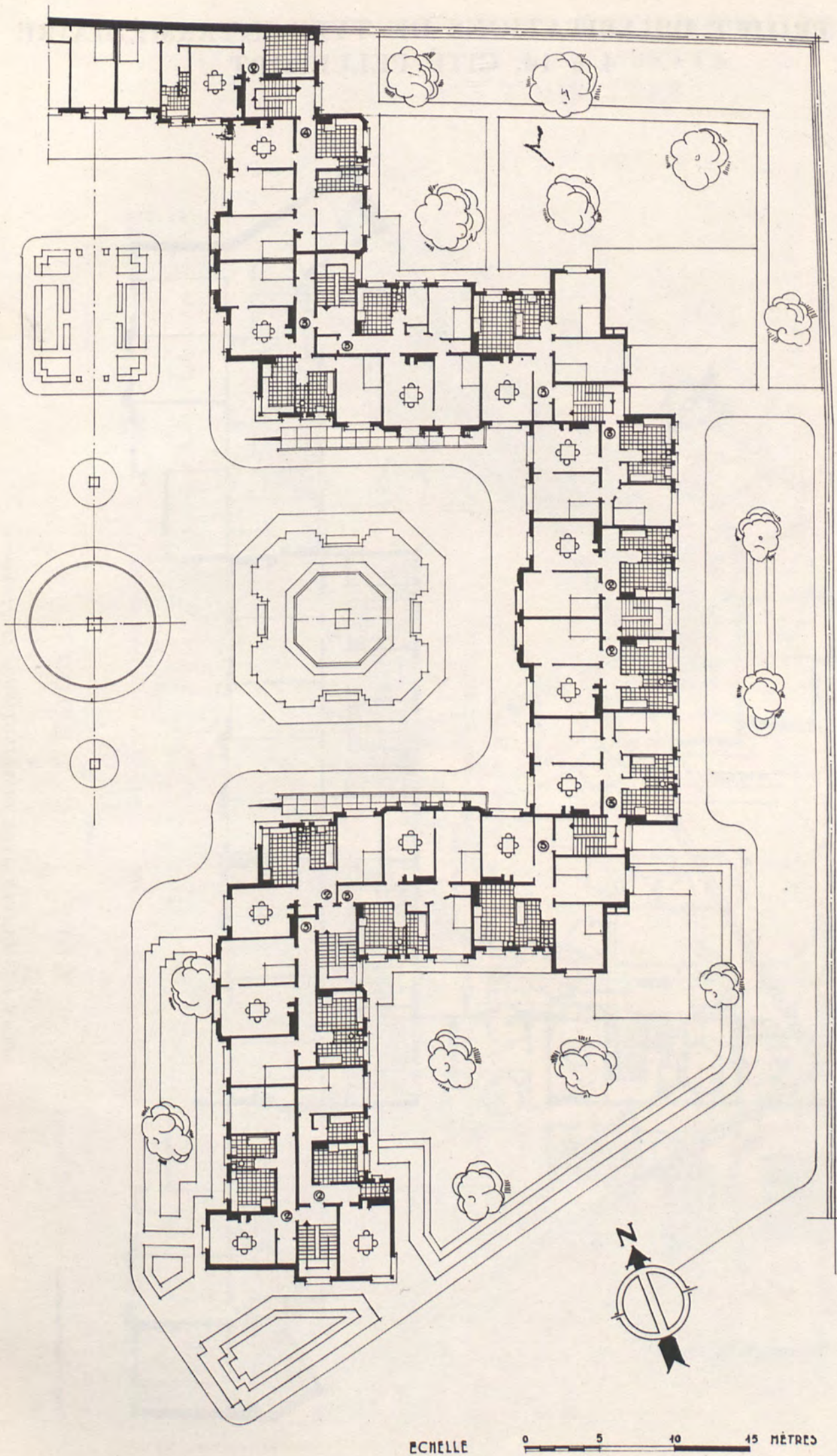


**PROJET D'HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE
166 à 172, RUE CHAMPIONNET**



PLAN D'ENSEMBLE. — 396 appartements.





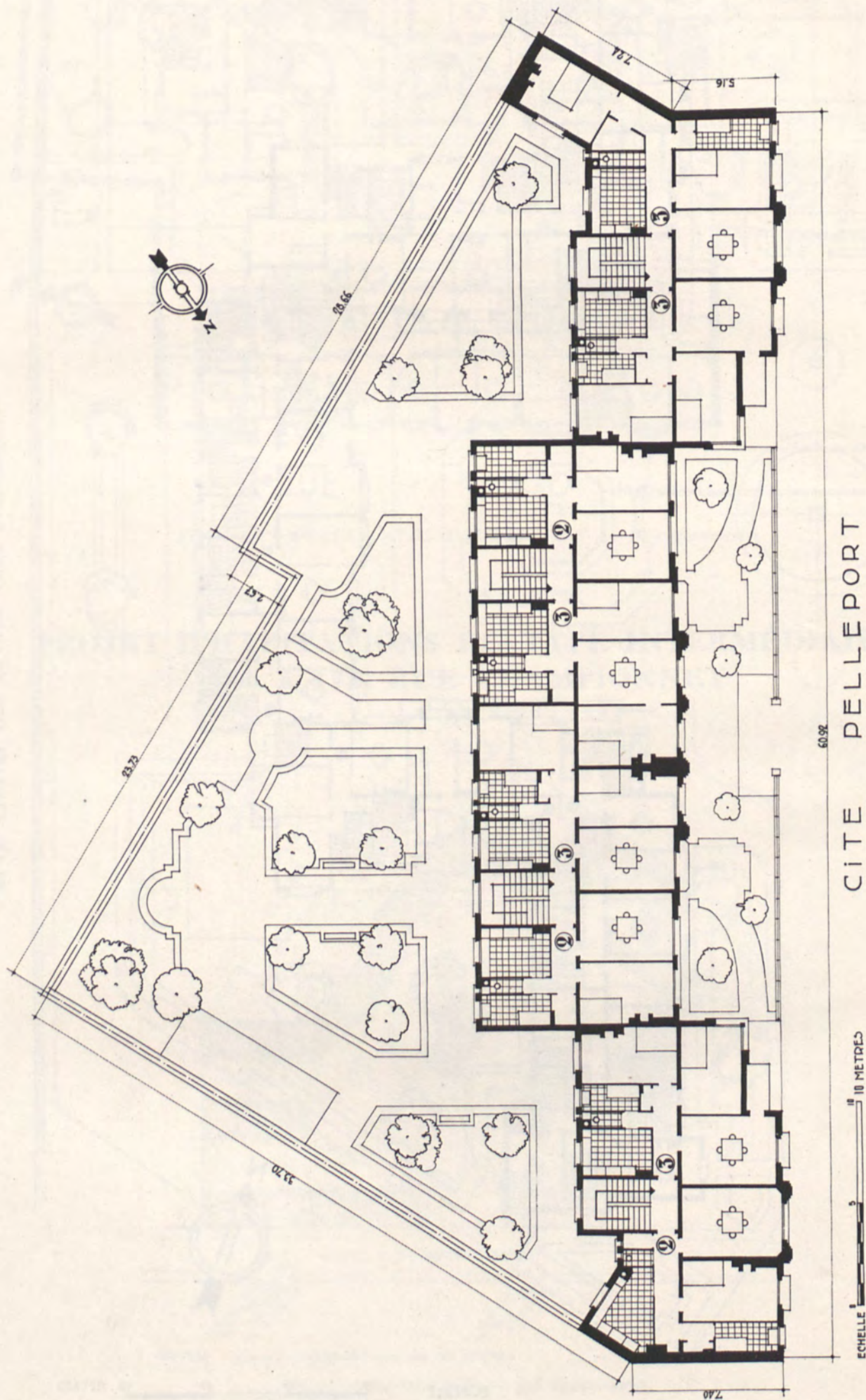
PLAN PARTIEL DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION
 Projet d'habitations du type intermédiaire, 166 à 172, rue Championnet.

ECHELLE

0 5 10 15 MÈTRES



PROJET D'HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE 4 à 14, CITÉ PELLEPORT



CITE PELLEPORT

PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION — 54 appartements.

ECHELLE 10 METRES



PROJET D'HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE A L'ANGLE DE L'AVENUE GAMBETTA ET DE LA RUE DES TOURELLES



RUE DES TOURELLES

ECHELLE 10 METRES

PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION. — 86 appartements.

LA LOCATION DES IMMEUBLES A LOYERS MOYENS

Les loyers maxima des immeubles à loyers moyens sont, aux termes de la loi, ceux des logements à bon marché ordinaires multipliés par des coefficients variables, suivant le montant du prêt à taux réduit consenti par l'État pour la construction ; ils ont été à deux reprises relevés par voie de décret, depuis le vote de la loi du 13 juillet 1928 créant les immeubles à loyers moyens.

Mais l'Office de la Ville de Paris s'en est tenu aux taux de 1928 et, d'autre part, l'État ayant limité strictement ses prêts à 40 % de la dépense, les barèmes de location ont été établis sur la base du coefficient 3,6 avec abattements tenant compte des différences de valeur locative.

Les loyers pratiqués dans les divers immeubles de l'Office, et qui varient suivant l'emplacement, la disposition et la distribution des lieux, la surface des appartements, sont les suivants :

BARÈME DES LOYERS DANS LES

DÉSIGNATION DES APPARTEMENTS	SURFACE minima fixée par la loi m ²	CATÉGORIES	PORTE D'ASNIÈRES et BOUL. BERTHIER (17 ^e arrondissement)	AVENUE DE CHOISY et RUE NICOLAS FORTIN (13 ^e arrondissement)	RUES JULES LEMAITRE et ALBERT MALET (12 ^e arrondissement)	PORTES DE MONTROUGE et de CHATILLON (14 ^e arrondissement)
			LOYERS	LOYERS	LOYERS	LOYERS
6 pièces, cuisine et salle de bains..	82	A	» »	» »	» »	» »
		B	8.675 »	» »	» »	7.500 » et 7.800 »
5 pièces, cuisine et salle de bains..	70	A	7.460 » et 7.592 »	6.500 » et 7.000 »	6.200 » à 7.000 »	6.500 » à 7.200 »
		B	6.800 » à 7.592 »	» »	6.400 » et 6.600 »	6.100 » à 6.800 »
		C	6.600 » à 7.200 »	» »	6.000 » à 6.500 »	5.800 » à 6.500 »
		D	5.800 » à 6.800 »	» »	» »	5.600 » à 6.200 »
4 pièces, cuisine et salle de bains..	58	A	6.500 »	5.800 » et 6.000 »	5.000 » à 6.300 »	5.500 » à 6.300 »
		B	6.200 » et 6.500 »	» »	5.200 » à 5.800 »	5.000 » à 6.200 »
		C	5.700 » à 6.300 »	5.600 »	4.800 » à 5.400 »	5.000 » à 5.900 »
		D	5.000 » à 6.000 »	» »	» »	4.800 » à 5.700 »
3 pièces, cuisine et salle de bains..	46	A	5.350 » et 5.420 »	4.800 » (7 ^e étage)	4.400 » à 5.420 »	4.800 » à 5.420 »
		B	4.800 » à 5.400 »	4.500 » à 4.800 » (av. cab. de toil.)	4.400 » à 4.900 »	4.800 » à 5.400 »
		C	5.000 » et 5.200 »	4.600 » à 5.200 »	4.200 » et 4.400 »	4.300 » à 5.200 »
		D	4.700 » et 5.000 »	» »	» »	4.300 » à 5.000 »
2 pièces, cuisine et salle de bains..	»	A	4.520 »	3.800 » (7 ^e étage)	4.000 » à 4.520 »	4.300 » à 4.520 » (avec terrasse).
		B	4.500 »	» »	3.700 » à 4.100 » (avec terrasse).	3.800 » à 4.500 » (avec terrasse).
		C	4.000 » et 4.300 »	4.000 » à 4.300 »	3.700 » à 4.000 » (avec terrasse).	4.200 » et 4.300 » (avec terrasse).
		D	4.000 »	» »	» »	3.700 » à 4.300 » (avec terrasse).
1 pièce, cuisine et salle de bains..	»	B	2.800 » et 3.160 »	» »	2.700 » à 2.900 »	3.160 »
		C	» »	» »	» »	3.160 »
		D	» »	» »	» »	2.800 » et 3.160 »
		A	3.500 » et 3.800 » (avec terrasse). (2)	» »	» »	3.100 »
2 pièces et cuisine au 7 ^e étage, sans salle de bains.. . .	»	B	3.200 » à 3.600 » (avec terrasse).	» »	» »	3.000 »
		C	3.200 » à 3.500 » (avec terrasse).	» »	» »	3.000 »
		D	» »	» »	» »	3.000 »
		A	» »	» »	» »	2.400 »
1 pièce et cuisine au 7 ^e étage, sans salle de bains.. . .	»	B	2.800 »	» »	» »	2.300 »
		C	» »	» »	» »	2.300 »
		D	» »	» »	» »	2.200 »
		A	» »	» »	» »	2.200 »
Chambres isolées (3).. . .	»	»	1.100 » à 1.600 » (4)	1.300 » et 1.400 »	1.000 » à 1.400 »	1.100 » à 1.400 » (5)

(1) En sus des loyers, il est perçu une redevance pour charges immobilières, dont le taux est fixé à 15 % pour les appartements de la catégorie A de la Porte d'Asnières, 12,50 % pour les appartements de même catégorie de la Porte de Montrouge et de la rue de la Croix-Faubin et 10 % pour tous les autres locaux.
(2) Le taux des charges est de 10 %.



Pergola dans un jardin.

IMMEUBLES A LOYERS MOYENS (I)

RUE DE LA CROIX-FAUBIN (11 ^e arrondissement)	RUE DE DANTZIG (15 ^e arrondissement)	RUE HENRI POINCARÉ (20 ^e arrondissement)	BOUL. BLANQUI et RUE LE DANTEC (13 ^e arrondissement)	PORTE CHAUMONT et BOUL. SÉRURIER (19 ^e arrondissement)	RUES VAUVENARGUES et BELLIARD (18 ^e arrondissement)
LOYERS	LOYERS	LOYERS	LOYERS	LOYERS	LOYERS
» »	» »	» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	» »	» »
» »	6.400 » à 7.000 »	» »	7.200 » à 7.592 »	6.400 » et 6.600 »	» »
» »	» »	5.800 » à 6.500 »	6.400 » à 7.000 »	6.000 » à 6.400 »	» »
» »	» »	6.000 » à 6.300 »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	6.100 » à 6.500 »	» »	» »
6.500 »	5.600 » à 6.300 »	5.600 » à 6.300 »	5.600 » à 6.500 »	5.500 » à 5.800 »	6.200 » à 6.500 »
» »	» »	5.100 » à 5.500 »	5.800 » à 6.300 »	5.000 » à 5.400 »	6.000 » et 6.100 »
» »	5.200 » à 5.600 »	4.900 » à 5.400 »	5.500 » à 6.000 »	4.600 » à 5.000 »	» »
» »	» »	4.500 » à 5.000 »	4.800 » à 5.600 »	» »	» »
5.420 »	4.600 » à 5.000 »	4.800 » à 5.200 »	5.000 » à 5.420 »	4.600 » à 5.000 »	5.200 » à 5.420 »
» »	4.800 » à 5.200 »	4.400 » à 5.000 »	4.900 » à 5.300 »	4.400 » à 4.800 »	» »
» »	4.600 » à 4.800 »	4.000 » à 4.800 »	4.700 » à 5.100 »	4.200 » à 4.500 »	» »
» »	» »	4.000 » à 4.100 »	4.500 » à 4.800 »	» »	» »
4.520 »	4.200 » à 4.520 » (avec terrasse).	4.200 » à 4.520 »	3.800 » à 4.520 »	3.900 » à 4.300 »	4.300 » à 4.520 »
4.200 » à 4.520 »	4.200 »	3.900 » à 4.400 »	4.000 » à 4.400 »	3.600 » à 4.000 »	» »
» »	4.000 » et 4.300 » (avec terrasse).	3.800 » à 4.500 » (avec terrasse).	3.800 » à 4.200 »	3.500 » et 3.700 »	» »
» »	» »	3.800 »	3.700 » à 4.000 »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	3.000 »	» »
» »	» »	3.000 »	3.000 »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	3.800 »	» »	» »
» »	» »	» »	3.600 » (av. toil.)	» »	» »
» »	» »	3.500 »	3.500 » (av. toil.)	» »	» »
» »	» »	» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	» »	» »
» »	» »	2.700 » (av. terr.)	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	» »	» »
1.400 » à 1.500 » (5)	1.200 » à 1.400 »	1.200 » à 1.500 »	1.100 » à 1.400 » (5)	1.000 » à 1.400 »	1.100 » à 1.400 »

(3) Une réduction de 200 francs sur les chiffres indiqués ci-dessus pour les locations des chambres isolées est accordée aux locataires d'appartements (avec loyer minimum de 1.000 francs).

(4) Il n'est pas perçu de redevance pour charges immobilières.

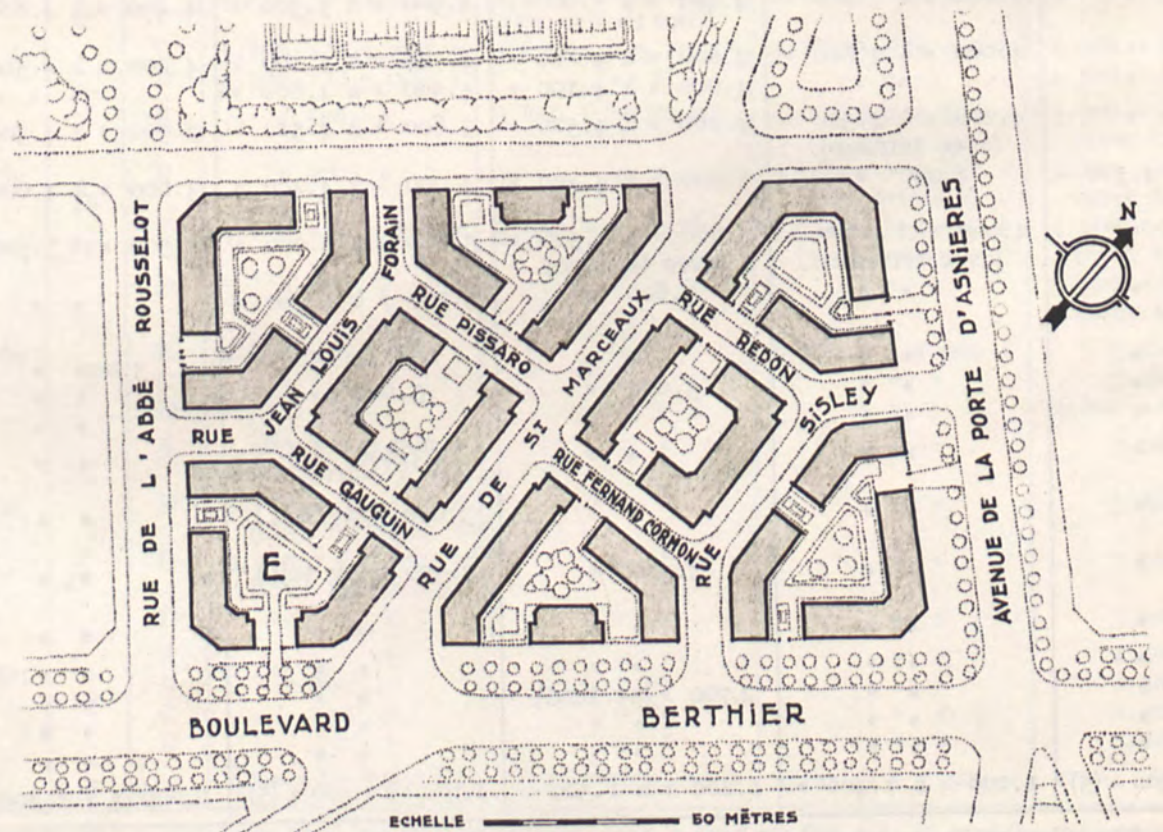
(5) Pour les chambres situées sur le boulevard Brune, avenue de la Porte de Montrouge et Porte de Châtillon ainsi que pour celles donnant sur la rue de la Roquette et boulevard Blanqui, le taux des charges est de 12,50 %.



VUE D'ENSEMBLE, PRISE EN AVION



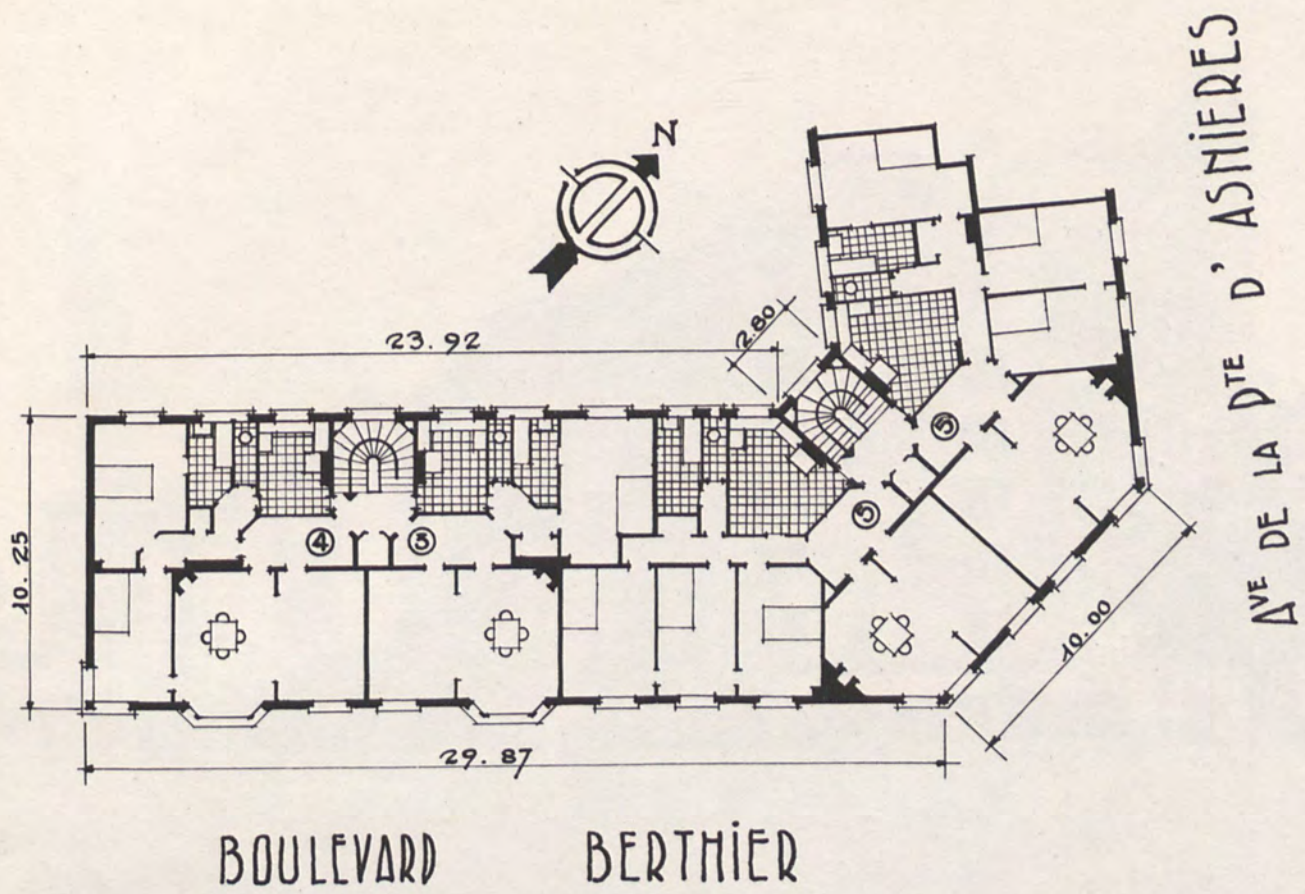
IMMEUBLES A LOYERS MOYENS, PORTE D'ASNIÈRES ET BOULEVARD BERTHIER (XVII^e arrond.)




PLAN D'ENSEMBLE

670 appartements; 206 chambres isolées.

(L'îlot E comprenant 86 appartements et 26 chambres n'a pas été exécuté).



ECHELLE  20 METRES

DÉTAIL D'UN PLAN D'ÉTAGE



Angle des rues Jean-Louis Forain et Gauguin





Angle du boulevard Berthier et de l'avenue de la Porte d'Asnières.



*Carrefour des rues Saint-Marceaux, Gauguin, Jean-Louis Forain
et de l'abbé Rousselot.*





Un jardin boulevard Berthier.

Les considérations exposées plus haut à propos des conditions d'admission dans les habitations du type intermédiaire ont une valeur accrue pour les immeubles à loyers moyens. Le concours financier de l'État est moins important encore et les loyers sont affectés du coefficient 3,6 par rapport aux habitations à bon marché ordinaires.

Aussi se borne-t-on à exiger des locataires, en sus des conditions de nationalité et de résidence, la jouissance d'un revenu moyen correspondant à l'importance de la location.

L'Office a actuellement en service 10 groupes d'immeubles à loyers moyens, contenant 2.957 appartements et 488 chambres isolées.

Le tableau ci-après fait connaître le prix de revient, le détail des locaux et le produit brut des locations pour chacun de ces groupes.

IMMEUBLES A LOYERS

MOYENS EN LOCATION

ARRONDISSEMENTS	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	NOMBRE TOTAL		PRIX DE REVIENT	DATE DE MISE EN LOCATION DES IMMEUBLES
		d'appar-tements	de chambres isolées		
11 ^e	16-18, rue de la Croix Faubin..	28	4	2.818.000 »	15 janvier 1933
12 ^e	Bastion 8. — Rues Albert Malet et Jules Lemaitre .. .	332	54	32.000.000 »	15 avril 1933 au 15 avril 1935
13 ^e	164, avenue de Choisy et 13-15, rue Nicolas Fortin. . . .	79	10	10.017.250 »	15 novembre 1932
	73 à 87, boulevard Auguste Blanqui et rue Le Dantec.. . .	409	53	44.851.700 »	15 avril 1934 au 15 avril 1935
14 ^e	Bastion 79. — Portes de Montrouge et de Châtillon, 106 à 120, boulevard Brune	576	128	61.300.000 »	15 janvier 1933 au 15 avril 1935
15 ^e	34 à 40, rue de Dantzig et rue des Morillons	156	12	17.789.700 »	15 avril 1933 au 15 juillet 1933
17 ^e	Bastion 46. — Porte d'Asnières, 100 à 108, boulevard Berthier et rue Saint-Marceaux	584	180	72.257.000 »	15 avril 1932 au 15 juillet 1932
18 ^e	49 à 55, rue Vauvenargues et 171 à 175, rue Belliard	75	13	8.098.240 »	15 juillet 1934 au 15 octobre 1934
19 ^e	Bastion 24. — Porte Chaumont et 126 à 144, boulevard Sérurier (square d'Aquitaine).	390	22	36.840.000 »	15 juillet 1934 au 15 janvier 1935
20 ^e	8-10, rue Saint-Fargeau, 7 à 13, rue Henri Poincaré et 7-9, rue Jules Dumien	328	12	32.893.200 »	15 octobre 1934 au 15 janvier 1935
	Totaux	2.957	488	318.865.090 »	

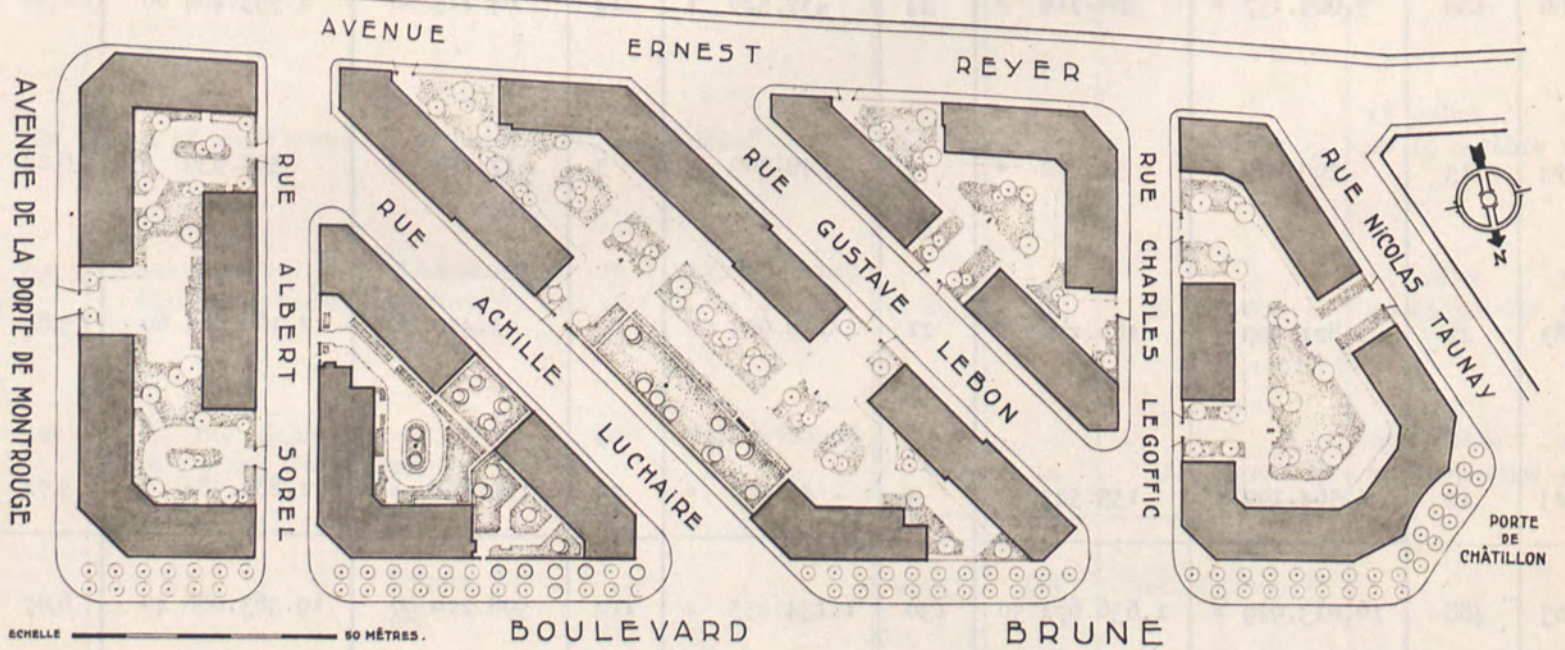
SITUATION DES LOCATIONS								PRODUIT BRUT TOTAL DES LOCATIONS	TAUX DU REVENU BRUT
APPARTEMENTS				BOUTIQUES - ATELIERS D'ARTISTES					
				LOCATIONS					
Nombre		Montant des loyers (1)	Redevances pour charges	RÉALISÉS		NON ENCORE RÉALISÉS			
d'appar-tements	de chambres			Nombre	Montant des loyers	Nombre	Prévisions		
		francs		francs		francs		francs	%
26	4	140.464 »	15.756 50	1	3.850 »	4	20.246 »	180.316 50	6,39
328	54	1.664.628 »	165.246 »	13	36.835 »	5	32.640 50	1.899.349 50	5,93
77	10	414.352 »	41.320 »	2	11.550 »	6	30.979 20	498.201 20	4,97
401	53	2.098.727 »	220.319 »	11	128.147 50	10	57.923 75	2.505.117 25	5,58
568	128	3.419.636 »	372.014 »	38	262.697 50	30	162.447 25	4.216.794 75	6,87
154	12	822.185 »	81.714 »	2	20.550 »	9	47.087 »	971.536 »	5,46
566	180	3.669.137 »	362.712 »	34	457.520 »	14	64.115 60	4.553.484 60	6,30
73	13	399.200 »	39.920 »	4	49.300 »	3	17.519 »	505.939 »	6,24
387	22	1.821.500 »	182.150 »	21	120.905 »	9	45.410 60	2.169.965 60	5,89
323	12	1.564.100 »	155.523 »	4	42.900 »	22	119.861 »	1.882.384 »	5,72
2.903	488	16.013.929 »	1.636.674 50	130	1.134.255 »	112	598.229 90	19.383.088 40	6,07

(1) Y compris location des remises.



VUE D'ENSEMBLE, PRISE EN AVION
 Cette vue générale a été prise avant la construction des immeubles
 en bordure de la rue Achille Luchaire et du boulevard Brune.

IMMEUBLES A LOYERS MOYENS, BOULEVARD BRUNE PORTES DE MONTROUGE ET DE CHATILLON



PLAN D'ENSEMBLE
 576 appartements; 128 chambres isolées.





Angle de l'avenue de la Porte de Montrouge et de l'avenue Ernest Reyer.



La Cour.





*L'entrée des immeubles
de la Porte de Montrouge.*



Entrée d'immeuble.





**IMMEUBLES A LOYERS MOYENS
RUES DE LA ROQUETTE
ET DE LA CROIX FAUBIN (XI^e arrond.)**



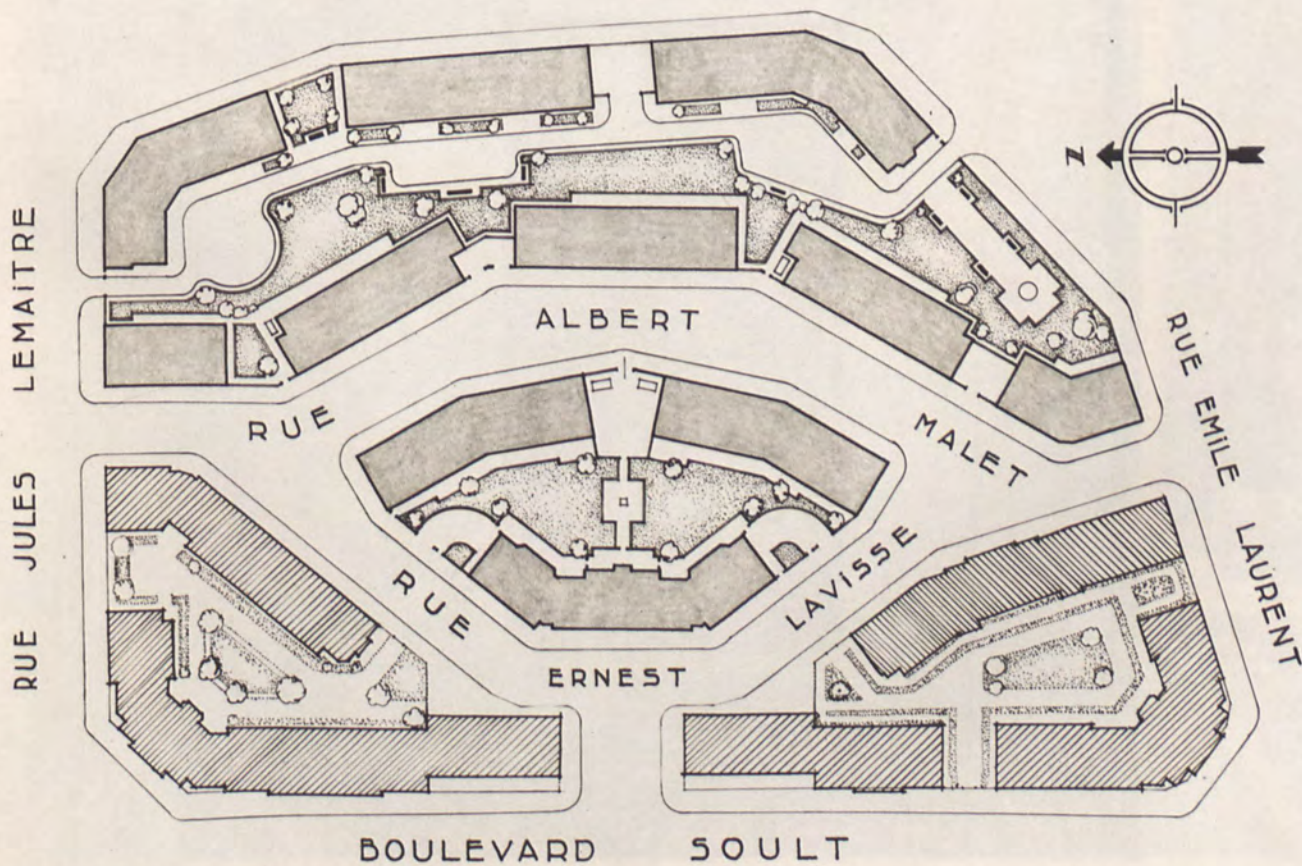
*Façades sur les rues de la Roquette
et de la Croix Faubin.*



IMMEUBLES A LOYERS MOYENS
RUES JULES LEMAITRE, ALBERT MALET
ET ERNEST LAVISSE, près du Boulevard Soult (XII^e arrond.)

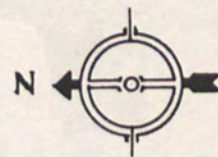
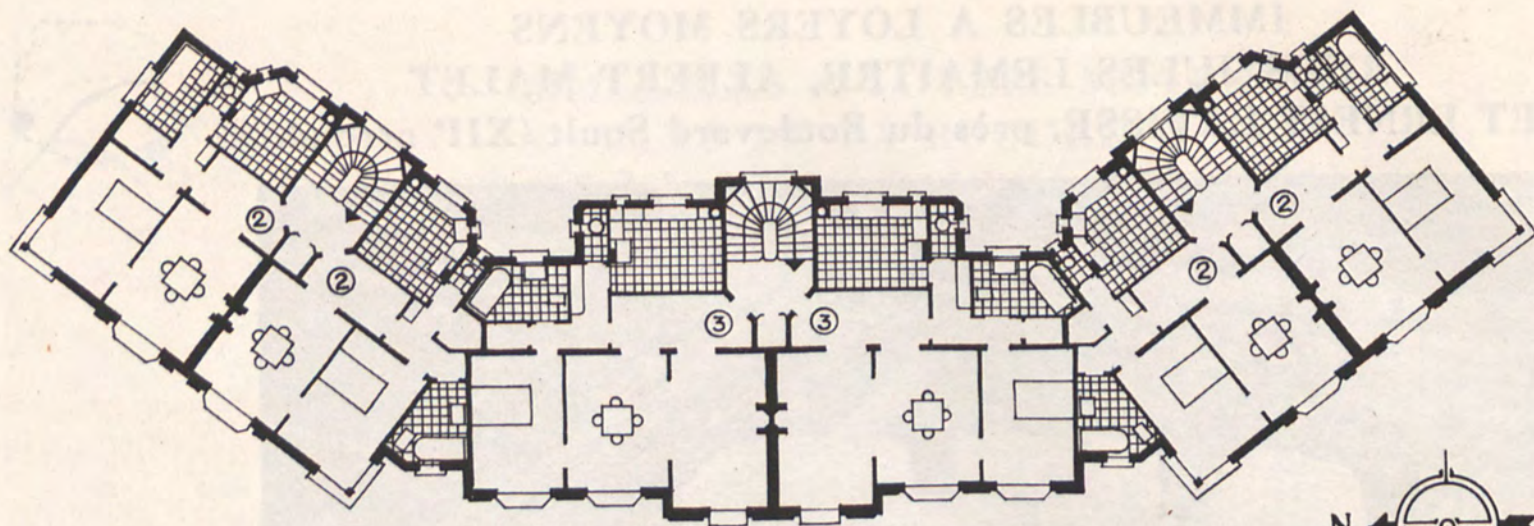


VUE D'ENSEMBLE, PRISE EN AVION
à gauche : bâtiments militaires non encore démolis,
au centre : bâtiment en cours de construction sur la rue Ernest Lavisse.



PLAN D'ENSEMBLE

520 appartements ; 125 chambres isolées.
(Les bâtiments compris entre la rue Ernest Lavisse et le boulevard Soult, comprenant 201 appartements et 71 chambres isolées, n'ont pas été exécutés ; des jardins seront aménagés sur leur emplacement).



RUE ERNEST LAVISSE

ECHELLE : 0 5 10 15 METRES

PLAN PARTIEL DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION



Entrée de l'immeuble : 4, rue Albert Malet.



Façade sur la rue Albert Malet.



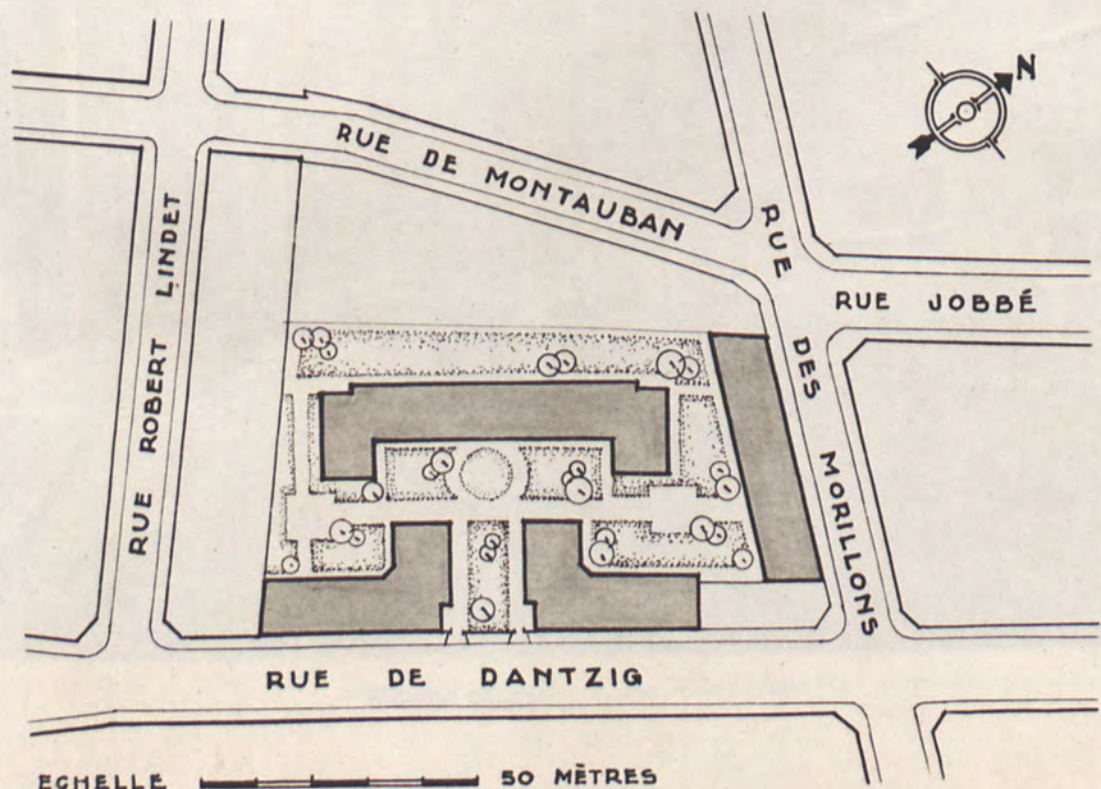
Square intérieur.





Façade sur la rue Ernest Lavisse.

IMMEUBLES A LOYERS MOYENS, RUES DE DANTZIG ET DES MORILLONS



PLAN D'ENSEMBLE

156 appartements; 12 chambres isolées.





Façade sur la rue de Dantzig.

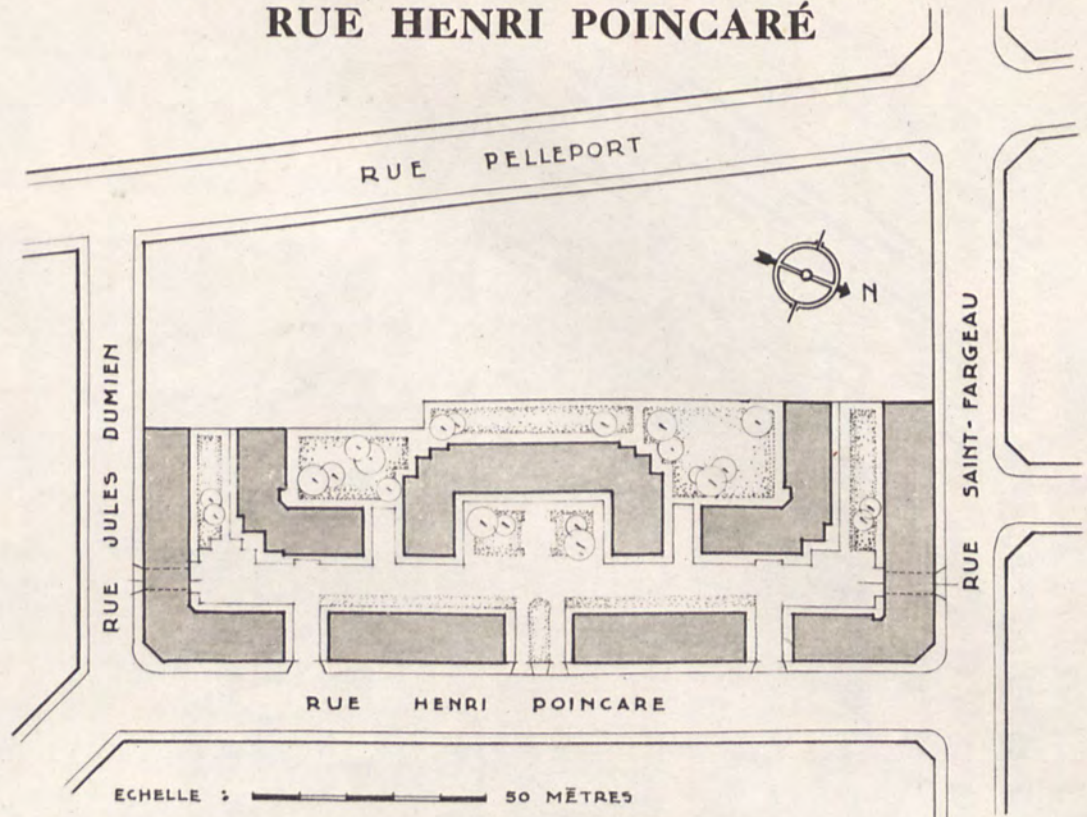


Vue intérieure.





IMMEUBLES A LOYERS MOYENS RUE HENRI POINCARÉ



PLAN D'ENSEMBLE
295 appartements ; 18 chambres isolées.

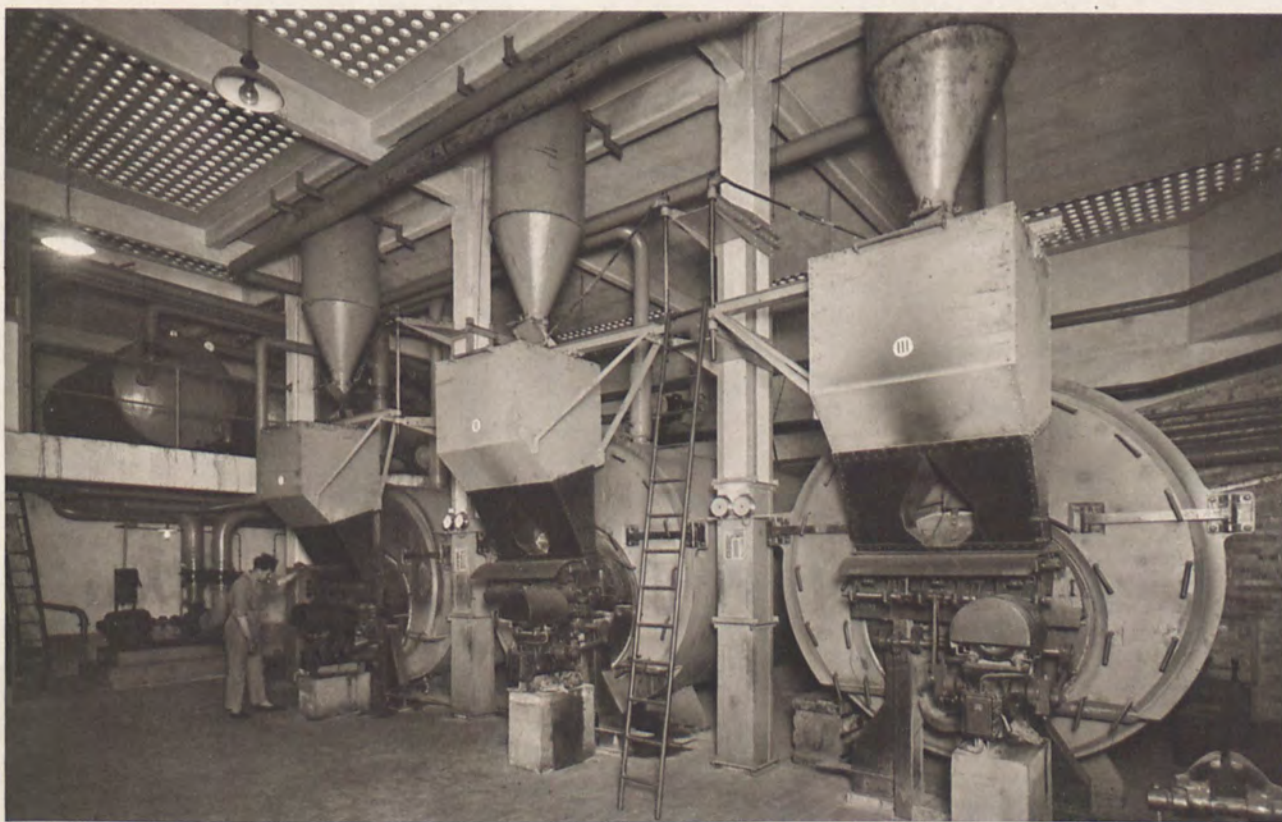


Le square central.



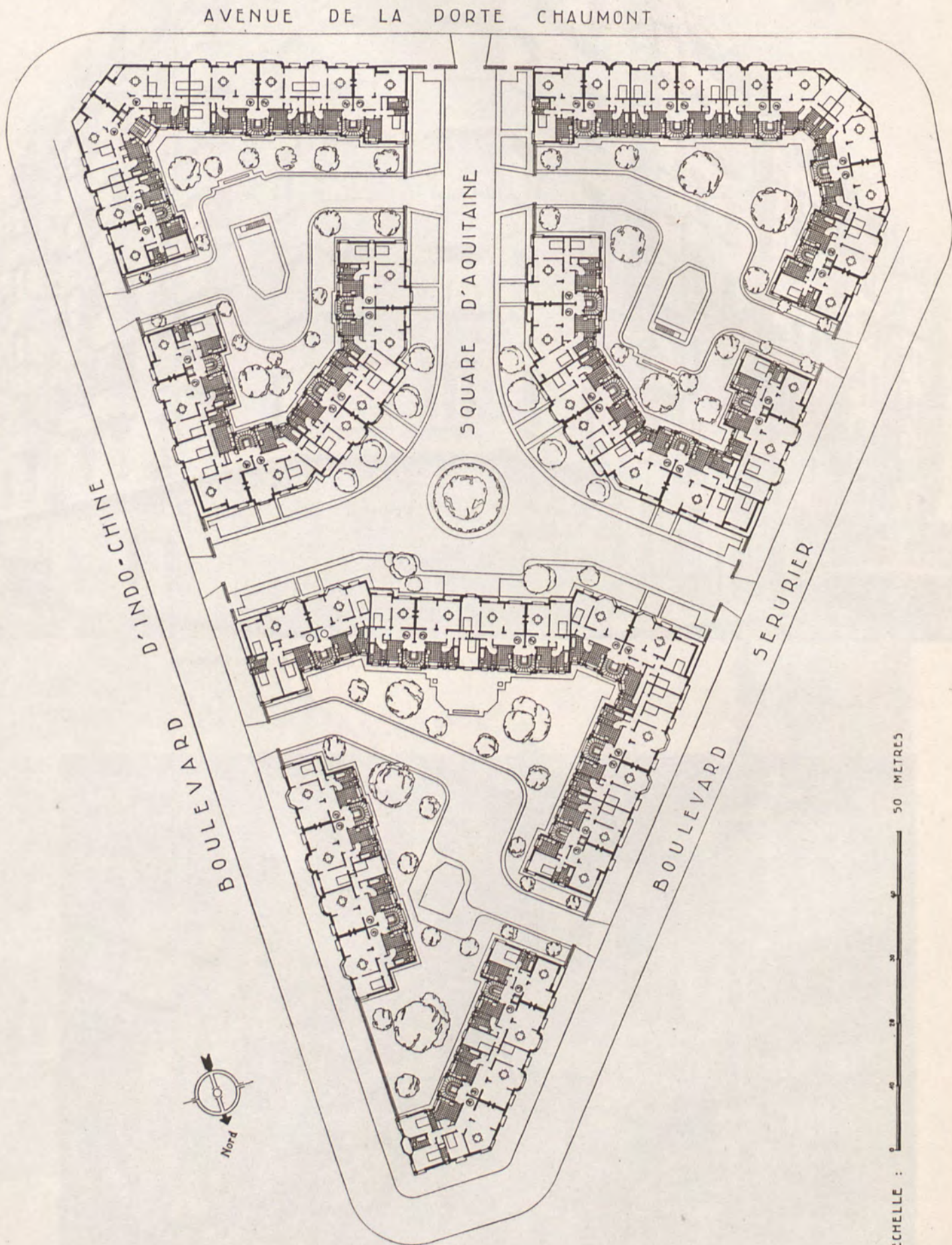
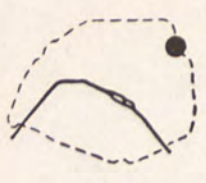


Façade, angle des rues Henri Poincaré et Jules Dumien.



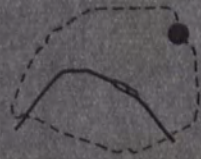
La chaufferie.

IMMEUBLES A LOYERS MOYENS
DE LA PORTE CHAUMONT (XIX^e arrond.)



PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION
385 appartements ; 22 chambres isolées.

IMMEUBLES A LOYERS MOYENS
DE LA PORTE CHAUMONT (XIX^e arrond.)
Vue sur le square d'Aquitaine







Façade sur l'avenue de la Porte Chaumont.



Entrée d'immeuble.



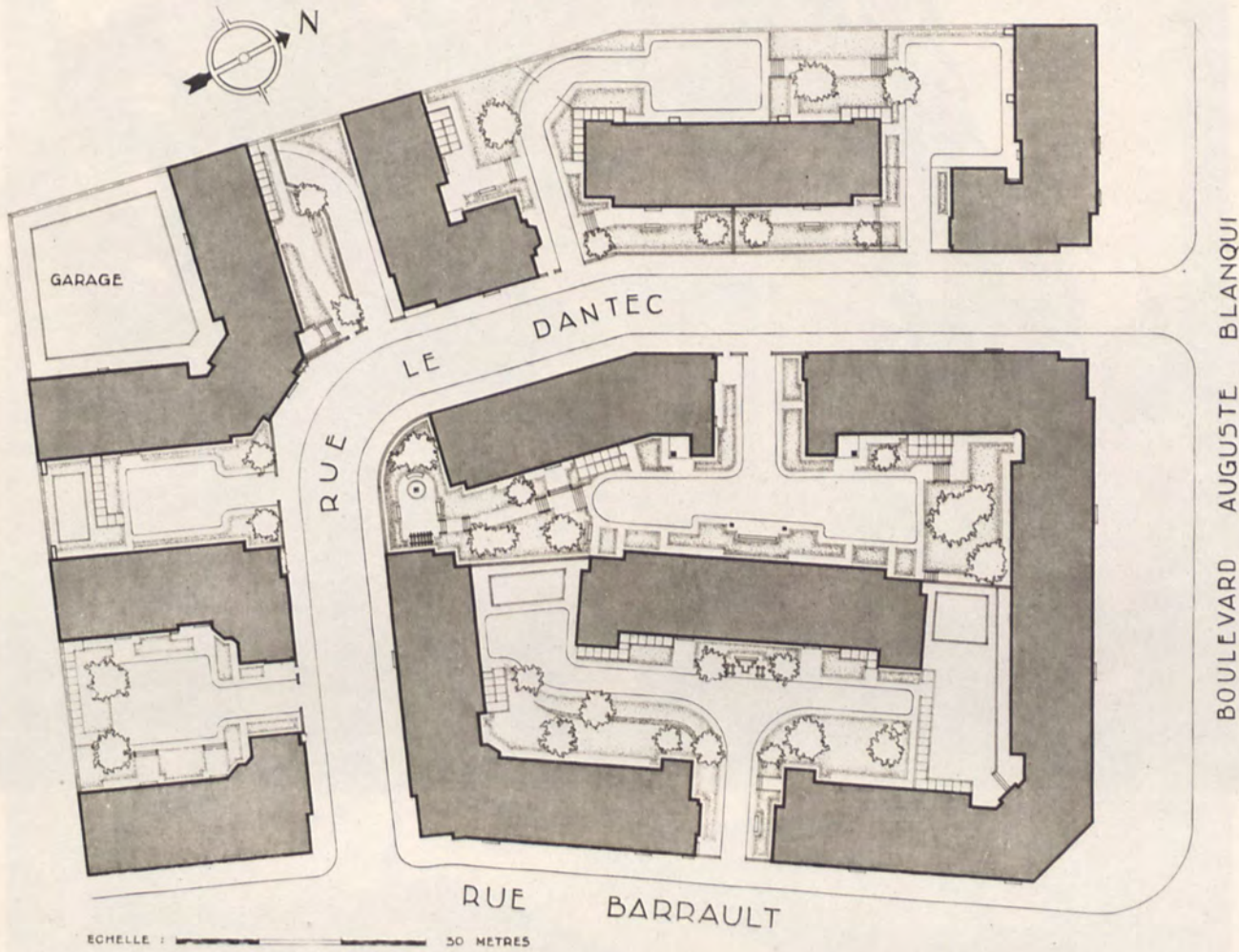
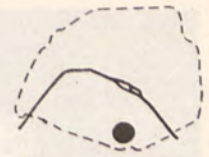
Façade sur le boulevard Sérurier.



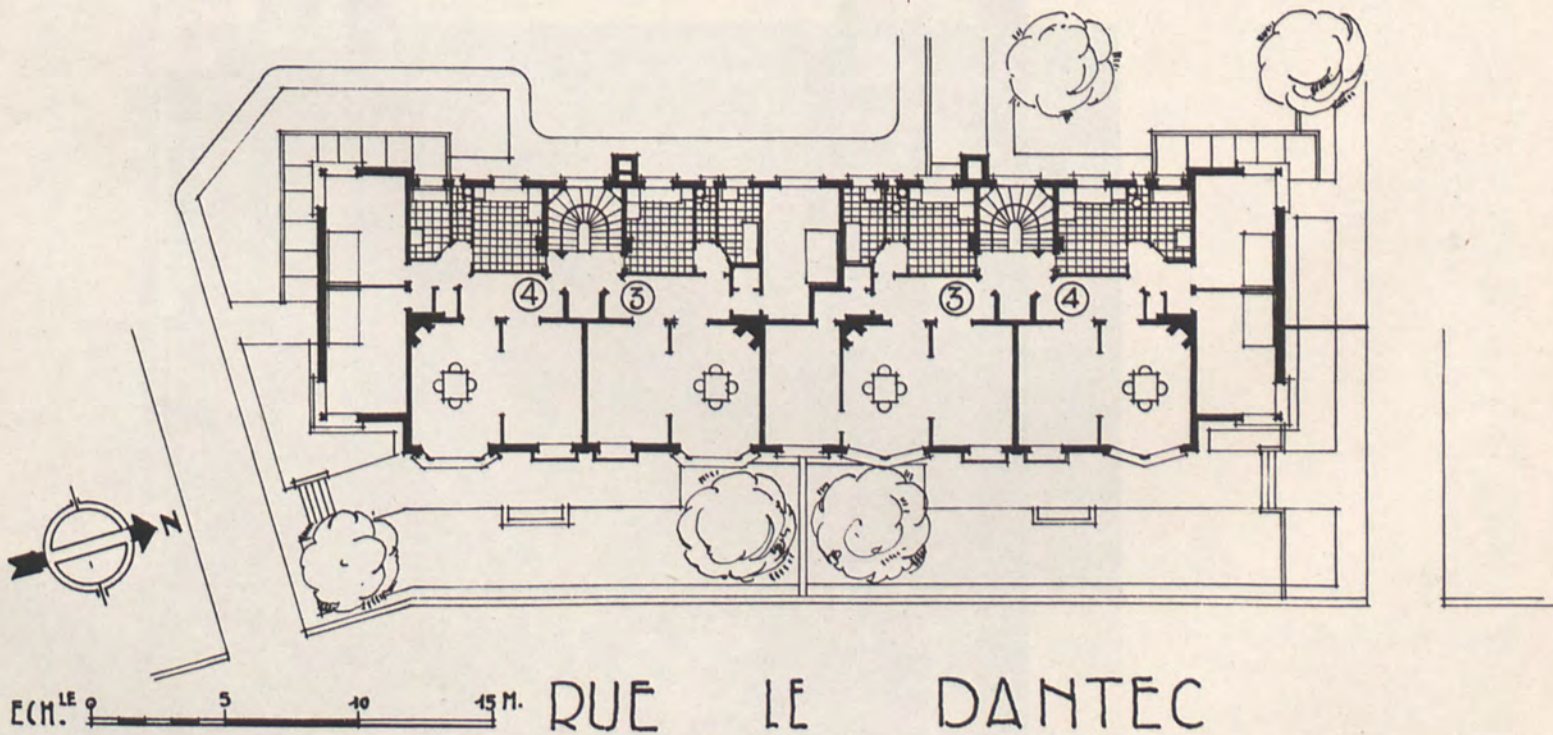
Le Porche.



IMMEUBLES A LOYERS MOYENS
75-87, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI
ET 4 bis, RUE BARRAULT



PLAN D'ENSEMBLE
 368 appartements ; 53 chambres isolées.



PLAN PARTIEL DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION





Façade sur le boulevard Auguste Blanqui.

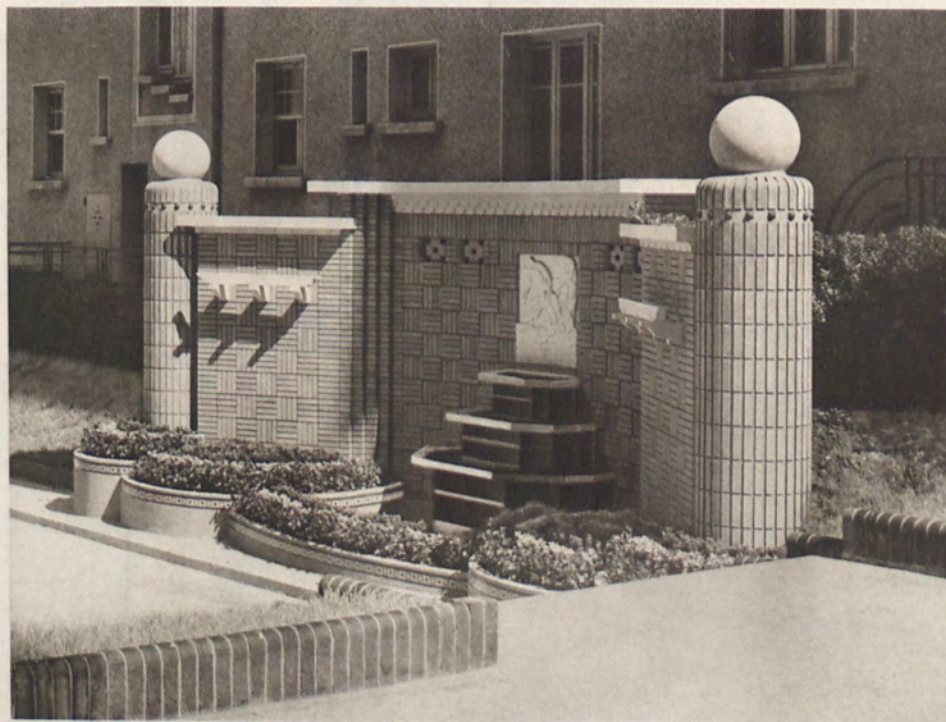


Les jardins.





Vue sur les jardins.

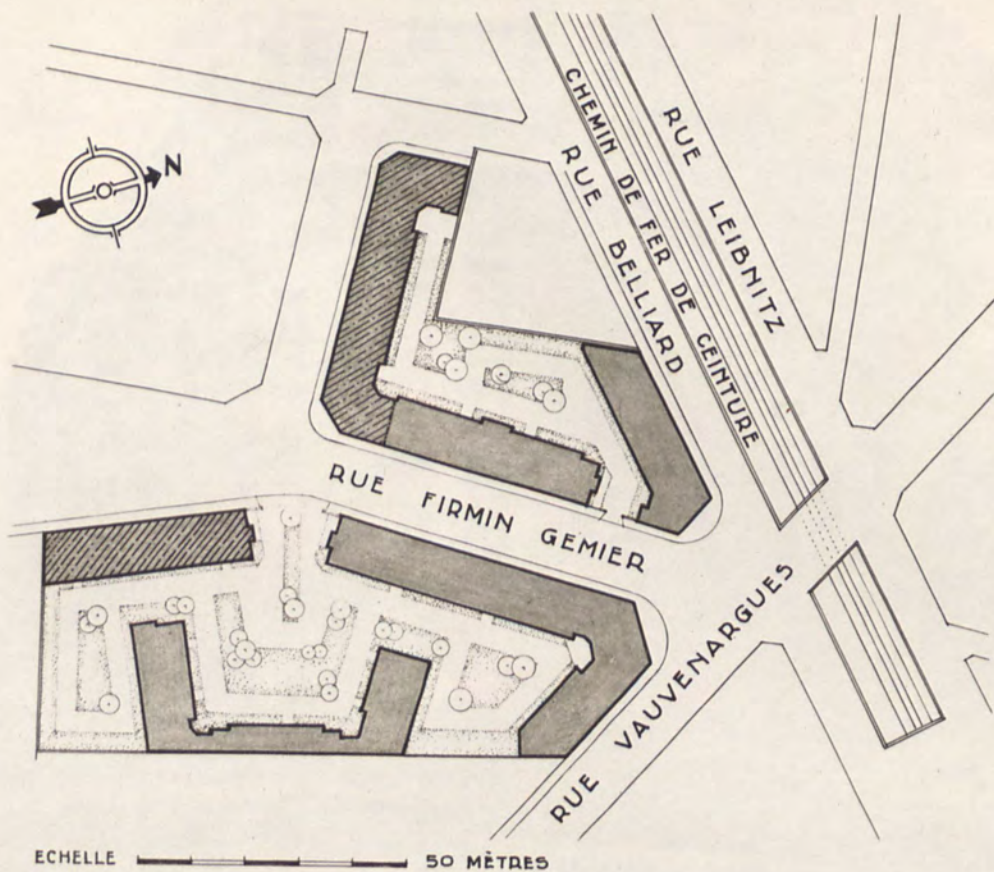


La fontaine.





GRUPE D'IMMEUBLES, RUES VAUVENARGUES, BELLIARD ET FIRMIN GÉMIER



PLAN D'ENSEMBLE

67 appartements à loyers moyens ; 13 chambres isolées.
229 appartements du type intermédiaire.

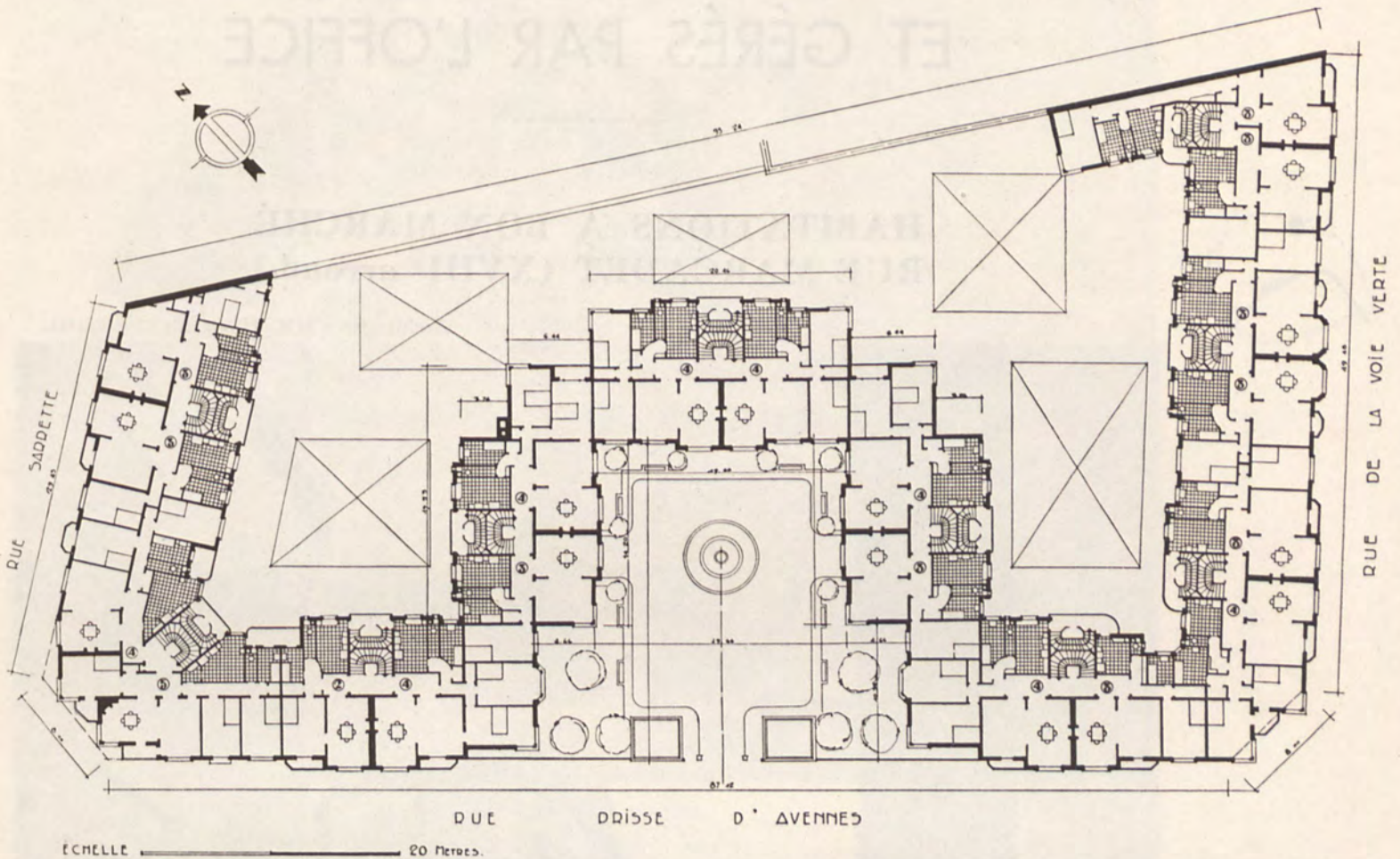
(Les bâtiments hachurés comprenant 98 appartements du type intermédiaire n'ont pas été exécutés).



Vue intérieure.

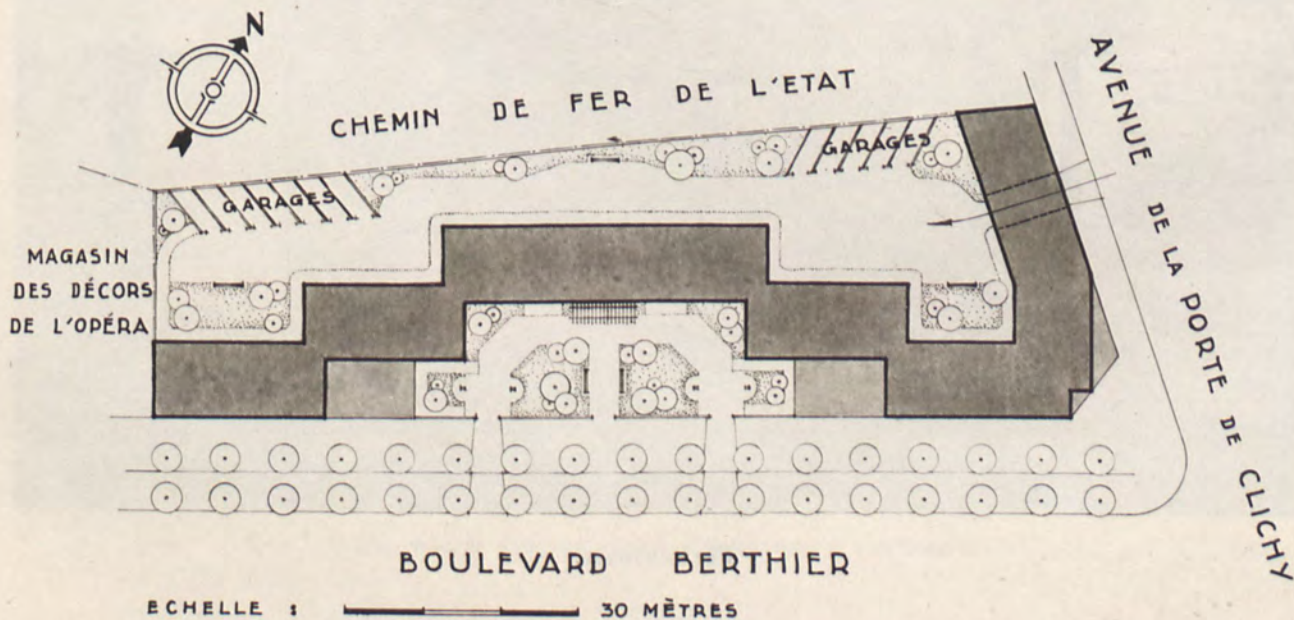


**PROJET D'IMMEUBLES A LOYERS MOYENS
RUES SARRETTE, PRISSE D'AVENNES
ET DE LA VOIE VERTE**



*PLAN DES ÉTAGES AVEC DISTRIBUTION
145 appartements ; 4 chambres isolées.*

**PROJET D'IMMEUBLES A LOYERS MOYENS
SUR L'EMPLACEMENT DU BASTION 44
DE L'ENCEINTE FORTIFIÉE (Porte de Clichy)**



*PLAN D'ENSEMBLE
132 appartements ; 16 chambres isolées.*



IMMEUBLES APPARTENANT A LA VILLE DE PARIS ET GÉRÉS PAR L'OFFICE



HABITATIONS A BON MARCHÉ RUE MARCADET (XVIII^e arrond.)

Architectes : MM. HÉBRARD et DUMAIL.

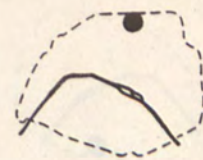


Vue intérieure.



HABITATIONS A BON MARCHÉ
RUE DES AMIRAUX (XVIII^e arrond.)

Architecte : M. SAUVAGE.



Bâtiments en gradins.



Une piscine dans un groupe d'habitations à bon marché.



HABITATIONS A BON MARCHÉ, RUE BRILLAT SAVARIN (XVIII^e arrond.)

Architectes : MM. ARFVIDSON, BASSOMPIERRE et DE RUTTE.



Vue intérieure.



HABITATIONS A BON MARCHÉ BOULEVARD DE L'HOPITAL (XIII^e arrond.)

Architectes : MM. CHARLET et PERRIN.



Angle du boulevard de l'Hôpital et de la rue Pinel.





Vue sur la cour.

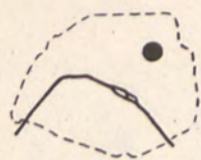
HABITATIONS A TARIF NORMAL RUE DE LA PRÉVOYANCE (XIX^e arrond.)

Architectes : MM. ARFVIDSON, BASSOMPIERRE et DE RUTTE.



Vue intérieure.





HABITATIONS A BON MARCHE AVENUE MATHURIN MOREAU (XIX^e arrond.)

Architecte : M. HEUBÈS.

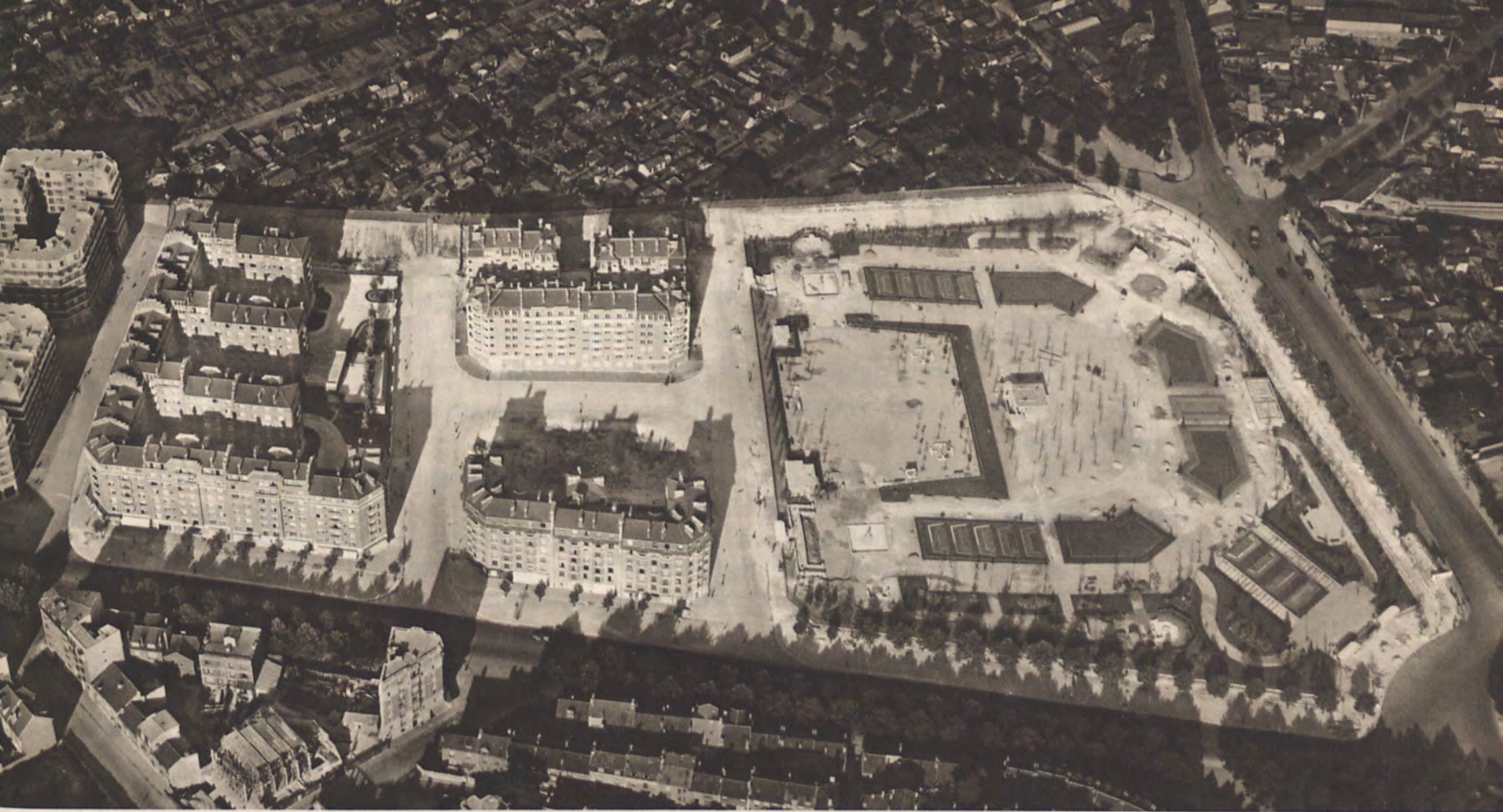


Vue intérieure.



Le jardin d'enfants. — Jeux de construction.





VUE D'ENSEMBLE, PRISE EN AVION

*A gauche : Habitations à bon marché, boulevard Mortier et rue Maurice Bertheaux.
Architecte : M. BOILEAU.*

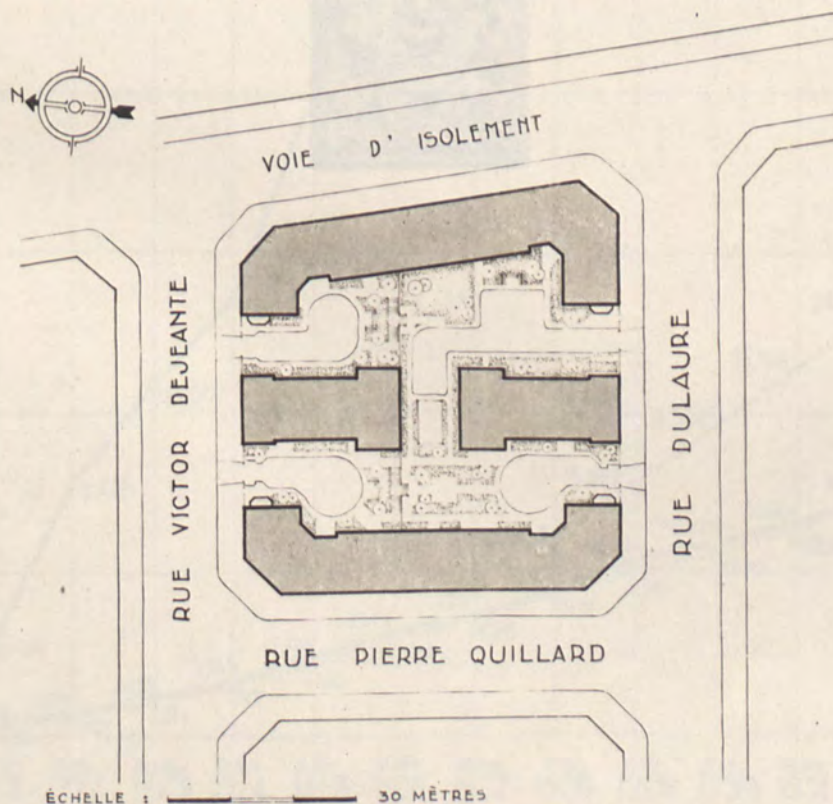
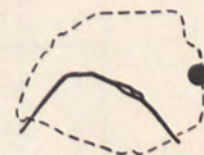
Au centre, en avant : Habitations à bon marché, boulevard Mortier, rues Victor Dejeante et Dulaure.

Architectes : MM. MADELINE et VARENNE.

*Au centre, en arrière : Habitations du type intermédiaire construites par l'Office
rues Victor Dejeante et Dulaure.*

A droite : Le square Séverine (avec théâtre de verdure et terrains de jeux).

**GROUPES D'IMMEUBLES
PORTE DE BAGNOLET ET BOULEVARD MORTIER**



PLAN D'ENSEMBLE des habitations du type intermédiaire construites par l'Office.

177 appartements.

(Le bâtiment en bordure de la voie d'isolement comprenant 71 appartements ne pourra être exécuté qu'après expropriation de la zone).





RÉSULTATS FINANCIERS DE LA GESTION DES IMMEUBLES

Cent trois groupes d'habitations contenant 26.397 locaux sont actuellement en service :

79 groupes d'habitations à bon marché avec 19.958 logements, dont 8.080 dans les immeubles appartenant à la Ville de Paris et dont la gestion est confiée à l'Office, et 11.878 dans les habitations à bon marché appartenant à l'Office ;

14 groupes d'habitations du type intermédiaire, avec 2.994 logements ;

10 groupes d'immeubles à loyers moyens, contenant 2.957 appartements et 488 chambres.

Le produit annuel des habitations à bon marché, compte non tenu de l'abattement temporaire de 10 % prescrit par le décret-loi du 16 juillet 1935 et des révisions de baux, est de 37.356.194 francs 50, dont 23.388.023 francs 95 pour les immeubles de l'Office et 13.968.170 francs 55 pour les immeubles de la Ville. Sur cette somme, les loyers des boutiques et locaux commerciaux, actuellement loués, représentent 7.681.590 francs, soit 20,56 % du produit global des loyers.

Le prix de revient des immeubles étant évalué après révision à 588.050.098 francs 43 pour les constructions de l'Office et 377.743.781 francs 70 pour celles de la Ville, le revenu brut ressort à 3,97 % dans le premier cas et à 3,69 % dans le second.

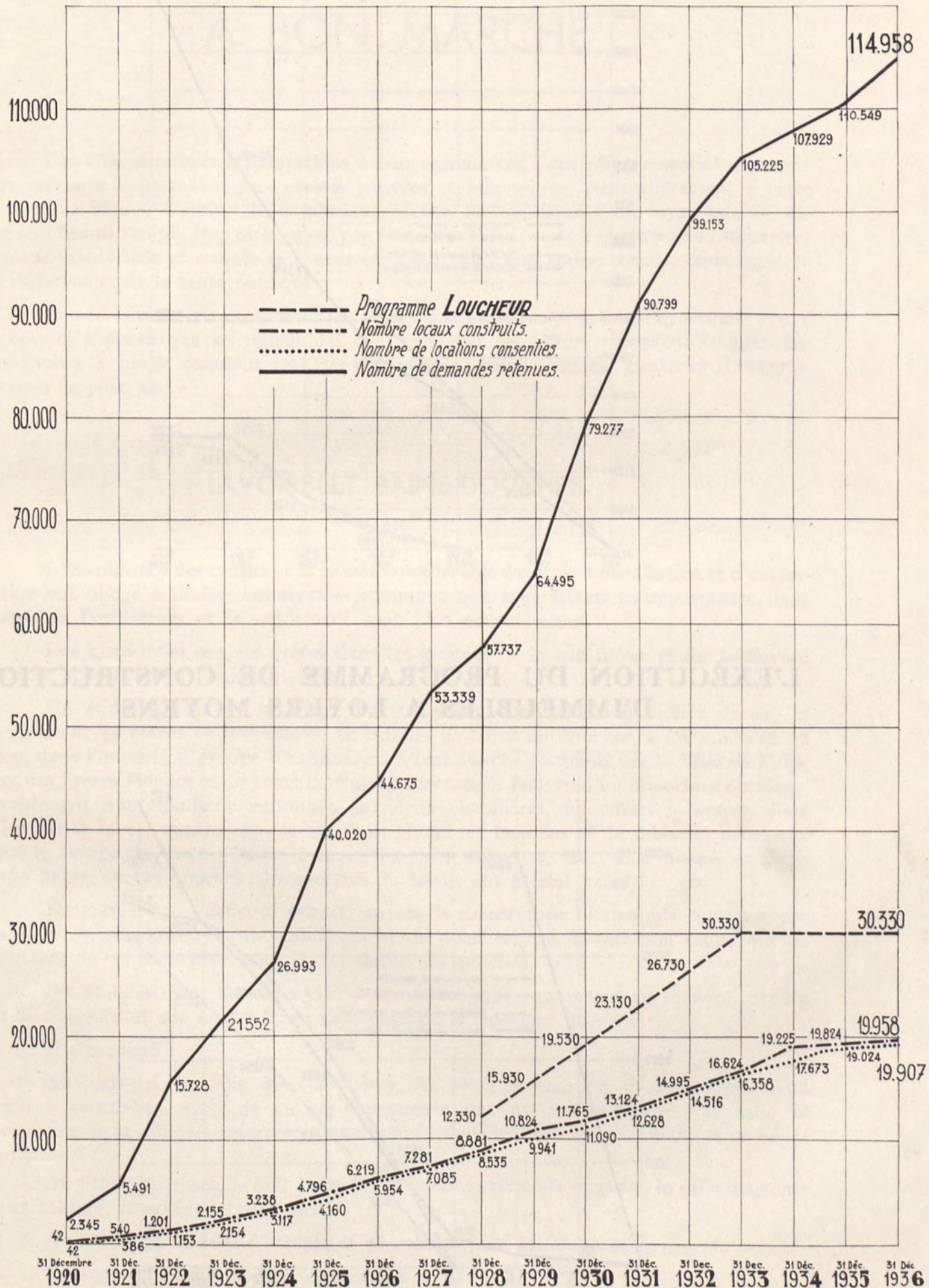
Le prix de revient des habitations du type intermédiaire atteint 194.199.025 francs, le produit annuel des locations est de 11.026.045 francs 05, dont 971.707 francs 50 pour les boutiques et locaux commerciaux loués. Le revenu brut ressort ainsi à 5,67 %.

Pour ce qui concerne les immeubles à loyers moyens, le produit annuel des locations est évalué à 19.383.088 francs 40, les locations commerciales réalisées entrant dans ce total pour 1.134.255 francs. Le prix de revient étant estimé à 318.865.090 francs, le revenu brut ressort à 6,07 %.



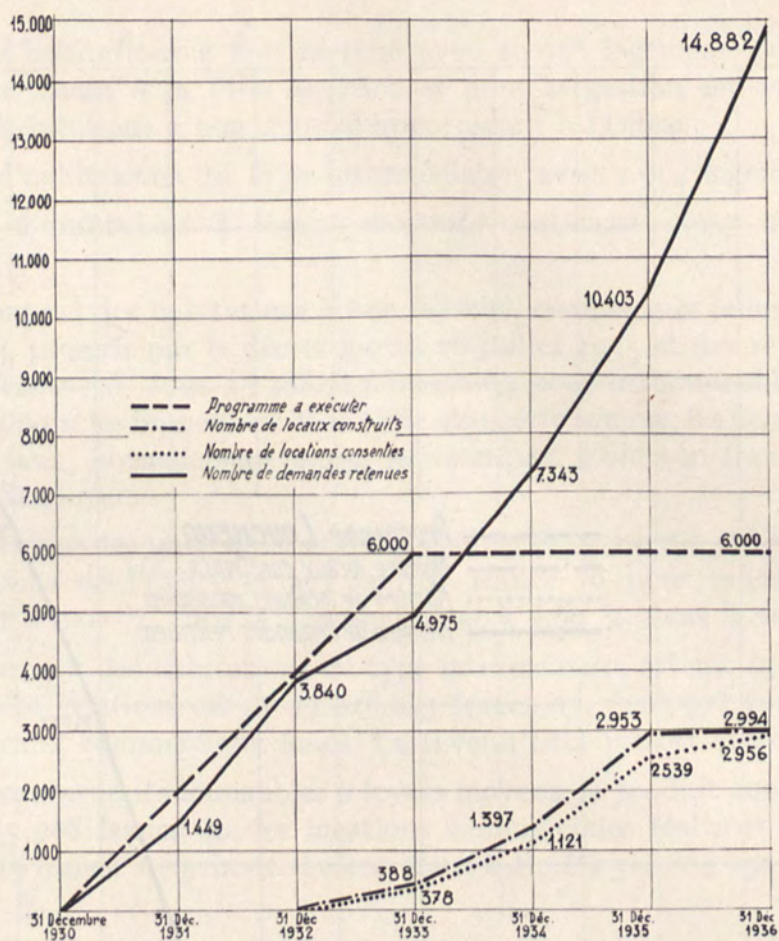


L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS A BON MARCHÉ

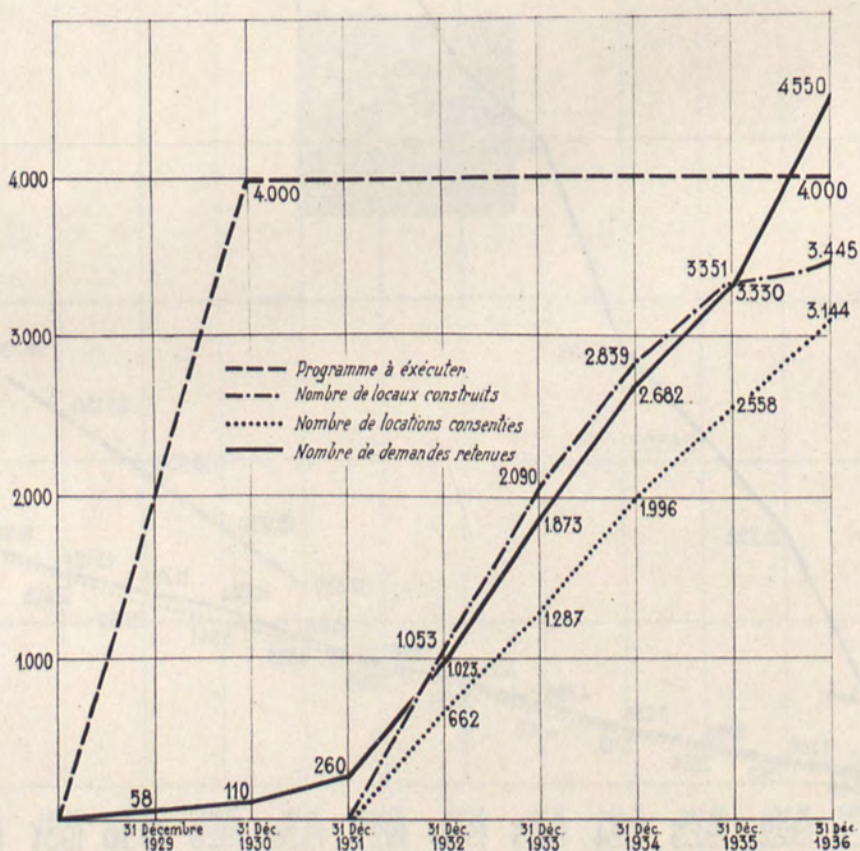




L'EXECUTION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS DU TYPE INTERMEDIAIRE



L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'IMMEUBLES A LOYERS MOYENS



LES SERVICES D'INTÉRÊT SOCIAL DANS LES HABITATIONS A BON MARCHÉ

Les Offices publics d'habitations à bon marché ont pour objet essentiel d'assurer aux ménages appartenant aux classes pauvres et laborieuses, particulièrement à ceux qui ont la charge d'élever de nombreux enfants, la jouissance d'un foyer salubre. Ce premier devoir rempli, leur tâche n'est pas terminée. Il leur reste à apporter aux locataires une aide matérielle et morale et à exercer, à cet effet, une action sociale, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique.

La nécessité de cette action n'a pas échappé aux auteurs de la loi du 23 décembre 1912 et celle-ci a prévu que les immeubles construits par les Offices « peuvent comprendre des locaux à usage commun tels que buanderies, bains-douches, garderies d'enfants, terrains de jeux, etc. »

LAVOIRS ET BAINS-DOUCHES

L'insuffisance des crédits et la hausse considérable des frais d'installation et d'exploitation ont obligé à limiter ces services communs aux agglomérations importantes, dans lesquelles l'utilisation et le rendement sont plus considérables.

Des buanderies ont été créées dans les groupes de la rue Boyer et du boulevard Sérurier, des douches boulevard Sérurier.

Un établissement de lavoir et bains-douches, mesurant 689 mètres carrés, et comprenant 45 places de laveuses et 52 cabines de bains ou douches, a été aménagé en 1929, dans l'important groupe d'habitations à bon marché construit par la Ville de Paris, rues des Frères Peignot et de Javel (xv^e arrondissement). Pourvu d'un important outillage, comprenant une chaufferie actionnée par deux chaudières, un cuvier à lessive, deux machines à laver, quatreessoreuses, deux chambres chaudes et le matériel nécessaire pour le lavage du linge : boîtes à laver, baquets, tréteaux, etc... Il a donné, en 1936, 1.169 bains, 56.329 douches ; les recettes du lavoir ont atteint 74.427 fr. 90.

En mars 1935, l'Office a ouvert, au rez-de-chaussée de l'immeuble construit par ses soins, 5, rue Legouvé, un établissement de douches, qui dessert non seulement les habitants de cet immeuble, mais la population du quartier.

Cet établissement mesure 655 mètres carrés, dont 250 mètres au sous-sol, 225 au rez-de-chaussée et 180 au 1^{er} étage (non compris le logement du gérant).

Il comprend :

Au sous-sol, la salle des chaudières ; la soute à charbon avec au-dessous un dépôt à escarbilles, raccordé au rez-de-chaussée par un monte-charges ; la salle de commande et la salle des réservoirs ; une salle de douches pour les chauffeurs et un dépôt de matériel ;

Au rez-de-chaussée, le hall d'entrée ; le bureau-caisse ; la lingerie ; la salle d'attente et 27 cabines, réservées aux femmes ;

Au 1^{er} étage, la salle d'attente et 34 cabines pour les hommes.

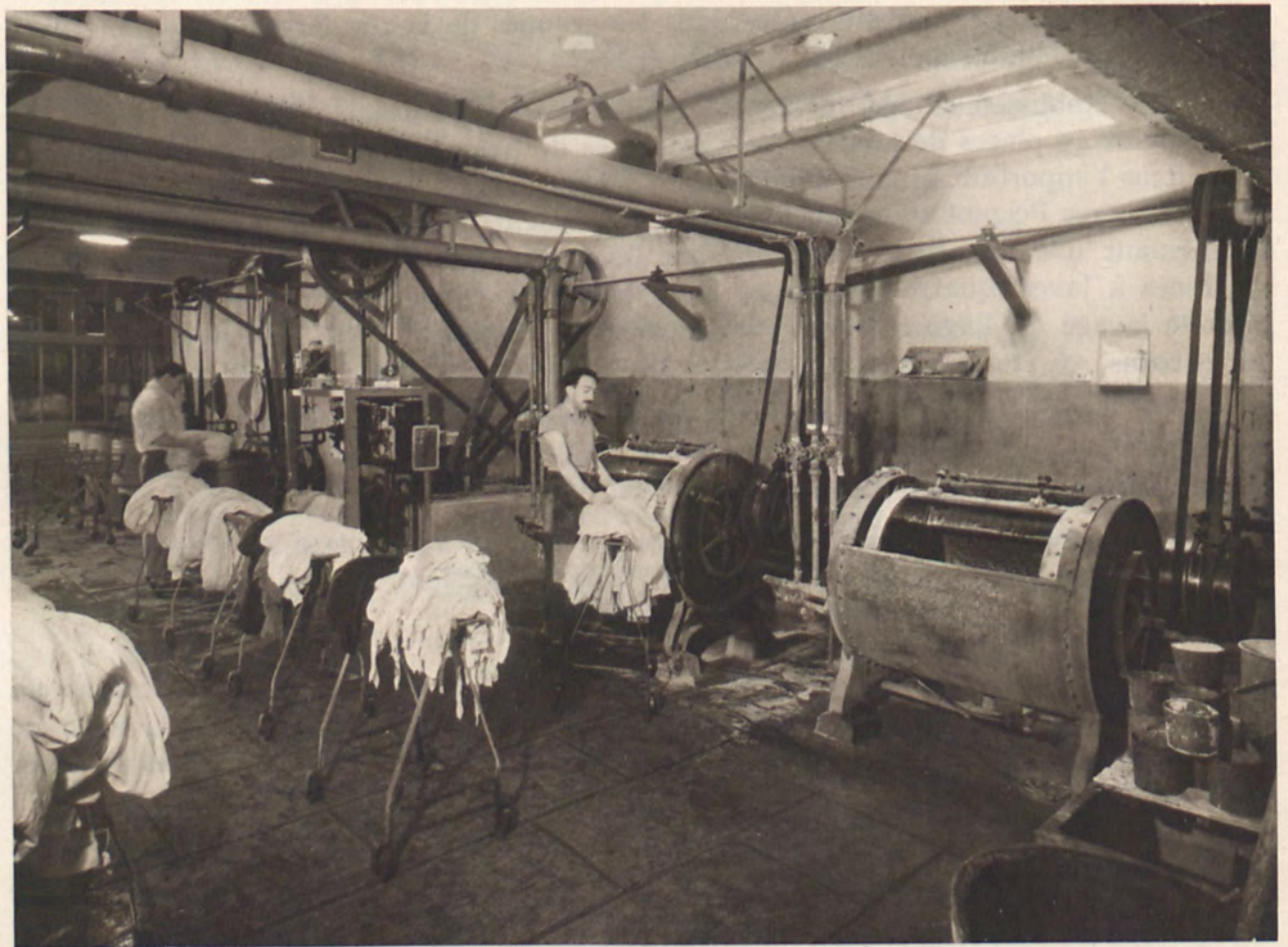
En 1936, il a été donné 72.685 douches.



LAVOIR DE LA RUE DES FRÈRES PEIGNOT (XV^e arrond.)



Vue intérieure.



Les machines.



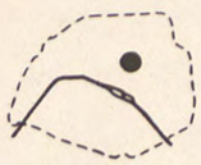
BAINS-DOUCHES RUE DES FRÈRES PEIGNOT (XV^e arrond.)



Le Bureau-Lingerie.



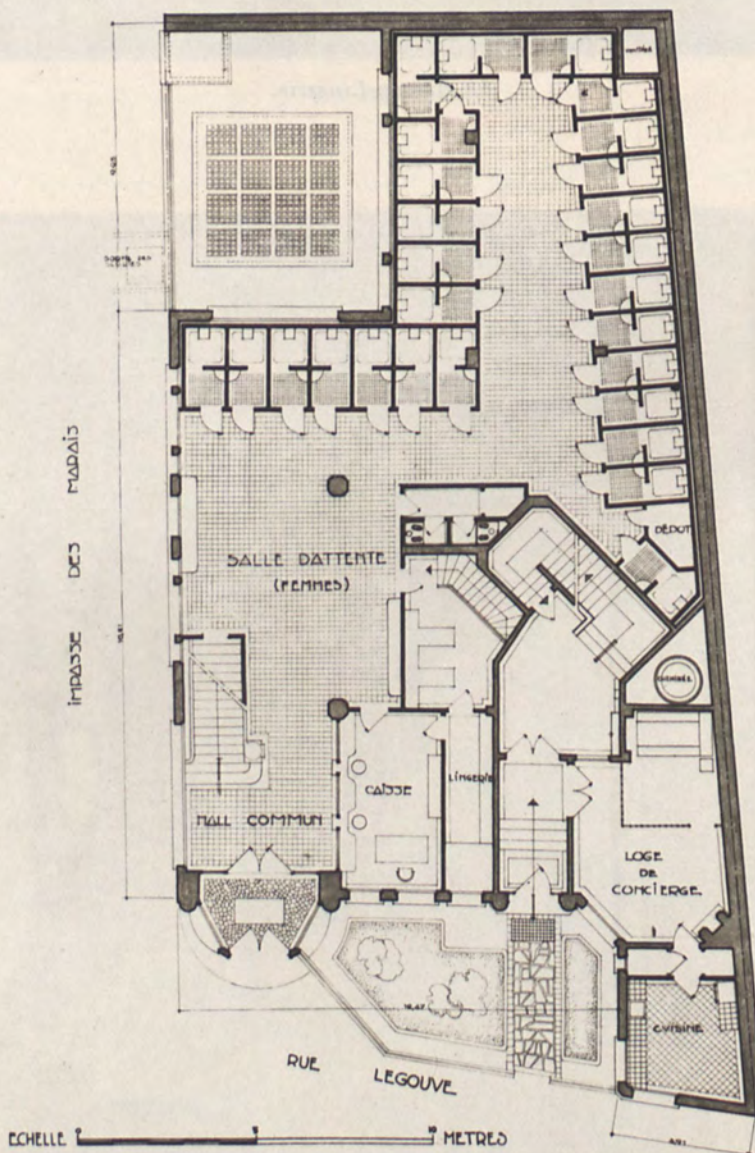
L'entrée des cabines.



BAINS-DOUCHES 5, RUE LEGOUVÉ (X^e arrond.)



La rue Legouvé avant la démolition des vieux immeubles.



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (partie réservée aux femmes).





*Les habitations du type intermédiaire de la rue Legouvé.
Entrée de l'établissement de douches.*

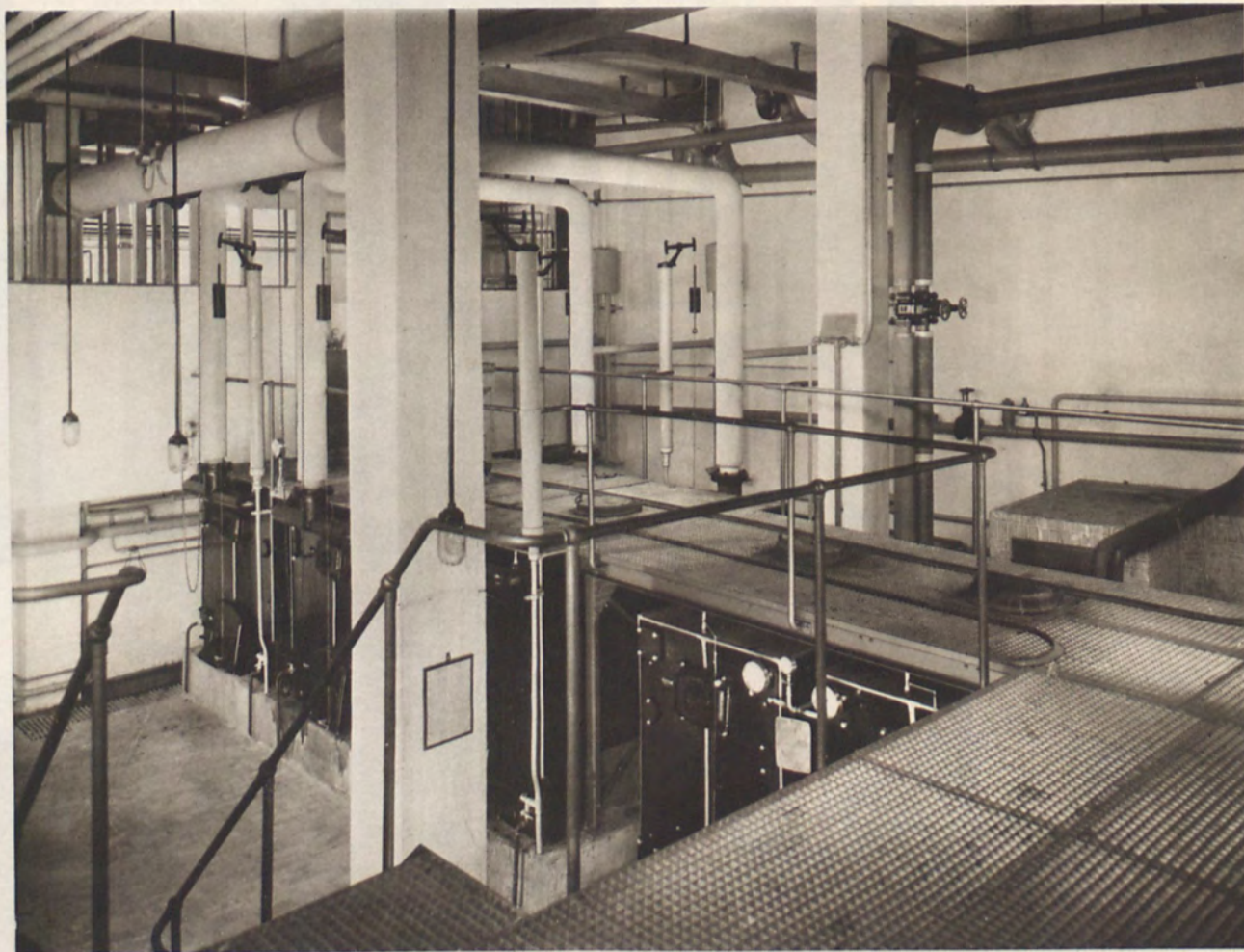


Hall d'entrée.





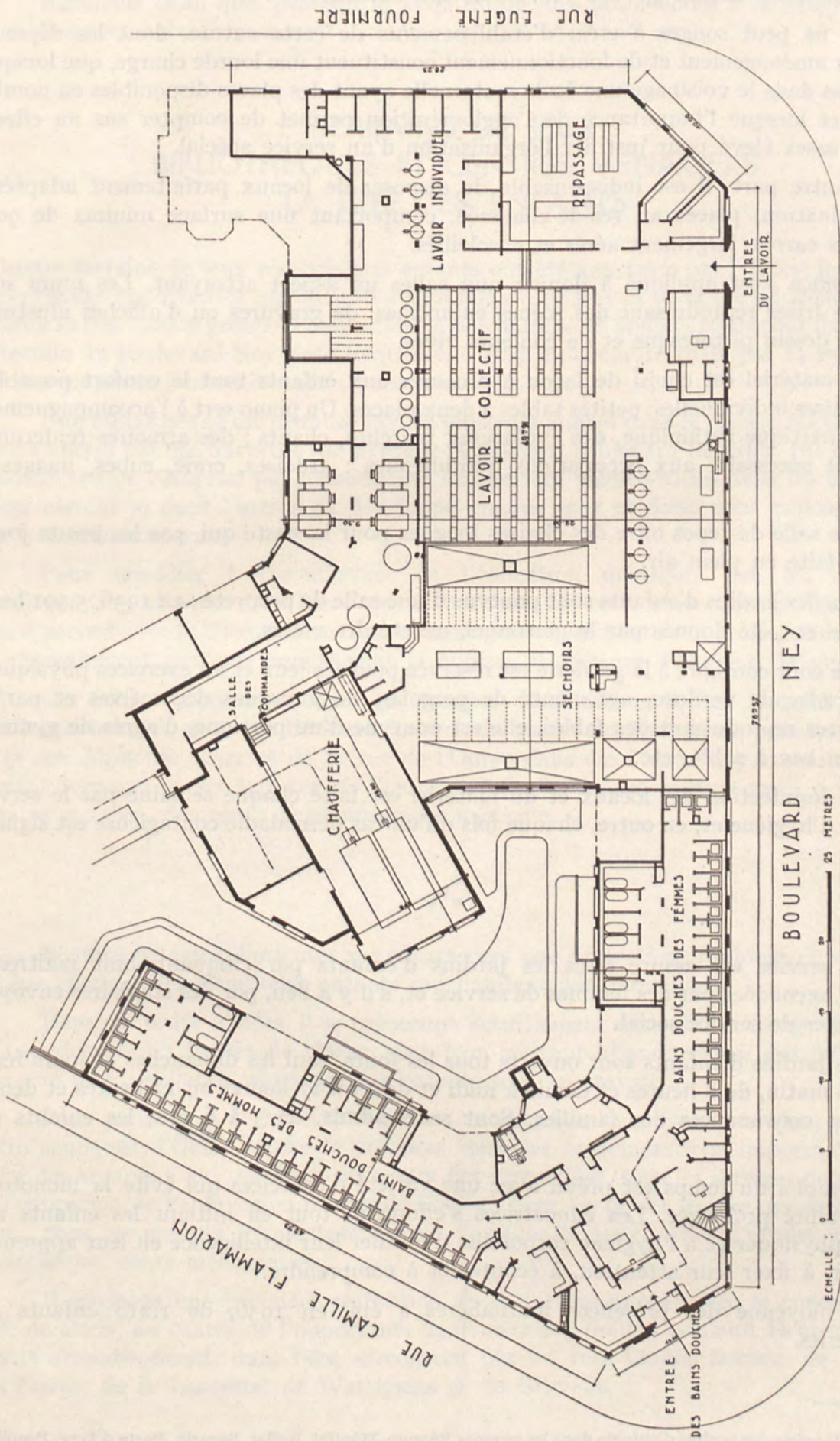
Intérieur d'une cabine.



La chaufferie.



ÉTABLISSEMENT DE BAINS-DOUCHES ET DE LAVOIR EN COURS DE CONSTRUCTION BOULEVARD NEY



*L'établissement de bains-douches comprendra 59 cabines de douches et 9 cabines de bains.
Le lavoir collectif comporte 76 places et 9 cabines individuelles.*

JARDINS D'ENFANTS

Vingt-trois jardins d'enfants fonctionnent actuellement dans les groupes d'habitations à bon marché gérés par l'Office ; le dernier a été ouvert en janvier 1937, Avenue Ambroise Rendu (groupe 110, Boulevard Sérurier) (1).

On ne peut songer à créer d'établissements de cette nature, dont les dépenses de premier aménagement et de fonctionnement constituent une lourde charge, que lorsqu'il n'existe pas dans le voisinage une école maternelle ayant des places disponibles en nombre suffisant, et lorsque l'importance de l'agglomération permet de compter sur un effectif d'enfants assez élevé pour justifier l'organisation d'un service spécial.

D'autre part, il est indispensable de disposer de locaux parfaitement adaptés à cette destination, placés au rez-de-chaussée, comportant une surface minima de 90 à 100 mètres carrés, largement aérés et ensoleillés.

L'Office s'est appliqué à donner aux salles un aspect attrayant. Les murs sont décorés de frises reproduisant des scènes enfantines, de gravures ou d'affiches illustrées, le tout de dessin pittoresque et de couleurs vives.

Le matériel est choisi de façon à procurer aux enfants tout le confort possible : petites chaises individuelles, petites tables à deux places. Un piano sert à l'accompagnement de la gymnastique rythmique, des évolutions, marches, chants ; des armoires renferment le matériel nécessaire aux occupations quotidiennes : ardoises, craie, cubes, images et jouets.

Une salle de repos offre des chaises longues pour la sieste qui, par les beaux jours, peut être faite en plein air.

Tous les jardins d'enfants sont pourvus d'une salle de propreté ; en 1936, 5.501 bains ou douches ont été donnés par le personnel, assisté des mères.

Une cour contiguë à la garderie est réservée pour les jeux et les exercices physiques : dans un cadre de verdure, agrémenté de pergolas, de fontaines décoratives et parfois de sculptures reproduisant des fables, elle est pourvue d'un portique, d'agrès de gymnastique, d'un bac à sable, etc.

La désinfection des locaux et du matériel est faite chaque semaine par le service municipal d'hygiène et, en outre, chaque fois qu'un cas de maladie contagieuse est signalé.

* * *

Le service est assuré dans les jardins d'enfants par cinquante-huit maîtresses diplômées, secondées par des femmes de service et, s'il y a lieu, par des stagiaires envoyées par les écoles de service social.

Les jardins d'enfants sont ouverts tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés et le jeudi matin, de 8 heures et demie à midi et de 13 à 17 heures ou 17 heures et demie, suivant les convenances des familles. Sont seuls admis, de 3 à 6 ans, les enfants des locataires.

L'emploi du temps est prévu avec une variété d'exercices qui évite la monotonie et l'immobilité prolongée. Les éducatrices s'efforcent, tout en initiant les enfants aux exercices physiques et à l'hygiène corporelle, d'éveiller leur intelligence en leur apprenant à observer, à fixer leur attention, à écouter et à comprendre.

La moyenne des présences journalières a été, en 1936, de 1.218 enfants sur 1.924 inscrits.

(1) Il existe des jardins d'enfants dans les groupes Fécamp, Hôpital, Brillat Savarin, Porte d'Ivry, Peupliers, Vanves, Peignot, Pouchet, Marcadet, Schneider, Zone militaire, Humbert, Ney, Solidarité, Ourcq, Mathurin Moreau, Alphonse Karr, 52, Boulevard Sérurier, 110, Boulevard Sérurier, Ménilmontant, Davout, Mortier et Porte de Montreuil.

L'ACTION SANITAIRE

Des dispensaires ont été créés dans plusieurs groupes d'habitations à bon marché : boulevard Ney (xviii^e arrondissement) par l'Administration générale de l'Assistance publique ; rue Duc (xviii^e arrondissement) par l'Office public d'hygiène sociale ; rue de la Folie Regnault par l'Œuvre du Poupon que préside Madame ISRAEL, et qui complète son action en distribuant de nombreuses layettes aux mères de famille ; et rue Alphonse Karr (xix^e arrondissement) par l'Association du Dispensaire du Pont de Flandre, créée par Madame MARTINAUD-DEPLAT et qui se propose de venir en aide aux chômeurs. Ce dispensaire comporte, outre les services de médecine générale, de petite chirurgie et de soins dentaires, une consultation pour les enfants arriérés.

Une crèche, également due à l'initiative de Madame MARTINAUD-DEPLAT, a été ouverte dans le groupe d'habitations à bon marché de la rue Alphonse Karr.

Des consultations médicales sont données, en outre, tous les mois ou tous les quinze jours dans chaque jardin d'enfants par des médecins spécialistes des questions d'hygiène infantile. Ces consultations permettent de veiller à l'état sanitaire général et de suivre la croissance des enfants, qui sont pesés et mesurés régulièrement. Un dossier médical et une fiche sanitaire sont établis pour chacun d'eux. Le médecin oriente ceux dont l'état de santé laisse à désirer vers les services hospitaliers dont ils relèvent. 2.737 enfants ont été ainsi examinés en 1936.

En outre, une clinique mobile de neuro-psychiatrie, dirigée par Mademoiselle le Docteur SERIN, ancien chef de clinique à la Faculté de Médecine, a été organisée par l'Office pour le dépistage et le traitement des légers anormaux : 688 enfants ont été soumis à des tests spéciaux ; pendant l'année scolaire 1935-1936 et, au cours de 50 consultations, le médecin a examiné 490 enfants dont 332 ont été l'objet d'un traitement.

Les assistantes et le personnel des jardins d'enfants fournissent aux parents des renseignements sur les soins à donner à leurs enfants, les consultations de dispensaires ou d'hôpitaux auxquels ils peuvent les présenter, les œuvres de grand air susceptibles de les accueillir. Des médicaments sont distribués gratuitement.

Il ne suffit pas que les enfants soient soignés aux jardins d'enfants.

La surveillance de l'enfant s'exerce jusque dans sa famille et une active propagande est faite pour que chacun prenne les mesures indispensables de prophylaxie. A cet effet, une entente est intervenue avec l'Inspection des services d'hygiène et les cas de maladie contagieuse sont signalés à l'Office.

Des avis contenant toutes indications utiles sur les consultations médicales, stations de désinfection, œuvres d'assistance et d'hygiène fonctionnant dans le voisinage sont apposés dans chaque immeuble. D'autre part, des affiches incitent les familles à recourir à la vaccination antivariolique, antidiphthérique et antituberculeuse.

Depuis 1927, tous les membres des familles admises dans les habitations à bon marché doivent justifier qu'ils ont été vaccinés contre la variole depuis moins de cinq ans.

Les services dépendant de la Ville de Paris ou de l'Assistance publique procèdent à des vaccinations antivarioliques. Des séances de vaccination contre la diphtérie sont organisées et une active propagande est faite par les assistantes d'hygiène et le personnel des jardins d'enfants.

Dans le but de réaliser l'isolement du tuberculeux à son foyer et de prévenir, avec la démoralisation du malade, la dispersion de la famille, des logements-sanatoria, au nombre de 19, ont été installés dans une partie réservée du groupe 156, rue de Vanves, par l'Œuvre des logements-sanatoria, avec le concours des Infirmières-Visiteuses de France. Ces logements sont occupés par des familles dont le père ou la mère est tuberculeux curable et en cours de traitement.

Une infirmière spécialisée exerce une surveillance de tous les instants sur les malades. Logée près d'eux, elle leur donne tous les soins dont ils ont besoin et se trouve, jour et nuit, à leur disposition.

L'ASSISTANCE SOCIALE

C'est l'association « le Service médico-social dans les habitations à bon marché », créée en 1926 avec le concours de l'Office et reconnue d'utilité publique, qui assume la charge de l'assistance sociale dans les immeubles gérés par cet établissement public.

L'objet principal de l'Association est d'apporter son concours à l'organisation et au développement de la lutte contre la mortalité infantile.

Le Conseil d'administration a pour président d'honneur M. le professeur NOBÉCOURT; pour présidente Madame SOMMIER, née Casimir-Périer, qui consacre la plus généreuse activité à de nombreuses œuvres d'intérêt social; pour secrétaire générale Mademoiselle DE HURTADO, qui donne depuis longtemps aux œuvres d'hygiène scolaire du XIII^e arrondissement un concours particulièrement apprécié.

Les assistantes que l'Association place dans les habitations à bon marché doivent être pourvues d'un diplôme d'infirmière et justifier d'un stage dans différents services sociaux. Elles fournissent chaque mois un rapport sur l'action exercée dans l'immeuble pendant cette période.

Le programme des assistantes comporte :

La préservation de la santé des enfants de tous âges;

L'assistance sociale aux familles ;

La pénétration des principes d'hygiène dans les familles ;

La collaboration avec les organismes publics et privés ayant pour but la préservation de l'enfant et de la famille.

Les assistantes assument la mission délicate, souvent ingrate, de se rendre dans les logements, d'y combattre la routine, l'incurie, l'ignorance, ennemies de l'hygiène. Se renseignant sur l'état de santé de la famille, elles établissent « la fiche sociale » des enfants. Elles conduisent ces derniers aux consultations des hôpitaux si la mère ne peut s'y rendre, veillent à l'exécution des traitements, s'occupent du placement à la campagne pour les enfants dont l'état de santé exige un séjour au grand air, au préventorium ou sanatorium, aux colonies de vacances.

En 1936, grâce au concours des assistantes, plus de 7.767 enfants ont ainsi bénéficié d'un séjour à la campagne.

Enfin les assistantes pratiquent, dès la naissance, la vaccination antituberculeuse.

Si, dans leurs rapports avec les familles, les assistantes s'efforcent de donner à chacun l'aide ou les conseils appropriés aux besoins présents, elles s'appliquent également à réduire au strict minimum le secours matériel pour diminuer le parasitisme et tâcher d'inculquer aux familles le désir de se tirer d'affaire par leurs propres moyens.

Ce n'est que dans les circonstances exceptionnelles (maladie, chômage), que l'assistante met les familles en rapport avec les œuvres capables de leur donner l'aide momentanée nécessaire pour les aider à franchir un passage difficile.

Suivant l'importance de l'immeuble, l'assistante a une ou deux permanences par semaine pour recevoir les familles ayant besoin d'un conseil, d'une aide, d'un réconfort.

Le Service médico-social fonctionne dans presque tous les groupes importants : il est assuré par 27 assistantes sociales et 5 infirmières soignantes (1). Ces dernières sont plus spécialement chargées de veiller, après les consultations médicales, à l'exécution des traitements prescrits, aux soins à donner, etc.

Elles exercent une surveillance particulière sur les nourrissons, les tuberculeux.

(1) Des postes d'assistante sociale, dont certains à mi-temps, ont été créés dans les groupes : Château des Rentiers, Fécamp, Hôpital, Sthrau, Ernest Rousselle, Brillat Savarin, Ivry, Peupliers, Croulebarbe, Kellermann, Porte de Vanves, Didot, Peignot, Pouchet, Marcadet, Mont-Viso, Ney, Schneider, Flammarion, Clignancourt, Aubervilliers, Ourcq, Mathurin Moreau, 52, boulevard Sérurier, Solidarité, Alphonse Karr, Ménilmontant, Davout et Porte de Montreuil. Il existe des infirmières soignantes dans les groupes Fécamp, Hôpital, Porte d'Ivry, Peignot, Sembat, Schneider, Flammarion, Clignancourt et Ménilmontant.

L'activité des assistantes sociales en 1935 peut être résumée en quelques chiffres :

Nombre de visites dans les familles.	55.387
Soins donnés par les assistantes sociales et les infirmières.. . .	44.110
Visites pour la surveillance des malades.	3.952
Vaccinations diverses..	1.359
Enfants ou adultes conduits aux hôpitaux ou dispensaires d'hygiène sociale ou dirigés sur ces établissements	13.520
Placements à la campagne, en sanatoria ou en préventoria . .	1.022

Par leur action persévérante, les assistantes sociales et infirmières soignantes évitent l'hospitalisation de nombre de malades, qui peuvent, grâce à elles et au concours des médecins traitants, recevoir à domicile tous les soins désirables, et M. le Professeur LEREBoullet attestait récemment que nombre de vies d'enfants, atteints notamment de coqueluche, de scarlatine, de diphtérie, avaient pu ainsi être sauvées.

Dans le groupe Frédéric-Schneider, le Service médico-social dans les habitations à bon marché a créé, avec l'appui de l'Office et en collaboration avec la « Mutualité maternelle de Paris », et la « Société de Secours aux blessés militaires » de l'arrondissement, un centre complet comprenant une consultation pour nourrissons, un cours ménager et une bibliothèque pour enfants.

LES RÉSULTATS

Grâce à l'action vigilante de tous les collaborateurs de l'Office et des œuvres qui lui apportent leur concours, l'état sanitaire des habitations à bon marché a toujours été, dans l'ensemble, satisfaisant malgré la concentration des familles nombreuses imposée par la loi et malgré l'extrême densité de population infantine qui en résulte.

La natalité, en 1936, bien que moins considérable que celle constatée durant les premières années de fonctionnement de l'Office, atteint cependant 3,00 % par rapport à la population de plus de 20 ans, alors que la proportion pour l'ensemble de la population parisienne ne dépasse pas 1,40 %.

La mortalité dans les immeubles gérés par l'Office, qui, en 1923 était de 1,20 %, n'est plus, en 1936, que de 0,59 %; la proportion s'est abaissée, en treize ans, de 50,8 %. Tandis que la mortalité moyenne des dix dernières années s'élève pour Paris à 1,31 %, elle n'est, dans les immeubles de l'Office, que de 0,82 %, soit une différence de 37,4 % en faveur de ces derniers.

Malheureusement, si en général la situation sanitaire est bonne, la mortalité des enfants de moins d'un an reste, malgré les efforts du service social, et bien qu'une diminution considérable ait été enregistrée au cours des dernières années, relativement élevée avec des pourcentages dépassant actuellement 8 et même 9 %; elle est sensiblement supérieure aux moyennes constatées pour l'ensemble de la population parisienne. C'est que l'Office, voulant remplir aussi complètement que possible sa mission sociale, donne la préférence dans ses habitations à bon marché aux familles de ressources modestes et précaires, souvent mal nourries, ayant vécu entassées dans des taudis sordides où elles se sont anémiées et ont contracté le germe de maladies qui pèsent sur leur descendance.

Ces familles paient fatalement un lourd tribut à la mortalité des tout petits; de longues années de vie dans des logis clairs et sains, un effort patient et prolongé des services sanitaires seront nécessaires pour améliorer leur condition.

Quoi qu'il en soit, la statistique des habitations à bon marché fait ressortir un excédent important des naissances sur les décès de tout âge. On a enregistré, en 1936, 185 naissances pour 100 décès. L'accroissement annuel moyen de la population, pendant les années 1930 à 1936, a atteint 6,2 ‰ dans les immeubles gérés par l'Office, alors que la proportion ne dépassait pas 0,15 ‰ pour la population parisienne.

Ces résultats, qu'il importe d'apprécier en tenant compte des circonstances particulières que nous avons rappelées plus haut, constituent la meilleure justification de l'œuvre poursuivie par la Ville de Paris, en faveur des familles nombreuses et à laquelle l'Office a donné son entier concours.

LE JARDIN D'ENFANTS
156, RUE DE VANVES (XIV^e arrond.)



La classe Montessori.

LE JARDIN D'ENFANTS
DE LA PORTE D'IVRY (XIII^e arrond.)



La classe : dessin et jeux libres.



Le lavage des mains.



Séance de culture physique.

L'heure de la douche et du bain.





Séance de culture physique.



Une ronde.





L'entrée.

**LE JARDIN D'ENFANTS
DU GROUPE DES PEUPLIERS (XIII^e arrond.)**



La salle de propreté.





Les jeux à l'intérieur



Le vestiaire.





Panneau décoratif.



La pergola.



Panneau décoratif.

Sculpteur : LETOURNEUR





**LE JARDIN D'ENFANTS
DU GROUPE DE LA ZONE MILITAIRE
(Bastions 38 et 39 de l'enceinte fortifiée XVIII^e arrond.)**



La cour de jeux.



La Consultation médicale.





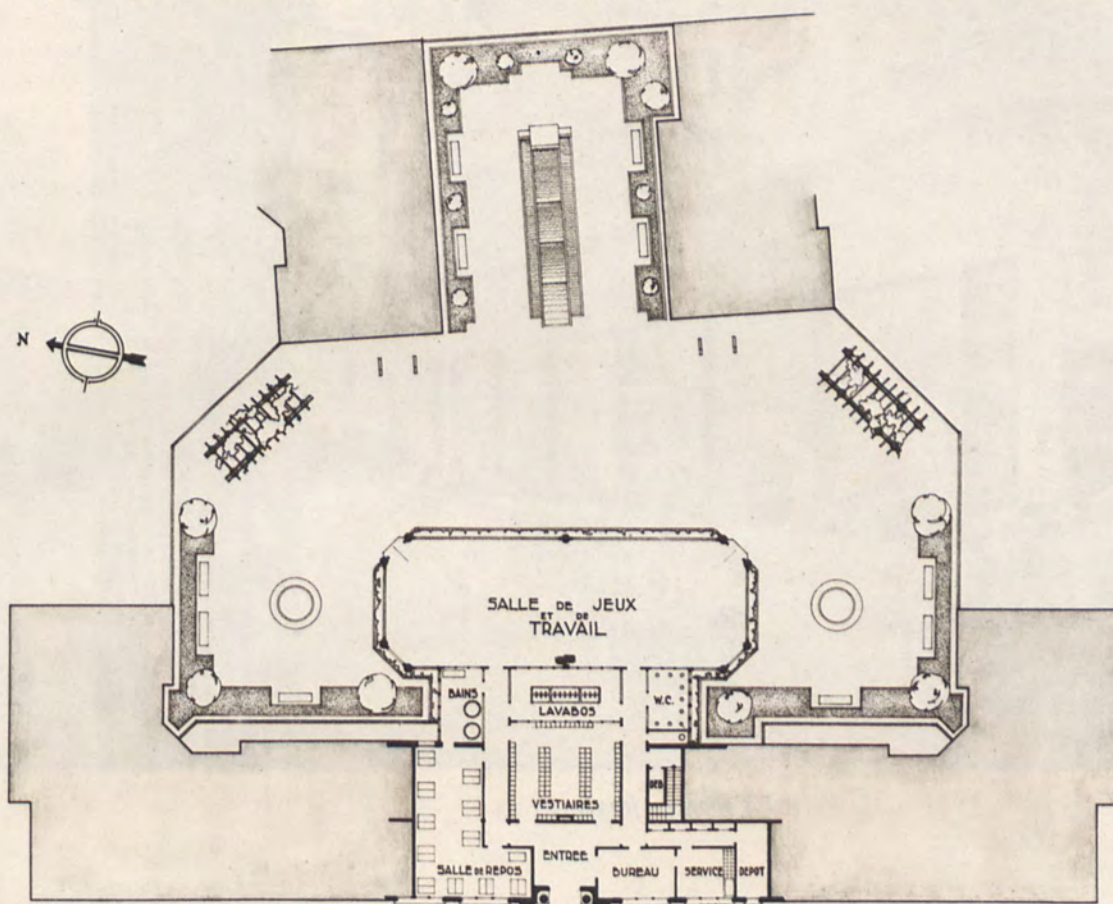
La pesée.



Vasque décorative.



LE JARDIN D'ENFANTS DE LA PORTE DE MONTREUIL (XX^e arrond.)



SCHELLE 10 METRES

RUE SCHUBERT
PLAN D'ENSEMBLE



L'entrée.

L'ETOURNEUR, Sculpteur

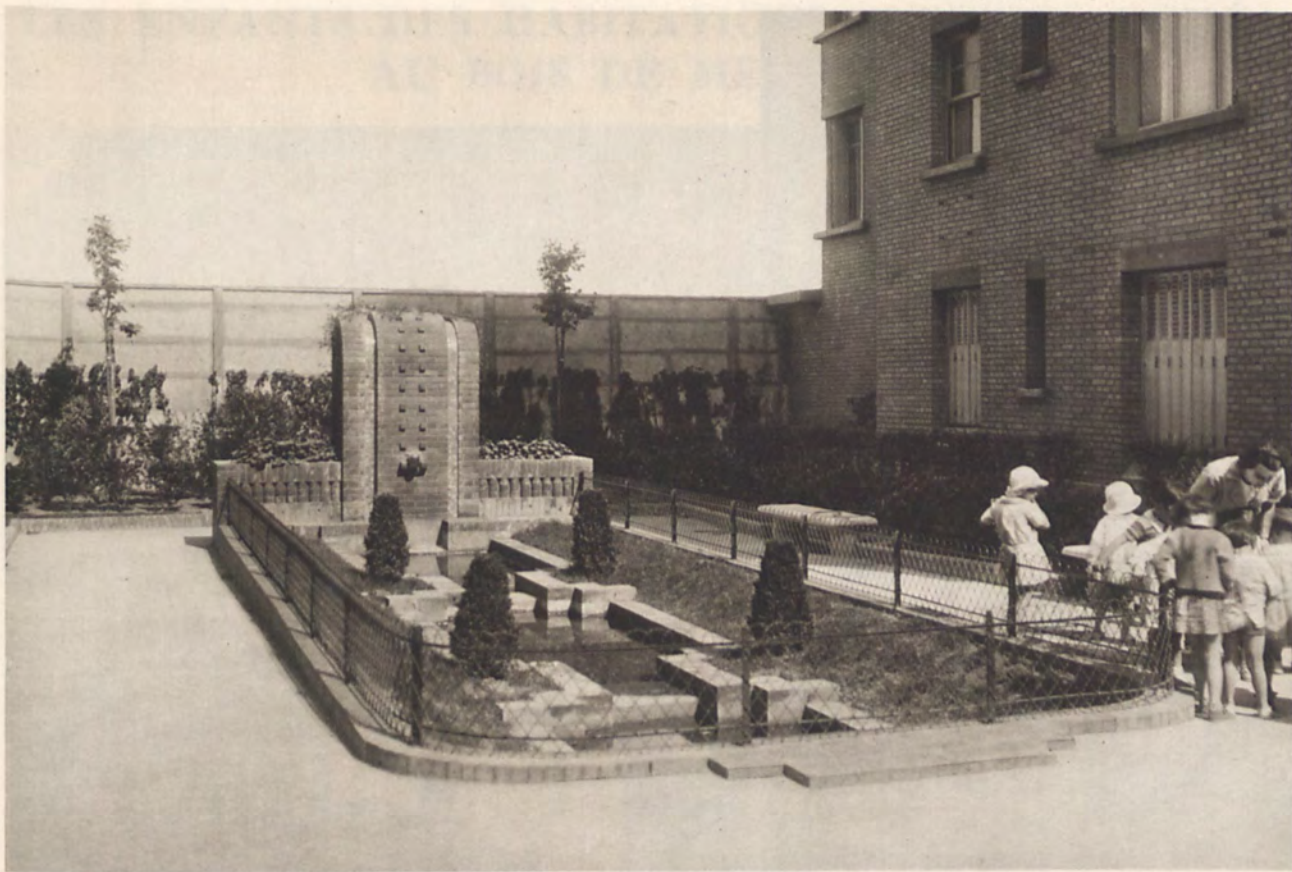


La cour de jeux.



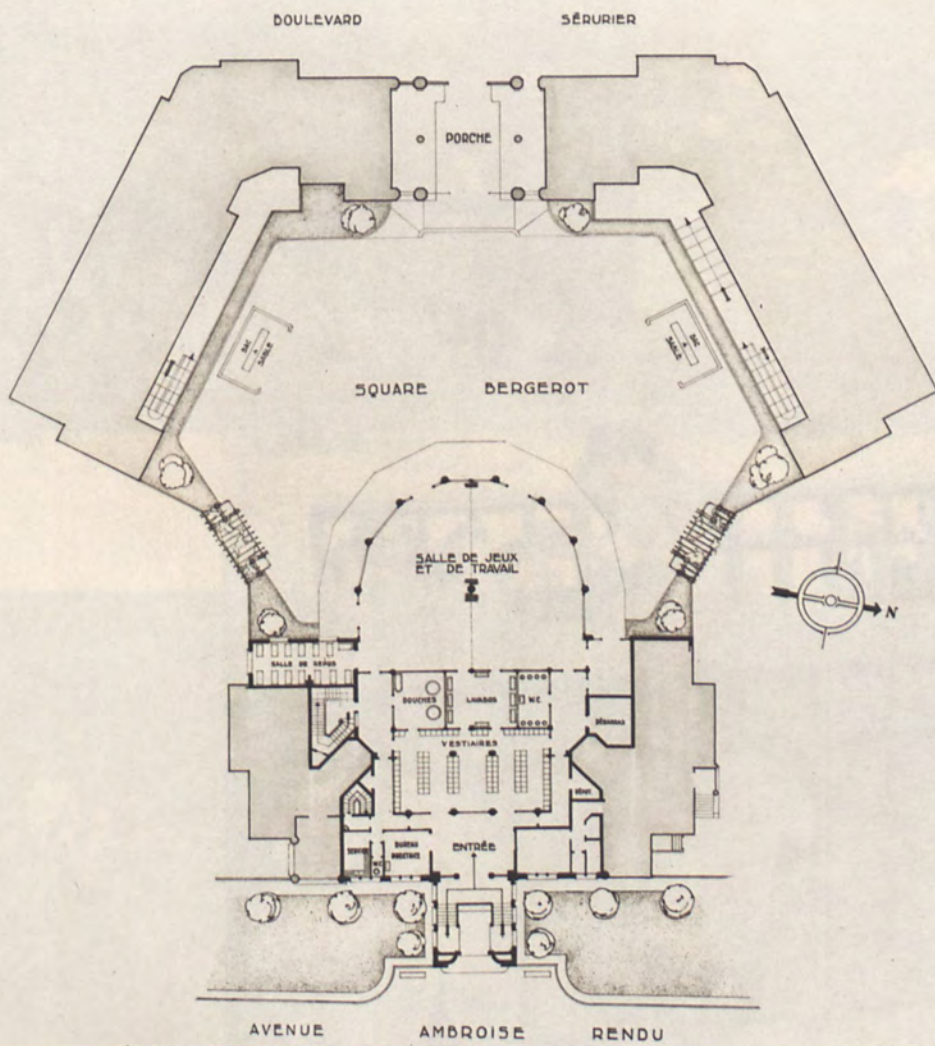
La salle de propreté.





La fontaine.

LE JARDIN D'ENFANTS, AVENUE AMBROISE RENDU



PLAN D'ENSEMBLE DU JARDIN D'ENFANTS BERGEROT





L'entrée des enfants.



La ronde.



Le vestiaire.



LES ENFANTS DES HABITATIONS A BON MARCHÉ
AU BOIS DE MEUDON



La descente des autobus.



Le déjeuner.



Les jeux.

LES FINANCES DE L'OFFICE

LES RESSOURCES MISES EN ŒUVRE

Les ressources affectées par l'Office à l'exécution de ses programmes de construction ont une triple origine : dotation mobilière, subventions, emprunts.

Le Conseil municipal a alloué à l'Office, de 1914 à 1931, des dotations mobilières, s'élevant au total à 70.500.000 francs.

Des subventions lui ont été accordées :

Par l'État, pour le logement des familles nombreuses dans les habitations à bon marché, jusqu'à concurrence de 59.254.262 francs 33 ;

Par l'Office national des mutilés et réformés de la guerre, pour le logement de victimes de la guerre : 365.650 francs 05.

Les prêts consentis par l'État à taux réduit atteignent au 31 décembre 1936 :

Pour la construction d'habitations à bon marché du type ordinaire, 518.679.800 francs.

Pour les habitations du type intermédiaire, 223.527.400 francs ;

Pour les immeubles à loyers moyens, 122.780.400 francs.

L'Office a, d'autre part, emprunté à taux normal, à long terme : (1)

Pour les habitations à bon marché, 25.691.885 francs ;

Pour les habitations du type intermédiaire, 17.978.475 francs ;

Pour les immeubles à loyers moyens, 197.827.070 francs ;

Pour l'acquisition de terrains ou immeubles, 178.297.682 francs 12.

Enfin des prêts, s'élevant au total à 5.072.860 francs, ont été consentis à l'Office, moyennant une annuité d'impôt et d'amortissement ne dépassant pas 4,54 %, par des particuliers ou sociétés, qui se proposaient de transformer des logements en locaux commerciaux, dans les conditions prévues par les lois des 1^{er} avril 1926 et 29 juin 1929.

Au total, les emprunts actuellement contractés par l'Office, s'élèvent à 1.289.855.572 francs 12 (2).

Le tableau ci-après donne le détail de cette somme, ainsi que le montant des encaissements et amortissements effectués au 31 décembre 1936 pour chaque catégorie d'emprunts :

	EMPRUNTS CONTRACTÉS	EMPRUNTS RÉALISÉS	AMORTISSEMENTS EFFECTUÉS au 31 décembre 1936
	francs	francs	francs
Emprunts à taux réduit auprès de l'État.	864.987.600 »	704.574.600 »	42.571.820 »
Emprunts à taux normal	419.795.112 12	419.795.112 12	11.403.297 74
Emprunts auprès de particuliers.. ..	5.072.860 »	5.072.860 »	1.352.855 54
Totaux.	1.289.855.572 12	1.129.442.572 12	55.327.973 28

L'annuité nécessaire pour l'intérêt et l'amortissement du montant global des emprunts s'élève à 61.017.788 francs 67 ; l'annuité correspondant aux sommes encaissées par l'Office au 31 décembre 1936 sur lesdits emprunts est de 54.897.279 francs 65.

LE BILAN ET LE COMPTE DE PERTES ET PROFITS

La situation financière de l'Office est résumée dans les bilans et comptes de pertes et profits de l'exercice 1935.

(1) Les taux d'intérêt s'échelonnent entre 5 et 6 %.

(2) Les économies réalisées au cours de l'exécution d'un certain nombre d'opérations permettront de ramener le montant des emprunts à taux réduit à 784.782.400 francs ; des avenants sont en cours de préparation à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le total des emprunts contractés ne s'élèvera donc plus qu'à 1.209.650.372 francs 12.

Le bilan s'élève à l'actif et au passif à 1.221.190.388 francs 60.

A l'actif, les espèces en caisse ou dépôt sont portées pour 26.822.100 francs 80 ; les comptes débiteurs pour 25.779.338 francs 92.

Les immeubles constituent le poste principal : ils sont comptés pour 1.168.588.948 francs 90, chiffre égal au prix d'acquisition pour les terrains et à la valeur des travaux exécutés, déduction faite des amortissements qui s'élèvent à 50.623.574 francs 49.

Au passif, figurent :

Le capital, constitué par les dotations mobilières ou immobilières accordées par la Ville de Paris et par les subventions de l'État, soit 136.881.745 francs 48.

Une réserve spéciale pour créances douteuses s'élevant à 3.742.487 francs 77.

Les sommes dues par l'Office, notamment pour retenues sur travaux, arrêtées à 41.716.387 francs 97.

Les comptes hors budget dont le montant atteint 26.701.429 francs 70, et qui comprennent, à concurrence de 16.620.199 francs 19, le fonds de réserve pour grosses réparations et travaux ou dépenses extraordinaires ;

Les emprunts réalisés et non amortis qui forment un total de 1.010.108.881 francs 42 ;

Et enfin, le solde créditeur des exercices antérieurs s'élevant à 2.039.456 francs 26.

* * *

Quant au compte de pertes et profits de l'exercice 1935, il comporte un avoir global de 57.137.974 francs 21, et un ensemble de charges atteignant 56.304.273 francs 44, soit un solde créditeur de 833.700 francs 77 compris dans les chiffres précédemment indiqués.

* * *

Malgré la charge particulièrement lourde du logement des familles nombreuses et l'insuffisance des taux de loyer imposés par la loi, c'est seulement en 1927, qu'en raison de l'importance des intérêts intercalaires et pour une somme ne dépassant pas 104.231 fr. 37, l'Office s'est trouvé dans l'obligation de faire appel à la garantie de la Ville de Paris, pour assurer le paiement des annuités concernant les emprunts émis pour la construction des habitations à bon marché lui appartenant.

Cette garantie n'a pas eu à intervenir de 1928 à 1930. En 1931, elle a joué de nouveau pour 510.554 francs 02.

Mais à partir de 1932, les effets de la crise économique et des lois relatives à la révision des baux commerciaux, le chômage pour ce qui concerne les loyers de logements, se sont traduits par des moins-values considérables de recettes et ces moins-values, jointes à la charge accrue des intérêts intercalaires, ont porté le déficit à 1.704.435 francs 81 en 1932, 1.776.664 francs 83 en 1933, 2.645.648 francs 04 en 1934, et 2.526.775 francs 05 en 1935, ce dernier chiffre s'appliquant à la gestion des 13.865 logements à bon marché ou du type intermédiaire édifiés par l'Office.

Pour les habitations à bon marché appartenant à la Ville de Paris et gérées par l'Office, l'excédent net des recettes, versé à la Caisse municipale après paiement de tous frais d'administration et d'exploitation, dégrèvements de loyers aux familles nombreuses, prime de gestion, etc., avait atteint, en 1933, 5.376.055 francs 32, cette somme venant en atténuation des charges d'emprunt assumées par le budget de la Ville de Paris.

L'excédent s'est trouvé ramené à 4.349.392 francs 28 en 1934 et 3.273.339 francs en 1935, par suite des difficultés de recouvrement résultant de la crise économique et du chômage, de la réduction des loyers imposée par le décret-loi du 16 juillet 1935, ainsi que de l'accroissement des travaux d'entretien et des impôts.

Pour ce qui concerne les immeubles à loyers moyens, l'exercice 1935 s'est traduit, en raison des difficultés que présente la location dans les circonstances actuelles, par un déficit de 1.870.056 francs 80.

LES BUDGETS

Les budgets de l'Office ont suivi, jusqu'en 1932, le développement de ses opérations, ainsi que le montre le relevé ci-après de leur montant en recettes et dépenses :

Budget primitif de	1920.	3.588.333 francs.
—	—	1925.	41.588.500 —
—	—	1928.	53.372.000 —
—	—	1929 (1)	180.640.500 —
—	—	1930.	292.099.000 —
—	—	1931.	500.268.600 —
—	—	1932.	508.760.000 —

A partir de 1933, en raison d'abord du ralentissement, puis de la suspension des attributions de prêts de l'État, le montant des budgets de l'Office de la Ville de Paris diminue progressivement, le Conseil d'administration jugeant inutile d'ouvrir des crédits destinés, pour la majeure partie, à rester inemployés.

Le budget de 1933 est ainsi ramené, tant en recettes qu'en dépenses, à 420.137.000 fr., celui de 1934 à 401.520.500 francs, celui de 1935 à 334.347.000 francs, celui de 1936 à 263.364.600 francs, et enfin celui de 1937 à 212.089.612 francs, chiffre inférieur de près de 60 % à celui de l'exercice 1932.

La réduction porte sur les recettes et dépenses extraordinaires, qui figuraient au budget de 1932 pour 467.712.000 francs et qui sont actuellement limitées à 121.082.000 francs.

Sur cette dernière somme, 30 millions sont, en 1937, affectés aux paiements restant à effectuer sur les marchés passés pour la construction des groupes d'habitations à bon marché ou d'habitations du type intermédiaire actuellement terminés ; 70 millions aux opérations nouvelles que l'Office a entreprises ou peut être appelé à entreprendre en exécution de la loi du 27 juillet 1934, si les concours financiers nécessaires lui sont assurés et 15 millions aux paiements restant à faire sur les opérations à loyers moyens antérieurement exécutées.

Il s'en faut, d'ailleurs, que la totalité des crédits ouverts aux budgets successifs de l'Office ait été dépensée. L'insuffisance des prêts obtenus a entraîné l'annulation, sur les crédits des exercices 1929 à 1935, d'une somme globale atteignant 1.146.183.937 francs 14.

Si les crédits extraordinaires prévus aux budgets de l'Office ont subi depuis 1932 une diminution chaque année plus considérable, par contre le montant des recettes et dépenses ordinaires n'a cessé de s'accroître, en raison de l'augmentation rapide du nombre des logements en location.

Le nombre des locaux construits par l'Office et mis en location, dont la moyenne annuelle n'avait pas dépassé 1.380 unités jusqu'en 1931, s'est élevé à 2.924 en 1932, 3.054 en 1933, pour atteindre 4.359 en 1934 ; il s'est abaissé à 2.793 en 1935 et 269 en 1936.

Actuellement, l'Office assure la gestion de 26.397 appartements ou logements, se décomposant comme suit :

Habitations à bon marché	19.958 logements.
Habitations du type intermédiaire	2.994 —
Immeubles à loyers moyens	2.957 appartements
	488 chambres isolées.

L'ensemble des crédits inscrits au budget ordinaire de 1937 atteint 91.007.612 francs, alors qu'il n'avait été prévu, l'année précédente, que 85.944.600 francs.

En ce qui concerne les habitations à bon marché proprement dites, l'augmentation des charges d'exploitation et l'obligation, imposée à l'Office, de verser à un compte hors budget les économies devant résulter des décrets-lois, rendront nécessaire, en sus de la contribution de 1,50 % prévue par la loi du 13 juillet 1928, l'intervention de la garantie

(1) Première année d'application de la loi Loucheur.



de la Ville de Paris pour une somme évaluée provisoirement à 4.814.000 francs, mais qui se trouvera ramenée à 2.854.000 francs, par le reversement ultérieur au budget du montant du compte des décrets-lois.

Pour les immeubles du type intermédiaire, la garantie de la Ville de Paris est prévue pour 904.000 francs ; mais une dotation de 950.000 francs étant inscrite au compte des décrets-lois, la gestion se traduira en définitive par un excédent de 46.000 francs.

L'excédent net du compte de gestion des immeubles appartenant à la Ville de Paris est ramené, après paiement de la subvention pour dégrèvement des loyers des familles nombreuses, à 2.392.400 francs au lieu de 2.922.600 francs en 1936, 5.006.000 francs en 1935 et 5.488.000 francs en 1934.

Cette diminution est imputable à l'accroissement des frais de personnel, des impôts et de la dépense d'eau.

Les opérations concernant les immeubles à loyers moyens, portées en recettes et dépenses pour 23.555.000 francs, seront équilibrées grâce aux participations de la Ville et de l'État, autorisées par la loi du 13 juillet 1928 et à une inscription en recette de 1.725.000 francs au titre de la garantie de la Ville de Paris, cette inscription étant, d'ailleurs, balancée par l'ouverture d'un crédit égal en vue du versement à un compte spécial du montant des économies à réaliser par application des décrets-lois des 16 juillet et 8 août 1935 et du décret du 25 juin 1936.

Si les prévisions budgétaires se réalisent, la garantie de la Ville de Paris n'est donc pas appelée à jouer en 1937. Il convient, d'ailleurs, de souligner que ce résultat n'a été obtenu qu'en ramenant à 105.000 francs, au lieu de 320.000 francs l'an dernier, le prélèvement à effectuer pour la constitution du compte de grosses réparations.

Au total, le budget de l'Office pour 1937 atteint 212.089.612 francs, tant aux recettes qu'aux dépenses, avec des réserves de 539.000 francs pour le service ordinaire et 651.000 francs pour le service extraordinaire.



CONCLUSIONS

L'EFFORT DE LA VILLE DE PARIS ET DE L'OFFICE DANS LE DOMAINE DE L'HABITATION POPULAIRE

L'exposé qui précède permet de mesurer l'importance de l'effort accompli par la Ville de Paris et par l'Office public d'habitations dans le domaine du logement populaire.

D'ores et déjà, abstraction faite des immeubles à loyers moyens, 23.000 logements à bon marché ont été mis à la disposition de la population parisienne et spécialement des familles nombreuses, puisque près des deux tiers des locaux sont loués à des ménages comptant de 3 à 15 enfants.

Quelles que soient les réserves ou les critiques que certains peuvent formuler à l'encontre de l'intervention publique dans ce domaine, on ne saurait contester qu'en regard à la situation locative des années qui ont suivi la guerre, aux conditions effroyables d'insalubrité dans lesquelles vivent aujourd'hui encore trop de familles parisiennes, c'est une œuvre de la plus haute portée que celle qui, en quinze années, a arraché au taudis 23.000 ménages d'ouvriers et d'employés et plus de 72.000 enfants et les a installés dans des logements clairs et sains, où une action sociale et sanitaire vigilante s'efforce de les élever vers une condition meilleure.

Cette œuvre a été réalisée avec le souci d'imposer aux finances municipales le minimum de charges et si l'on veut bien envisager le problème dans son ensemble et en peser tous les éléments, on reconnaîtra, nous en sommes assurés, qu'elle se solde en définitive par un bénéfice considérable pour la collectivité.

* * *

Ce n'est pas seulement sur l'habitation populaire que la Ville de Paris a fait porter son effort. Elle a pris également, pour ce qui concerne le logement des classes moyennes et celui des expropriés, des initiatives qu'il importe de souligner.

* * *

Les résultats déjà acquis ou à attendre de l'exécution des programmes élaborés par la Ville de Paris et par l'Office d'habitations en vue de la création de nouveaux logements sont résumés dans le tableau ci-après, qui s'applique aux locaux construits, en construction ou dont les projets sont établis.

Habitations à bon marché.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	HABITATIONS A BON MARCHÉ ORDINAIRES		HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE		TOTAUX	
	Nombre de loge- ments	Montant des capitaux engagés ou à engager	Nombre de loge- ments	Montant des capitaux engagés ou à engager	Locaux d'habi- tation	Capitaux engagés ou à engager
		francs		francs		francs
Immeubles appartenant à la Ville de Paris	8.080	377.743.781 70	»	» »	8.080	377.743.781 70
Immeubles appartenant à l'Office ..	16.439	858.095.898 43	9.836	769.145.460 »	26.275	1.627.241.358 43
Totaux	24.519	1.235.839.680 13	9.836	769.145.460 »	34.355	2.004.985.140 13

Immeubles à loyers moyens.

DÉSIGNATION	Nombre d'appartements	Nombre de chambres	Total des locaux d'habitation	Montant des capitaux engagés ou à engager
				francs
Immeubles appartenant à la Ville de Paris	8.407	2.952	11.359	836.530.800 »
Immeubles appartenant à l'Office ..	3.318	532	3.850	364.400.000 »
Totaux. .. .	11.725	3.484	15.209	1.200.930.800 »

Programme municipal dit « des 20.000 logements » (1).

DÉSIGNATION	Nombre d'appartements	Nombre de chambres	Total des locaux d'habitation	Montant des capitaux engagés ou à engager
				francs
<i>1^{re} Catégorie.</i>				
Logements se rapprochant du type " habitations à bon marché améliorées " et réservées, par priorité, aux locataires expropriés pour opérations édilitaires .. .	8.894	1.742	10.636	
<i>2^e Catégorie.</i>				
Locaux se rapprochant du type " appartements à loyers moyens ".	10.392	4.303	14.695	1.402.393.000 »
Totaux. .. .	19.286	6.045	25.331	1.402.393.000 »

Au total, les capitaux nécessaires pour la réalisation de ces programmes atteignent un peu plus de 4.600.000.000 de francs.

Les charges financières pouvant incomber à la Ville de Paris du chef des programmes d'habitations à bon marché sont évaluées à 13 millions par an pour les immeubles appartenant à la Ville de Paris et 18.300.000 francs pour ceux de l'Office, soit un total de 31.300.000 francs. Le chiffre de 18.300.000 francs, concernant spécialement le programme de l'Office comprend non seulement le déficit proprement dit des opérations, mais l'intérêt et l'amortissement des fonds d'emprunt affectés à la dotation de cet établissement et les contributions prévues par l'article 7 de la loi du 13 juillet 1928.

Il convient, en outre, de souligner que ce chiffre s'applique non seulement aux opérations réalisées ou en cours, mais aux nombreux projets dont l'exécution n'a pas encore été entreprise. Pour l'exercice 1935, dernier exercice clos, la charge financière imposée au Budget municipal n'a pas dépassé 5.410.812 francs 50.

Les charges annuelles à provenir, pour le Budget de la Ville de Paris, des opérations à loyers moyens et du programme des 20.000 logements, ont été évaluées à 15.800.000 francs, dans l'hypothèse où tous les locaux créés seraient loués aux prix prévus.

* * *

Les programmes de construction de maisons à loyers moyens ou d'immeubles de deuxième catégorie déjà réalisés suffisent largement pour pourvoir aux besoins et donner satisfaction aux demandes d'appartements, dont la crise générale tend d'ailleurs à réduire très sensiblement le nombre.

Aussi le Conseil Municipal a-t-il décidé, par délibération du 23 décembre 1932, qu'en dehors des projets en cours d'exécution ou dotés, aucune construction d'immeubles

(1) L'exécution de ce programme a été confiée à la Société anonyme de gestion immobilière (18.200 locaux), à la Compagnie parisienne de gestion (3.590 locaux) et à la Société de gérance d'immeubles municipaux (3.541 locaux).

à loyers moyens ne serait plus, jusqu'à nouvel ordre entreprise par la Ville de Paris ou l'Office.

Il n'en saurait être de même pour les habitations à bon marché. Les logements de cette catégorie, construits et mis en location par la Ville de Paris et l'Office de 1921 à 1935, suffisent à peine pour remplacer ceux qui ont été détruits pendant la même période, par suite des démolitions nécessitées par les opérations de voirie, les travaux du Métropolitain, ou l'état de vétusté de bâtiments, laissés sans entretien depuis de longues années.

Les îlots de Paris déclarés insalubres, et dont plusieurs sont en cours de démolition, comprennent plus de 4.000 immeubles habités par 186.000 personnes.

D'autre part, l'initiative privée qui, de 1900 à 1914, mettait en moyenne chaque année sur le marché environ 6.500 logements de loyer inférieur à 500 francs, paraît, depuis lors, s'être presque complètement détournée de la création d'habitations populaires.

Malgré l'effort accompli par la Ville de Paris et l'Office, la crise du logement persiste donc à Paris, dans toute sa rigueur, pour la population ouvrière et les familles de condition modeste : employés, artisans, petits fonctionnaires.

Sans doute, les 95.000 demandes de logements en instance dans les bureaux de l'Office ne proviennent pas toutes de ménages ayant plusieurs enfants. Mais, parmi les candidats, on ne compte pas moins de 8.968 familles ayant trois enfants ou plus, des milliers d'autres ayant deux enfants, tandis que nombre de jeunes ménages réclament un foyer pour fonder une famille. Il convient, en outre, d'ajouter à ces chiffres les demandes nouvelles reçues chaque année et dont le nombre est évalué à 1.250 environ pour ce qui concerne seulement les familles d'au moins trois enfants.

LA TÂCHE DE DEMAIN

Il apparaît indispensable, quelles que soient les difficultés de l'heure, de reprendre et d'achever l'exécution du programme assigné à l'Office en 1929, pour ce qui concerne les habitations à bon marché et les immeubles du type intermédiaire, qui répondent, les uns et les autres, à des besoins certains et immédiats.

Plus de 38 hectares sont disponibles pour la construction tant sur l'emplacement de l'ancienne enceinte fortifiée qu'à l'intérieur de celle-ci. Des plans, prévoyant la création de 14.000 logements à bon marché ou du type intermédiaire, ont été établis et ont, pour la plupart, reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

Parmi les projets d'ores et déjà prêts pour l'exécution plusieurs ont une ampleur considérable : tel l'ensemble d'habitations à bon marché, prévu sur l'îlot de 31.000 mètres carrés, limité par les rues Claude Decaen, de Gravelle, de Wattignies et de la Brèche aux Loups, et où doit être aménagée, au centre d'une agglomération de 1.147 logements, une " Cité des Enfants ", comprenant crèche, garderie, dispensaire, terrain de jeux, salles d'études surveillées, bibliothèque, cours ménager, piscine ; tel aussi le vaste groupe projeté quai de la Râpée et dont les 658 logements se distribueront sur une propriété de plus de 22.000 mètres carrés.

La mise à exécution de ce programme, suivant un rythme à déterminer, permettrait, sinon de résoudre de façon définitive le problème du logement, tout au moins d'atténuer très sensiblement les difficultés, à l'heure actuelle encore trop réelles et souvent même insurmontables, que les travailleurs de condition modeste éprouvent pour trouver un logement salubre et d'un loyer n'excédant pas leurs ressources.

Le nombre de congés reçus chaque année est loin de permettre à l'Office de donner satisfaction à toutes les demandes qui lui parviennent.

Il serait nécessaire, semble-t-il, pour donner au problème une solution adéquate, de procéder en deux étapes : construire d'abord, en deux ou trois ans, 8 à 9.000 logements de 3 pièces, afin de satisfaire les demandes actuelles des familles nombreuses ; ralentir ensuite le rythme de la construction pour l'adapter aux besoins nouveaux, jusqu'à l'échéance, lointaine encore, où le nombre des congés et celui des demandes pourront enfin s'équilibrer.

La réalisation d'un tel programme aurait, par surcroît, le très grand avantage, sans imposer une charge excessive aux finances municipales ou à celles de l'État, de combattre le chômage en fournissant du travail à de nombreux ouvriers et d'apporter ainsi un précieux réconfort à l'économie nationale.

* * *

L'effort entrepris jusqu'à présent en France, pour la création d'habitations populaires salubres, a été bien timide, si on le compare à l'œuvre réalisée dans de nombreux pays étrangers.

En Angleterre, grâce aux lois Addison, Chamberlain, Wheatley et Greenwood, 2.819.261 logements avaient pu être édifiés au 30 septembre 1935, dont 1.267.614 avec l'aide de l'État ; les autorités locales avaient, pour leur part, construit 844.733 logements.

De 1919 à 1931, l'agglomération constituée par le " Great London " s'est augmentée de 349.692 logements nouveaux, dont 97.567 édifiés par les autorités locales, 5.993 par les Sociétés d'habitation ou les Sociétés d'utilité publique et 246.132 par l'industrie privée.

Pour ce qui le concerne, le " London County Council ", après avoir construit 58.562 logements, vient d'entreprendre l'exécution d'un nouveau programme, réparti sur 10 ans, et comportant la destruction des taudis existants et le relogement de 250.000 personnes.

En Allemagne, les collectivités, État et surtout communes, ont dû suppléer à la carence de l'initiative privée. Le nombre des habitations édifiées de 1924 à 1933 a atteint 2.173.000 et, d'après les indications fournies par le rapport du Conseil Supérieur des habitations à bon marché, dépasse actuellement les réalisations effectuées en Angleterre pendant la même période.

A Berlin seulement, 32.000 logements ont été aménagés de 1919 à 1923 et 112.000 de 1924 à 1929.

La Hollande a construit, de 1921 à 1935, 720.000 logements ; la part de l'État, des communes et des Sociétés d'habitations dépasse 143.000 logements. A Amsterdam, où les réalisations ont été particulièrement remarquables, le nombre de logements créés par la municipalité ou sous son contrôle atteignait, au 1^{er} janvier 1934, 29.131, dont 12.370 appartenant à la commune, 16.130 aux Sociétés d'habitations et 631 à des propriétaires particuliers.

Si l'on compare ces importantes réalisations de l'Étranger au programme exécuté en France, on constate, toutes proportions gardées, une nette infériorité de notre Pays, où les besoins ne sont pas, cependant, moins impérieux.

Depuis l'institution de la législation sur les habitations à bon marché, il n'a pas été créé avec l'appui financier de l'État plus de 240.000 logements, 80.000 construits par les Offices publics, 35.000 par les Sociétés ou Fondations d'habitations à bon marché, 125.000 grâce à l'intervention des Sociétés de Crédit Immobilier.

Le nombre des nouveaux logements populaires, aménagés dans le " Grand Paris ", demeure, de même, bien inférieur aux réalisations de Londres ou de Berlin. Dans le département de la Seine, les divers Offices d'habitations à bon marché avaient édifié au 31 décembre 1935, 31.403 logements, la Ville de Paris 7.979 et les Sociétés d'habitations à bon marché, 13.857, soit, au total, 53.239 habitations à bon marché pour une agglomération de 5 millions d'habitants.

Les pouvoirs publics français se doivent, à l'exemple de l'effort continu et persévérant des collectivités étrangères, de poursuivre l'œuvre entreprise en 1928 pour améliorer les conditions d'habitation de la population.

Le taudis, on ne saurait trop le répéter, est le grand pourvoyeur de la tuberculose. On ne peut lutter efficacement contre ce redoutable fléau social qu'en construisant des habitations claires et salubres pour les familles chargées d'enfants.

Nulle tâche n'est, dans notre Pays, plus urgente, ni plus profitable pour la collectivité.

... les résultats de ces études ont été publiés dans le rapport de l'Institut de la Santé Publique de l'Ontario en 1974. Les résultats ont montré que les personnes âgées de 65 ans et plus ont une espérance de vie plus longue que les personnes de 60 à 64 ans. Cette différence est due à une diminution de la mortalité à l'âge avancé. Les personnes âgées de 65 ans et plus ont une mortalité plus faible que les personnes de 60 à 64 ans. Cette différence est due à une diminution de la mortalité à l'âge avancé. Les personnes âgées de 65 ans et plus ont une mortalité plus faible que les personnes de 60 à 64 ans. Cette différence est due à une diminution de la mortalité à l'âge avancé.

ANNEXES

CONTRAT DE GESTION DES IMMEUBLES A BON MARCHÉ APPARTENANT A LA VILLE DE PARIS

Entre les soussignés :

M. Edouard RENARD, préfet de la Seine, officier de la Légion d'honneur, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal de Paris en date du 31 décembre 1931 approuvée par arrêté du 22 février 1932 et dont copie certifiée, revêtue des signatures des contractantes, est annexée aux présentes ;

d'une part,

Et M. Achille PICART, administrateur-délégué de l'Office public d'habitations à bon marché de la Ville de Paris, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du dit Office en date du 22 décembre 1931 et dont copie certifiée est également ci-annexée ;

d'autre part,

il a été dit et convenu ce qui suit :

I. — *Objet du contrat.*

ARTICLE PREMIER. — Les maisons d'habitations à bon marché construites ou assainies par la Ville de Paris, ainsi que les maisons construites par des tiers ou en cours de construction, dont la Ville a acquis ou acquerra la propriété en vue de les affecter à l'usage d'habitations à bon marché, seront gérées par l'Office public d'habitations à bon marché de la Ville de Paris, aux conditions ci-après, acceptées de part et d'autre.

II. — *Aménagement des immeubles.*

ART. 2. — L'Office, chargé de la gestion des immeubles appartenant à la Ville de Paris, sera appelé à donner son avis sur les projets d'acquisition et de construction d'immeubles.

ART. 3. — Il sera autorisé à suivre les travaux de construction et à présenter à l'Administration municipale toutes suggestions qui lui paraîtront utiles, sans toutefois pouvoir intervenir directement auprès des entrepreneurs ou des architectes constructeurs.

III. — *Prise de possession des immeubles en vue de la gestion.*

ART. 4. — Six mois au moins avant la prise de possession par l'Office de chaque immeuble ou partie d'immeuble, l'Administration devra donner avis à l'Office de la date qu'elle prévoit pour cette prise de possession et l'inviter à procéder sous la conduite des représentants de l'Administration, et en vue de la mise en location, à une ou plusieurs visites des locaux.

Au cours de cet examen, et dans la quinzaine qui le suivra, l'Office soumettra à l'Administration ses observations, lui fera connaître les modifications de détail qui lui paraissent souhaitables, les améliorations qu'il peut y avoir lieu d'apporter en vue d'une meilleure gestion et, d'une façon générale, se mettra d'accord avec les représentants de l'Administration sur l'aménagement définitif des locaux.

L'Administration devra, dans la quinzaine suivant l'accord intervenu sur cette mise au point, faire connaître à l'Office son évaluation approximative du prix de revient de l'immeuble en vue de l'application de l'art. 57 de la loi du 5 décembre 1922 et de l'établissement des polices d'assurance contre l'incendie.

L'Administration remettra également à l'Office sept séries de plans en couleurs, à petite échelle, des immeubles construits, permettant de se rendre un compte exact de la distribution des locaux à louer, ainsi qu'un aperçu financier de l'opération, tel que le conçoivent ses services, et un état indiquant la surface exacte de chaque boutique, atelier ou partie de logement. Les logements devront être numérotés par escalier, à partir du rez-de-chaussée. Il n'y aura qu'une série de numéros pour chaque immeuble.

ART. 5. — Après l'achèvement de chaque immeuble ou de chaque partie d'immeuble, dont l'Administration et l'Office auront, d'un commun accord, jugé possible la mise en location, il en sera fait remise à l'Office. Il sera dressé procès-verbal de cette remise et de sa date.

ART. 6. — En ce qui concerne les logements et parties communes des immeubles mis en location, les travaux complémentaires entraînant des dépenses à comprendre dans les frais de premier établissement, qui apparaîtront désirables à l'Office et seront demandés par lui entre les dates de réception provisoire et de réception définitive des travaux, seront exécutés par les soins et sous la direction des services d'Architecture et des Promenades de la Ville de Paris.

Au cas où les travaux n'auraient pu être commencés par l'Administration dans le délai d'un mois à compter du jour de la demande présentée par l'Office, celui-ci pourra les faire exécuter par ses propres moyens lorsque la dépense n'excédera pas 0,50 % du prix de revient total de la construction proprement dite du groupe intéressé sans que cette limite maximum puisse, en aucun cas, être inférieure à 25.000 francs.

Les travaux de même nature dont la nécessité apparaîtra après la réception définitive des travaux, seront exécutés directement par l'Office lorsque la responsabilité de l'entrepreneur de la construction ne paraîtra pas engagée ; la dépense sera portée au compte de premier établissement et remboursée par la Ville. Pour les travaux que l'Office jugera susceptibles d'engager cette responsabilité, la liste en sera adressée au directeur des services d'Architecture et des Promenades de la Ville de Paris, qui fera connaître directement à l'Office

si celui-ci est autorisé à en assurer l'exécution. Dans la négative, les travaux seront exécutés par les services d'Architecture de la Ville.

ART. 7. — En ce qui concerne les locaux destinés à la location pour un usage commercial ou industriel, notamment en ce qui concerne les locaux à rez-de-chaussée et leurs dépendances aux étages, les travaux d'aménagement rentrant dans le premier établissement seront exécutés à la demande, et sur les indications de l'Office, par les soins et sous la direction des services d'Architecture de la Ville pour les locations conclues avant la réception définitive des travaux.

Pour les locations conclues après cette réception, lesdits travaux seront effectués par l'Office ; la dépense sera portée au compte de premier établissement et remboursée par la Ville.

La clôture provisoire des locaux à rez-de-chaussée non loués, qui n'auront pas reçu leur aménagement définitif lors de la remise de l'immeuble à l'Office, sera établie par les services de la Ville, d'accord avec l'Office et suivant ses indications, au compte de premier établissement.

ART. 8. — La Direction des services d'Architecture et des Promenades fera connaître, en temps utile, à l'Office, la date des réceptions provisoire et définitive de chaque groupe d'habitations à bon marché.

Après la réception définitive des travaux, la Ville fera connaître à l'Office le prix de revient total de l'opération.

IV. — *Entretien et grosses réparations. — Réfections de malfaçons, destruction totale ou partielle des immeubles*

ART. 9. — L'exécution, tant des travaux de premier établissement que de tous autres à effectuer après la réception définitive, incombera à l'Office, sauf remboursement par la Ville des dépenses rentrant dans le compte de premier établissement.

ART. 10. — L'Office pourvoira à l'entretien des immeubles qu'il devra maintenir constamment en bon état de réparation et de propreté, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Il procédera aux grosses réparations et aux travaux extraordinaires d'entretien et de réfection sans avoir à en référer à l'Administration.

En ce qui concerne toutefois les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'art. 606 du code civil, les devis devront, hors le cas d'urgence, être préalablement soumis à la Ville de Paris.

La Ville contrôlera le bon entretien des immeubles, demandera, le cas échéant, à l'Office l'exécution des travaux qu'elle jugera nécessaires à leur conservation. En cas de désaccord sur l'opportunité de ces travaux, elle pourra en imposer l'exécution ; il sera alors pourvu à la dépense dans les conditions prévues à l'art. 26.

ART. 11. — Si, en cours d'exploitation des immeubles, des malfaçons dans la construction viennent à se révéler, l'Office devra en avvertir l'Administration dans le plus bref délai et prendre, d'urgence, les mesures nécessaires pour assurer, s'il y a lieu, la sécurité des immeubles et de leurs habitants. Il appartiendra à la Ville de poursuivre les auteurs responsables des malfaçons constatées et de pourvoir, par ses services, sauf accord contraire avec l'Office, aux réfections nécessaires.

Il en sera de même en cas de sinistre grave, provoquant la destruction totale ou partielle de l'immeuble en suite d'incendie, explosion, cataclysme naturel ou pour toutes autres causes.

V. — *Conditions générales de la gestion.*

ART. 12. — L'Office accomplira librement, sous le contrôle de la Ville, tous actes d'administration et de gestion.

Il procédera, sans l'intervention de l'Administration, aux locations et résiliations sous les conditions déterminées par les art. 14 à 19 ci-après, assurera l'exploitation des immeubles et des services généraux, encaissera les loyers et produits divers et en donnera quittance.

Il acquittera les contributions et taxes de toute nature, ainsi que les charges de ville et de police auxquelles les immeubles pourront être soumis.

Il paiera toutes dépenses afférentes au service général des immeubles et fera face, en un mot, à toutes les charges d'exploitation.

ART. 13. — L'Office devra assurer les immeubles auprès de Compagnies agréées par l'Administration, au nom et au profit de la Ville de Paris contre les risques d'incendie et d'explosion, pour la valeur des constructions, telle qu'elle sera fixée d'un commun accord entre l'Office et la Ville, ou pour partie de cette valeur dans le cas où la Ville créerait un fonds de garantie contre les risques d'incendie, la Ville se réservant, en pareil cas, de demander à l'Office, pour couvrir le surplus du risque, une contribution à ce fonds d'assurance, au plus égale à l'économie réalisée par l'Office sur les primes qu'il aurait versées aux Compagnies.

Les polices devront être contractées en temps utile pour qu'elles aient effet dès la mise en exploitation de chaque immeuble ou groupe d'immeubles. Elles devront, le cas échéant, être modifiées à la diligence de l'Office, pour tenir compte des variations qui pourraient se produire dans la valeur des constructions, afin que la totalité des immeubles soient toujours assurée pour une somme correspondant au coût de leur reconstruction.

L'Office sera responsable de l'observation des polices et, notamment, du paiement des primes dans les délais prescrits ; il devra, en temps utile, faire toutes déclarations aux Compagnies et provoquer, en tant que de besoin, la modification des polices.

En cas de sinistre, les fonds provenant de l'indemnité seront intégralement affectés à la reconstruction ou remise en état des bâtiments atteints.

Sauf décision contraire de la Ville de Paris, l'indemnité sera versée à l'Office, lequel sera chargé de procéder à ces reconstructions ou remise en état.

L'Office devra assurer, sous sa responsabilité, son personnel de service contre les accidents du travail.

VI. — Locations.

ART. 14. — L'Office aura le libre choix des locataires de logement ou de boutiques.

ART. 15. — En ce qui concerne les locaux d'habitations à bon marché, les loyers devront être fixés suivant les prescriptions de la législation spéciale des habitations à bon marché. Les tarifs de location que l'Office se proposera d'appliquer à chaque immeuble au moment de sa remise par la Ville, ainsi que les barèmes des dégrèvements à allouer aux familles nombreuses et des dépôts de garantie à consigner par les locataires, seront communiqués à la Ville de Paris avant la mise en location.

L'Office pourra modifier ultérieurement ces tarifs et barèmes suivant les variations du marché des locations, sauf à en donner avis à la Ville lors de la plus prochaine remise du compte de gestion annuel prescrite par l'art. 20 ; cet avis indiquera les motifs des modifications effectuées.

ART. 16. — Les conditions de nationalité ou de résidence à exiger des locataires seront fixées par la Ville.

ART. 17. — Les logements, jusqu'à concurrence des deux tiers du montant des valeurs locatives de l'ensemble des logements, seront réservés à des familles nombreuses, telles qu'elles sont définies par les art. 54, § 2, de la loi du 5 décembre 1922, et 2 de la loi du 14 juillet 1913, modifié par l'art. 102 de la loi de finances du 31 mars 1931.

Ces familles bénéficieront, dans les conditions prévues par l'art. 57 de la loi du 5 décembre 1922, de dégrèvements de loyers, dont le total ne pourra excéder annuellement 1 % du prix de revient de l'immeuble et qui seront fixés forfaitairement en tenant compte du nombre d'enfants de chaque famille.

En ce qui concerne les familles assistées, le père seul avec trois enfants mineurs de 13 ans et la mère seule avec deux enfants mineurs de 13 ans seront assimilés à la famille non assistée comprenant quatre enfants mineurs de 16 ans.

Sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure, le total des dégrèvements pourra être porté à 2 % en ce qui concerne les immeubles pour lesquels l'Office prendra l'engagement d'affecter aux familles visées à l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913, modifié par l'art. 102 de la loi du 31 mars 1931, la moitié au moins du montant des valeurs locatives de l'ensemble des logements.

Dans les deux cas ci-dessus prévus, les dégrèvements alloués seront acquis aux familles bénéficiaires jusqu'au 31 décembre suivant, quelles que soient les modifications survenues dans leur composition.

En aucun cas, les modifications survenues dans la composition de la famille, dont l'effet aura été de lui faire perdre le caractère de famille nombreuse, ne seront une cause de renvoi du locataire pour autant qu'il aura accepté de payer le loyer plein du logement qu'il occupe.

Les dégrèvements alloués seront assurés aux familles nombreuses remplissant les conditions ci-dessus, même lorsque par suite de modifications survenues dans la composition des familles habitant l'immeuble, la valeur locative des logements occupés par lesdites familles nombreuses sera inférieure aux deux tiers des valeurs locatives de l'ensemble des logements. Il en serait de même au cas où il serait impossible de recruter un nombre suffisant de familles remplissant les conditions ci-dessus.

ART. 18. — Dans la comptabilité de l'Office, les dégrèvements prévus par l'article précédent feront l'objet d'une rubrique spéciale.

Chaque année, avant le 25 janvier, l'Office produira l'état des logements ayant bénéficié de dégrèvements de loyers au cours de l'année précédente.

ART. 19. — En ce qui concerne les locaux destinés à un usage commercial ou industriel, la durée des baux consentis par l'Office ne pourra excéder dix-huit années sans le consentement de l'Administration municipale.

VII. — Comptabilité de la Régie. — Frais de régie. — Rémunération du régisseur.

ART. 20. — Le 1^{er} mai de chaque année, l'Office fournira à l'Administration, pour chaque immeuble, un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir le résultat de l'exploitation par immeuble, ainsi qu'un compte général d'exploitation pendant l'exercice écoulé pour l'ensemble des immeubles appartenant à la Ville qui sont soumis à sa gestion.

ART. 21. — Le compte de gestion spécial à chaque immeuble mentionnera en recettes, en autant de rubriques qu'il sera nécessaire pour la clarté du compte, le produit des locations des logements, des boutiques et, le cas échéant, des lavoirs et autres services généraux loués à des tiers, et toutes recettes accessoires perçues au titre de la gestion immobilière.

Il mentionnera en dépenses et par nature de dépenses :

1^o Toutes les dépenses effectuées pour chaque immeuble au titre de l'exploitation courante, à l'exception des dépenses rentrant dans le compte de premier établissement et celles de grosses réparations et des travaux extraordinaires d'entretien imputés sur la réserve spéciale constituée en exécution de l'art. 26 ;

2^o Le montant des dégrèvements alloués aux familles nombreuses habitant l'immeuble ;

3^o La part des dépenses d'administration générale de l'Office incombant à l'immeuble, ladite part déterminée comme il est dit à l'art. 24 ;

4^o Le prélèvement, effectué comme il est dit à l'art. 26, à concurrence de 10 % sur les recettes brutes de toute nature inscrites au compte de gestion spécial à chaque immeuble, ledit prélèvement destiné à alimenter le compte spécial pour grosses réparations et travaux extraordinaires d'entretien, visé audit art. 26.

Le compte d'exploitation des services généraux gérés en régie par l'Office fera l'objet d'un compte séparé à la suite du compte de gestion de l'immeuble. Seront inscrits en dépenses à ce compte tous les frais d'exploitation de ces services et, en recettes, les subventions prévues à l'art. 27, s'il y a lieu, ainsi que toutes autres recettes.

La totalisation des résultats des deux comptes ci-dessus indiqués constituera le produit net, pour chaque immeuble, de la gestion de l'exercice écoulé.

En suite de cette totalisation, et sous une rubrique distincte, le compte de gestion spécial à chaque immeuble mentionnera pour mémoire en dépenses, les dépenses pour travaux extraordinaires, grosses réparations ou travaux exécutés dans les conditions prévues au quatrième alinéa, *in fine*, de l'art. 10, et en recettes, les prélèvements effectués au compte de réserve, constitué conformément à l'art. 26, et, le cas échéant, les crédits alloués par l'Administration, ainsi qu'il est dit au même article ou tous autres crédits, qui pourraient être alloués par elle pour le paiement des dépenses visées au présent paragraphe. Il mentionnera de même les dépenses et recettes dont il est question aux art. 6, 7, 9 et 22, § 2/5^o.

ART. 22. — Le compte général d'exploitation de l'exercice résumera, pour l'ensemble des immeubles appartenant à la Ville qui seront gérés par l'Office, les comptes de l'exploitation pendant l'exercice écoulé et fera ressortir, par perte ou profit, les résultats de cette exploitation.

Seront reportés à ce compte, en dépenses ou en recettes :

1^o L'excédent de dépenses ou de recettes afférent à l'exploitation de chaque immeuble pendant l'exercice, tel qu'il ressort du compte de gestion spécial prévu à l'art. 21, et la totalisation de ces résultats pour l'ensemble des immeubles ;

2^o L'excédent par immeuble de dépenses ou de recettes afférent à l'exploitation des services généraux et la totalisation de ces résultats pour l'ensemble des immeubles avec, le cas échéant, indication séparée des subventions allouées par la Ville.

3^o Le total par immeuble des dépenses extraordinaires, avec l'indication de l'origine des recettes employées au paiement de ces dépenses, et la totalisation desdites dépenses et recettes pour l'ensemble des immeubles ;

4^o Le montant de la prime de gestion allouée à l'Office calculé comme il est dit à l'art. 25 ;

5^o S'il y a lieu, les dépenses effectuées par l'Office et payées par lui pour travaux incombant au compte de premier établissement, ainsi qu'il est dit aux art. 6, 7 et 9, ceux également dont le retard apporté par l'Administration à les exécuter ou son refus d'y procéder a obligé l'Office à faire l'avance, et, éventuellement, le montant des sommes versées par la Ville à l'Office pour l'achèvement des travaux incombant au compte de premier établissement.

La balance du compte général de l'exploitation fera ressortir la somme dont l'Office se reconnaît comptable envers la Ville, pour la gestion de l'exercice écoulé, ou, en cas de perte, sur l'ensemble de la gestion, la somme dont la Ville sera redevable envers l'Office et qu'elle devra lui rembourser.

ART. 23. — Le compte général d'exploitation des immeubles appartenant à la Ville et soumis à la gestion de l'Office sera reproduit et commenté dans le rapport moral et financier publié annuellement par l'Office.

Les recettes et les dépenses afférentes à ces immeubles feront l'objet d'une section spéciale dans la comptabilité de l'Office.

ART. 24. — La part de la Ville dans les dépenses générales d'administration de l'Office, ainsi qu'il est dit à l'art. 21, § 2/3^o, sera déterminée suivant les règles ci-après :

Chaque année, le Conseil d'administration de l'Office établira, pour l'exercice écoulé, une répartition des dépenses générales d'administration afférentes à cet exercice entre les opérations de constructions neuves étudiées ou effectuées par ses services, ou toutes autres opérations qui lui sont propres et les opérations de gestion proprement dites des immeubles lui appartenant ou appartenant à la Ville ou à tous autres tiers.

Le montant ainsi déterminé des dépenses générales d'administration afférentes spécialement à la gestion immobilière sera divisé par le nombre total de locations de logements, boutiques, ateliers, ou autres locaux en cours au 31 décembre de l'année écoulée, de façon à établir la part forfaitaire incombant à l'unité de location dans les dépenses générales d'administration et, par suite, la part incombant dans lesdites dépenses à chaque immeuble géré par l'Office.

ART. 25. — Il est alloué à l'Office une prime de gestion calculée dans les conditions ci-dessous indiquées sur le produit net de l'exploitation, tel qu'il ressort du compte établi ainsi qu'il est dit au § 1^{er} de l'art. 21. Il ne sera pas fait état pour le calcul de ce produit net, du résultat de l'exploitation des services généraux ni des dépenses de grosses réparations, travaux extraordinaires d'entretien ou de premier établissement mentionnées pour mémoire audit compte.

La prime de gestion sera calculée à raison de 7,50 % sur la première tranche de 2 millions du produit net de l'exploitation de l'ensemble des immeubles déterminé comme il est dit ci-dessus.

Ce taux sera majoré de 0,50 % pour chaque tranche supplémentaire de 1 million, sans que toutefois le montant total de la prime puisse en aucun cas dépasser 700.000 francs.

Lorsque dans un exercice, le produit net de l'exploitation d'un immeuble, après déduction de la part de la prime de gestion ci-dessus proportionnelle à ce produit net excédera le montant des sommes à payer par la Ville à titre d'annuité d'emprunt pour frais de construction des immeubles en question et, s'il y a lieu, le montant des sommes payées antérieurement pour le même objet et qui n'auraient pas été couvertes par les produits de la gestion, l'excédent sera partagé à raison de 60 % pour la Ville et de 40 % pour l'Office. La part de l'Office lui sera attribuée à titre de surprime de gestion.

ART. 26. — Il sera effectué annuellement sur les recettes brutes de toute nature inscrites au compte de gestion spécial à chaque immeuble prescrit par l'art. 21, § 1^{er}, un prélèvement de 10 % du montant total de ces recettes d'exploitation.

Les prélèvements ainsi effectués, dont le montant sera porté en recette à un compte hors budget ouvert dans la comptabilité de l'Office au compte de la Ville, constitueront une réserve destinée à faire face aux grosses réparations et travaux ou dépenses extraordinaires d'entretien énumérées ci-après :

Les prélèvements seront suspendus lorsque l'avoir de ce compte sera égal au dixième du prix de revient des constructions ; ils pourront également être suspendus d'accord entre la Ville et l'Office, lorsque le montant de la réserve sera jugé suffisant.



Les intérêts produits par le fonds s'ajouteront au capital.

Seront imputés sur cette réserve :

Les grosses réparations, telles qu'elles sont définies par l'art. 606 du Code civil ;

Les reconstructions totales ou partielles de bâtiment ;

Les réparations de gros œuvre ;

Le ravalement périodique des façades ;

Les réfections générales des peintures extérieures et des peintures des escaliers ;

Les réfections et réparations de toitures, planchers, parquets, carrelages, canalisations d'eau, de gaz, d'électricité et d'évacuation et les remplacements de réservoirs de chasse, lorsque ces réfections, réparations ou remplacements affecteront une partie importante de l'immeuble ;

La remise à neuf des appartements ;

La réparation des conduits et souches de cheminées ;

Les réfections générales et remaniements importants du revêtement des cours et passages ainsi que celles des jardins.

En un mot, tous les travaux intéressant la conservation même des immeubles et de leurs dépendances.

Seront, en outre, imputés sur cette réserve, les travaux prévus au dernier alinéa de l'art. 10.

Toutes autres dépenses résultant des travaux d'entretien courant seront portées directement au débit du compte de gestion de l'immeuble intéressé.

En cas de contestation au sujet de l'imputation d'une dépense, soit sur la réserve spéciale, soit sur le compte de gestion, la question sera tranchée par le Préfet, l'Office préalablement entendu.

En cas d'insuffisance du compte de réserve spéciale, il sera pourvu aux grosses réparations et travaux de dépenses extraordinaires d'entretien énumérés ci-dessus jusqu'à due concurrence par des crédits alloués spécialement par la Ville de Paris ou, à défaut, par prélèvement sur les loyers.

L'Office rendra compte annuellement de la situation du compte de réserve spéciale pour grosses réparations et travaux ou dépenses extraordinaires d'entretien, en annexe au compte général de gestion.

ART. 27. — L'exploitation des services généraux aménagés dans chaque immeuble fera l'objet de conventions spéciales avec la Ville. Ces services pourront recevoir de la Ville ou de tous autres tiers toutes subventions nécessaires pour assurer leur fonctionnement.

ART. 28. — Les comptes devront être approuvés par l'Administration municipale dans le mois qui suivra leur présentation par l'Office.

L'excédent net sera versé à la Caisse municipale dans les conditions ci-après :

A titre provisionnel dans la première quinzaine de juillet de l'exercice en cours, une somme égale au tiers de l'excédent net de l'exercice antérieur ;

Dans la première quinzaine de janvier suivant, une somme égale à la précédente ;

Le solde, s'il y a lieu, dans la quinzaine qui suivra la notification à l'Office de l'approbation des comptes ;

Les deux premiers versements pourront être réduits ou supprimés, si l'Office justifie que le résultat de l'exploitation des immeubles ne permet pas de les effectuer.

Au cas où l'Office aurait fait des versements supérieurs à l'excédent net définitif, comme dans celui de déficit, la somme versée en trop ou celle représentant le déficit constaté serait remboursée à l'Office dans la quinzaine suivant la notification de l'approbation des comptes, sans que ce versement puisse être différé au delà du 30 juin.

VIII. — *Contrôle de la gestion.*

ART. 29. — La Ville aura le droit de faire faire par ses agents toutes les vérifications qu'elle jugera utiles, pour s'assurer de la stricte exécution des clauses du présent contrat.

L'Office lui fournira tous les renseignements qui seront demandés et mettra à sa disposition, sans déplacement, toutes les écritures, pièces comptables et justifications afférentes à la gestion des immeubles municipaux.

ART. 30. — Les agents délégués par le Préfet de la Seine pourront en tout temps visiter les immeubles. Toutefois, ils ne devront pas s'immiscer dans la gestion ou l'administration et ne pourront qu'en référer à l'Office ou au Préfet pour les suites à donner à leurs constatations.

IX. — *Durée du contrat.*

ART. 31. — Le présent contrat, dont les dispositions entreront en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 1932, est fait pour dix années entières et consécutives.

Il se continuera de dix ans en dix ans par tacite reconduction. Au cas où l'une des parties voudrait le dénoncer pour la date d'expiration de la période de dix ans en cours, elle devra prévenir l'autre partie de son intention au moins un an à l'avance.

En outre, en cas d'inexécution de ses clauses par l'une ou l'autre des parties, la partie lésée pourra dénoncer le contrat pour le 31 décembre de l'année en cours mais seulement avec six mois de préavis.

X. — *Résiliation du contrat.*

ART. 32. — En cas de cessation ou de résiliation du présent contrat, les immeubles feront purement et simplement retour à la Ville dans l'état où ils se trouveront au moment de cette cessation ou résiliation. Tout le matériel, le mobilier, les appareils et ustensiles garnissant les immeubles et qui seront la propriété de l'Office deviendront la propriété de la Ville à laquelle sera également restitué le montant du fonds de réserve pour grosses réparations, sous déduction de toutes sommes qui pourraient être dues à l'Office par la Ville.



La Ville aura la charge de tout le personnel employé dans les immeubles et se substituera à l'Office pour tout ce qui concerne les obligations de l'Office à l'égard de ce personnel. Il en sera de même en ce qui concerne le personnel administratif ou technique de l'Office, employé par ce dernier à la gestion des immeubles appartenant à la Ville. Des conventions spéciales régleront la situation d'avenir de ce personnel.

La Ville prendra à sa charge toutes les dettes ou obligations contractées par l'Office, en vue de l'exploitation des immeubles et sera substituée par contre dans tous ses droits et créances contre tous tiers. Elle exécutera de même, aux lieu et place de l'Office, tous marchés, baux, locations et contrats quelconques qui auraient été passés par l'Office pour le même objet.

XI. — *Dispositions diverses.*

ART. 33. — Il pourra être établi par avenant au présent contrat telles dérogations ou modifications particulières qui seront jugées nécessaires pour l'exploitation d'un immeuble au moment de sa remise à l'Office, ou dont l'expérience aura démontré l'utilité.

ART. 34. — Les frais et droits auxquels pourront donner lieu la présente convention et son exécution seront imputés en dépense sur le premier compte général d'exploitation que l'Office fournira à la Ville.

Fait double à Paris, dans les bureaux de la Préfecture de la Seine, le 18 avril 1932.





RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES IMMEUBLES D'HABITATIONS A BON MARCHÉ

1. — Tout locataire prend l'engagement d'observer le présent règlement et en accepte les clauses et conditions.

L'inobservation de l'un quelconque des articles du règlement expose le locataire à recevoir congé.

2. — Le locataire doit jouir de son logement en bon père de famille, veiller à ce qu'aucun abus de jouissance ne soit commis par aucun des siens, tenir les différentes parties du logement en constant état de parfaite propreté, et rendre les lieux loués, en fin de jouissance, en bon état de réparations locatives.

Sont à sa charge : l'entretien des appareils et canalisations d'eau, de gaz et d'électricité jusqu'à la conduite ou canalisation commune, le dégorgement et l'entretien des canalisations d'évacuation, ainsi que toutes les réparations locatives usuelles : entretien des serrures, des vitres, du fourneau de cuisine, des water-closets, etc.

En cas de défectuosité dans le fonctionnement des appareils mis à la disposition du locataire, comme de dégradation provenant de son fait, le concierge doit être immédiatement prévenu. L'Office fera effectuer les réparations nécessaires, soit à ses frais, soit aux frais du preneur, suivant le cas.

3. — Chaque locataire doit avoir le souci de ne troubler en aucune façon la tranquillité ou le repos de ses voisins.

L'ivresse est un cas de renvoi immédiat.

4. — Le locataire devra veiller avec le plus grand soin, à ce que ses enfants ne salissent pas les escaliers, ne crayonnent pas sur les murs, n'y fassent ni rayures, ni dessins, ni inscriptions, ni taches, et à ce qu'ils ne troublent pas la tranquillité de l'immeuble. L'Office tiendra rigoureusement la main à l'observation de ces prescriptions.

5. — Dans les immeubles comportant des postes d'eau ou water-closets communs à deux ou plusieurs locataires, ceux-ci doivent assurer par leurs propres moyens le nettoyage des parties communes, qui devront être tenues en constant état de parfaite propreté ; les locataires devront se conformer strictement aux consignes spéciales qui pourront être établies à cet effet.

6. — Il est formellement interdit de sous-louer, même en garni, tout ou partie d'un logement ou d'y abriter des personnes non mentionnées dans l'engagement de location ; aucune exception à cette règle ne sera admise.

Il ne pourra être exercé, dans les lieux loués, aucun commerce ou profession, sans autorisation expresse et par écrit de l'Office ; toutes dispositions devront, en outre, être prises par les intéressés pour éviter de gêner ou d'incommoder en quoi que ce soit les voisins.

7. — Aucun animal, même domestique, ne sera toléré dans les logements.

8. — Les bicyclettes ou voitures d'enfants ne doivent, en aucun cas, être montées dans les logements.

L'Office décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des bicyclettes, voitures ou autres objets, qui seraient entreposés dans les remises ou garages mis à la disposition des locataires gratuitement ou moyennant redevance.

9. — Le service des charbonniers et des gros approvisionnements devra être fait le matin, avant 11 heures en hiver et avant 10 heures en été.

10. — Il est interdit de secouer ou de battre les tapis aux fenêtres après 9 heures du matin sur les cours, et sur la rue après les heures fixées par les ordonnances de police ; de placer aux fenêtres ou sur les balcons des linges, hardes ou tous autres objets ; d'apposer soit à l'extérieur, soit à l'intérieur de l'immeuble, aucune enseigne, plaque ou inscription autres que celles autorisées par l'Office ; d'installer aucun appareil, notamment de télégraphie sans fil, à l'extérieur du logement ; de déposer des objets quelconques dans les passages communs, sur les paliers et portes d'entrée ; de laisser ouverte la porte d'entrée du logement ; de laver ou de faire sécher du linge dans les logements ; de placer dans les cheminées des appareils de chauffage à combustion lente, de jeter des ordures, de l'eau ou des objets quelconques par les fenêtres ou dans les cheneaux ; de jeter sur les évier des objets solides, des eaux contenant des matières épaisses ou des graisses susceptibles d'occasionner des engorgements et, pendant les gelées, d'y verser de l'eau, sous peine d'être responsable des dégradations ; de casser du bois ou du charbon sur les planchers, carrelages, fourneaux de cuisine ou éviers ; de jeter dans les water-closets, bouches ou canalisations d'évacuation, des ordures, détritiques, cendres ou corps solides qui pourraient déterminer des engorgements.

Les ordures ménagères doivent être déposées chaque jour aux heures fixées par l'Office, dans les récipients affectés à cet usage. Il ne doit être fait aucun déversement d'ordures, détritiques ou objets quelconques en dehors des heures fixées.

11. — Les locataires sont tenus de faire nettoyer et ramoner, à leurs frais et par les soins de l'entrepreneur désigné par l'Office, les foyers et conduits de fumée existant dans leur logement, aussi souvent qu'il est prescrit par les ordonnances de police ; les foyers dans lesquels on fait habituellement du feu et leurs conduits de fumée doivent, en conséquence, être ramonés deux fois au moins pendant l'hiver.

12. — Les cas de maladie contagieuse ou infectieuse, ainsi que les décès, doivent être portés sans délai à la connaissance du concierge. Le locataire doit donner toutes facilités pour l'exécution des mesures de désinfection que l'Office ou les services d'hygiène croiront devoir prescrire.

13. — Le preneur doit se prêter aux visites d'inspection prescrites dans l'intérêt de l'hygiène, de la tenue et de l'entretien de l'immeuble.

14. — Les lettres ne sont pas montées chez les locataires : ceux-ci doivent les prendre chez le concierge.





15. — Le paiement des loyers a lieu d'avance, le dimanche de 8 heures du matin à midi, au bureau du concierge, les loyers au mois étant payables le dimanche qui précède l'échéance du mois.

Aucun retard n'est admis dans les paiements. Tout locataire qui n'aura pas effectué, à sa date, le paiement de son loyer, s'expose à recevoir congé.

16. — Le locataire doit satisfaire aux charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, et justifier, avant son départ, du paiement de ses impositions. Il doit rembourser à l'Office tous impôts, droits ou taxes qui sont ou seront établis par l'État, le Département ou la Ville à la charge des locataires et dont l'avance serait imposée aux propriétaires, et notamment la taxe d'ordures ménagères.

Il est recommandé aux locataires, dans l'intérêt général, de ne point gaspiller l'eau.

17. — Les congés sont donnés par écrit : par lettre recommandée s'ils sont donnés par l'Office ; par déclaration remise au concierge, qui en délivrera récépissé, en ce qui concerne les congés donnés par les locataires. Tout locataire ayant donné ou reçu congé est tenu de laisser visiter son logement tous les jours, de 10 heures du matin à 6 heures du soir.

18. — En cas de décès ou de disparition d'un locataire, l'Office pourra, sans aucun avis préalable, louer son logement aux risques et périls de ce locataire ou de ses représentants, sans avoir besoin de se faire autoriser par justice. Il pourra, en cas de disparition, faire vendre au bout de trois mois les meubles abandonnés, en vertu d'une ordonnance rendue sur requête.



STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ

I. — RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR GROUPES D'ÂGE

ANNÉES	POPULATION TOTALE	0 à 1 AN	1 à 5 ANS	5 à 10 ANS	10 à 15 ANS	15 à 20 ANS	20 à 30 ANS	30 à 40 ANS	40 à 50 ANS	PLUS DE 50 ANS	AGE INCONNU
1922.	3.538	80	534	669	718	288	288	579	301	55	26
1923.	6.866	158	877	1.254	1.469	720	473	1.038	673	168	34
1924.	11.687	240	1.500	1.896	2.509	1.434	889	1.651	1.203	288	77
1925.	21.247	549	2.736	3.669	4.095	2.550	1.774	3.034	2.102	632	106
1926.	24.622	569	2.882	4.394	4.340	3.333	2.209	3.424	2.564	811	96
1927.	33.387	661	3.956	6.048	5.506	4.526	3.207	4.463	3.614	1.140	266
1928.	38.300	703	4.657	7.042	6.320	5.301	3.645	4.974	4.150	1.339	169
1929.	46.428	757	5.967	8.676	7.463	6.209	4.405	6.089	5.056	1.619	187
1930.	55.154	781	6.846	8.582	8.256	8.336	6.265	7.173	6.764	1.962	189
1931.	59.820	718	7.497	9.670	8.925	9.130	6.843	7.258	7.250	2.341	188
1932.	66.824	915	8.096	10.474	10.728	9.974	8.284	7.779	7.624	2.734	216
1933.	81.474	1.103	9.226	14.772	13.402	12.650	9.351	8.612	8.334	3.801	223
1934.	86.351	1.189	10.523	15.207	14.370	12.807	9.701	9.114	8.612	4.590	238
1935.	92.573	1.051	11.633	16.409	15.236	13.123	10.426	10.496	9.097	4.793	309
1936.	95.235	997	11.952	16.342	16.312	14.135	10.521	10.113	9.607	4.925	331

II. — NATALITÉ

ET MORTALITÉ

ANNÉES	NAISSANCES				DÉCÈS PAR									
	NOMBRE	POPULATION de plus de 20 ans	POURCENTAGE		0 à 1 AN		1 à 5 ANS		5 à 10 ANS		10 à 15 ANS		15 à 20 ANS	
			Habitations à bon marché	Ensemble de Paris	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
1922	70	1.249	5,60	2,08	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1923	163	2.388	6,82	2,07	19	12,02	23	2,62	11	0,87	2	0,13	3	0,41
1924	224	4.108	5,45	2,04	23	9,58	25	1,65	10	0,52	3	0,11	3	0,20
1925	383	7.648	5,00	2,09	62	11,29	69	2,52	15	0,40	10	0,24	11	0,43
1926	486	9.104	5,33	2,04	97	17,07	66	2,29	16	0,36	10	0,23	19	0,57
1927	623	12.690	4,90	1,98	54	8,16	99	2,51	30	0,49	18	0,33	22	0,48
1928	699	14.108	4,95	1,91	83	11,80	69	1,48	24	0,34	8	0,12	23	0,43
1929	754	17.169	4,39	1,88	118	15,58	74	1,24	34	0,39	22	0,29	24	0,38
1930	845	22.164	3,81	1,87	105	13,44	49	0,71	39	0,45	19	0,23	18	0,21
1931	832	23.692	3,51	1,80	96	13,37	49	0,65	28	0,28	14	0,15	36	0,39
1932	1.053	26.421	3,98	1,70	119	13,00	45	0,55	20	0,18	24	0,22	43	0,43
1933	1.161	30.098	3,85	1,59	89	8,07	64	0,69	27	0,18	34	0,25	31	0,24
1934	1.256	32.017	3,92	1,55	101	8,49	64	0,60	28	0,18	41	0,28	31	0,24
1935	1.102	35.121	3,13	1,44	85	8,08	55	0,47	29	0,17	17	0,11	28	0,21
1936	1.057	35.166	3,00	1,40	97	9,72	70	0,58	29	0,17	23	0,14	29	0,20

GROUPES D'AGES										NATALITÉ ET MORTALITÉ COMPARÉES						
20 à 30 ANS		30 à 40 ANS		40 à 50 ANS		PLUS DE 50 ANS		POURCENTAGE		NOMBRE DE NAISSANCES	NOMBRE DE DÉCÈS	EXCÉDENT DE NAISSANCES	POURCENTAGE			
Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	TOTAL	Habitations à bon marché				Ensemble de Paris	Excédent de naissances dans les habitations à bon marché	Ensemble de la population parisienne	
															Excédent de naissances	Excédent de décès
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	70	48	22	»	»	»
2	0,42	5	0,48	11	1,62	7	4,16	83	1,20	1,39	163	83	80	1,17	0,23	»
5	0,56	16	0,98	28	2,32	13	4,51	126	1,07	1,44	224	126	98	0,84	0,16	»
11	0,62	26	0,85	29	1,37	13	2,05	246	1,16	1,49	383	246	137	0,64	0,13	»
10	0,45	31	0,90	40	1,56	22	2,71	311	1,26	1,52	486	311	175	0,71	0,09	»
13	0,40	29	0,64	37	1,02	25	2,19	327	0,97	1,35	623	327	296	0,89	0,21	»
20	0,54	56	1,12	45	1,08	34	2,53	362	0,94	1,37	699	362	337	0,88	0,13	»
39	0,88	71	1,16	65	1,28	52	3,21	499	1,07	1,51	754	499	255	0,55	»	0,03
27	0,43	63	0,88	93	1,37	65	3,31	478	0,87	1,33	845	478	367	0,66	0,14	»
29	0,42	80	1,10	77	1,06	94	4,01	503	0,84	1,36	832	503	329	0,55	0,07	»
47	0,56	65	0,83	90	1,18	128	4,68	581	0,87	1,30	1.053	581	472	0,70	0,05	»
42	0,44	87	1,01	102	1,22	145	3,81	621	0,76	1,26	1.161	621	540	0,66	»	0,03
49	0,50	80	0,87	107	1,24	150	3,26	651	0,75	1,23	1.256	651	605	0,70	0,02	»
31	0,29	108	1,02	118	1,29	110	2,29	581	0,62	1,20	1.102	581	521	0,56	»	0,06
25	0,23	87	0,86	113	1,17	98	1,98	571	0,59	1,19	1.057	571	486	0,51	»	0,08

III. — PROFESSIONS DES LOCATAIRES AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS LES HABITATIONS A BON MARCHÉ

(Situation au 31 décembre 1936).

PROFESSIONS DES CHEFS DE FAMILLE	NOMBRE DE MÉNAGES	POURCENTAGE	PROFESSIONS DES CHEFS DE FAMILLE	NOMBRE DE MÉNAGES	POURCENTAGE
Employés des Administrations de l'État . . .	443	2,46	Employés de bureau	754	4,18
Employés et ouvriers des Postes, Télégraphes et Téléphones	521	2,89	Employés et ouvriers de l'alimentation	609	3,38
Employés et ouvriers des chemins de fer	787	4,37	Imprimeurs typographes	345	1,91
Militaires de carrière	38 (1)	0,21	Cochers, livreurs, chauffeurs	1.389	7,70
Employés municipaux	347	1,93	Mécaniciens, électriciens	840	4,66
Ouvriers municipaux	733	4,07	Ouvriers sur métaux	1.277	7,08
Préfecture de police	522	2,89	Ouvriers sur bois	497	2,76
Infirmiers	146	0,81	Ouvriers sur cuir	285	1,58
Employés et ouvriers du Gaz	267	1,48	Ouvriers du vêtement	421	2,34
Employés et ouvriers de la Société des transports en commun de la région parisienne	1.065	5,91	Ouvriers du bâtiment	1.023	5,67
Travailleurs intellectuels	13	0,07	Manceuvres, journaliers	1.167	6,47
Employés de commerce	973	5,40	Ménagères	518	2,87
			Divers	2.366	13,12
			Néant	683	3,79

(1) Non compris les immeubles construits spécialement pour le logement des militaires sur des terrains concédés par le Ministère de la Guerre.

IV. — RESSOURCES DES LOCATAIRES AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS LES HABITATIONS A BON MARCHÉ

(Situation au 31 décembre 1936).

SALAIRE QUOTIDIEN DU CHEF DE FAMILLE	NOMBRE DE MÉNAGES	POURCENTAGE	RESSOURCES JOURNALIÈRES DE LA FAMILLE	NOMBRE DE MÉNAGES	POURCENTAGE
Moins de 10 francs	231	1,28	Moins de 10 francs	104	0,58
10 à 14 fr. 95	412	2,28	10 à 14 fr. 95	237	1,31
15 à 21 fr. 95	1.351	7,54	15 à 21 fr. 95	866	4,80
22 à 29 fr. 95	2.303	12,77	22 à 29 fr. 95	1.632	9,05
30 à 34 fr. 95	3.379	18,74	30 à 34 fr. 95	2.316	12,85
35 à 39 fr. 95	2.521	13,98	35 à 39 fr. 95	2.080	11,55
40 à 49 fr. 95	5.726	31,75	40 à 49 fr. 95	4.678	25,95
50 à 59 fr. 95	1.022	5,66	50 à 59 fr. 95	3.070	17,02
Au delà de 60 francs.	381	2,11	Au delà de 60 francs	2.966	16,45
Montant inconnu.	20	0,11	Montant inconnu.	80	0,44
Néant.	683	3,78			

V. — CONDITIONS D'HABITATION ANTÉRIEUREMENT A L'ADMISSION DANS LES HABITATIONS A BON MARCHÉ

(Situation au 31 décembre 1936).

MONTANT DU LOYER	NOMBRE DE MÉNAGES	POURCENTAGE	LIEU DE RÉSIDENCE	NOMBRE DE MÉNAGES	POURCENTAGE
De 300 à 499 francs	2.412	13,37	Paris	17.252	95,70
De 500 à 599 francs	1.234	6,85	Communes suburbaines	748	4,14
De 600 à 799 francs	2.341	12,98	Départements	29	0,16
De 800 à 999 francs	2.451	13,60	COMPOSITION DES LOGEMENTS		
De 1.000 à 1.199 francs	1.697	9,40	1 pièce (non garnie)	7.624	42,30
1.200 francs et plus	5.514	30,60	1 pièce (hôtel meublé)	2.120	11,75
Néant	2.380	13,20	2 pièces.	6.528	36,20
			3 pièces.	1.497	8,30
			4 pièces.	260	1,45



RESULTATS FINANCIERS DE LA GESTION IMMOBILIERE

- I. — HABITATIONS A BON MARCHÉ**
 - II. — HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE**
 - III. — IMMEUBLES A LOYERS MOYENS**
-



I. — HABITATIONS

DÉPENSES

A BON MARCHÉ

EFFECTUÉES

EXERCICES	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	TRAVAUX D'ENTRETIEN et d'aménagement	FRAIS DE GÉRANCE, gages, salaires, etc.	CONTRIBUTIONS et taxes	ÉCLAIRAGE, eau, assurances, etc.	RAMONAGES	DÉPENSES diverses et exercices clos	DÉGRÈVEMENTS DE LOYERS aux familles nombreuses	FRAIS GÉNÉRAUX d'administration	PRIME de gestion	JARDINS D'ENFANTS, lavoirs et bains-douches	VERSEMENTS AU COMPTE de réserve pour grosses réparations	DÉPENSES DE PREMIER établissement	ANNUITÉS D'EMPRUNTS	TOTAL des dépenses
1920	Immeubles de l'Office. . . .	» »	872 05	» »	1.057 70	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	1.929 75
	— de la Ville de Paris.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
1921	Immeubles de l'Office. . . .	» »	6.121 81	683 07	4.984 10	» »	» »	24.548 54	31.576 18	» »	» »	9.528 40	» »	» »	77.442 10
	— de la Ville de Paris.	» »	6.124 83	176 75	2.424 15	» »	» »	7.309 41	51.732 20	» »	» »	2.979 06	» »	» »	70.746 40
1922	Immeubles de l'Office. . . .	3.226 25	6.257 65	655 13	8.002 05	» »	» »	29.263 35	19.659 76	» »	» »	12.398 63	» »	1.309 »	81.041 82
	— de la Ville de Paris.	5.877 37	44.838 46	71 31	28.929 76	» »	» »	163.083 61	131.375 46	30.280 45	» »	61.463 02	9.231 91	» »	475.151 35
1923	Immeubles de l'Office. . . .	4.483 40	23.359 66	1.259 90	21.003 81	» »	» »	98.776 01	44.189 45	» »	7.662 45	40.248 60	» »	110.498 67	351.481 15
	— de la Ville de Paris.	6.668 39	101.278 27	1.234 52	78.156 67	» »	» »	322.259 59	149.274 16	77.207 31	» »	136.559 21	12.487 84	» »	885.125 96
1924	Immeubles de l'Office. . . .	7.456 16	40.786 13	18.608 98	46.269 88	1.714 75	» »	159.376 72	72.581 11	» »	24.676 90	69.751 85	» »	225.968 88	667.191 36
	— de la Ville de Paris.	29.410 67	134.400 05	3.661 35	112.132 49	3.812 57	» »	407.981 40	200.816 60	112.399 34	8.507 18	198.170 67	33.613 63	» »	1.244.905 95
1925	Immeubles de l'Office. . . .	32.004 68	76.676 35	27.001 72	95.656 52	3.616 25	» »	246.598 58	97.492 58	» »	56.472 01	122.531 88	» »	527.554 72	1.285.605 29
	— de la Ville de Paris.	80.209 88	205.254 96	28.840 68	197.208 »	5.867 30	» »	559.357 70	282.897 04	157.536 44	25.659 66	290.818 47	31.040 42	» »	1.864.690 55
1926	Immeubles de l'Office. . . .	39.271 38	126.483 66	9.730 12	137.201 04	5.466 75	» »	354.146 70	145.155 23	» »	89.792 76	209.075 82	» »	1.574 600 51	2.690.923 97
	— de la Ville de Paris.	98.940 17	305.961 48	36.953 93	392.313 42	13.081 18	10 »	742.757 20	375.006 37	237.707 28	116.668 71	440.138 96	70.944 62	» »	2.821.483 32
1927	Immeubles de l'Office. . . .	88.652 56	207.150 36	35.212 80	269.306 22	13.802 79	8.174 07	436.931 90	232.535 43	» »	119.852 07	311.624 49	» »	2.208.126 19	3.931.368 93
	— de la Ville de Paris.	223.011 60	439.114 62	133.120 65	553.036 39	32.978 27	59.888 57	957.234 62	483.864 29	342.381 76	207.467 34	650.420 13	79.312 11	» »	4.161.830 35
1928	Immeubles de l'Office. . . .	197.431 11	706.973 14	34.565 11	362.784 11	26.826 95	927 13	552.999 »	327.631 15	» »	162.226 89	491.778 92	» »	2.443.121 39	4.906.567 90
	— de la Ville de Paris.	359.110 06	491.750 83	142.855 47	580.469 62	35.022 92	12.682 50	979.758 04	549.145 95	394.812 19	232.457 09	744.898 49	90.295 67	» »	4.613.258 83
1929	Immeubles de l'Office. . . .	286.467 87	374.523 62	58.689 50	434.460 81	37.543 65	3.760 34	623.336 41	398.392 15	» »	211.577 »	609.161 73	» »	2.571.414 46	5.609.327 54
	— de la Ville de Paris.	611.290 71	611.778 64	250.915 84	712.585 36	40.571 75	1.554 40	1.051.024 05	711.184 55	458.610 81	411.377 46	906.583 46	234.078 82	» »	6.001.555 87
1930	Immeubles de l'Office. . . .	421.620 07	503.561 46	77.624 10	639.681 66	37.574 55	2.259 80	722.189 70	505.498 55	» »	298.555 97	746.336 97	» »	4.183.527 94	8.138.039 77
	— de la Ville de Paris.	525.940 07	810.693 96	208.961 60	961.316 96	52.583 95	4.067 90	1.143.847 03	811.377 75	572.143 06	607.809 38	1.101.705 63	177.781 61	» »	6.978.228 90
1931	Immeubles de l'Office. . . .	1.288.565 78	614.103 24	46.844 70	774.777 94	51.577 75	285 »	787.430 »	621.794 08	» »	364.383 27	883.636 76	» »	4.988.620 33	10.422.018 85
	— de la Ville de Paris.	900.569 56	934.122 17	157.256 48	1.172.234 67	68.271 50	100 »	1.198.419 05	945.663 27	613.455 12	740.121 01	1.237.176 43	159.633 51	» »	8.127.122 77
1932	Immeubles de l'Office. . . .	612.395 88	749.593 25	126.681 76	931.724 09	61.782 84	500 »	1.043.797 03	801.680 62	» »	446.052 65	1.168.367 61	» »	8.938.111 10	14.880.686 83
	— de la Ville de Paris.	844.689 15	1.023.325 14	203.712 60	1.188.289 28	67.804 32	26.662 45	1.275.813 96	976.076 06	700.000 »	774.617 91	1.337.477 92	398.791 26	» »	8.817.260 05
1933	Immeubles de l'Office. . . .	602.674 25	867.015 44	59.639 99	1.392.303 83	66.354 75	467 55	1.384.861 26	954.864 »	» »	604.513 57	1.498.575 26	» »	12.525.064 44	19.956.334 34
	— de la Ville de Paris.	872.598 09	1.027.941 29	112.798 03	1.097.421 62	87.129 »	2.545 71	1.304.176 01	909.948 »	700.000 »	794.465 08	1.370.293 96	88.817 49	» »	8.368.134 28
1934	Immeubles de l'Office. . . .	878.526 84	964.487 98	404.127 52	1.570.393 44	82.881 »	2.986 30	1.553.322 74	1.117.110 »	» »	642.980 80	1.725.199 82	» »	14.026.619 46	22.968.635 90
	— de la Ville de Paris.	1.018.112 84	1.026.053 66	360.436 77	1.237.190 58	78.899 »	» »	1.277.652 76	914.940 »	620.872 02	791.259 23	1.335.632 01	357.879 »	» »	9.018.927 87
1935	Immeubles de l'Office. . . .	1.033.486 62	1.109.246 82	760.396 54	1.989.046 14	92.801 »	3.157 37	1.641.504 55	1.435.766 50	» »	712.629 53	1.865.963 12	» »	15.694.636 33	26.338.634 52
	— de la Ville de Paris.	895.958 86	1.023.317 95	744.968 79	1.358.118 45	66.179 »	2.618 60	1.184.211 06	1.036.647 50	476.541 50	821.589 69	1.229.758 53	201.253 03	» »	9.041.162 96

I. — HABITATIONS A BON MARCHÉ

RECETTES EFFECTUÉES

EXERCICES	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	PRODUIT DES LOCATIONS y compris redevance pour charges	SUBVENTIONS POUR DÉGREVEMENTS de loyers aux familles nombreuses	REMBOURSEMENT DE RÉPARATIONS eau, taxes, frais de poursuites, etc.	RECETTES DIVERSES et recouvrements sur exercices clos	LAVOIRS ET BAINS-DOUCHES	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES de premier établissement	CONTRIBUTION DE LA VILLE DE PARIS (art. 7 de la loi du 13 juillet 1928)	TOTAL DES RECETTES
1920	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	5.103 65	"	"	"	"	"	"	5.103 65
1921	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	94.158 90 29.790 75	24.548 54 7.309 41	24 01	"	"	"	"	118.731 45 37.100 16
1922	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	123.410 52 612.948 55	29.263 35 163.083 61	360 86 1.682 13	"	"	"	"	153.034 73 777.714 29
1923	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	399.210 45 1.256.800 23	98.776 01 322.259 59	3.273 69 9.242 69	"	"	"	"	501.260 15 1.688.302 51
1924	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	676.764 54 1.958.198 04	159.376 72 407.981 40	5.965 02 22.562 73	119 85 946 02	"	"	"	842.226 23 2.389.688 19
1925	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	1.176.703 94 2.838.283 61	246.598 58 559.357 70	20.790 49 55.829 73	30 "	7.420 75	"	"	1.144.123 41 3.467.542 41
1926	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	1.935.416 95 4.286.572 52	354.146 70 742.757 20	56.981 03 80.339 93	415 25 20.339 61	"	"	"	2.346.959 93 5.340.346 86
1927	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	2.997.337 85 6.225.973 06	436.931.90 957.234 62	112.406 63 255.821 94	6.500 44 8.202 05	"	"	"	3.553.176 82 7.602.012 08
1928	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	4.743.472 22 7.146.511 26	552.999 " 979.758 04	157.131 11 274.090 74	17.185 95 14.598 14	"	"	"	5.470.788 65 8.708.726 29
1929	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	5.860.756 28 8.675.863 87	623.336 41 1.051.024 06	215.805 47 300.505 94	15.055 49 26.159 13	"	"	"	6.714.953 65 10.585.788 70
1930	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	7.211.459 48 10.391.793 22	722.189 70 1.143.847 03	216.192 27 395.043 26	23.246 11 32.247 41	"	"	"	8.173.087 56 12.471.094 97
1931	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	8.523.060 02 11.558.283 95	787.430 " 1.198.419 05	298.485 80 563.802 88	12.821 77 48.794 79	"	"	81.604 13	9.703.401 81 13.920.603 37
1932	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	11.101.089 84 12.477.556 60	1.043.797 03 1.275.813 96	371.635 83 631.278 12	137.888 27 67.663 29	"	"	444.136 36	13.198.547 33 14.727.893 22
1933	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	14.503.014 53 12.848.612 91	1.384.861 26 1.304.176 01	317.544 37 322.114 44	165.193 75 214.261 15	"	"	1.599.416 73	17.970.930 64 15.048.365 61
1934	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	16.313.708 40 12.340.956 20	1.553.322 74 1.277.652 76	511.044 70 471.147 89	460.383 62 357.941 96	"	"	2.508.996 90	21.347.456 36 14.645.972 91
1935	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	17.121.712 30 11.115.976 59	1.641.504 55 1.184.211 06	718.716 40 497.217 81	1.527.447 62 512.141 83	"	"	2.807.597 58	23.816.978 45 13.500.109 53

HABITATIONS A BON MARCHÉ

BALANCE DES COMPTES

EXERCICES	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	TOTAL DES RECETTES EFFECTUÉES	TOTAL DES DÉPENSES EFFECTUÉES	EXCÉDENT DE RECETTES	EXCÉDENT DE DÉPENSES
1920	Immeubles de l'Office	5.103 65	1.929 75	3.173 90	» »
	— de la Ville de Paris . . .	» »	» »	» »	» »
1921	Immeubles de l'Office	118.731 45	77.442 10	41.289 35	» »
	— de la Ville de Paris . . .	37.100 16	70.746 40	» »	33.666 24
1922	Immeubles de l'Office	153.034 73	81.041 82	71.992 91	» »
	— de la Ville de Paris . . .	777.714 29	475.151 35	302.562 94	» »
1923	Immeubles de l'Office	501.260 15	351.481 15	149.779 »	» »
	— de la Ville de Paris . . .	1.688.302 51	885.125 96	803.176 55	» »
1924	Immeubles de l'Office	842.226 23	667.191 36	175.034 87	» »
	— de la Ville de Paris . . .	2.389.688 19	1.244.905 95	1.144.782 24	» »
1925	Immeubles de l'Office	1.144.123 41	1.285.605 29	158.518 12	» »
	— de la Ville de Paris . . .	3.467.542 41	1.864.690 55	1.602.851 86	» »
1926	Immeubles de l'Office	2.346.959 93	2.690.923 97	» »	343.964 04
	— de la Ville de Paris . . .	5.340.346 86	2.821.483 32	2.518.863 54	» »
1927	Immeubles de l'Office	3.553.176 82	3.931.368 93	» »	378.192 11
	— de la Ville de Paris . . .	7.602.012 08	4.161.830 35	3.440.181 73	» »
1928	Immeubles de l'Office	5.470.788 65	4.906.567 90	564.220 75	» »
	— de la Ville de Paris . . .	8.708.726 29	4.613.258 83	4.095.467 46	» »
1929	Immeubles de l'Office	6.714.953 65	5.609.327 54	1.105.626 11	» »
	— de la Ville de Paris . . .	10.585.788 70	6.001.555 87	4.584.232 83	» »
1930	Immeubles de l'Office	8.173.087 56	8.138.039 77	35.047 79	» »
	— de la Ville de Paris . . .	12.471.094 97	6.978.228 90	5.492.866 07	» »
1931	Immeubles de l'Office	9.703.401 81	10.422.018 85	» »	(1) 718.617 04
	— de la Ville de Paris . . .	13.920.603 37	8.127.122 77	5.793.480 60	» »
1932	Immeubles de l'Office	13.198.547 33	14.880.686 83	» »	(2) 1.682.139 50
	— de la Ville de Paris . . .	14.727.893 22	8.817.260 05	5.910.633 17	» »
1933	Immeubles de l'Office	17.970.030 64	19.956.334 34	» »	(3) 1.986.303 70
	— de la Ville de Paris . . .	15.048.365 61	8.368.134 28	6.680.231 33	» »
1934	Immeubles de l'Office	21.347.456 35	22.968.635 90	» »	(4) 1.621.179 54
	— de la Ville de Paris . . .	14.645.972 91	9.018.927 87	5.627.045 04	» »
1935	Immeubles de l'Office	23.816.978 45	26.338.634 52	» »	(5) 2.521.656 07
	— de la Ville de Paris . . .	13.500.109 53	9.041.162 96	4.458.946 57	» »

- (1) Compte tenu des restes à recouvrer, l'excédent de dépenses est ramené à 510.554 02
 (2) Compte tenu des restes à recouvrer, l'excédent de dépenses est ramené à 1.570.496 44
 (3) Compte tenu des restes à recouvrer, l'excédent de dépenses est ramené à 1.384.136 31
 (4) Déduction faite des recouvrements sur exercices clos, l'excédent de dépenses est de 2.076.164 21
 (5) Déduction faite des recouvrements sur exercices clos, l'excédent de dépenses est de 3.338.530 87

**II. — HABITATIONS DU
RECETTES**

EXERCICES	PRODUIT DES LOCATIONS y compris redevances pour charges	REMBOUR	
		DE CHAUFFAGE	
1932	73.062 20	»	»
1933	948.748 78	101.733 20	
1934	2.655.318 58	367.935 17	
1935	6.396.196 13	1.030.656 16	

DÉPENSES

EXERCICES	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT	FRAIS DE GÉRANCE, GAGES, SALAIRES, etc.	CONTRIBUTIONS et TAXES	ÉCLAIRAGE, EAU, ASSURANCES, etc.	RAMONAGES
1933.. .. .	765 66	47.313 57	3.842 40	50.341 04	»
1934.. .. .	21.706 22	138.020 68	21.738 97	110.128 91	2.318 »
1935.. .. .	117.394 31	406.616 89	39.774 65	429.724 59	3.274 »

BALANCE

EXERCICES	TOTAL DES RECETTES EFFECTUÉES
1932.	73.062 20
1933.	1.050.481 98
1934.	3.077.939 67
1935.	7.684.418 42

- (1) Compte tenu des restes à recouvrer, l'excédent des dépenses est
(2) Déduction faite des recouvrements sur exercice clos, l'excédent
(3) Déduction faite des recouvrements sur exercice clos, l'excédent

**TYPE INTERMÉDIAIRE
EFFECTUÉES**

SEMENTS DE RÉPARATIONS, EAU, TAXES, FRAIS DE POURSUITES	RECETTES DIVERSES ET RECOUVREMENTS SUR EXERCICES CLOS	CONTRIBUTION DE LA VILLE DE PARIS (art. 7 de la loi du 13 juillet 1928)	TOTAL DES RECETTES
»	»	»	1.050.481 98
53.436 17	1.249 75	»	3.077.939 67
134.025 05	47.101 21	76.439 87	7.684.418 42

EFFECTUÉES

CHAUFFAGE	ENTRETIEN DES ASCENSEURS, LOCATION DES COMPTEURS	DÉPENSES DIVERSES ET EXERCICES CLOS	FRAIS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION	VERSEMENTS AU COMPTE DE RÉSERVE POUR GROSSES RÉPARATIONS	ANNUITÉS D'EMPRUNTS	TOTAL DES DÉPENSES
106.427 05	5.904 »	126 90	43.092 »	105.048 20	1.081.787 97	1.444.648 79
408.327 »	16.832 »	9.132 75	135.700 »	307.793 96	2.474.619 26	3.646.317 75
1.050.899 »	50.375 »	7.793 20	359.751 »	769.473 94	4.530.907 06	7.765.983 64

DES COMPTES

TOTAL DES DÉPENSES EFFECTUÉES	EXCÉDENT DE RECETTES	EXCÉDENT DE DÉPENSES
207.001 57	»	133.939 37
1.444.648 79	»	(1) 394.166 81
3.646.317 75	»	(2) 568.378 08
7.765.983 64	»	(3) 81.565 22

ramené à 392.528 52
des dépenses est de 569.483 83
des dépenses est de 128.595 43

III. — IMMEUBLES

RECETTES

EXERCICES	PRODUIT DES LOCATIONS y compris redevances pour charges	REMBOURSEMENTS	
		DE CHAUFFAGE	DE RÉPARATIONS, EAU, TAXES, FRAIS DE POURSUITES
1932	1.942.867 28	234.248 57	23.726 32
1933	5.691.554 07	814.679 30	121.297 24
1934	8.864.651 29	1.241.388 97	265.362 34
1935	11.443.434 34	1.761.568 55	476.010 98

DÉPENSES

EXERCICES	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT	FRAIS DE GÉRANCE, GAGES, SALAIRES, etc.	CONTRIBUTIONS et TAXES	ÉCLAIRAGE, EAU, ASSURANCES, etc.	EAU	RAMONAGES
1933.. .. .	56.859 53	300.705 17	46.977 80	265.946 25	169.369 83	» »
1934.. .. .	202.961 49	440.163 05	102.261 99	532.700 17	269.955 25	» »
1935.. .. .	242.328 64	681.698 02	136.132 31	780.233 37	344.949 10	» »

BALANCE

EXERCICES	TOTAL DES RECETTES EFFECTUÉES
1932	3.180.900 31
1933	9.845.437 03
1934	14.507.437 75
1935	17.868.021 46

- (1) Compte tenu des restes à recouvrer, les recettes et les dépenses
 (2) Compte tenu des restes à recouvrer, l'excédent de dépenses
 (3) Compte tenu des restes à recouvrer, l'excédent de dépenses

A LOYERS MOYENS

EFFECTUÉES

RECETTES DIVERSES ET RECOUVREMENTS SUR EXERCICES CLOS	PRODUIT DES TAXIPHONES	CONTRIBUTION DE LA VILLE DE PARIS (art. 7 de la loi du 13 juillet 1928)	PARTICIPATION DE L'ÉTAT (art. 30 de la loi du 13 juillet 1928)	TOTAL DES RECETTES
51.640 »	8.275 25	920.142 89	» »	3.180.900 31
27.076 60	25.845 25	3.164.984 57	» »	9.845.437 03
90.761 29	28.297 75	3.789.831 »	227.145 11	14.507.437 75
109.890 59	45.901 »	3.789.831 »	241.385 »	17.868.021 46

EFFECTUÉES

CHAUFFAGE	ENTRETIEN DES ASCENSEURS, LOCATION DES COMPTEURS	DÉPENSES DIVERSES ET EXERCICES CLOS	FRAIS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION	VERSEMENTS AU COMPTE DE RÉSERVE POUR GROSSES RÉPARATIONS	ANNUITÉS D'EMPRUNTS	TOTAL DES DÉPENSES
297.378 79	» »	4.494 27	68.215 06	226.075 74	2.311.152 27	3.164.265 59
1.061.224 02	185.240 80	16.527 70	151.392 »	368.722 05	7.352.442 08	9.975.407 23
1.658.589 90	201.847 »	108.170 67	236.095 »	390.000 »	11.491.456 17	15.634.200 69
1.852.749 70	326.929 45	116.671 80	330.872 50	320.000 »	15.598.563 20	20.731.128 09

DES COMPTES

TOTAL DES DÉPENSES EFFECTUÉES	EXCÉDENT DE RECETTES	EXCÉDENT DE DÉPENSES
3.164.265 59	16.634 72	» »
9.975.407 23	» »	129.970 20 (1)
15.634.200 69	» »	1.126.762 94 (2)
20.731.128 09	» »	2.863.106 63 (3)

se soldent exactement.
 est ramené à 985.266 15
 est ramené à 2.468.742 59

FRAIS D'EXPLOITATION IMMOBILIÈRE

I. — HABITATIONS A BON MARCHÉ

EXERCICES	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	PRODUIT DES LOCATIONS et redevances	DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE (Montant global)	POURCENTAGE DES DÉPENSES PAR RAPPORT AUX RECETTES						DÉPENSES APRÈS DÉDUCTION des gros travaux et des dépenses ayant fait l'objet de remboursement					
				Ensemble	Frais de gérance	Contributions	Eau, éclairage, etc.	Ramonnages	Montant global	Pourcentage par rapport aux recettes	DÉTAIL				
											Entretien	Frais de gérance	Contributions	Eau, éclairage, etc.	Ramonnages
1920	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	5.103 65	1.929 75	37,81	17,08	»	20,73	»	»	»	37,81	»	»	»	»
1921	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	94.158 90 29.790 75	11.788 98 8.725 73	12,52 29,28	6,50 20,56	0,72 0,59	5,30 8,13	»	»	11.764 97	12,35 29,28	»	»	»	»
1922	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	123.410 52 612.948 55	18.411 08 79.716 90	14,91 13,00	5,28 7,31	0,53 0,01	6,49 4,73	»	»	18.050 22 78.034 77	14,62 12,73	»	»	»	»
1923	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	399.210 45 1.356.800 23	50.106 77 187.337 85	12,55 13,80	5,85 7,46	0,31 0,09	5,27 5,76	»	»	46.713 13 178.095 16	11,70 13,12	»	»	»	»
1924	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	676.764 54 1.958.198 04	114.835 90 283.417 13	16,96 14,47	6,02 6,86	2,74 0,18	6,85 5,74	0,25 0,19	0,25 0,19	108.870 88 260.854 40	16,08 13,32	»	»	»	»
1925	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	1.176.703 94 2.838.283 61	234.955 52 517.380 82	19,96 18,22	6,51 7,23	2,29 1,01	8,15 6,96	0,30 0,20	0,30 0,20	214.164 63 461.551 09	18,20 16,26	»	»	»	»
1926	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	1.935.416 95 4.286.572 52	318.152 95 838.260 18	16,49 19,55	6,53 7,13	0,50 0,86	8,99 9,22	0,28 0,30	0,28 0,30	261.171 92 757.920 25	13,49 17,68	»	»	»	»
1927	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	2.997.337 85 6.225.973 06	638.618 31 1.441.150 10	21,25 23,14	6,91 7,05	1,42 2,13	9,24 8,93	0,46 0,52	0,46 0,52	509.892 17 1.185.328 16	17,01 19,03	»	»	»	»
1928	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	4.743.472 22 7.146.511 06	928.810 55 1.621.891 40	19,57 22,69	6,45 6,88	0,72 1,99	7,64 8,31	0,56 0,49	0,56 0,49	771.679 44 1.347.800 66	16,21 18,85	»	»	»	»
1929	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	5.860.756 28 8.675.863 87	1.195.445 79 2.228.696 70	20,39 25,68	6,39 7,05	1,00 2,88	7,48 8,25	0,64 0,46	0,64 0,46	979.640 32 1.928.190 76	16,71 22,22	»	»	»	»
1930	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	7.211.459 48 10.391.793 22	1.682.321 64 2.563.564 44	23,32 24,64	6,98 7,80	1,07 2,01	8,91 9,25	0,52 0,50	0,52 0,50	1.466.129 37 2.168.521 18	20,33 20,86	»	»	»	»
1931	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	8.523.060 02 11.558.283 95	2.776.154 41 3.013.466 61	32,67 26,80	7,20 8,08	0,54 1,36	9,12 10,14	0,60 0,59	0,60 0,59	1.842.947 01 2.449.094 73	21,62 21,18	»	»	»	»
1932	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	11.101.080 84 12.477.556 60	2.482.677 82 3.353.253 36	22,36 26,87	6,76 7,35	1,14 1,63	8,39 10,58	0,55 0,54	0,55 0,54	2.110.346 49 2.717.579 95	19,01 21,77	»	»	»	»
1933	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	14.503.014 53 12.848.612 91	2.988.455 81 3.200.433 74	20,60 24,90	5,97 8	0,41 0,87	9,62 9,13	0,45 0,67	0,45 0,67	2.670.496 44 2.751.348 45	18,41 21,41	»	»	»	»
1934	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	16.313.708 40 12.340.956 20	3.626.357 19 3.720.692 85	22,22 30,14	5,91 8,31	2,47 2,92	7,94 10,02	0,52 0,65	0,52 0,65	3.115.312 59 3.229.546 87	19,09 26,17	»	»	»	»
1935	Immeubles de l'Office de la Ville de Paris	17.121.712 30 11.115.976 59	4.988.134 49 4.091.161 65	29,13 36,80	6,04 9,20	4,44 6,70	11,63 12,24	0,54 0,60	0,54 0,60	4.269.418 09 3.593.943 84	24,93 32,33	»	»	»	»

II. — HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE

EXERCICES	PRODUITS DES LOCATIONS ET REDEVANCES	DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE (MONTANT GLOBAL)	POURCENTAGE DES DÉPENSES PAR RAPPORT AUX RECETTES						DÉPENSES APRÈS DÉDUCTION DES GROS TRAVAUX ET DES DÉPENSES FAISANT L'OBJET DE REMBOURSEMENTS		
			Ensemble	DÉTAIL					MONTANT GLOBAL	POURCENTAGE PAR RAPPORT AUX RECETTES	
				Entretien	Frais de gérance	Contributions	Eau, Éclairage, Assurances, etc.	Chauffage			
1932	73.062 20	» »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1933	948.748 78	214.720 62	22 63	0 70	4 98	0 40	5 34	11 21	108.393 57	11 42	»
1934	3.023.253 75	728.204 93	24 08	1 27	4 57	0 72	4 02	13 50	319.877 93	10 58	»
1935	7.426.852 29	2.105.851 64	28 35	2 26	5 47	0 53	5 94	14 15	1.054.952 64	14 20	»

III. — IMMEUBLES A LOYERS MOYENS

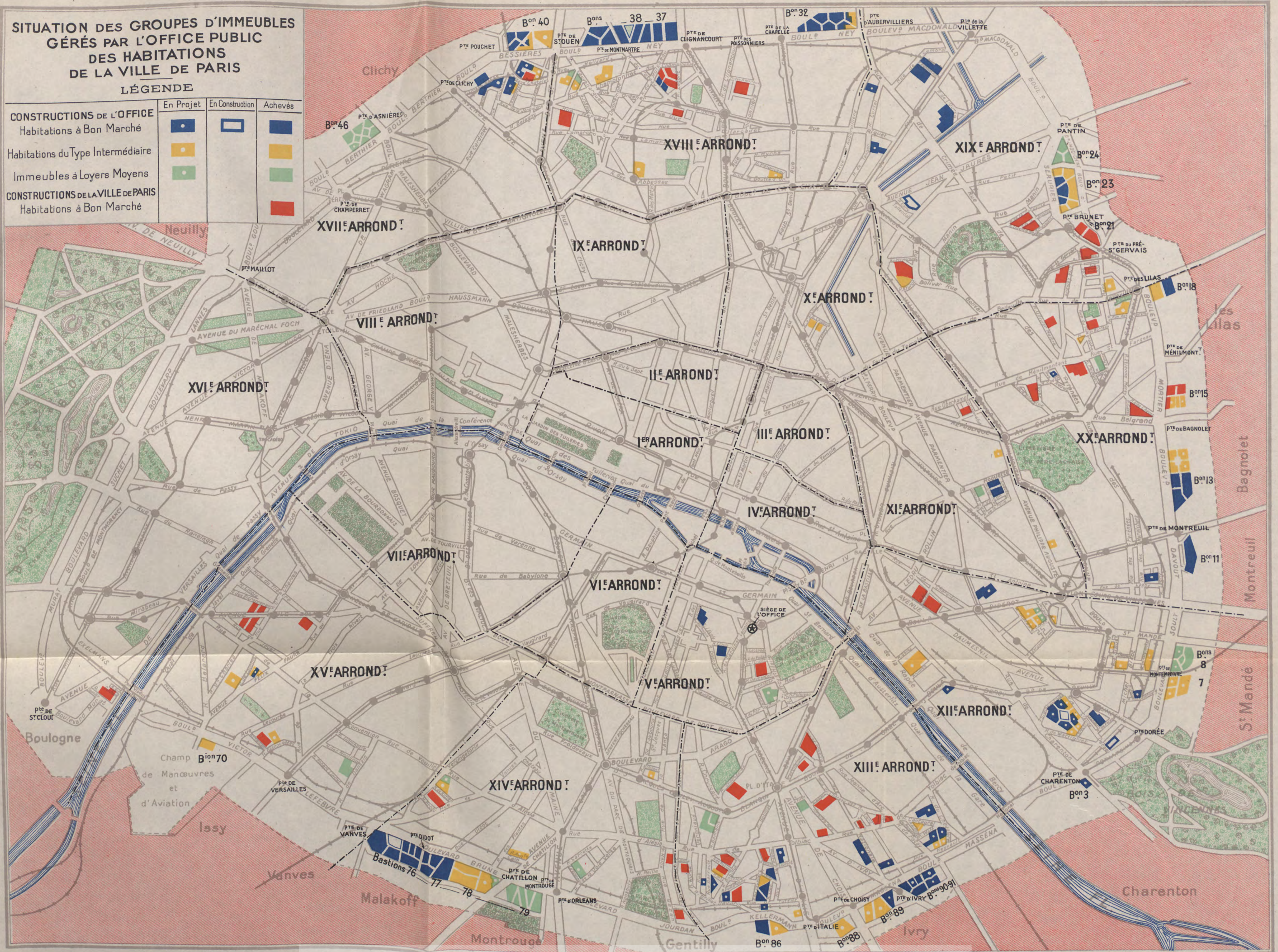
EXERCICES	PRODUIT DES LOCATIONS ET REDEVANCES	DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE (MONTANT GLOBAL)	POURCENTAGE DES DÉPENSES PAR RAPPORT AUX RECETTES										DÉPENSES APRÈS DÉDUCTION DES GROS TRAVAUX ET DES DÉPENSES FAISANT L'OBJET DE REMBOURSEMENTS	
			Ensemble	DÉTAIL									MONTANT GLOBAL	POURCENTAGE PAR RAPPORT AUX RECETTES
				Entretien	Frais de gérance	Contributions	Éclairage, Assurances, etc.	Eau	Chauffage	Entretien des ascenseurs				
1932	1.942.867 28	558.822 52	28 76	0 35	5 08	1 36	3 73	2 94	15 30	»	204.285 21	10 51		
1933	5.691.554 07	2.102.851 10	36 94	1 »	5 28	0 83	4 67	2 98	18 64	3 54	872.257 25	15 32		
1934	8.874.651 29	3.513.206 27	39 58	2 29	5 56	1 15	5 33	3 »	18 68	3 57	1.588.104 37	17 90		
1935	11.443.434 31	4.481.692 39	39 16	2 12	5 96	1 19	6 03	3 01	17 99	2 86	2.077.896 59	18 15		



**SITUATION DES GROUPES D'IMMEUBLES
GÉRÉS PAR L'OFFICE PUBLIC
DES HABITATIONS
DE LA VILLE DE PARIS**

LÉGENDE

	En Projet	En Construction	Achevés
CONSTRUCTIONS DE L'OFFICE Habitations à Bon Marché			
Habitations du Type Intermédiaire			
Immeubles à Loyers Moyens			
CONSTRUCTIONS DE LA VILLE DE PARIS Habitations à Bon Marché			



TERRASSE - MAÇONNERIE - CANALISATION
PAVAGE - CIMENTS ET CIMENT ARMÉ

MAISON FONDÉE EN 1817

LEFAURE PÈRE ET FILS JEUNE ET GROUSSEAUD

L. & A. LEFAURE

Successeurs de A. LEFAURE Jeune et Fils

34, RUE MICHEL-LE-COMTE

ANCIENNEMENT 30, RUE DUSSOUBS

Téléphone : TURBIGO 86-64

R. C. Seine 125.021



Ph. Jasz.

*Immeuble "la Nationale Vie" à Neuilly.
MM. Gras et Rendu, Architectes.*



Ph. Vaulé.

*Ville de Paris. Écoles maternelles, rue des 3 Bornes (cour).
M. Réquet Barville, Architecte.*



Studio Charlex.

*Immeuble rue de Messine.
MM. Labussière et Reby
Ingénieurs-Architectes.*



Ph. Duprat.

*Immeuble avenue de Breteuil.
MM. Le Guen et Briault, Architectes.*



Ph. Vaulé.

*Ville de Paris.
Groupe scolaire, rue des 3 Bornes
(façade sur rue).*

TRAVAUX EXÉCUTÉS POUR L'OFFICE PUBLIC D'H. V. P. :

GROUPES :

OURCQ - BRUNE - DIDOT - VANVES - MONTENPOIVRE - CANTAGREL - LEGOUVÉ

OFFICE DÉPARTEMENTAL : CITÉS-JARDINS DE SURESNES

2^e OPÉRATION VILLE DE PARIS

COMPAGNIES D'ASSURANCES - COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

ENTREPRISE DE
MENUISERIE D'ART ET DE BATIMENT

■

L. CARESTIA & C^{ie}

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 240.000 FRANCS

20^{bis}, RUE DES CHARMES
ET 6 & 8, RUE DU PETIT-MONTESSON


LE VÉSINET
(SEINE-ET-OISE)

TÉLÉPHONE 274
R. C. VERSAILLES 30.271

■

DÉCORATIONS
ESCALIERS
PARQUETS

AGENCEMENTS DE MAGASINS



PAUL DUPONT

Anciennes Maisons PONELLE, BURRA et CORDIER

17, RUE DENFERT-ROCHEREAU
PARIS (5^e)

TÉLÉPHONE : ODÉON 60-71

R. C. SEINE 347.629



PEINTURE
DÉCORATION
RAVALEMENT
VITRERIE
TENTURE



FROMENT CLAVIER

SOCIÉTÉ ANONYME D'ENTREPRISES
ANCIENNEMENT AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS RAMENÉ PAR REMBOURSEMENT A 1.000.000 DE FRANCS
DIRECTION ET ADMINISTRATION, 12, RUE DE FLORENCE, PARIS (VIII^e)

ENTREPRISES
GÉNÉRALES
BÉTON ARMÉ
SILOS A CÉRÉALES
TRAVAUX PUBLICS

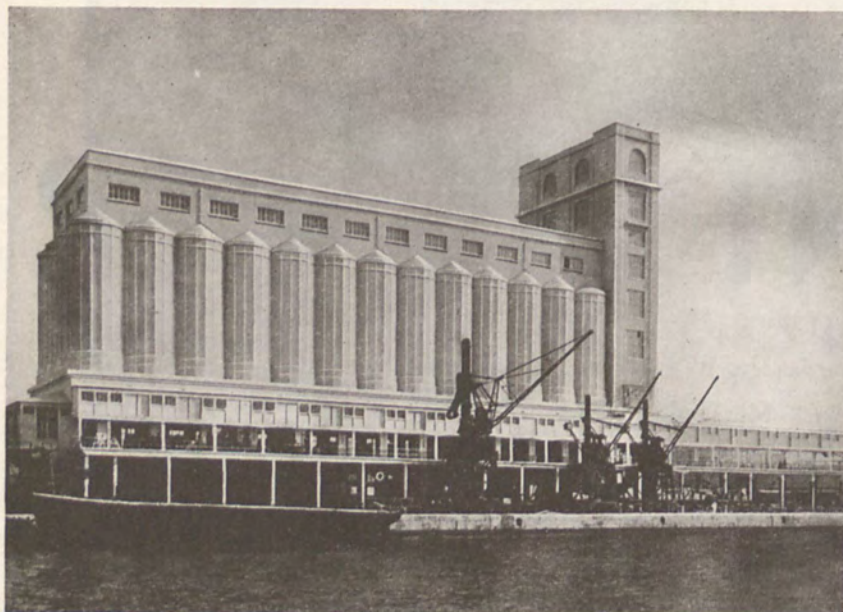
TÉL. EUROPE 44.10
(13 LIGNES GROUPÉES)

REGISTRE DU COMMERCE
SEINE N° 240.393 B

SOCIÉTÉ ANONYME D'ENTREPRISES

FROMENT CLAVIER

12, RUE DE FLORENCE, PARIS (VIII^e)



**C^e des Docks et Entrepôts
à Marseille**

Silos à grains
pour 140.000 quintaux



**Chambre de Commerce
de Casablanca (Maroc)**

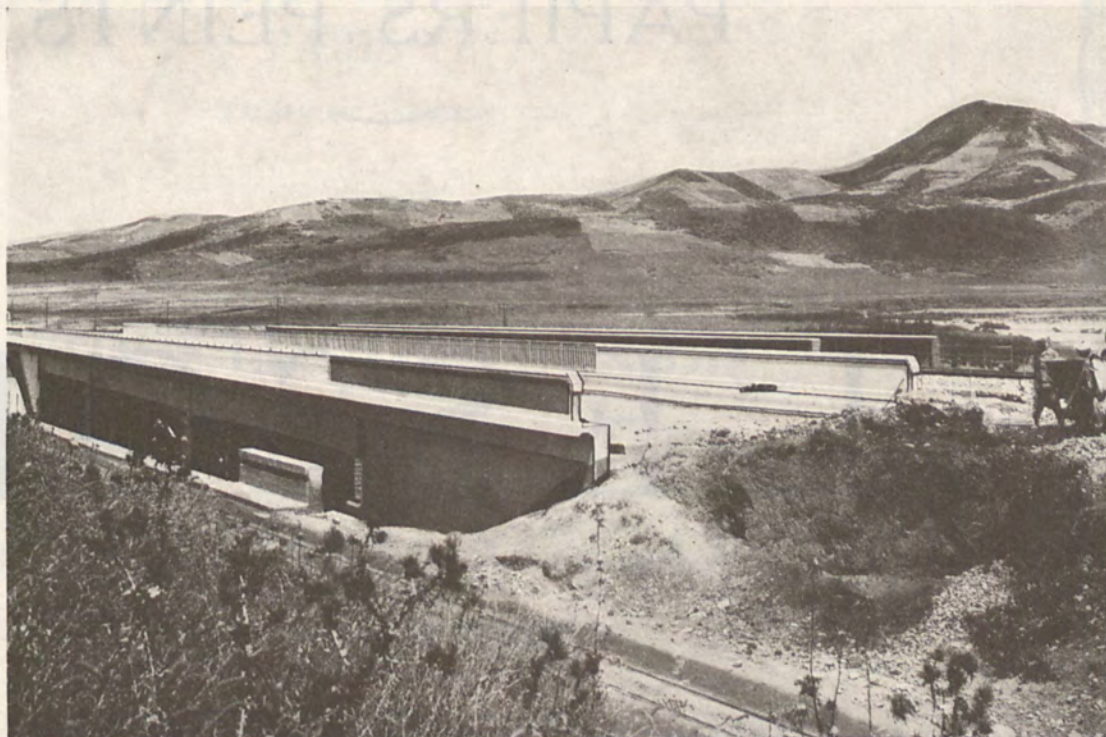
Silos à grains de
300.000 quintaux

Station de dessilage
de 20.000 quintaux

SOCIÉTÉ ANONYME D'ENTREPRISES

FROMENT CLAVIER

12, RUE DE FLORENCE, PARIS (VIII^e)



**Pont sur
l'oued El Haddar**

3 Travées de 55 m.
de portée totale
2 Voies charretières



**Pont sur
l'oued Innaouen**

Bow-String de 47 m. de portée
2 Voies charretières

PEINTURE - VITRERIE
RAVALEMENTS
PAPIERS PEINTS



SOCIÉTÉ
L'ESSOR

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

DIRECTEUR : N. HARASSE



194, FAUBOURG SAINT-MARTIN
PARIS

TÉLÉPHONE : NORD 40.40

R. C. PARIS 77.943



ENSEIGNES EN TOUS GENRES
DÉCORATION ARTISTIQUE
DÉCORS - FILAGE - DORURE

ENTREPRISE
GEORGES DABBADIE

38 & 40, AVENUE DES GOBELINS
PARIS (13^e)

TÉLÉPHONE : GOBELINS 12-35

TOUS LES TRAVAUX DE
COUVERTURE - PLOMBERIE
INSTALLATIONS SANITAIRES
EAU ET GAZ
LABORATOIRES - ÉCOLES - HOPITAUX
HOTELS - H. B. M.

ENTREPRENEUR *des Compagnies de Chemin de fer, de la
Ville de Paris et du Département de la Seine, Administrations
publiques, Communes, de l'Office d'Habitations de la Ville de
Paris, de l'Assistance Publique, de l'Institut du cancer, etc...*

TOUS TRAVAUX AUX MEILLEURS PRIX

ÉTABLISSEMENTS G. VINANT

16, BOULEVARD GARIBALDI - ISSY-LES-MOULINEAUX

TÉLÉPHONE : MICHELET 27-90

R. C. SEINE 305.40



Ph. Chevojon
COMPAGNIE D'ASSURANCES "LA CONCORDE"
MM. Richard et Roehrich, Architectes.

■
CIMENT ARMÉ

■
ENTREPRISE GÉNÉRALE
D'USINES
ET DES BATIMENTS

■
CONSTRUCTIONS
MÉTALLIQUES



Ph. Chevojon
Bastion 18. OFFICE d'H. B. M. DE LA VILLE DE PARIS,
6 immeubles. M. Maline, Architecte.

VERRES A VITRES - GLACES
VERRES DE COULEURS

PH. DE PANIAGUA
TAULIN, HUBERT & C^{ie}

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL
69, AVENUE PARMENTIER
PARIS (XI^e)

Téléphone : ROQUETTE 16-13 et 01-81
R. C. Seine 217.037 B

PRINCIPAUX TRAVAUX
EXÉCUTÉS POUR L'OFFICE :
VITRERIE TOTALE DES GROUPES :
Porte d'Asnières, Bastion 23, Bastion 8, Bastion 77.
Groupes Poincaré,
Montmartre, Mont Viso, Blanqui, Dollfus, etc.
423 ESCALIERS

LE XYLOLITHE

Société anonyme
au Capital de 1.000.000 de francs

48, RUE DE REUILLY
PARIS-12^e

■
DALLAGES MAGNÉSIENS
CARRELAGES
MOSAÏQUES

■
LINOLÉUMS

MACHINAUD FRÈRES



MAISON FONDÉE EN 1875

16, Quai de la Marne - PARIS-19^e

TÉL. : BOTZARIS 48-00, 48-01

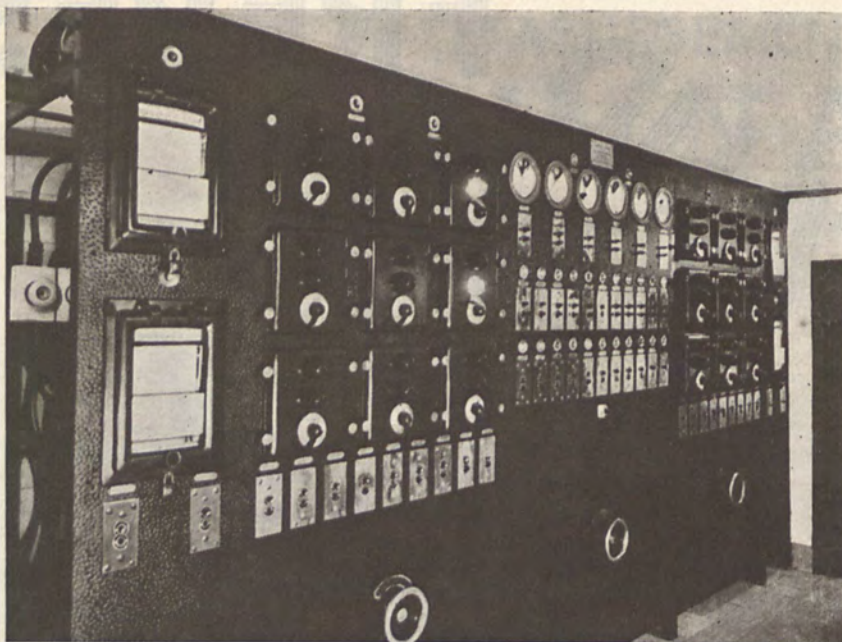
●
TRAVAUX PUBLICS
ASSAINISSEMENT - VIABILITÉ

●
SABLES ET GRAVIERS DE HAUTE-SEINE

TRÉMIES DE CHARGEMENT

Canal Saint-Martin : 16, Quai de la Marne

En Seine : Port de la Rapée



Ph. Toully.

Tableau de commandes mécaniques de régulation automatique et de contrôle permanent.
Caisse interdépartementale des Assurances sociales de Seine et Seine-et-Oise,
rue de Dunkerque à Paris.

LA CLIMATISATION

—
CHAUFFAGE
VENTILATION
RAFRAICHISSEMENT
DES
LOCAUX HABITÉS

■
CHAUFFAGE
PAR
RAYONNEMENT

Etablissements TUNZINI

69, RUE LEGENDRE, PARIS (17) - Tél. : MARC. 65-00 (4 lignes groupées)

A. BARBIN[®]

20 et 22, RUE SAINT-AMAND
PARIS (15^e)

*Entrepreneur agréé des Habitations à Bon Marché de la Ville de Paris
et de l'Assistance Publique*



TRAVAUX PUBLICS - MAÇONNERIE
BÉTON ARMÉ - CANALISATIONS



Groupe des Peupliers. — Garderie d'enfants.

ENTREPRISE
GÉNÉRALE
DE
PEINTURE
—
DÉCORATION

Gaston THOUVAY

4, RUE PIERRE-L'ERMITE - PARIS (18^e)

Téléphone : MONTMARTRE 08-32

TRAVAUX NEUFS ET ENTRETIENS
CHATEAUX - HOTELS PARTICULIERS
ADMINISTRATIONS - BANQUES
MAISONS DE RAPPORTS
HABITATIONS A BON MARCHÉ

Devis et Références sur demande.

ÉTABLISSEMENTS
M. BOULONNAIS

INGÉNIEUR A. & M.

Usines et Siège Social : DAMERY (Marne)

Téléphone : 14 — R. C. Épernay 1088



SCIERIES & PARQUETERIE
ENTREPRISE GÉNÉRALE DE PARQUETS



BUREAU : 67, Rue de Strasbourg, VINCENNES (Seine) - Tél. : DAUMESNIL 14-36

E. AUBERLET, G. LAURENT & C^{ie}

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 600.000 FRANCS

51, RUE BARBÈS, MONTROUGE (SEINE) - Tél. : ALÉSIA 40-97

STAFF
SCULPTURE



STUC
DÉCORATION

EXPOSITION COLONIALE DE PARIS 1931 — ANGKOR-VAT ET LA SECTION INDOCHINOISE
MM BLANCHE, ARCHITECTES

Photo Braun.

MAIRIE DU V^e ARRONDISSEMENT DE PARIS, M. PATOILLARD, ARCHITECTE
HOTEL DE VILLE DE CALAIS, M. L. DEBROUWER, ARCHITECTE
CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS, MM. VIARD & DASTUGUE, ARCHITECTES
MUSÉE DES COLONIES, MM. LAPRADE & JAUSSELY
MAISON DE LA MUTUALITÉ, MM. LESAGE & MILTGEN
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, M. FAURE-DUJARRIC, ARCHITECTE
50 SALLES DE SPECTACLE A PARIS ET EN PROVINCE

OFFICE DES HABITATIONS DE LA VILLE DE PARIS
GROUPES : CANTAGREL, VAUVENARGUES, BASTIONS 15, 24, 70, 79
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, MM. VIARD & DASTUGUE, ARCHITECTES
HOTEL DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES, M. A. VENTRE, ARCHITECTE
CASINOS ET HOTELS A BAGNOLES, CASINO A ALGER, A GRANVILLE,
ENGHIEN, DINARD, LA VICOMTÉ, ETC...
NOMBREUX HOTELS PARTICULIERS ET APPARTEMENTS

Le Société "Béton Armé,"

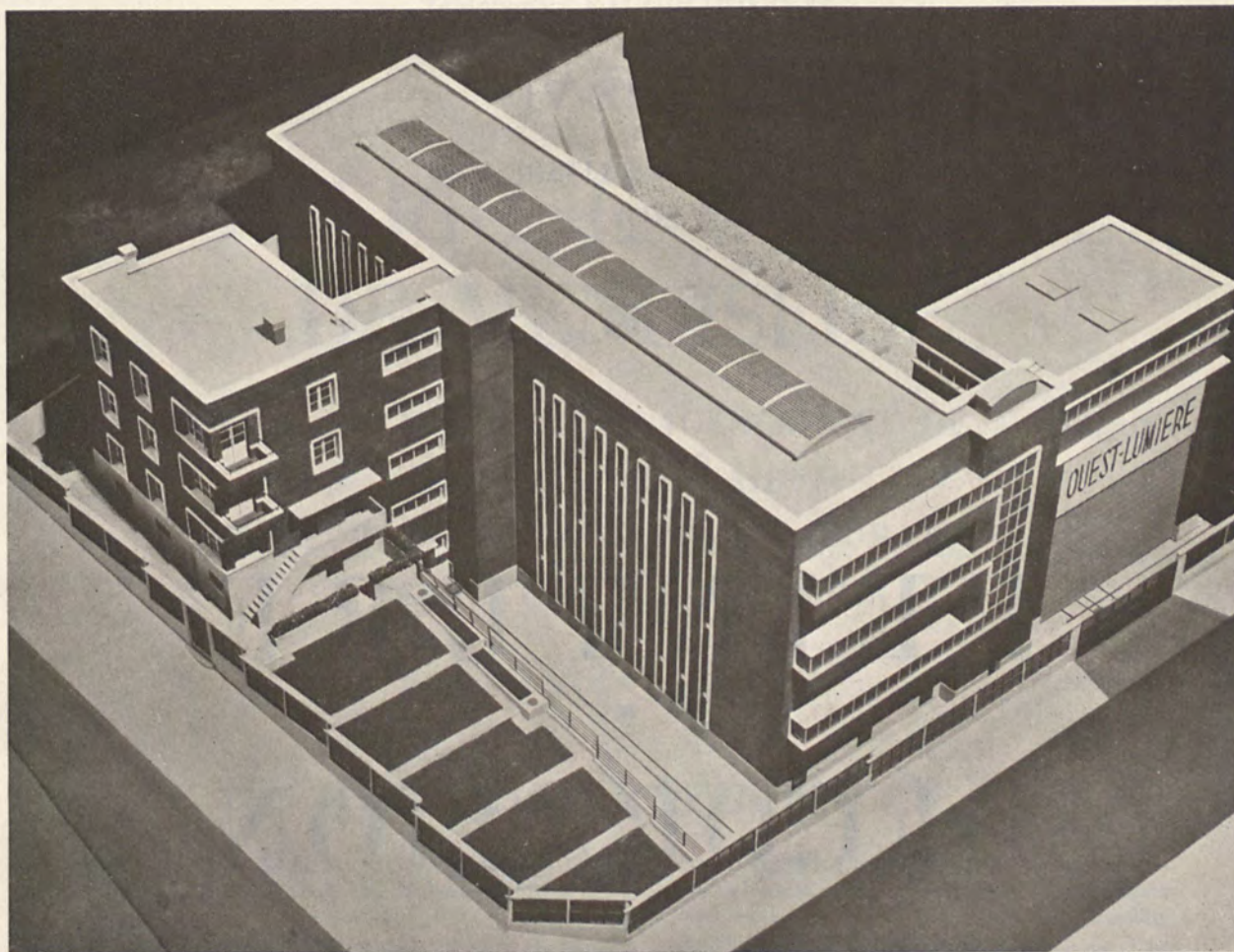
ANCIENS ÉTABLISSEMENTS E. MALLET

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 de francs

18, RUE TROYON, PARIS (17^e)

Téléphone : ÉTOILE 54-16 et 54-17

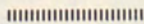
R. C. Seine 222.467



Maquette "Perfecta". Photo Chevojon.

*Sous-station Ouest-Lumière à Malakoff.
MM. B. Lhotelier et Robin, Architectes*

BATIMENTS INDUSTRIELS - PONTS
APPONTEMENTS - PYLONES
MAISONS OUVRIÈRES - RÉSERVOIRS
SILOS - IMMEUBLES



BUREAU D'ÉTUDES — AVANT-PROJETS — DEVIS

ENTREPRISE GÉNÉRALE DU BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS

ANCIENNE MAISON LEFAURE

MAUREL & C^{IE}

S. A. R. L. AU CAPITAL DE 150.000 FRANCS

142, RUE DE RENNES

PARIS-VI^e

TÉLÉPHONE : LITTRÉ 37-13

R. C. SEINE 265-310 B



PEINTURE



DÉCORATION



VITRERIE



RAVALEMENTS

L. SAULNIER

MAISON FONDÉE EN 1908

193-195, RUE CROIX-NIVERT
ET 10, VILLA THÉODORE-DECK (XV^e)

Téléphone : VAUGIRARD 45-21

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MENUISERIE

MENUISERIE DE BATIMENT - AGENCEMENT DE MAGASINS
MEUBLES ORDINAIRES
ET MEUBLES SPÉCIAUX POUR LABORATOIRES
PARQUETS - QUINCAILLERIE

QUELQUES RÉFÉRENCES

OFFICE D'HABITATIONS A BON MARCHÉ DE
LA VILLE DE PARIS (M. Maline, architecte).

Groupe Clignancourt.

Groupe Didot.

Groupe Zone.

Groupe Brune.

Groupe Davout.

Groupe Letort.

Groupe Crépin du Gast.

Groupe du Bastion XIII.

Ensemble 3.500 logements.

OFFICES D'HABITATIONS A BON MARCHÉ DE
VILLES ET COMMUNES (MM. Labussière et
Reby, architectes), Ville de Puteaux, rue Car-
tault, 728 logements; Ville d'Alfortville, rue
Étienne-Dolet 145 logements.

FONDATION de Mme JULES LEBAUDY (M. Phi-
lippe, administrateur; MM. Guilbert, architectes).
Immeubles rue Cassendi, rue Danville, rue Olivier-
de-Serres, rue Jeanne-d'Arc. Ensemble 750 loge-
ments.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE (Laboratoires
de Chimie et Sciences Naturelles), MM. Guilbert,
architectes. 3.000 m² de croisées et ameuble-
ments spéciaux de laboratoires.

AGENCE HAVAS (M. Lambert, architecte). Im-
meuble rue Vivienne à Paris, agences de Moulins,
Rouen, le Havre, Monte-Carlo. Banques et
meubles acajou massif verni.

IMMEUBLES ET CLINIQUES (MM. Plumet et
Blanc, architectes). 34, avenue Montaigne, 71, quai
d'Orsay, 150, rue de l'Université, 6, rue Malar.

PRÉFECTURE DE POLICE, Hôtel Préfectoral,
salle de réception des délégations.

ASILES D'ALIÉNÉS DE MAISON-BLANCHE
(MM. Midy et Rubin, architectes).

ÉCOLES DE LA VILLE DE PARIS (rue des
Morillons, rue Louis-Blanc, etc.).

ENTRETIEN DE MINISTÈRES, BANQUES,
USINES, ÉCOLES, HOPITAUX, ÉGLISES, etc.

ÉTABLISSEMENTS
ROUBAUD & TABARY

31, RUE DES VINAIGRIERS — PARIS (10^e)

CHAUFFAGE ET VENTILATION

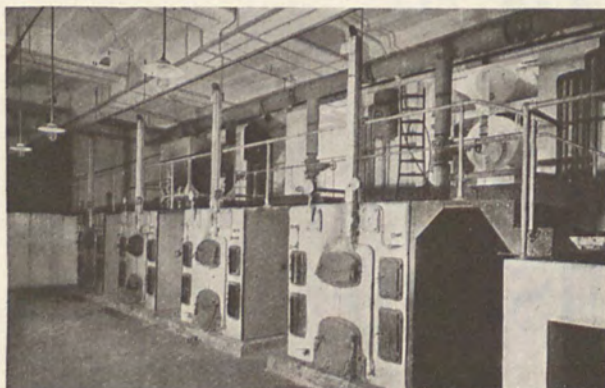
CONDITIONNEMENT DE L'AIR — BRULEURS AUTOMATIQUES A CHARBON
GROUPES AÉROTHERMES — FILTRES A AIR BREVETÉS S. G. D. G.

RÉFÉRENCES :

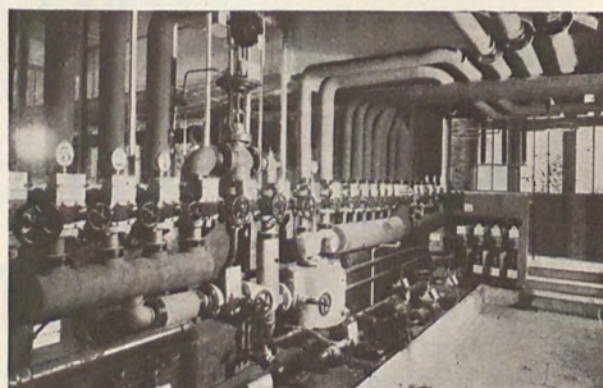
BAINS-DOUCHES MUNICIPAUX — COMPAGNIE L'URBAINE, 24, Rue Le Peletier.

BAINS-DOUCHES, Rue Legouvé

S. T. C. R. P., 53^{ter}, Quai des Grands-Augustins - MAISON DE LA CHIMIE, 28, Rue Saint-Dominique.



CHAUFFERIE



SALLE DES COMMANDES

PEINTURE & DÉCORATION
TENTURE - RAVALEMENTS

ANDRÉ BILLET

28, RUE DES MONTIBŒUFS
PARIS (XX^e)

Téléphone : Mémilmontant 87-20

R. C. Seine 372.738



ENTREPRENEUR DE LA VILLE DE PARIS - OFFICE PUBLIC D'H. B. M. DE LA VILLE DE PARIS
ASSISTANCE PUBLIQUE - MINISTÈRE DE LA JUSTICE - COMPAGNIES DES CHEMINS DE FER
POSTES - TÉLÉGRAPHE - TÉLÉPHONE - GRANDES ADMINISTRATIONS

TRAVAUX EN PROVINCE - ENTRETIEN D'IMMEUBLES

ENTREPRISE

PIERRE BANCEL & ESQUERRÉ

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :
52, RUE PHILIPPE-DE-GIRARD
PARIS-18^e

Téléphone : NORD 09-08, 09-09

R. C. Seine 216.349

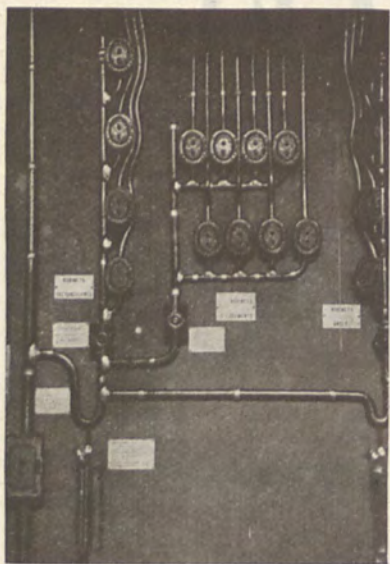


TRAVAUX PUBLICS
ET PARTICULIERS
BÉTON ARMÉ
TAILLE DE PIERRE



ALBERT MATIFAT [NCT] O. I.

59, RUE DE MAUBEUGE ET 1, RUE CONDORCET, PARIS (9^e)



SPÉCIALITÉ
DE TRAVAUX DE GAZ
COLONNES MONTANTES

Entrepreneur de la Société du Gaz de Paris

Téléphone : TRUDAINE 71-30 (2 lignes groupées)

TRAVAUX PUBLICS
ET PARTICULIERS

G. POUSSIF

ENTREPRENEUR

49, RUE DE LA FOLIE-REGNAULT
PARIS (XI^e)

Téléphone : VOLTAIRE 05-95

R. C. Seine 677.447

CIMENTS - ÉGOUTS - CANALISATIONS
PAVAGE - GRANIT - BITUME
HYGIÈNE ET ASSAINISSEMENT
TOUT A L'ÉGOUT - VIABILITÉ
VOIES PRIVÉES

SOCIÉTÉ ANONYME DES

E^{TS} G. ALNET

Au Capital de 1.500.000 francs

BUREAUX ET ATELIERS :

9, Rue de Joinville — PARIS (19^e)

Tél. : NORD 13-81

R. C. Seine 216 932 B

LAURÉAT DU SALON DES
ARTISTES DÉCORATEURS

CARRELAGES CÉRAMIQUES en grès
cérame en tous genres.

PAVAGES CÉRAMIQUES pour cours,
magasins, etc.

REVÊTEMENTS EN FAIENCE unis
et décorés.

MOSAIQUES ITALIENNES

MOSAIQUES en émaux or et argent de
Venise.

TRAVAUX D'ART en pâte de verre et
émaux de Briare.

CROISÉES A GUILLOTINE EN BOIS

Système breveté J. NICOLAS

40.000 en service de toutes dimensions

A. DIREZ

FABRICANT

7, Rue Lafaulotte - Tél. : Tremblay 00-91

NOGENT-SUR-MARNE (Seine)

Maisons BLONDEL, PIGACHE Frères, MEILHAN Fils Réunies

■

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MENUISERIE ET PARQUETS

TRAVAUX D'ADMINISTRATIONS
DE BANQUES, MAGASINS ET BUREAUX
DÉCORATION INTÉRIEURE - BOISERIES

ÉTUDES ET DEVIS SUR DEMANDE

■

MARCEL BLONDEL

INGÉNIEUR DIPLOMÉ E. C. P.

SUCCESEUR

■

ATELIERS ET BUREAUX :

92, BOULEVARD DE LATOUR-MAUBOURG
PARIS-7^e

Téléphone : INVALIDES 77-73

LORPHELIN & C^{ie}

S. A. R. L. AU CAPITAL DE 850.000 FRANCS

BUREAUX :

12, RUE DE LA CHAISE - PARIS (VII^e)

TÉLÉPHONE : LITRÉ 52-50

ATELIER :

15, RUE MARMONTEL - PARIS (XV^e)

TÉLÉPHONE : VAUGIRARD 22-01

CHARPENTE EN FER - SERRURERIE MENUISERIE MÉTALLIQUE

DERNIÈRES RÉFÉRENCES :

H. B. M. GROUPE PEUPLIERS, GROUPE CANTAGREL, GROUPE BASTION 11, GROUPE BASTION 77 (2^e opération)
MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, GALERIE DE BOTANIQUE
CLINIQUE DU SYNDICAT DE GARANTIE, PLACE D'ALLERAY
2 IMMEUBLES DE RAPPORT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES "LA FRANCE" A COURBEVOIE
ET DE NOMBREUX IMMEUBLES DE RAPPORT DANS PARIS
MOBILIER NATIONAL, MUSÉE D'ART MODERNE DE LA VILLE DE PARIS



AGRÉS DE LA VILLE DE PARIS - DES H.B.M.
DES CHEMINS DE FER-DES POSTES & TÉLÉGRAPHES

COMPAGNIE NATIONALE DES RADIATEURS

149, Boulevard Haussmann, PARIS. (8^e)

USINES à :

AULNAY-S-BOIS (S.-et-O.)
 DAMMARIÉ-LES-LYS (S.-et-M.)
 ARGENTEUIL (S.-et-O.)
 BLANC-MESNIL (S.-et-O.)
 CLICHY (Seine)
 DOLE (Jura)
 SAINT-OUEN (Seine)

SALLES D'EXPOSITION à :

LYON
 1, RUE DE LA RÉPUBLIQUE

MARSEILLE
 26, COURS LIEUTAUD

BORDEAUX
 128, COURS D'ALSACE LORRAINE



CHAUDIÈRES et RADIATEURS "IDÉAL" et "IDÉAL CLASSIC"

pour toutes installations de Chauffage central, de la plus petite à la plus grande.
 C'est le matériel le mieux étudié, le plus sûr et le plus économique.
 Adopté pour le chauffage des plus vastes Groupes d'H. B. M., il convient
 aussi bien à celui des villas ou appartements à partir de 2 pièces.

DOCUMENTATION GRATUITE SUR DEMANDE — NOMBREUSES RÉFÉRENCES

TRAVAUX SIMPLES ET DÉCORÉS

MOUCHETÉS, MARBRÉS
 TOUTES TEINTES

Dans vos devis précisez
 bien la marque
LE TERRAZZOLITH
 gage de sécurité
 et de satisfaction.

Le meilleur sol.
 Le plus économique.
 Élégant.-Solide.-Durable.
 Au point de vue
 de la qualité
LE TERRAZZOLITH
 est sans concurrent.

**GARANTIE
 ABSOLUE**

Parquet Hygiénique
 SANS JOINT
Terrazzolith
 SUPÉRIORITÉ GARANTIE.
Ne gondole ni ne se fend jamais.
Belles Couleurs Inaltérables.
Durée Illimitée.
 DEMANDEZ PROSPECTUS
147-31
 TELEPHONE NORD 25-53

Terrazzolith
 "DÉPOSÉ"

LE TERRAZZOLITH. Sté. Ame ANC. ET S^o DOUCE & MOULIN
 64, RUE PETIT. PARIS

COMPLÈTEMENT
 INCOMBUSTIBLE

LE TERRAZZOLITH

PARQUET HYGIÉNIQUE SANS JOINT

INCOMPARABLE

D. BERNARD

CONSTRUCTEUR

34, BOULEVARD NATIONAL
VINCENNES

Téléphones : DAUMESNIL 02-40 et 06-97

CHARPENTE
BOIS ET FER
ESCALIERS
MENUISERIE

RÉFÉRENCES

AGRÉÉ PAR LA VILLE DE PARIS - ASSISTANCE PUBLIQUE
COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER - BEAUX-ARTS
GÉNIE MILITAIRE - OFFICES D'HABITATIONS
DE LA VILLE DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

SOCIÉTÉ ANONYME DES
MINES DE BITUME
ET
D'ASPHALTE DU CENTRE

191, RUE D'ALÉSIA, PARIS (XIV^e)

Téléph. : VAUGIRARD 28-90 et 28-91
R. C. Seine 8.146

Étanchéité des Toitures-Terrasses

*PLUS DE CENT MILLE MÈTRES CARRÉS EXÉCUTÉS
SOUS LA DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE PARIS*

COUVERTURE

INSTALLATIONS SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

E. GRENON & FILS

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 500.000 FRANCS

86, Boulevard de la Tour-Maubourg
PARIS (VII^e)

TÉLÉPH. : SÉGUR 01-95, 01-96, 01-97

QUELQUES RÉFÉRENCES :

AMERICAN LEGION BUILDING :
49, Rue Pierre-Charron.
BANQUE DE FRANCE : Paris et Province.
INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS : 21, Rue d'Assas.
MANUFACTURES NATIONALES D'ALLUMETTES :
Aubervilliers et Pantin.
Etc., etc.

PLOMBERIE

CÉRAMIQUE ARCHITECTURALE

MATIÈRES

GRÈS FLAMME GRAND FEU
GRÈS CÉRAME - TOMETTE
FAIENCE - PATE DE VERRE
ÉMAUX DE VENISE
MARBRE - MARBRITE
GRANILITHE - QUARTZITE

MATIÈRES

TÉL. : AUTEUIL 80-91

LES ÉTABLISSEMENTS
**GENTILET
BOURDET**
189 RUE DU VIEUX PONT-DE-SEVRES
BILLANCOURT-PARIS

R. C. SEINE 64.867

ADAPTATIONS

CARRELAGES - DALLAGES
REVÊTEMENTS
MOSAIQUES DÉCORATIVES
INSTALLATIONS SANITAIRES
ET THERMALES - JARDINS
POÊLES ET CHEMINÉES

ADAPTATIONS

CÉRAMIQUE DU BATIMENT

CHAUFFAGE

CHAUFFAGE

VENTILATION

CONDITIONNEMENT D'AIR

SÉCHAGE

STÉRILISATION

PRODUCTION DE VAPEUR

PRODUCTION D'EAU CHAUDE

RÉGULATION AUTOMATIQUE

NICOUD & GALICHON

224, BOULEVARD RASPAIL A PARIS

21 et 23, RUE ALSACE-LORRAINE A ORAN

PLOMBERIE

PLOMBERIE D'EAU

PLOMBERIE DE GAZ

ADDUCTION D'EAU

ÉPURATION

FILTRAGE

ÉLÉVATION

ASSAINISSEMENT

COUVERTURE

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE CHAUFFAGE

128, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS-8^e

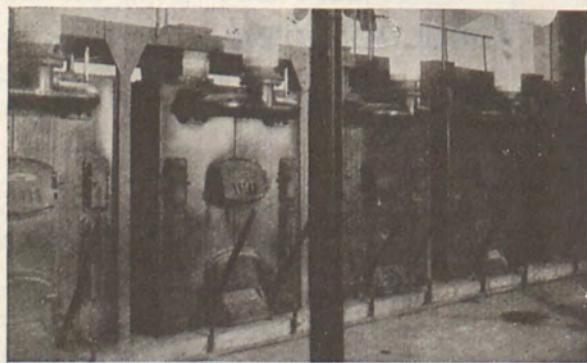
Téléphone : LABORDE 01-84



GROUPE PORTE D'ASNIÈRES



GROUPE PLACE DES PEUPLIERS



CHAUFFERIE RUE DE DANTZIG



IMMEUBLE RUE DROUOT

La S. A. C. est spécialisée dans l'exploitation forfaitaire du chauffage central qu'elle applique déjà dans de nombreux immeubles de Paris et de la banlieue. Consultez gratuitement son service technique. Renseignez-vous auprès de ses clients.

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE CHAUFFAGE

128, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS-8^e

Téléphone : LABORDE 01-84

La S.A.C. compte parmi
ses plus belles réfé-
rences :

*l'Office Public d'Habita-
tions à Bon Marché de la
Ville de Paris* qui lui a
confié l'exploitation de
plus de 8.000 radiateurs
dans des groupes d'im-
meubles très importants.



CHAUFFERIE RUE DU DOCTEUR-LANDOUZY



IMMEUBLE QUAI D'ORSAY



IMMEUBLE Bd MAURICE-BARRÈS
A NEUILLY



IMMEUBLE BOULEVARD HAUSSMANN

CUISINE
CHAUFFAGE

GODIN

GAZ
BUTAGAZ

SOCIÉTÉ DU FAMILISTÈRE DE GUISE
R. RABAUX & C^{ie}, GUISE (Aisne) - R. C. Vervins N° 5

ANCIENNE MAISON GODIN



Cuisinière fonte,
N° 1250.



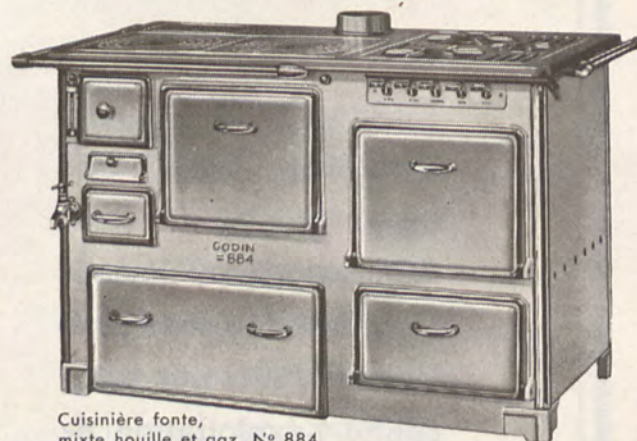
Réchaud au gaz, N° 324.



Fourneau au gaz, N° 382.



Foyer
hygiénique, N° 136.



Cuisinière fonte,
mixte houille et gaz, N° 884.

EXTRAIT DU CATALOGUE GÉNÉRAL

SOCIÉTÉ
DES GRANDS TRAVAUX
EN BÉTON ARMÉ

ANCIENNEMENT

TRICON & C^{IE}

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL

25, RUE DE COURCELLES — PARIS

Téléphone : ELYSÉES 64-12 et la suite

Adresse Télég. GRANBÉTON-47-PARIS

R. C. Seine 84.980

ÉTUDES ET CONSTRUCTIONS
DE TOUS TRAVAUX DE MAÇONNERIE
ET BÉTON ARMÉ

TOUS TRAVAUX PUBLICS

ENTREPRISE GÉNÉRALE

CASERNEMENTS ET TOUS BATIMENTS

CANALISATIONS — RÉSERVOIRS — BARRAGES

PONTS

APPONTEMENTS — BATEAUX ET CHALANDS

TOUTES LES COUVERTURES

TOITURES ET CANALISATIONS

S. A. R. L.

AU CAPITAL DE 575.000 FRANCS



53, RUE DE SEINE, PARIS-VI^e

(Anciennement 7, Rue Linné)

TÉL. : DANTON 92-27

TOUTES LES PLOMBERIES

MENUISERIE



EMMANUEL BOUTET

ENTREPRENEUR
SUCCESSEUR DE SON PÈRE



35, AVENUE LÉON-GAMBETTA
MONTROUGE
Tél. : Alésia 48-28

ENTREPRISE GÉNÉRALE
DE CARRELAGES - REVÊTEMENTS - MOSAÏQUES

LE REVÊTEMENT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000 FRANCS

R. DAVIN
DIRECTEUR

CONCESSIONNAIRE EXCLUSIF
DU CARRELAGE A REVÊTEMENT DE BOIS

SYLVISO

14, RUE DE TORCY - PARIS (18^e)
Tél. : BOTZARIS 60-20 (2 lignes)

ENTREPRISE AGRÉÉE PAR LA VILLE DE PARIS, LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE, L'ASSISTANCE PUBLIQUE, LE MINISTÈRE DES P. T. T.
LES COMPAGNIES DES CHEMINS DE FER, LES COMPAGNIES DE CONSTRUCTIONS NAVALES ET LES GRANDES ADMINISTRATIONS

ENTREPRISE
DE TRAVAUX HORTICOLES



A. GAUDIN ^{O.}

HORTICULTEUR-PAYSAGISTE

34, RUE HAMELIN
PARIS (16^e)



PLANTATIONS
ET ENTRETIEN DE JARDINS
FOURNISSEUR
DES PALAIS NATIONAUX
ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

PORPHYROLITHE

PARQUET HYGIÉNIQUE
SANS JOINT



V. BLANC* & C^{IE}

88, BOULEVARD DE MAGENTA
PARIS (10^e)

TÉLÉPHONE : BOTZARIS 44-60 et 44-61
TÉLÉGRAMMES : PORPHYRE-PARIS-26
R. C. PARIS 54.483



EMPLOYÉ DEPUIS 1900
DANS LES MANUFACTURES, MAGASINS
BUREAUX, HOTELS, SALLES DE RÉUNIONS
HABITATIONS A BON MARCHÉ, ÉCOLES, HOPITAUX
WAGONS, NAVIRES, ETC...

S'APPLIQUE SUR BÉTON ARMÉ
BÉTON DE CIMENT PORTLAND, DALLAGES
PLANCHERS EN BOIS USAGÉS, ETC...

LA DÉCORATION DES VESTIBULES DES I. L. M.
A ÉTÉ EXÉCUTÉE PAR LES ÉTABLISSEMENTS

E. DANIEL

S. A. AU CAPITAL DE 500.000 FRANCS

28, RUE JUGE — PARIS
TÉL. : SÉGUR 28-16

STUCS
PIERRE ET MARBRE

Porte de MONTROUGE Boulevard BERTHIER
Rue de DANTZIG Porte de MONTEMPOIVRE
Porte de CHOISY Boulevard BLANQUI
Porte de CHAUMONT Rue de la CROIX-FAUBIN
Rue des PEUPLIERS Porte des LILAS
Rue H. POINCARÉ

ÉTABLISSEMENTS FONDÉS EN 1865

JOMAIN



PERSIENNES - VOIETS ROULANTS
GRILLES ARTICULÉES
FERMETURES

JOMAIN



ASCENSEURS ÉLECTRIQUES
MONTE-CHARGE
MONTE-PLATS

JOMAIN



34, RUE BRANCION — PARIS (XV^e)
TÉLÉPHONE : VAUGIRARD 25-41 à 25-44

LE LINOLÉUM

REVÊTEMENT DE SOL ET DE MURS
DES IMMEUBLES LOCATIFS MODERNES

S'IMPOSE PAR SES QUALITÉS

HYGIÈNE - PROPRIÉTÉ
FACILITÉ D'ENTRETIEN
ISOLATION ACOUSTIQUE



ISOLATION THERMIQUE
SOUPLESSE - CONFORT
ÉCONOMIE

Parmi les nombreuses réalisations en Linoléum SARLINO, notez
les suivantes qui représentent plus de 100.000 mètres carrés :

RÉGION PARISIENNE

Habitations à Bon Marché : Groupe des Peupliers, Architecte Maline. — Cité-Jardins du Pré-Saint-Gervais, Architecte Dumail. — Habitations à Bon Marché de Stains; Cité-Jardins de l'Éguillier à Dugny; Cité-Jardins du Petit-Vitry, Architectes Gonot et Albenque. — Cité du Refuge de l'Armée du Salut, Architectes LeCorbusier et Jeanneret. Cité Universitaire de Paris : Pavillon Suisse, Architecte LeCorbusier. — Cité Universitaire de Paris : Pavillon de la Hollande, Architecte Dudok. Maison de Rapport, boulevard Brune, 21, Architecte Royet. — Maison de Rapport, rue Tournefort, 22, Architecte Chaussat. — Etc.

STRASBOURG

Habitations à Bon Marché de l'Office Public, Architecte Doppf.
Groupe place de la Bourse. — Groupe de Neudorf.
Cité Louis-Loucheur :
Pont du Rhin. — Groupe de la rue Ernest-Lauth.
Groupe de la Grande Percée.
Habitations à Loyers Moyens.
Cité G. Risler, Tuilerie.

BORDEAUX

La Maison des Étudiantes, Architecte R. Touzin.
Cité Universitaire, Architecte D'Wells.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS ET ÉTUDES S'ADRESSER :

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE RÉMOISE DU LINOLÉUM

SARLINO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SERVICE D'ÉTUDES TECHNIQUES

49, BOULEVARD DE CHARONNE — PARIS (XI^e)

Téléphone : ROQUETTE 91-34

KULA

23.R.TRUFFAUT
PARIS (XVII^e)
S.A.R.L. CAP 812.000 FR.
R.C. SEINE 77 761
TÉLÉPHONE
MAR. 59 44 4 59 47

■
**COUVERTURE
PLOMBERIE
ROBINETTERIE**

QUELQUES RÉFÉRENCES

H. B. M. DE LA VILLE DE PARIS	M. MALINE,	ARCHITECTE
H. B. M. DU DÉPART. DE LA SEINE (DRANCY)	MM. BEAUDOUIN ET LODS,	-
BANQUE DE FRANCE (PARIS ET PROVINCE)	M. DEFASSE,	-
IMMEUBLES DE LA NATIONALE	MM. RENDU ET GRAS,	-
IMMEUBLES DE LA MUTUELLE GÉNÉRALE FRANCAISE	MM. BASSOMPIERRE, DE RUTTÉ ET SIRVIN,	-
IMMEUBLES DE LA COMPAGNIE "LE SECOURS"	M. BERTRAND,	-
HOTEL DE VILLE DE PUTEAUX	MM. NIERMANS,	-
CERCLE MILITAIRE	M. LEMARESQUIER,	-
BUILDING DE LA SHELL	M. BECHMANN,	-
CITÉ UNIVERSIT. PAVILLON MÉDICAL	M. BECHMANN,	-
CITÉ UNIVERSIT. MAISON AMÉRICAINE	M. LEPRINCE RINGUIET	-
CITÉ UNIVERSIT. MAISON INTERNATIONALE	M. LARSON,	-
GROUPE SCOLAIRE (RUE KUSS)	M. EXPERT,	-
L'INTRANSIGEANT	M. SARDOU,	-
HOTEL GEORGE V (PARIS)	M. LEFRANC,	-
HOTEL BRISTOL (PARIS)	M. ABELLA,	-
HOTEL DES ROCHES-NOIRES (TROUVILLE)	M. MALET STEVENS,	-

LES ÉTABLISSEMENTS H. BAUDOUX

ENTREPRISE DE CARRELAGES

147, Avenue Jean-Jaurès — PARIS (19^e)

Téléphone : BOTZARIS 42-56

ont exécuté 30.000 m² de carrelages, revêtements et
mosaïque pour le compte de l'Office public d'H. B. M.
de la Ville de Paris.



Les travaux de peinture des groupes Didot, d'Asnières, Davout et Montrouge, ont été exécutés par la

MAISON LECLAIRE

(PERRET, BOUREAU & C^{IE})

25, RUE BLEUE — PARIS

qui présente ci-dessous quelques vues d'intérieurs décorés par ses soins. Cette importante entreprise, fondée en 1826, se charge de toute la décoration moderne (peinture, papiers peints, dorure, miroiterie) des intérieurs, comme des gros travaux qui lui sont quelquefois demandés par les Administrations publiques ou privées.

Parmi ces derniers, mentionnons la rénovation du Théâtre Français et du Théâtre National de l'Opéra, les travaux d'entretien des Ministères de l'Éducation Nationale, des Colonies, du Commerce, Grands Magasins, Compagnies d'Assurances, etc...



A. CHOUARD

TRAVAUX PUBLICS

MAISON FONDÉE EN 1865

105, RUE SAINT-LAZARE

PARIS



Photo Paul Cadé.

GRUPE D'HABITATIONS, PORTE D'ASNIÈRES, EXÉCUTÉ POUR L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS
A BON MARCHÉ DE LA VILLE DE PARIS. M. MALINE, ARCHITECTE

A. CHOUARD

NEUILLY-SUR-SEINE, 78, BOULEVARD BOURDON

SAINT-DENIS, 1^{BIS}, QUAI DU PORT

ROUEN, 184, ROUTE DE NEUFCHATEL

NICE, 64, RUE GIOFFREDO



Photo H. B. Chiljean.

GRUPE D'HABITATIONS A LOYERS MOYENS, PORTE DE SAINT-MANDÉ (BOULEVARD SOULT)
EXÉCUTÉ POUR LA VILLE DE PARIS. M. GRANET, ARCHITECTE

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE PEINTURE
VITRERIE - TENTURE - DÉCORATION - RAVALEMENTS

Anciennes Maisons B. SESINI et S. SESINI réunies
Fondée en 1880

SESINI FRÈRES

SUCESSEURS DE LEUR PÈRE

Entrepreneurs de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique
des Compagnies de Chemins de Fer
de la Caisse des Dépôts et Consignations

10-12, RUE FRANÇOIS-GUIBERT — PARIS (XV^e)

Téléphone : SÉGUR 23-83
R. C. Seine 212.772 B

RÉFÉRENCES :

OFFICE PUBLIC D'H. B. M. DE LA VILLE DE PARIS :

GROUPES CLIGNANCOURT, NEY, CAMILLE FLAMMARION, JEAN VARENNE
HENRI BRISSON, ZONE, PORTE D'IVRY

VILLE DE PARIS :

GROUPES 140 à 156, RUE MÉNILMONTANT, RUE ABEL, RUE CANTAGREL
114, RUE TOLBIAC, BASTION 74, PORTE BRANCION

ASSISTANCE PUBLIQUE :

GROUPES PLACE DENFERT-ROCHEREAU, RUE DAGUERRE
114, AVENUE DE VERSAILLES
10, RUE D'ALÉSIA, AVENUE DU PARC MONTSOURIS



SANATORIUM PAUL-DOUMER à LABRUYÈRE (Oise). — Vue Générale.

CHARLET & C^{IE}

23, RUE DE BEZANNES
REIMS

Téléphone : 31-30 - R. C. Reims 1499



MENUISERIE D'ART

ET DE

BATIMENT
CHARPENTE
PARQUETS
SERRURERIE



PORTE INDÉFORMABLE
"CELLULARC"

(BREVETÉE S. G. D. G.)

LADEUILLE, DEMANGEL & CHARLENT

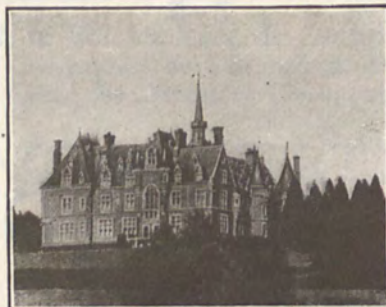
17, RUE BOUCHARDON - PARIS (10^e)

TÉLÉPH. : BOTZARIS 86-10 (lignes groupées)

COUVERTURE

PLOMBERIE

CHAUFFAGE



COUVERTURE

PLOMBERIE

CHAUFFAGE

CHAUFFAGE H. DEFANTI

MAISON FONDÉE EN 1855

68, Avenue du Général Michel-Bizot, PARIS (XII^e)

Tél. : DIDEROT 14-01

CHAUFFAGE CENTRAL PAR EAU CHAUDE - VAPEUR - AIR CHAUD
MAZOUT - FOYERS AUTOMATIQUES - CONDITIONNEMENT DE L'AIR
VENTILATION

CANTINES SCOLAIRES - BUANDERIES - BAINS-DOUCHES
CHAUDRONNERIE ET FUMISTERIE INDUSTRIELLES

Fournisseur des Administrations publiques. Entretien annuel des Installations de Chauffage central du Palais de Justice, des Administrations de l'Enregistrement et du Timbre, de Bains-Douches municipaux, etc... Fournisseur de l'Office Public d'Habitations de la Ville de Paris. Plusieurs Groupes d'H. B. M. à Paris, Garderies d'enfants du Groupe des Peupliers et du Bastion 11, etc...

ÉTUDES ET DEVIS GRATIS SUR DEMANDE

ÉTABLISSEMENTS
TOISOUL-NADOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000 FR.

26, RUE CABANIS, PARIS (XIV^e)

TÉLÉPHONE : Gobelins 84-76 (lignes groupées)

R. C. Seine 200.100 B



CONSTRUCTIONS

POUR

L'INDUSTRIE

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE

L'HABITATION



ATELIERS - BUREAUX - GARES - GARAGES - LABORATOIRES
MAGASINS - MAISONS D'HABITATION - USINES - ÉCOLES - ÉGLISES
CHATEAUX - HOPITAUX - MAIRIES - MARCHÉS - SALLES DE SPECTACLE
CHEMINÉES D'USINES - FOURNEAUX DE GÉNÉRATEURS - RÉSERVOIRS
SILOS - MASSIFS DE MACHINES - GAZOGÈNES - CUVES VERRÉES - ETC.

DÉCORATION

THOMAS & HARRISON

ENTREPRISE DE PEINTURE, VITRERIE, MIROITERIE, TENTURE

S. A. R. L. AU CAPITAL DE 500.000 FRANCS

66, RUE LA CONDAMINE — PARIS

51, RUE GAMBETTA — BIARRITZ

RAVALEMENTS EN TOUS GENRES

SPÉCIALITÉ :

Nettoyage par la vapeur, Système breveté "ROXOR"

RÉFÉRENCE :

FOURNISSEURS DE L'ÉTAT — DE LA VILLE DE PARIS
DE L'OFFICE D'H. B. M. — DE TOUTES LES GRANDES ADMINISTRATIONS

EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE DE PARIS 1931
DÉCORATION DE LUXE — MÉDAILLE D'OR

BOCH FRÈRES

77, RUE LAFAYETTE - PARIS

Téléphone : TRUDAINE 31-72 (3 lignes groupées)



CARRELAGE
EN GRÈS CÉRAME - FAÏENCE
MOSAÏQUE

C. I. B. O.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES BOIS OUVRAGÉS
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

MENUISERIE D'ART ET DE BATIMENT AGENCEMENT - DÉCORATION

SIÈGE SOCIAL ET USINE :
27-29, PLACE DE VILLIERS — MONTREUIL-SOUS-BOIS

Téléphone : AVRON 14-51, 14-52
R. C. Seine 240.048 B

COUVERTURE, PLOMBERIE
EAU ET GAZ



CHARLOT & BARBIER

H. BARBIER, SUCESSEUR

MAISON FONDÉE EN 1876

120, Boulevard Voltaire - PARIS
Tél. : ROQUETTE 05-19, 05-41 - R. C. Seine 462.820



SPÉCIALITÉ DE
CONDUITES MONTANTES DE GAZ
COUVERTURES EN TOUS GENRES
SALLES DE BAINS
CANALISATIONS - TOUT-A-L'ÉGOUT

Références - Travaux Paris et Province

"tous les tapis"

les tapis pour tous



HENRI PETIT-JEAN

33, RUE DU LOUVRE
PARIS-2^e

Tél. : CENTRAL 01-60



MOQUETTE - CARPETTES - FOYERS
POINT NOUÉ
ALGÉRIE - ORIENT - PERSE

POSE - DÉPOSE - BATTAGE
GARDE - NETTOYAGE - RÉPARATION
TOUS TRAVAUX

RAYONS
DE VELOURS ET COUVERTURES

M. NORIOT E.C.P. & P. RECULLÉ

FONDÉE EN 1880

S. A. R. L. CAPITAL 1.000.000 DE FRANCS

R. C. Seine 246.830

128, RUE DE L'ABBÉ-GROULT, PARIS (XV^e)

Téléphone : VAUGIRARD 51-15, 51-16



**GROUPES EXÉCUTÉS
PAR CETTE ENTREPRISE
POUR L'OFFICE PUBLIC
D'HABITATIONS A BON MARCHÉ
DE LA VILLE DE PARIS**



GROUPE BOULEVARD DAVOUT

14 Immeubles de 6 Etages

7.000 mètres carrés de construction. — 700 pieux battus.

GROUPE PEUPLIERS

8 Immeubles de 6 Etages

4.500 mètres carrés de construction. — 1.200 pieux battus.

GROUPE BLANQUI

10 Immeubles de 6 Etages

4.500 mètres carrés. — Puits.

M. NORIOT E.C.P. & P. RECULLÉ

FONDÉE EN 1880

S. A. R. L. CAPITAL 1.000.000 DE FRANCS

R. C. Seine 246.830

128, RUE DE L'ABBÉ-GROULT, PARIS (XV^e)

Téléphone: VAUGIRARD 51-15, 51-16



MAÇONNERIE - BÉTON ARMÉ
TRAVAUX PUBLICS
TRAVAUX PARTICULIERS
ÉGOUTS - CANALISATIONS
CONSOLIDATIONS SOUTERRAINES



CHANTIER TAILLE DE PIERRE

55, rue Etienne-Dolet, MALAKOFF (Seine)

ADMIS AUX TRAVAUX DE L'ÉTAT — VILLE DE PARIS

ASSISTANCE PUBLIQUE - GÉNIE MILITAIRE

RÉSEAUX DE CHEMIN DE FER

MINISTÈRES — GRANDES ADMINISTRATIONS CIVILES, ETC.



ANCIENS ÉTABLISSEMENTS GONOT

A. GORGEON

BUREAUX ET ATELIERS

53, RUE DES PLANTES
PARIS (XIV^e)

Tél. : VAUG. 13-38, 07-62, 55-20

R. C. SEINE 320.935

C. C. POSTAUX 1011-29



CHARPENTE
MENUISERIE
SERRURERIE
ENTREPRISE
GÉNÉRALE

CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

E. DELAPORTE

CONSTRUCTEUR

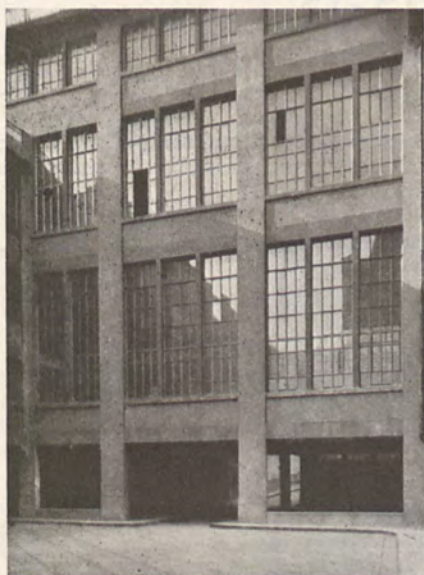
4, RUE DU GÉNÉRAL-ROGUET - CLICHY (SEINE)

Téléphone : PÉREIRE 39-20
R. C. Seine 285.136

Ateliers de Construction :
à CLICHY (Seine)
et SOISSONS (Aisne)

SERRURERIE D'ART
ET DE BATIMENT
GRILLES - RAMPES - BALCONS
MARQUISES

MENUISERIE
ET CHASSIS MÉTALLIQUES
POUR BUREAUX
HABITATIONS, USINES, ETC.



P. T. T., M. Gaston Ernest, Architecte.



M. Duval à Saint-Lô.
M. A. Houssin, Architecte.



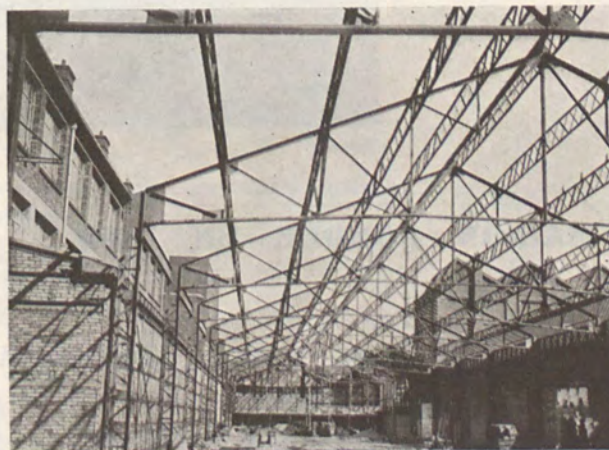
Château
de Villeneuve-Saint-Germain.
M. d'Hont, Architecte.



Canalisation Électrique.
MM. Labussière et Reby, Architectes



P. T. T., M. Gaston Ernest, Architecte.



Établissements Téralémit, usine de Puteaux.
M. A. Houssin, Architecte.

PEINTURE
RAVALEMENTS
VITRERIE
TENTURES
DÉCORATION

R. COULON & C^{IE}

S. A. 500.000 FR\$

18, RUE DES VOLONTAIRES
PARIS - 15^e

TÉL. : SÉGUR 44-36

MAÇONNERIE BÉTON ARMÉ

MARCEL PRADEAU

Successeur de son Père

MAISON FONDÉE EN 1850

**35, Rue THIERS, 35
NOGENT - SUR - MARNE**

Téléphone: TREMBLAY 04-36

(SEINE)

— Registre du Commerce Seine 78.476 —

EMILE BOTTE & FILS

3, RUE THIBAUD - PARIS-14^e

Téléphone : SÉGUR 33-00



CONSOLIDATIONS SOUTERRAINES
REPRISES EN SOUS-ŒUVRE
PUITS - SONDAGES - FONDATIONS
TERRASSEMENTS
ÉGOUTS - CANALISATIONS
BÉTON ARMÉ



Photo Menneson.

Cloche de fontis rencontrée au cours des travaux d'exploration dans une ancienne carrière de calcaire grossier.

ENTREPRENEURS DE L'OFFICE - MINISTÈRES - VILLE DE PARIS
DÉPARTEMENT DE LA SEINE - CHEMIN DE FER - SERVICE DES MINES
SERVICE DES CARRIÈRES - SOCIÉTÉ DU GAZ DE PARIS - ETC...

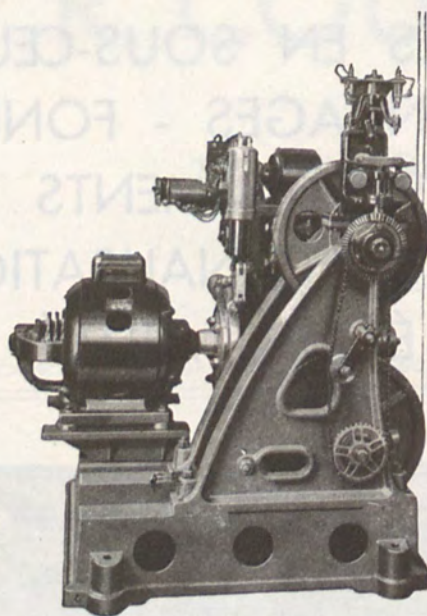
ASCENSEURS

ROUX-COMBALUZIER

ÉTABLISSEMENTS VERNES, GUINET, SIGROS & C^{IE}

18 à 24, RUE TIPHAINE
PARIS (XV^e)

PLUS DE 500 ASCENSEURS
CONSTRUITS
POUR LE COMPTE
ET SOUS LA DIRECTION
DES
SERVICES TECHNIQUES
DE
LA VILLE DE PARIS
DONT 170 ASCENSEURS
DANS LES
DIFFÉRENTS IMMEUBLES
DE L'O. P. H. V. P.



TREUIL D'ASCENSEUR
3 PERSONNES

FOURNISSEUR D'ASCENSEURS
ET
MONTE-CHARGES DES
NOUVELLES
USINES CITROËN
DE L'ILLUSTRATION
HACHETTE, ETC...

DE L'ASCENSEUR
DE L'ARC DE TRIOMPHE
(20 PERSONNES
A 2 m. 20
A LA SECONDE)

49, RUE DU CARDINAL-LEMOINE

36 ASCENSEURS & ESCALIERS MÉCANIQUES AU MÉTROPOLITAIN DE PARIS

ASCENSEURS

MONTE - CHARGES

ESCALIERS MÉCANIQUES

O. HABER

**42, RUE DE L'AQUEDUC
PARIS (X^e)**

Métro : Louis-Blanc et Aubervilliers

TÉLÉPHONE : NORD 49-16

C. C. Paris 1914-56

R. C. Seine 280.766



**CHAUFFAGE CENTRAL ET URBAIN
PAR TOUS SYSTÈMES**

**VAPEUR HAUTE ET BASSE PRESSION
EAU CHAUDE ET AIR**

**VENTILATION - SÉCHAGE
DISTRIBUTION**

**D'EAU CHAUDE ET FROIDE
TOUTES INSTALLATIONS SANITAIRES**



PARMI MES RÉFÉRENCES :

VILLE DE PARIS : O. P. H. V. P. - RÉGIE IMMOBILIÈRE V. P.

CITÉS-JARDINS - LYCÉES - GROUPES SCOLAIRES

HOTELS ET IMMEUBLES

JACQUES BARRION

AGRÉÉ DES GRANDES ADMINISTRATIONS

69, RUE DE MAUBEUGE

Tél.: TRUDAINE 14-79

VITRE

PEINT

DÉCORE



SUCCESSALES

LE BLANC-MESNIL, 5, Rue Claude-Terrasse (Seine-et-Oise) - Tél. 26

OBERHAUSBERGEN, 335, Route d'Oberhausbergen (Bas-Rhin) - Tél. 10-238

TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS
TRAVAUX SANITAIRES

LUCIEN LORIN

INGÉNIEUR I. C. F. CONSTRUCTEUR

17^{bis}, RUE JUGE, PARIS (15°)

ENTREPRISE GÉNÉRALE - CIMENT ARMÉ - TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX
EXPLOITATION ET CONSOLIDATION D'ANCIENNES CARRIÈRES
ÉGOUTS - PAVAGES - GRANITS - ASPHALTE ET BITUME
CIMENT BITUMINEUX POUR ROUTES - ENTREPRENEUR D'ENTRETIEN
CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT, NORD, EST - MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
POSTES ET TÉLÉGRAPHES - MINISTÈRE DE LA GUERRE
BATIMENTS CIVILS - VILLE DE PARIS : ARCHITECTURE, VOIE PUBLIQUE

JEAN CHERRIER

21, AVENUE CHARLES-FLOQUET
PARIS (VII^e)

TÉLÉPHONE : SÉGUR 16-29



MAÇONNERIE BÉTON ARMÉ



MONUMENTS HISTORIQUES

TRAVAUX DE L'ÉTAT
DE LA VILLE DE PARIS

OFFICES DE CONSTRUCTION
GRANDES ADMINISTRATIONS
TRAVAUX PARTICULIERS

MAISONS BARBAS ET BALAS

BALAS, MAHEY & C^{IE}

Société à Responsabilité limitée au Capital de 1.000.000 de francs

**INSTALLATEURS-SANITAIRES
CONSTRUCTEURS-HYDRAULICIENS-ÉLECTRICIENS**

21, RUE DE CHATEAU-LANDON

PARIS (X^e)

Tél. : BOTZARIS 62-50 (2 lignes groupées)

R. C. Seine N° 64.884



COUVERTURES - TERRASSES

INSTALLATIONS SANITAIRES

PLOMBERIE SANITAIRE

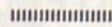
SERVICE EAU CHAUDE

INSTALLATIONS D'HOPITAUX

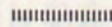
SANATORIUMS - HOSPICES

DISPENSAIRES - CASERNES

HABITATIONS A BON MARCHÉ



SALLES D'OPÉRATIONS - LABORATOIRES



APPAREILS SPÉCIAUX

POUR ÉTABLISSEMENTS BALNÉAIRES

SERVICE D'INCENDIE

FOSSES SEPTIQUES

ÉPURATION BIOLOGIQUE

C^{IE} G^{LE} DE CONSTRUCTIONS, TRAVAUX PUBLICS, ROUTES ET BATIMENTS

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS

G. TOMBU & C^{IE}

21, RUE DE LA BAUME — PARIS

ENTREPRISE GÉNÉRALE - BATIMENTS
BÉTON ARMÉ - TRAVAUX PUBLICS



*Office Public
d'Habitations à bon marché
de la Ville de Paris.
Groupe d'Habitations à bon marché,
Bastion XI.*



*Ville d'Annecy.
Pont Albert Lebrun*



*Ville de Cran (Haute-Savoie).
Groupe scolaire.*

ENTREPRISES

LABALETTE FRÈRES & C^{IE}

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

2, RUE BERTON - PARIS (XVI^e)

Téléph. : JASMIN 06-40 et 06-41

R. C. Seine 246.317 B

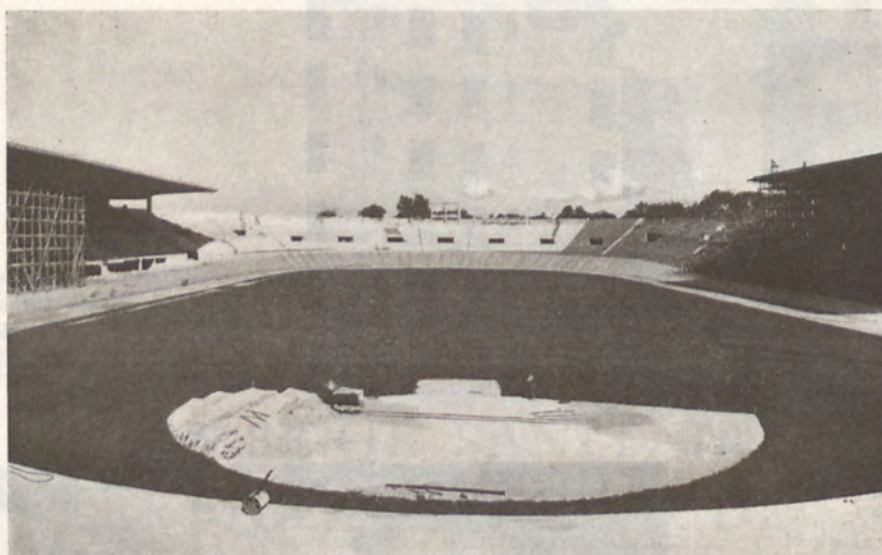


Photo Mougins.

Stade Municipal de Marseille (35.000 places).

TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS
MAÇONNERIE - BÉTON ARMÉ

TRAVAUX INDUSTRIELS
BRIQUETERIES à FOURS CONTINUS

USINE DE MENUISERIE

*6.000.000 de francs de menuiserie exécutés la même année
pour l'Office Public d'H. B. M. de la Ville de Paris.*

(Chantier Porte d'Asnières)

Maison SOLLIER & GROC

LOUIS GROC

ENTREPRENEUR-CONSTRUCTEUR

COUVERTURE-PLOMBERIE

PLOMBERIE INDUSTRIELLE

9, RUE JEAN-DOLLFUS - PARIS

MARCADET : 16-08



Ph. Chevojon.

SOCIÉTÉ DES PIEUX "SIMPLEX SUPER"



CHABOT & C^{IE}

Ingénieur A.M.E.S.E., Ingénieur E.C.P.

Société à Responsabilité limitée Capital de 1.000.000 de Frs



**ENTREPRISE SPÉCIALISÉE
DANS LES FONDATIONS
EN MAUVAIS TERRAINS**



CONCESSIONNAIRE

PIEUX A VIS SYSTÈME GRIMAUD

PIEUX STATIQUES FONCÉS AU VERIN, SYSTÈME ZUCCO

(Systèmes Brevetés S.G.D.G. France et Etranger)



SONDAGES POUR ÉTUDES DE TERRAINS

245, Rue Lecourbe et 1, Rue François-Mouthon
PARIS (XV^e)

Téléphone : VAUGIRARD 09-32

R. C. Seine 233.086 B

MIB

Nous sommes aussi bien "placés" pour les travaux économiques (tels ceux des H.B.M.) que pour les menuiseries soignées dont voici quelques exemples :



Hôtel de Ville de CHAUNY
Cabinet de Monsieur le Maire



Hôtel de Ville de REIMS
Porte principale, Salle du Conseil Municipal



Hôtel de Ville de CHAUNY
Porte principale, Salle des Fêtes



Hôtel de Ville de REIMS
Cabinet de Monsieur le Maire



Théâtre de REIMS
Vue Extérieure

MENUISERIE INDUSTRIELLE ET DU BATIMENT : 8, r. de la Bienfaisance, PARIS (8^e)

MENUISERIE MÉTALLIQUE
SERRURERIE
CONSTRUCTION MÉTALLIQUE
FERS FORGÉS - RAMPES

TIXIER

219, RUE DE CHARENTON
PARIS (XII^e)
TÉLÉPHONE : DORIAN 79-45
R. C. SEINE 642.632

A. DUBOIS

11, RUE PAUL-PAINLEVÉ
SAINT-MAUR (SEINE)
TÉLÉPHONE : GRAVELLE 29-91
R. C. SEINE 641.647

MENUISERIE
MÉTALLIQUE
SERRURERIE
CONSTRUCTION
MÉTALLIQUE
FERS FORGÉS
RAMPES

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS
MAÇONNERIE - BÉTON ARMÉ - EXPLOITATION DE CARRIÈRES

A. LÉCLUSE & FILS

ANCIENNES MAISONS
LAUBEUF ET LÉCLUSE
ALEXANDRE LÉCLUSE
ET ÉTABLISSEMENTS CHENEVIÈRES RÉUNIS
ET A. LÉCLUSE ET J. AILLET

■
PARIS (18^e)
112, RUE DE CLIGNANCOURT

Téléphone : BOTZARIS 86-70
(2 lignes groupées sous ce numéro)
Compte Chèques Postaux Paris (1^{er}) 756.73
R. C. Seine 210.345 B



École de Physique et Chimie Industrielles

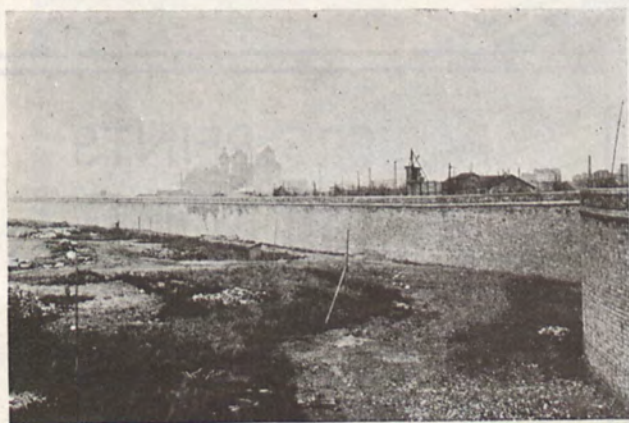
MÊME MAISON A :

NANTERRE
3, RUE JULES-GAUTHIER

TÉLÉPHONE : 10-18
Compte Chèques Postaux : Paris 595-36

ORLÉANS
17, RUE ALFRED-CORNU
TÉLÉPHONE : 34-15
Compte Chèques Postaux : Orléans 107.45

GUÉRET
93, BOULEVARD CARNOT
TÉLÉPHONE : 78



Mur de soutènement Boulevard Sérurier



Groupe scolaire Porte d'Ivry



Construction de la ligne métropolitaine n° 7, station Porte de Choisy

C O U V E R T U R E

P. GATBOIS & A. GOUSSIN

SUCESSEURS DE L'ANCIENNE MAISON ALPHONSE DUTOUR

FONDÉE EN 1886



P. GATBOIS

SUCESSEUR

5 & 7, RUE FALGUIÈRE, PARIS-15^e

TÉLÉPHONE : SÉCUR 29-42, 29-43 (2 lignes groupées)

P L O M B E R I E

R. COQUARD

Anciennes Maisons E. DREUX et Ch. COQUARD
Ch. COQUARD, Ch. COQUARD et Fils

Maison DREUX fondée en 1814

38, Rue Notre-Dame de Nazareth
PARIS III^e

Téléph.: ARCHIVES 30-70
R. C. Seine 598.970



PEINTURE
DÉCORATION
VITRERIE
MIROITERIE
PAPIERS PEINTS
RAVALEMENTS

PAPIERS PEINTS LE MARDELÉ FRÈRES

—
NOMBREUSES RÉFÉRENCES
DE GROUPES IMPORTANTS
—

NOS ARTICLES SPÉCIAUX

ALBUMS :

“MURAL” (unis)

“SELECTA” (dessins modernes)

CRETONNES ET TOILES DE JOUY

sont à la disposition de MM. les Architectes
chez tous les bons Entrepreneurs

et

115, FAUBOURG SAINT-ANTOINE

Tél. : DIDEROT 08-35

ENTREPRISE
M. ALBARIC (I. C. F.)

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS

102-104, RUE ÉTIENNE-DOLET, MALAKOFF

Téléphone : ALÉSIA 43-00 (2 lignes groupées)

**TERRASSEMENTS
MAÇONNERIE - BÉTON ARMÉ**

ENTREPRENEURS DE L'OFFICE PUBLIC DE LA VILLE DE PARIS (Groupe rue des Carmes)

NOMBREUSES RÉFÉRENCES D'IMMEUBLES DE RAPPORT ET D'H. B. M.



Photo Schall.

Usine Edgar Brandt à Chatillon-sous-Bagneux. — Architecte : M. U. Cassan.

RÉFÉRENCES DE CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES :

USINES DE LA MALACÉINE A VINCENNES

USINES DU GRAMOPHONE A NOGENT

USINES EDGAR BRANDT A CHATILLON-SOUS-BAGNEUX, ETC.

PAPIERS PEINTS
L. DUCHESNE

GEORGES PEROL, Successeur

S. A. R. L. AU CAPITAL DE 1.300.000 FRANCS

5 et 7, BOULEVARD DES FILLES-DU-CALVAIRE, PARIS-3^e

Téléphone : TURBIGO 64-20 (5 lignes sous ce numéro)

R. C. Seine 248.369 B

Fournisseuse des principaux Offices Publics d'Habitations de France
des Ministères, Préfectures, Municipalités, Assistance Publique
Chemins de Fer et grandes Administrations privées

*Notre service technique est spécialisé dans l'étude et l'exécution des travaux de tenture
entrepris pour le compte des collectivités publiques*

ENVOI FRANCO D'ALBUMS EN FRANCE CONTINENTALE

PLOMBERIE-COUVERTURE

EAU - GAZ - FONTAINERIE

PIOLLET - MARIE & LEGUERRIER

H. PIOLLET

**E^{TS} H. PIOLLET
ET SES FILS**

SUCESSEURS

MAISON FONDÉE EN 1781

Société à Responsabilité limitée
Capital 1.250.000 francs

7, RUE DE L'AQUEDUC, PARIS

Téléphone : BOTZARIS 58-70
(3 lignes groupées)

R. C. Seine 269.296 B

**OMNIUM
D'INSTALLATIONS
ÉLECTRIQUES**

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS

DEVILAINE & ROUGÉ

ROUBAIX, ROUEN, LYON, ROANNE, MONTPELLIER

Société anonyme au capital de 10 millions de francs

Siège social : 4, Rue Casimir-Delavigne, PARIS

Téléphone : DANTON 02-30

R. C. Seine 63.947

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION. — Transport de force
haute tension, basse tension. Électrification rurale. Lignes
aériennes. Lignes souterraines. Poste de transformation
sur poteaux, en cabine. Éclairage urbain.

INSTALLATIONS COMMERCIALES. — Immeubles,
Banques, Bureaux.

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES. — Usines, Ateliers,
Garages, Ponts roulants, Halls, Centrales.

CHEMINS DE FER. — Installations des gares, signalisa-
tions, éclairage des voitures, électrification des dépôts.

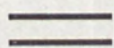
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES PYRÉNÉES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

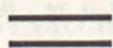
14, RUE MILTON — PARIS-9^e

Téléphone : TRUDAINE 36-47

R. C. Seine 90.386



ARDOISIÈRES DE LABASSÈRE
MARBRES EN BLOCS
ANCIENNES MARBRERIES GERUZET



CHEMINÉES CALORIFÈRES
POÊLES CALORIFÈRES
S. I. P. FONTE

BÉTON ARMÉ
TRAVAUX PUBLICS
ENTREPRISE GÉNÉRALE



Groupe Bastions 77 et 78 : Porte de Châtillon.

ÉTABLISSEMENTS
CANAL & SCHUHL

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS

14, RUE ETEX - PARIS (18^e)

Tél. : MARCADET 65-80, 65-81, 65-82

MAÇONNERIE
TRAVAUX PUBLICS
BÉTON ARMÉ
FUMISTERIE INDUSTRIELLE

CARTIER FRÈRES

18^{BIS}, RUE GÉNIN
SAINT-DENIS (SEINE)

TÉLÉPHONE :
PLAINE 05-61

R. C. SEINE
116.898 et 116.899

CAMILLE GARNIER

SCULPTEUR

34, RUE DU HAMEAU

Téléphone : VAUGIRARD 42-22
R. C. Seine 110.661

PIERRE - BOIS - MARBRE - STUC
DÉCORATION D'APPARTEMENTS
EN CARTON-PIERRE ET STAFF

MAQUETTES

ATELIERS DE MENUISERIE
POUR LA RESTAURATION DE MOBILIERS ANCIENS

STÉ A^{ME} DE CONSTRUCTION D'APPAREILS
THERMO-MÉCANIQUES

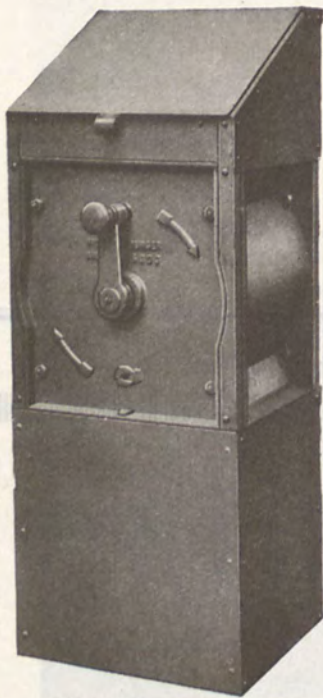
(Licences CHARLES BLANC)

10, RUE BRÉGUET — PARIS (XI^e)

TÉLÉPHONE : ROQUETTE 46-94
REGISTRE DU COMMERCE SEINE : 216.633

De votre Cuisine, le Vidoir
“DURGER”

BREVETÉ S. G. D. G.
EN FONTE PEINTE



*évacue par voie sèche les
ordures ménagères au fur et
à mesure de leur production.
Supprime la traditionnelle
boîte à ordures.*

CONFORT -- PROPRETÉ -- HYGIÈNE

POUR ÉQUIPER EN MACHINES DE BLANCHISSERIE

TOUS APPARTEMENTS, VILLAS, HOTELS
COLLÈGES, HOPITAUX, ADMINISTRATIONS

AINSI QU'EN MATÉRIEL DE DÉSINFECTION

CONSULTER TOUJOURS

LA STÉ A^{ME} DE CONSTRUCTION D'APPAREILS

THERMO-MÉCANIQUES

10, RUE BRÉGUET — PARIS (XI^e)



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
LES OFFICES PUBLICS D'HABITATIONS A BON MARCHÉ	I
LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 1928	2
La Loi Loucheur	2
Les difficultés de trésorerie et l'arrêt des travaux	4
L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS DE LA VILLE DE PARIS	7
Le Conseil d'Administration	8
Le siège de l'Office	9
Les services d'architecture	10
L'AMÉNAGEMENT DES IMMEUBLES	12
Le parti d'ensemble	12
L'aspect extérieur des immeubles	13
L'aménagement intérieur des habitations à bon marché	13
L'aménagement des habitations du type intermédiaire	19
L'aménagement des appartements à loyers moyens	18
Les services communs	20
LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS DE LA VILLE DE PARIS. LES RÉALISATIONS.	22
Les premières réalisations	22
Le programme antérieur à la loi Loucheur	29
L'application de la loi Loucheur	64
La loi du 27 Juillet 1934. Le Programme de grands travaux	91
Les résultats. Le domaine immobilier de l'Office	92
LA GESTION DES IMMEUBLES	105
LA LOCATION DES HABITATIONS A BON MARCHÉ	105
Les demandes de logement	105
La désignation des locataires	105
Les loyers	106
Charges et dépôts de garantie	108
La surveillance et l'entretien des immeubles	108
Le contrat de gestion des habitations à bon marché appartenant à la Ville de Paris	109
Les locations commerciales	109
Dénombrement des locataires	109
Les groupes d'habitations à bon marché en location	110
LA LOCATION DES HABITATIONS DU TYPE INTERMÉDIAIRE.	114
LA LOCATION DES IMMEUBLES A LOYERS MOYENS	144
RÉSULTATS FINANCIERS DE LA GESTION DES IMMEUBLES	172
LES SERVICES D'INTÉRÊT SOCIAL DANS LES HABITATIONS A BON MARCHÉ	175
Lavoirs et Bains-Douches	175
Jardins d'enfants	182
Terrains de jeux. Bibliothèques et centres ménagers. La Cité des enfants	183
L'action sanitaire	184
L'Assistance sociale	185
Les Résultats	186
LES FINANCES DE L'OFFICE	200
Les ressources mises en œuvre	200
Les Budgets	202
CONCLUSIONS	204
L'effort de la Ville de Paris et de l'Office dans le domaine de l'habitation populaire	204
La tâche de demain	206

Les photographies illustrant cet ouvrage ont été prises par MM. Maurice Colin, Kollar, Rambault et Guiot, Touly, Y. Vaulé.
Les vues d'avion ont été exécutées par la Compagnie Aérienne Française.

ACHEVÉ D'IMPRIMER
EN JUILLET 1937
SUR LES PRESSES
DE
DRAEGER FRÈRES

S. 61